

Les infractions au code de la route et au code des transports L'impact sur le permis à points

Bilan statistique **2017**



L'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) est un organisme placé auprès du délégué interministériel à la sécurité routière. Il a pour rôle d'assurer la collecte, la mise en forme, l'interprétation et la diffusion des données statistiques nationales et internationales, le suivi des études sur l'insécurité routière, l'évaluation des nouvelles mesures de sécurité prises ou envisagées.

Le présent document a été réalisé par l'ONISR sous la direction de Manuelle Salathé, secrétaire générale de l'ONISR.



Coordination rédactionnelle : Manuelle Salathé et Ornella Malagutti

Relecteur : le Colonel Thierry Rousseau, chargé de mission forces de l'ordre.

Rédacteurs : Laurent Decoen, Arnaud Guénivet, Ornella Malagutti

Services partenaires :

Direction générale de la gendarmerie nationale

Direction générale de la police nationale

Service statistique du ministère de la justice

Sous-direction des transports routiers du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Crédits photos :

Couverture : F.Pellier et J.Rocha / Direction de la communication du MI

Visuels titres chapitres : E.Delelis et J.Groisard / Direction de la communication du MI, imprimerie nationale, Ministère de la justice, Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	7
SYNTHÈSE GÉNÉRALE	8
PARTIE 1 : LES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE	11
AIDE MEMOIRE INFRACTIONS	12
ÉVOLUTION DES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE	12
I. Les délits	14
I.1. Répartition par famille	15
I.2. Évolution des délits par famille	16
I.3. Tableau récapitulatif des délits	17
II. Les contraventions	18
II.1. Évolution par famille de contraventions	19
II.2. Évolution des proportions entre les familles de contraventions	22
II.3. Tableau récapitulatif des contraventions	23
III. Les infractions relatives à la vitesse	24
III.1. Évolution des infractions relevées	24
III.2. Évolution de la répartition des infractions vitesse CA et hors CA	24
III.3. Évolution de la répartition des infractions vitesse CA et hors CA par tranche d'excès de vitesse et autres catégories d'infractions liées à la vitesse	25
IV. Les contrôles et les infractions relatifs à l'alcoolémie	26
IV.1. Données générales sur tous les contrôles réalisés	26
IV.2. Évolution par catégorie de contrôle	27
IV.3. Évolution des dépistages en cas d'accidents (mortels, corporels ou matériels)	28
IV.4. Les infractions liées à l'alcoolémie (délits et contraventions)	29
V. Les contrôles et infractions liés à l'usage de stupéfiants	30
V.1. Données générales sur tous les contrôles réalisés	30
V.2. Évolution par catégorie de contrôle	30
V.3. Les infractions liées aux stupéfiants	31
LE CONTROLE AUTOMATISE (CA)	32
I. Contraventions	32
II. Evolutions notables par type de radar	33
III. Vandalisme	34
IV. Contestations	34
V. Les 10 Equipements Vitesse relevant le plus d'infractions	34
VI. Les 10 Equipements Vitesse relevant le moins d'infractions	34
LES POLICES MUNICIPALES	35
LES AUTEURS PRESUMES D'ACCIDENTS MORTELS (APAM)	36
I. Les causes	36
II. Profil de l'auteur présumé	37
III. Les auteurs selon le sexe	37
PARTIE 2 : IMPACT SUR LE PERMIS À POINTS	41
AIDE MEMOIRE PERMIS A POINTS (EN NOMBRE DE POINTS RETIRES)	42
BILAN NATIONAL DU PERMIS A POINTS	43
I. Les principaux retraits de points	44
II. Évolution des pertes de points	46
III. Les infractions conduisant à ce retrait de points	48
III.1. Les familles d'infractions	48
III.2. Selon la classe pénale de l'infraction	50
III.3. Selon le sexe	51
IV. Permis de conduire invalidés pour solde de points nul	52
V. Restitution de points	53
V.1. Restitution du nombre initial de points (au terme de 2 ou 3 ans sans infraction)	53
V.2. Récupération d'un point pour les infractions entraînant le retrait d'un point (au terme de 6 mois sans nouvelle infraction)	53

V.3. Permis à 12 points	54
VI. Tableau de synthèse du permis à points.....	54
BILANS DEPARTEMENTAUX	55
<u>PARTIE 3 : CONDAMNATIONS ET SANCTIONS PRONONCEES EN MATIERE DE SECURITE</u>	
<u>ROUTIERE – ANNEE 2016</u>	<u>77</u>
I. Vue d'ensemble des contentieux de la sécurité routière	79
II. Le contentieux routier selon le type de procédure judiciaire	82
III. Focus sur les condamnations.....	83
III.1. Les condamnations pour conduite en état d'alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants	83
III.2. Les condamnations liées à l'absence de papiers en règle	86
III.3. Les condamnations pour obstacle au contrôle.....	86
III.4. Les condamnations pour atteintes corporelles.....	87
IV. Analyse des condamnations selon l'âge et le sexe	90
V. Encadré de sources et méthode.....	92
<u>PARTIE 4 : LA POLITIQUE DE CONTROLE DES TRANSPORTS ROUTIERS – ANNÉE 2016</u>	<u>93</u>
I. Les habilitations des contrôleurs des transports terrestres (CTT).....	94
II. Le contrôle sur route.....	94
II.1. Les opérations de contrôle en bord de route	95
II.2. Les opérations de contrôle en bord de route en graphe	96
III. Le contrôle en entreprise.....	97
III.1. Les opérations de contrôle en entreprise	97
III.2. Les infractions en entreprise	98
IV. Le contrôle du cabotage.....	100
V. La coordination des forces de contrôle.....	101
V.1. La coordination au niveau national	101
V.2. La coordination au niveau européen – Les coopérations-échanges dans le cadre d'Euro Control Route (ECR).....	102
<u>ANNEXES</u>	<u>103</u>

INTRODUCTION

En 2017, 3 684 personnes ont été tuées sur les routes de France (y compris outre-mer) (Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière – données définitives) soit - 1,4 % par rapport à 2016. Ce résultat doit néanmoins être mis en perspective avec la division par deux du nombre de tués depuis le début des années 2000 et la baisse de - 13,7 % depuis 2010. La réduction du nombre des victimes sur nos routes est pour partie liée à l'activité de contrôle des forces de l'ordre combinée au dispositif du permis à points instauré en 1992.

Aussi, ce document réalise tout d'abord un bilan des infractions relevées par les forces de police et de gendarmerie nationales en 2017 ainsi que de celles des agents de surveillance de Paris (ASP) pour les infractions aux arrêts et stationnements. L'activité des polices municipales ne sera pas comptabilisée avec les infractions précédentes mais analysée à part. Ce document propose ensuite un bilan de l'impact des infractions sur le permis de conduire à points.

Les données chiffrées sur les infractions ont été transmises par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN), la Direction Centrale des Compagnies Républicaines de Sécurité (DCCRS), la Direction Centrale de la Sécurité Publique (DCSP), la Préfecture de Police de Paris (PPP), et enfin par l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). Pour la première fois dans ce bilan sont analysées les données PVe pour les polices municipales, transmises par l'ANTAI. Elles sont présentées de façon séparées des données infractions relevées par les forces de l'ordre nationales.

Remarque importante : la mise en place d'une nouvelle application informatique au sein de la gendarmerie nationale en 2013 a généré des erreurs dans la comptabilisation des dépistages alcool et stupéfiants ainsi que des délits avec une surévaluation de ces derniers pour les années 2014 et 2015. Ces erreurs ont été corrigées par la gendarmerie en 2016 et les données antérieures ont été mises à jour dès le bilan de 2016. Par ailleurs, dans le cadre des dépistages d'alcool et de stupéfiants effectués à la suite des accidents, la gendarmerie n'est plus actuellement en mesure de distinguer les accidents mortels des accidents corporels, ni les dépistages à la suite des infractions des dépistages préventifs.

Les données nationales relatives aux auteurs présumés d'accidents mortels (APAM) sont transmises à l'ONISR chaque mois par les préfetures. Ces données, déclinées et exploitées localement par les départements, constituent un outil supplémentaire pour adapter la politique locale de lutte contre l'insécurité routière.

Les données chiffrées sur le permis à points ont été communiquées par le Bureau national des droits à conduire géré par la Délégation à la Sécurité Routière (DSR/ERPC).

Le système du permis à points en France a été institué par la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions. Il est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1992, quand l'insécurité routière provoquait plus de 9 000 morts chaque année.

Le permis à points constitue un instrument privilégié du dispositif de prévention et de lutte contre l'insécurité routière. Les décisions de retrait de points sont enregistrées dans les dossiers informatiques de l'application réglementaire Système National des Permis de Conduire (SNPC), placée sous l'autorité du ministre de l'intérieur (Bureau national des droits à conduire).

Les données sur les condamnations et sanctions prononcées en matière de sécurité routière ont été communiquées à l'ONISR par le Ministère de la Justice (Service statistique).

Enfin les données relatives aux infractions au code des transports ont été communiquées à l'ONISR par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (Sous-direction des transports routiers).

SYNTHÈSE GÉNÉRALE

► En 2017, près de 40 millions d'infractions au code de la route ont été relevées. Ceci comprend 17 millions d'infractions au stationnement (dont 60 % de non-paiement du stationnement).

► En particulier les polices municipales ont relevé 12,8 millions d'infractions en Procès Verbal électronique (PVe), dont 12 millions concernent le stationnement.

► Hors polices municipales, le volume global des infractions (délits + contraventions) est stable par rapport à 2016 : +0,1 million. 27 122 677 infractions ont été relevées par les services de police, de gendarmerie nationale et par le dispositif de contrôle automatisé (CA) (+ 0,4 %).

Le nombre des délits routiers (594 384) est stable en 2017 (- 0,2 %). La part des délits représente 2,2 % de l'ensemble des infractions. Concernant quelques types d'infractions, c'est la troisième année de hausse traduisant un durcissement de certains comportements délictueux (notamment les usages de stupéfiants, + 10,7 %, les refus et entraves + 6,6% et les délits de fuite après accident, + 2,2 %).

Le nombre de contraventions liées au stationnement (5 211 449) a fortement baissé de - 18,4 %. Ce type de contravention représente en 2017 19,6 % de l'ensemble des contraventions. Est intégrée l'activité des agents de surveillance de Paris (ASVP) mais pas l'activité des polices municipales. La forte baisse peut s'expliquer par la réaffectation des ASVP suite à l'annonce courant 2017 de l'externalisation de la verbalisation du stationnement par la mairie de Paris au 1^{er} janvier 2018.

Le nombre de contraventions hors stationnement (21 316 851) a augmenté de + 6,4 %. Elles représentent plus des trois quarts de l'ensemble des contraventions (26 528 293 soit + 0,4 %).

► 17,4 millions d'infractions à la vitesse ont été constatées en 2017, soit + 6,3 %. C'est le niveau le plus haut constaté en ce domaine. Cette évolution résulte de l'augmentation des infractions relevées par le dispositif du contrôle automatisé en lien avec l'accroissement du parc des radars et à la mise en place d'échanges avec de nouveaux partenaires européens permettant l'effectivité de la verbalisation de contrevenants vivant à l'étranger.

► L'alcoolémie délictuelle (supérieure ou égale à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré et plus) est en baisse de - 6,7 % avec 123 926 délits, représentant toujours 20,8 % des délits.

L'alcoolémie contraventionnelle (inférieure à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré) diminue de - 2,7 % par rapport à 2016, avec 80 182 contraventions en 2017. 7 287 contraventions ont été dressées pour alcoolémie comprise entre 0,2 et 0,5 g/l pour des titulaires de permis probatoire.

► La conduite de véhicule après usage de stupéfiants (ou refus de se soumettre au dépistage) continue d'augmenter avec 49 135 infractions relevées (+ 10,7 %) en 2017, soit 8,3 % des délits, en progression constante avec un engagement croissant des forces de l'ordre sur ce sujet.

► 17,03 millions d'infractions ont été relevées par le dispositif du contrôle automatisé (CA) soit une hausse de + 1,0 million.

Au 1^{er} janvier 2018, le dispositif CA vitesse compte 2 784 radars fixes (dont 700 aux feux tricolores et 78 aux passages à niveau) ainsi que 884 radars mobiles mis en œuvre par les forces de l'ordre. Ces radars automatiques relèvent 64,4 % des infractions au code de la route et 95 % des infractions à la vitesse.

Les infractions à la vitesse relevées par CA augmentent de + 6,8 % avec 16,6 millions d'infractions relevées en 2017 (contre 15,5 millions en 2016).

Les contraventions relatives au « franchissement de feu rouge » (feux tricolores ou passages à niveaux) constatées par CA (radars) s'établissent à 533 835.

► **15,1 millions de points ont été retirés en 2017 sur le permis de conduire dont 68,9 % liés à des infractions relevées par le CA.**

15 148 554 points ont été retirés en 2017, soit 1 968 752 points de plus qu'en 2016 (+ 14,9 %) en lien avec la hausse des infractions relevées par le CA. Les principaux retraits de points sont :

10 546 988 points pour les excès de vitesse (+ 23,1 %),

1 361 072 points pour le non-respect d'un feu rouge (- 4,7 %),

941 874 points pour l'usage d'un téléphone tenu en main (+ 3,5 %),

791 682 points pour alcoolémie (- 6,1 %),

294 084 points pour non-port de la ceinture (-2,6 %).

10 431 361 points ont été retirés suite à des infractions relevées par le dispositif du CA. Ceux-ci représentent 68,9 % de l'ensemble des points retirés en 2017 (soit + 4,8 points).

61 714 permis ont été invalidés pour solde de points nul, nombre qui continue à baisser avec - 2,3 % entre 2017 et 2016 après avoir déjà diminué de - 8,5 % entre 2016 et 2015. Il s'agit de la 5^{ème} année de baisse consécutive.

3 063 168 titulaires du permis de conduire ont vu leur **capital de points rétabli** au nombre initial de 12 points après 2 ou 3 ans sans infraction. Ce chiffre est en baisse de - 8,2 % par rapport à l'année 2016.

► **Les auteurs présumés d'accident mortel ont des comportements plus infractionnistes que la moyenne des conducteurs français.** Ainsi, près de la moitié des auteurs présumés d'accident mortel (47 %) n'ont plus leurs 12 points sur leur permis de conduire contre 23 % de l'ensemble des titulaires du permis de conduire.

► Plus de **431 500 auteurs d'infractions** à la sécurité routière ont été orientés par les **parquets** en 2016, soit 20 % des auteurs orientés en 2016 d'après le ministère de la Justice. Les principales infractions sont :

172 042 pour les infractions « **papiers** » (manquement ou irrégularité en matière de permis de conduire ou d'assurance) soit 40 % des auteurs orientés,

158 130 pour les infractions liées au **non-respect des règles de conduite** (conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiant par exemple) soit 37 %,

54 519 pour les infractions visant à **échapper au contrôle** soit 13 %,

39 334 pour les **atteintes aux personnes** soit 9 %.

En 2016, **261 800 condamnations** et compositions pénales ont sanctionné **344 750 infractions à la sécurité routière**, ce qui représente **41 % de l'ensemble des condamnations**.

Le nombre de condamnations et le nombre d'infractions ont légèrement diminué depuis 2012 mais leur poids dans l'ensemble des condamnations et des infractions est resté quasi constant sur les cinq dernières années (respectivement deux cinquièmes et un tiers).

► **Les contrôles des transports routiers exercés par les forces de l'ordre et les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) se poursuivent.**

En 2017, 51 647 infractions aux règles du transport routier ont été relevées par les forces de l'ordre, en baisse de - 11,0 % par rapport à 2016.

PARTIE 1 : LES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE



MI/DICOM/DELAMOTTE



MI/DICOM/J.GROISARD

AIDE MEMOIRE INFRACTIONS

INFRACTIONS	2016	2017	Évolution 2017/2016
Infractions PN, GN et CA	27 018 656	27 122 684	+0.4%
Infractions Polices municipales	12 563 215	12 839 661	+2.2%

DELITS	2016	2017	Évolution 2017/2016
Délit de fuite après un accident	168 440	172 217	+2.2%
Alcoolémie	132 894	123 926	-6.7%
Permis de conduire	111 844	112 888	+0.9%
Assurance	82 889	80 395	-3.0%
Stupéfiants	44 379	49 135	+10.7%
Refus et entraves	26 210	27 942	+6.6%
Plaques	22 846	21 326	-6.7%
Alcool et stupéfiants	5 691	6 263	+10.1%
Vitesse	106	95	-10.4%
Autres	225	197	-12.4%
Total délits	595 524	594 384	-0.2%

CONTRAVENTIONS PN, GN et CA	2016	2017	Évolution 2017/2016
Stationnement	6 383 710	5 211 449	-18.4%
Hors stationnement	20 039 422	21 316 851	+6.4%
Vitesse	16 314 896	17 350 808	+6.3%
<i>dont Vitesse CA</i>	<i>15 495 390</i>	<i>16 555 462</i>	<i>+6.8%</i>
<i>dont Vitesse hors CA</i>	<i>819 506</i>	<i>795 346</i>	<i>-2.9%</i>
Règles administratives	1 477 789	1 535 896	+3.9%
<i>dont Assurance</i>	<i>519 159</i>	<i>541 239</i>	<i>+4.3%</i>
<i>dont Contrôle technique</i>	<i>290 388</i>	<i>277 251</i>	<i>-4.5%</i>
Règles de priorité	825 629	804 985	-2.5%
<i>dont Feu rouge CA</i>	<i>588 790</i>	<i>533 835</i>	<i>-9.3%</i>
<i>dont Feu rouge hors CA</i>	<i>95 109</i>	<i>111 977</i>	<i>+17.7%</i>
Règles de conduite	802 895	944 007	+17.6%
<i>dont Téléphone</i>	<i>328 059</i>	<i>380 105</i>	<i>+15.9%</i>
<i>dont Oreillette</i>	<i>18 777</i>	<i>23 281</i>	<i>+24.0%</i>
Équipement des utilisateurs	247 485	276 053	+11.5%
<i>dont Ceinture</i>	<i>154 829</i>	<i>155 583</i>	<i>+0.5%</i>
<i>dont Casque</i>	<i>36 671</i>	<i>35 425</i>	<i>-3.4%</i>
Eclairage et signalisations	179 845	215 595	+19.9%
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	82 397	80 182	-2.7%
<i>dont Alcoolémie de 0,2 à 0,5 g/L</i>	<i>6 622</i>	<i>7 287</i>	<i>+10.0%</i>
Transports routiers	58 016	51 647	-11.0%
Dépassement	36 179	41 494	+14.7%
Autres	14 291	16 184	+13.2%
Total contraventions PN, GN et CA	26 423 132	26 528 300	+0.4%

CONTRAVENTIONS PM	2016	2017	Évolution 2017/2016
Stationnement	12 034 543	12 069 816	+0.3%
Hors stationnement	528 672	769 845	+45.6%
Vitesse	29 398	37 856	+28.8%
Règles administratives	343 058	431 682	+25.8%
Règles de priorité	28 115	38 654	+37.5%
Règles de conduite	82 942	106 635	+28.6%
Équipement des utilisateurs	14 985	30 687	+104.8%
Autres	30 174	124 331	+312.0%
Total contraventions PM	12 563 215	12 839 661	+2.2%

ÉVOLUTION DES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

L'ensemble de ce chapitre ne tient pas compte de l'activité des polices municipales. Les infractions (délits et contraventions) au code de la route relevées en 2017 par les services de police et de gendarmerie nationales et par le dispositif CA, sont stables par rapport à l'année 2016 : **27 122 684 infractions ont été relevées en 2017** (contre 27 018 656 en 2016) **soit une hausse de + 0,4 %**.

Les délits sont en baisse de -0,2 %, avec 594 384 infractions relevées en 2017 (contre 595 524 en 2016).

La part des délits représente 2,2 % de l'ensemble des infractions en 2017.

Malgré la baisse des délits certains augmentent encore cette année :

Les délits de fuite après un accident par conducteur de véhicule terrestre. Ces délits, en augmentation constante depuis 2012, s'élèvent à 172 217 en 2017 (soit une hausse de + 2,2 % par rapport à l'année 2016) ;

Les délits de conduite d'un véhicule après usage de stupéfiants (49 135 infractions relevées soit + 10,7 %) ;

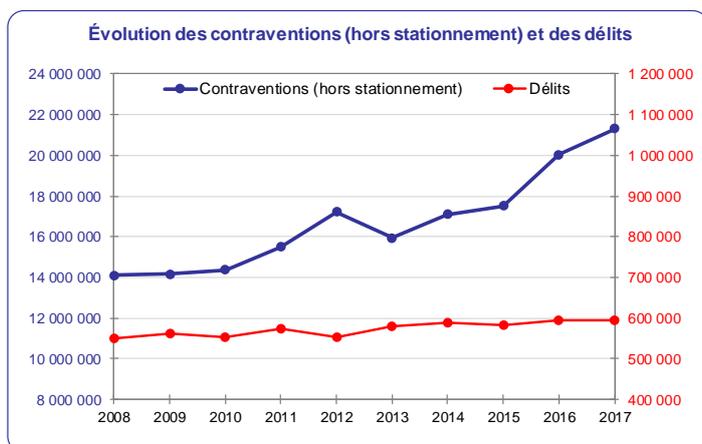
Les refus d'obtempérer et entraves à la circulation (27 942 infractions en 2017 soit + 6,6 %).

A noter, la stabilisation des délits de conduite d'un véhicule sans permis (112 888 délits soit + 0,9 %) et la diminution des délits de conduite sous l'empire d'un état alcoolique au taux délictueux (supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ou 0,4 mg/l d'air expiré) avec 123 926 délits soit - 6,7 %.

Les contraventions, qui constituent 97,8 % des infractions, ont augmenté en 2017. Ainsi 26 528 300 contraventions ont été relevées en 2017 contre 26 423 132 en 2016, soit une hausse de + 0,4 %.

La baisse des infractions au stationnement (- 18,4 %) marque l'année 2017, avec 5 211 449 en 2017 contre 6 383 710 en 2016. 59 % sont des infractions pour stationnement irrégulier en zone de stationnement payant.

Le nombre de contraventions hors stationnement s'élève à 21 316 851 en 2017 pour 20 039 422 en 2016, soit une augmentation de + 6,4 %. Ce résultat est lié à la progression de + 6,8 % des infractions à la vitesse relevées par le contrôle automatisé (16 555 462 en 2017 pour 15 495 390 en 2016). Les contraventions liées à la vitesse relevées par CA représentent à elles seules 62 % des contraventions.



Le graphique ci-contre montre que les contraventions (hors stationnement) ont progressé de 2008 jusqu'à 2012 pour atteindre un pic de 17 218 699 contraventions avant de baisser pour la première fois depuis 10 ans en 2013. En 2017, avec 21 911 235 contraventions (hors stationnement) et délits, elles progressent de nouveau et se situent au-dessus du niveau atteint en 2012.

Depuis 2008, les délits continuent de progresser, jusqu'à atteindre 595 524 délits sur l'année 2016, puis de baisser légèrement en 2017 avec 594 384 délits.

I. Les délits

Voir annexes 1 et 2.

594 384 délits ont été constatés en 2017 (- 0,2 % de délits par rapport à 2016).

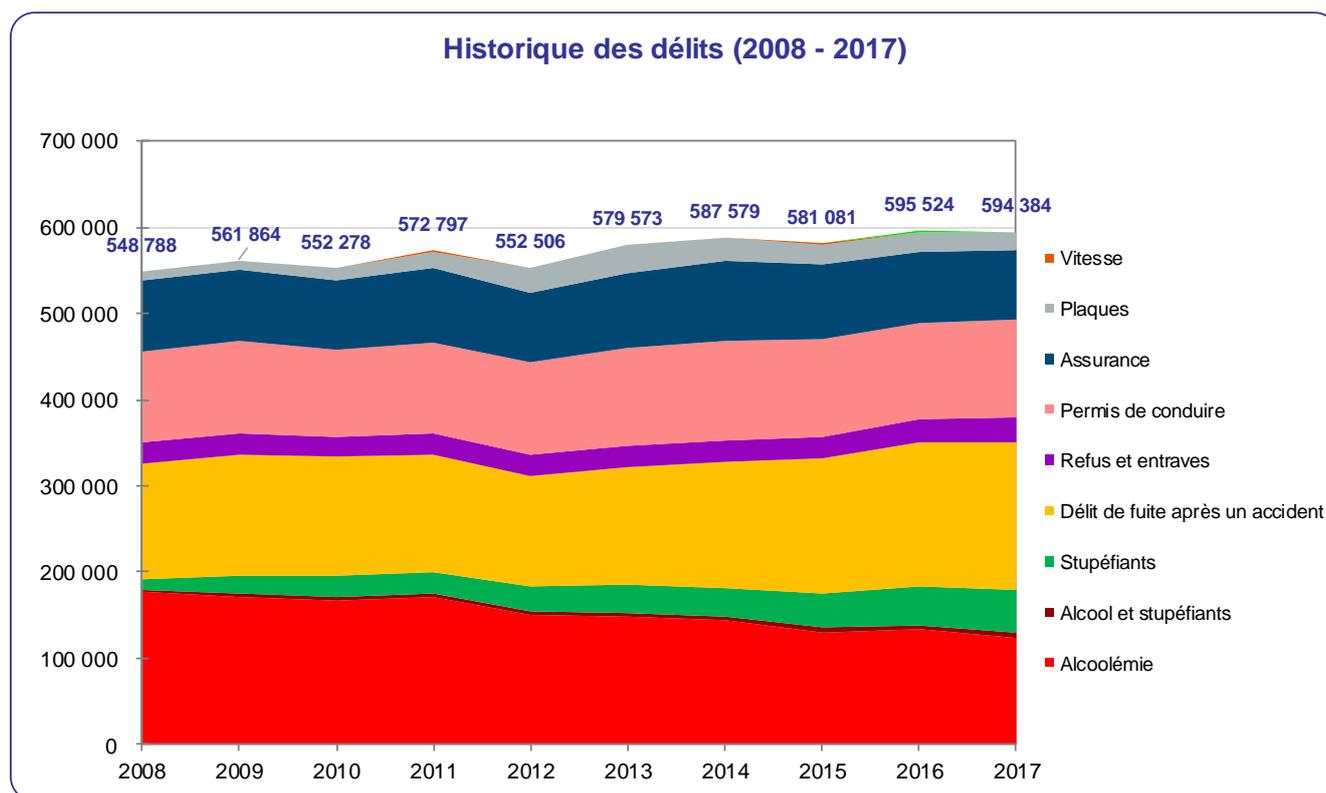
Après une baisse des délits en 2012, il y a eu deux hausses successives en 2013 et 2014 avec respectivement + 5,3 % et + 1 %, puis une baisse de - 1,1 % en 2015 suivie d'une hausse de + 2,5 % en 2016.

Entre 2010 et 2017, seuls les délits liés à la conduite avec alcoolémie sont en diminution, avec - 26 %. Les délits relatifs aux stupéfiants augmentent de + 95 %, les délits de fuite après un accident de + 24 %.

	Délits	Évolution année A/A-1
2008	548 788	+4.1%
2009	561 864	+2.4%
2010	552 278	-1.7%
2011	572 797	+3.7%
2012	552 506	-3.5%
2013	579 573	+4.9%
2014*	587 579	+1.4%
2015*	581 081	-1.1%
2016	595 524	+2.5%
2017	594 384	-0.2%

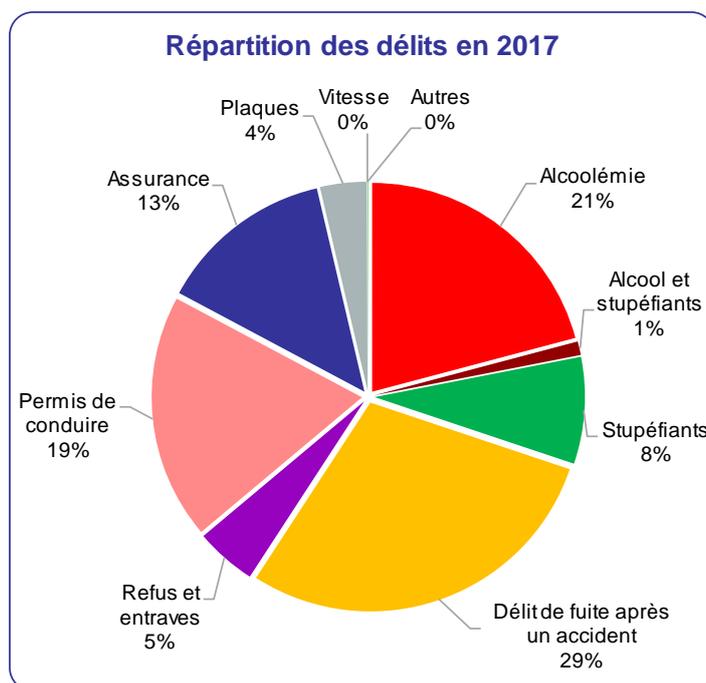
* chiffres recalculés en 2014 et 2015

Au nombre de 548 788 en 2008, les délits ont été multipliés par 1,1 en 10 ans.



I.1. Répartition par famille

I.1.1. Ventilation par famille



I.1.2. Évolution 2010-2016-2017 de la répartition par famille

Familles	Nombre de délits			Évolution 2017/2010	Évolution 2017/2016	Part en 2010	Part en 2016	Part en 2017
	2010	2016	2017					
Délit de fuite après un accident	138 515	168 440	172 217	+24.3%	+2.2%	25.1%	28.3%	29.0%
Alcoolémie	167 347	132 894	123 926	-25.9%	-6.7%	30.3%	22.3%	20.8%
Permis de conduire	101 092	111 844	112 888	+11.7%	+0.9%	18.3%	18.8%	19.0%
Assurance	79 734	82 889	80 395	+0.8%	-3.0%	14.4%	13.9%	13.5%
Stupéfiants	25 194	44 379	49 135	+95.0%	+10.7%	4.6%	7.5%	8.3%
Refus et entraves	22 581	26 210	27 942	+23.7%	+6.6%	4.1%	4.4%	4.7%
Plaques	13 574	22 846	21 326	+57.1%	-6.7%	2.5%	3.8%	3.6%
Alcool et stupéfiants	4 002	5 691	6 263	+56.5%	+10.1%	0.7%	1.0%	1.1%
Vitesse		106	95		-10.4%	0.0%	0.0%	0.0%
Autres	239	225	197	-17.6%	-12.4%	0.0%	0.0%	0.0%
Total	552 278	595 524	594 384	+7.6%	-0.2%	100.0%	100.0%	100.0%

I.1.3. Évolution 2008-2017 des proportions entre les principales familles de délits

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Délit de fuite après un accident	24.6%	25.1%	25.1%	23.7%	23.3%	23.8%	24.9%	26.9%	28.3%	29.0%
Alcoolémie	32.2%	30.5%	30.3%	30.0%	27.1%	25.6%	24.4%	22.4%	22.3%	20.8%
Permis de conduire	19.2%	19.1%	18.3%	18.5%	19.4%	19.5%	19.7%	19.3%	18.8%	19.0%
Assurance	14.9%	14.6%	14.4%	15.1%	14.8%	15.1%	15.7%	14.9%	13.9%	13.5%
Stupéfiants	2.4%	3.8%	4.6%	4.4%	5.3%	5.6%	5.7%	6.8%	7.5%	8.3%
Total	548 785	561 864	552 278	572 797	552 506	579 880	587 579	581 081	595 524	594 384

I.2. Évolution des délits par famille

Délits en baisse :

Les délits liés à l'**alcoolémie** représentent 20,8 % des délits. Ils ont baissé de - 6,7 % par rapport à 2016 mais restent le 2^{ème} plus important volume des délits relevés (123 926 délits).

Les forces de l'ordre ont relevé 80 395 délits pour **défaut d'assurance**, ce qui représente 13,5 % des délits, et une diminution de - 3,0 % par rapport à 2016 (82 889 infractions relevées).

Les délits liés aux **plaques** qui représentent 3,6 % des délits, sont en recul de - 6,7 % cette année.

Les délits liés à la **vitesse** (grands excès de vitesse) sont en baisse de - 12,4 % passant de 106 en 2016 à 95 infractions en 2017. Le volume n'est cependant pas significatif pour en tirer des conclusions.

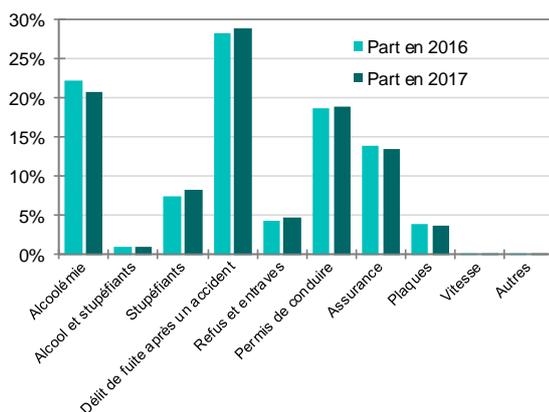
Délits en hausse :

Les « **délits de fuite après un accident par conducteur** de véhicule terrestre », qui représentent 29,0 % des délits, sont en augmentation de + 2,2 % par rapport à 2016, passant de 168 440 à 172 217 délits. En volume des infractions, il s'agit du délit le plus constaté.

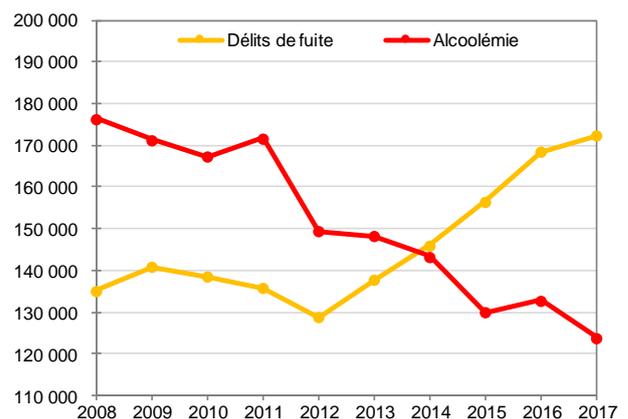
Les délits liés au **défaut de permis de conduire** (conduite sans permis ou conduite malgré suspension, annulation, invalidation, refus de restituer son permis malgré notification de retrait, etc.), représentent 19,0 % des délits, soit le 3^{ème} plus gros contingent de délits. Ils sont en augmentation de + 0,9 % par rapport à 2016, passant de 111 844 à 112 888 délits.

La conduite d'un véhicule après l'usage de **stupéfiants** et le refus de se soumettre au dépistage de produits stupéfiants représentent à eux deux 8,3 % des délits, et croît de + 10,7 %, passant de 44 379 à 49 135 délits.

Évolution de la répartition des familles de délits 2017-2016



Évolution des délits liés à l'alcoolémie et au délit de fuite



I.3. Tableau récapitulatif des délits

	DELITS		Évolution 2017/2016	Évolution 2017/2010	Délits en proportion en 2017
	2016	2017			
Délit de fuite après un accident					
Délit de fuite après un accident par conducteur de véhicule terrestre	168 440	172 217	+2.2%	+24.3%	29.0%
Alcoolémie					
Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	5 564	5 935	+6.7%	-17.4%	1.0%
Conduite sous l'empire d'un état alcoolique (taux d'alcool >= 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré)	123 850	114 204	-7.8%	-26.7%	19.2%
Refus, par le conducteur d'un véhicule, de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	3 480	3 787	+8.8%	-12.2%	0.6%
	132 894	123 926	-6.7%	-25.9%	20.8%
Permis de conduire					
Conduite d'un véhicule sans permis	72 014	73 178	+1.6%	+15.2%	12.3%
Conduite d'un véhicule malgré une rétention, une suspension, une annulation, une invalidation ou une interdiction d'obtention du permis de conduire	36 335	36 114	-0.6%	+4.7%	6.1%
Conduite d'un véhicule sans permis correspondant à la catégorie du véhicule	1 990	1 972	-0.9%	-13.3%	0.3%
Refus de restituer un permis de conduire malgré l'injonction suivant la perte totale des points	784	687	-12.4%	+74.4%	0.1%
Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	338	395	+16.9%	+145.3%	0.1%
Refus de restituer un permis de conduire annulé ou suspendu	374	380	+1.6%	+70.4%	0.1%
Conduite d'un véhicule sans être titulaire du permis correspondant à la catégorie du véhicule et en faisant usage d'un permis de conduire faux ou falsifié	9	162	+1700.0%	-	0.0%
	111 844	112 888	+0.9%	+11.7%	19.0%
Assurance					
Circulation d'un véhicule terrestre à moteur sans assurance	82 889	80 395	-3.0%	+0.8%	13.5%
Stupéfiants					
Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	42 589	47 224	+10.9%	+91.8%	7.9%
Refus, par le conducteur d'un véhicule, de se soumettre aux analyses ou examens en vue d'établir s'il conduisait en ayant fait usage de stupéfiants	1 790	1 911	+6.8%	+230.6%	0.3%
	44 379	49 135	+10.7%	+95.0%	8.3%
Refus et entraves					
Refus, par le conducteur, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	21 515	22 792	+5.9%	+27.8%	3.8%
Refus, par le conducteur, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter dans des circonstances exposant autrui à un risque de mort ou de blessures	3 047	3 459	+13.5%	+37.6%	0.6%
Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	1 075	1 184	+10.1%	-13.6%	0.2%
Entrave ou tentative d'entrave à la circulation sur une voie publique	456	368	-19.3%	-3.7%	0.1%
Obstacle, par un conducteur, à l'immobilisation administrative de son véhicule	97	76	-21.6%	-49.3%	0.0%
Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	20	63	+215.0%	-81.2%	0.0%
	26 210	27 942	+6.6%	+23.7%	4.7%
Plaques					
Circulation d'un véhicule muni d'une plaque portant un numéro d'immatriculation attribué à un autre véhicule	17 192	15 829	-7.9%	+211.7%	2.7%
Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	4 259	4 123	-3.2%	-32.1%	0.7%
Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou inscription inexacte	1 351	1 310	-3.0%	-44.1%	0.2%
Fausse déclaration sur le propriétaire d'un véhicule à moteur circulant sans plaque ou inscription obligatoire	44	64	+45.5%	-21.0%	0.0%
	22 846	21 326	-6.7%	+57.1%	3.6%
Alcool et stupéfiants					
Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	5 691	6 263	+10.1%	+56.5%	1.1%
Vitesse					
Récidive d'excès de vitesse de au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	102	91	-10.8%	-	0.0%
Circulation à une vitesse anormalement réduite avec un véhicule publicitaire	4	4	+0.0%	-	0.0%
	106	95	-10.4%	-	0.0%
Autres					
Absence ou modification du dispositif de limitation de vitesse par construction d'un véhicule de transport routier	91	126	+38.5%	+0.8%	0.0%
Violences, outrage contre un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière	50	6	-88.0%	-86.0%	0.0%
Infractions aux règles de l'enseignement de la conduite des véhicules	38	21	-44.7%	+133.3%	0.0%
Infractions relatives à l'augmentation de la puissance du moteur des cyclomoteurs	29	40	+37.9%	-21.6%	0.0%
Organisation de course de véhicules à moteur sur la voie publique sans autorisation administrative	14	3	-78.6%	-	0.0%
Vente ou mise en vente d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	3	1	-66.7%	-90.9%	0.0%
	225	197	-12.4%	-17.6%	0.0%
Total délits	595 524	594 384	-0.2%	+7.6%	594 384

II. Les contraventions

Voir annexes 1 et 2.

26 528 300 contraventions ont été constatées en 2017
(en hausse de + 0,4 % par rapport à l'année 2016).

Les contraventions à la vitesse sont en hausse en 2017 avec + 6,3 %, notamment celles liées au contrôle automatisé + 6,8 %. Elles représentent respectivement 65,4 % et 62,4 % du total des contraventions.

Les stationnements irréguliers (non paiement du stationnement, stationnements gênants, arrêts dangereux, etc..) sont en baisse également de - 18,4 % 5 211 449 contraventions en 2017 contre 6 383 710 en 2016.

La plupart des familles augmentent, notamment celle relative aux règles administratives (défaut d'assurance et de papiers, contrôle technique,...), qui représente 5,8 % du total des contraventions et augmente de + 3,9 %.

Les contraventions portant sur les règles de conduite (téléphone au volant, sens interdit, ligne continue, etc...) augmentent quant à elles de + 17,6 % et représentent 3,6 % du total des contraventions.

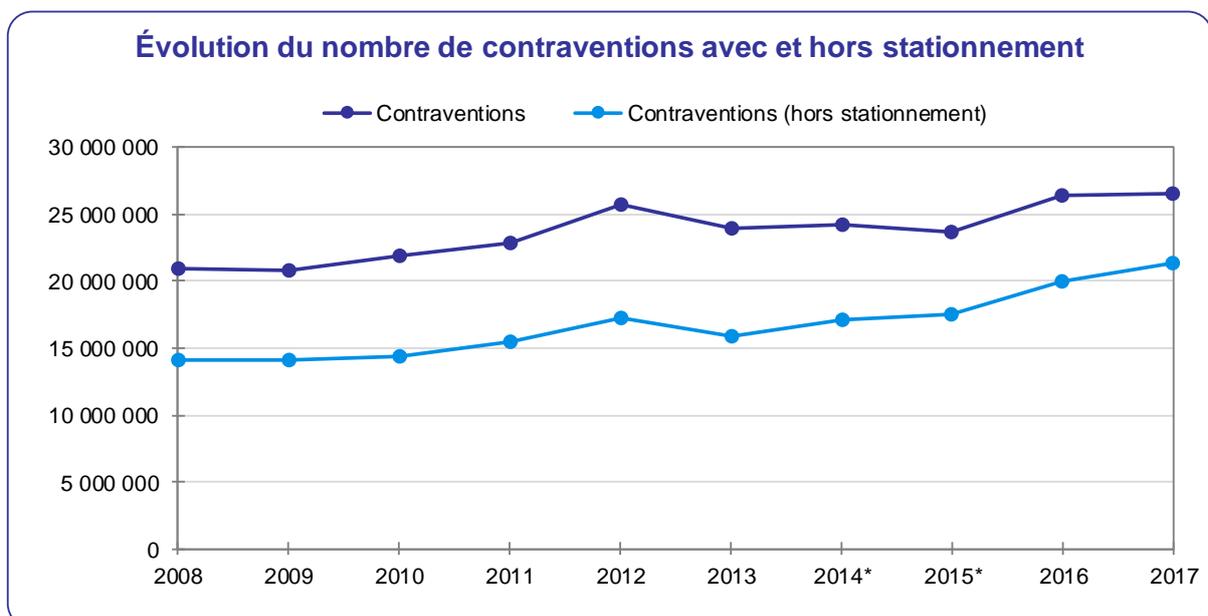
Les contraventions en rapport à l'équipement des utilisateurs (non-port de la ceinture, du casque, des gants, etc.), représentent 1,0 % et sont en augmentation avec + 11,5 %.

Cependant, les règles de priorité (stop, feu rouge,...) qui représentent 3,0 % des contraventions, sont en baisse de - 2,5 %.

	Contraventions	Contraventions (hors stationnement)
2008	21 011 393	14 102 794
2009	20 812 055	14 166 876
2010	21 876 130	14 364 399
2011	22 863 088	15 485 982
2012	25 779 193	17 218 699
2013	23 914 131	15 940 308
2014*	24 213 516	17 105 528
2015*	23 611 439	17 500 400
2016	26 423 132	20 039 422
2017	26 528 300	21 316 851

	Contraventions (hors stationnement)	Évolution année A/A-1
2008	14 102 794	+10.4%
2009	14 166 876	+0.5%
2010	14 364 399	+1.4%
2011	15 485 982	+7.8%
2012	17 218 699	+11.2%
2013	15 940 308	-7.4%
2014*	17 105 528	+7.3%
2015*	17 500 400	+2.3%
2016	20 039 422	+14.5%
2017	21 316 851	+6.4%

* chiffres recalculés en 2014 et 2015



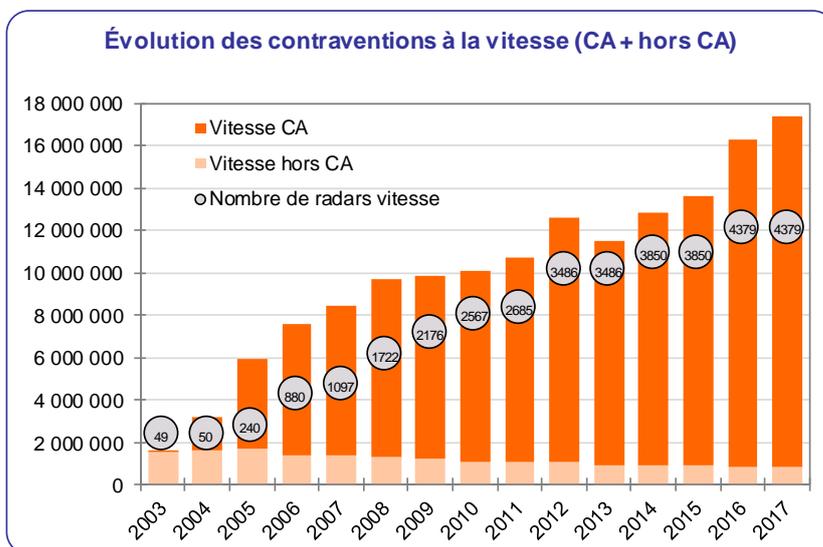
II.1. Évolution par famille de contraventions

II.1.1. Vitesse

Les contraventions à la vitesse constituent la famille de contraventions la plus importante en volume notamment au regard de l'automatisation du relevé des infractions (radars « vitesse fixes » et « mobiles » du contrôle automatisé).

Ainsi ces contraventions à la vitesse sont en augmentation de + 6,3 % en 2017 et représentent 17 350 808 infractions (contre 16 314 896 en 2016).

	Contraventions vitesse (CA et hors CA)	Évolution année A/A-1
2008	9 689 682	+14.9%
2009	9 869 021	+1.9%
2010	10 096 626	+2.3%
2011	10 741 848	+6.4%
2012	12 589 138	+17.2%
2013	11 527 399	-8.4%
2014	12 836 262	+11.4%
2015	13 607 233	+6.0%
2016	16 314 896	+19.9%
2017	17 350 808	+6.3%



II.1.2. Stationnement

Les contraventions aux règles de stationnement (hors polices municipales et avec l'activité des agents de surveillance de Paris – ASP) constituent la deuxième catégorie d'infractions la plus importante après la vitesse. Elles représentent ainsi 19,6 % des contraventions. Avec 5 211 449 contraventions relevées en 2017 (contre 6 383 710 en 2016), elles sont en baisse de - 18,4 %.

Les contraventions pour stationnement irrégulier en zone de stationnement payant représentent 59 % des contraventions stationnement. Avec 3 093 933 contraventions relevées en 2017, (contre 4 108 199 en 2016 et 3 422 872 en 2015), elles baissent de - 24,7 % suite à l'annonce de l'externalisation de la verbalisation par la mairie de Paris.

II.1.3. Règles administratives

Les contraventions aux règles administratives (défaut d'assurance et de papiers, contrôle technique, etc..) ont augmenté de + 3,9 % (1 535 896 contre 1 477 789 en 2016).

Au sein de cette famille, les deux plus importantes sous familles évoluent différemment en 2017 :

Le nombre de contraventions pour non-présentation immédiate ou non-justification dans les 5 jours de possession des documents nécessaires à la conduite d'un véhicule, augmente de + 9,8 %,

Le nombre de contraventions pour maintien en circulation de voiture particulière sans visite technique périodique, baisse de - 3,6 %.

II.1.4. Règles de conduite

944 007 contraventions aux règles de conduite (téléphone au volant, sens interdit, ligne continue, etc) ont été constatées en 2017 (contre 802 895 en 2016), soit une hausse de + 17,6 % par rapport à 2016.

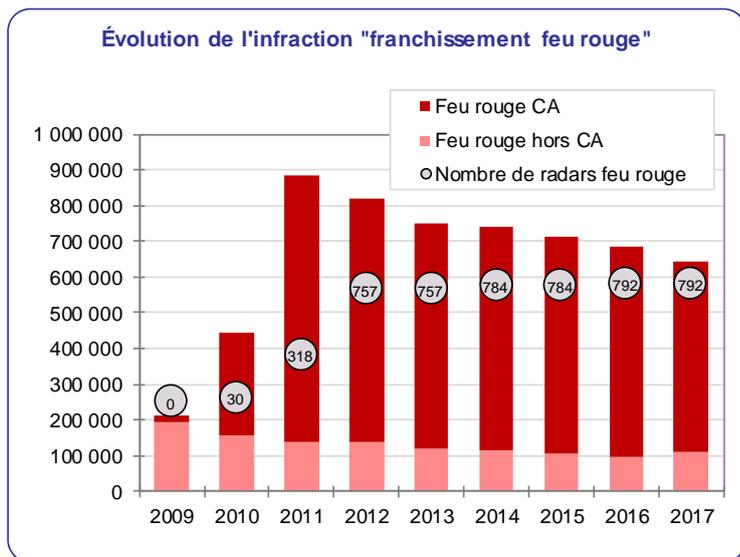
II.1.5. Règles de croisement et dépassement

Les contraventions aux règles de croisements et dépassements ont elles aussi augmenté de + 14,7 % atteignant 41 494 infractions, contre 36 179 en 2016.

II.1.6. Règles de priorité

Les contraventions aux règles de priorité sont en baisse de - 2,5 %, 804 985 contre 825 629 en 2016.

La baisse porte sur « les franchissements de feu rouge » qui comprennent le franchissement des feux tricolores et celui des passages à niveaux. Ils sont en diminution de - 5,6 % (645 812 contraventions en 2017 contre 683 899 en 2016).



	Franchissement feu rouge			Évolution année A/A-1
	Feu rouge hors CA	Feu rouge CA	Nombre total	
2009	192 773	17 962	210 735	-1.3%
2010	158 666	287 421	446 087	+111.7%
2011	138 701	745 736	884 437	+98.3%
2012	139 424	680 909	820 333	-7.2%
2013	117 563	632 425	749 988	-8.6%
2014	112 777	628 436	741 213	-1.2%
2015	103 921	609 663	713 584	-3.7%
2016	95 109	588 790	683 899	-4.2%
2017	111 977	533 835	645 812	-5.6%

	Nombre de contraventions (hors stationnement)	FRANCHISSEMENT "STOP"		
		Nombre	Évolution année A/A-1	Part dans les contraventions (hors stationnement)
2008	14 102 794	141 158	-0.7%	1.0%
2009	14 166 876	129 675	-8.1%	0.9%
2010	14 364 399	115 967	-10.6%	0.8%
2011	15 485 982	146 867	+26.6%	0.9%
2012	17 218 699	122 341	-16.7%	0.7%
2013	15 940 308	113 134	-7.5%	0.7%
2014	17 105 528	103 905	-8.2%	0.6%
2015	17 500 400	102 581	-1.3%	0.6%
2016	20 039 422	100 762	-1.8%	0.5%
2017	21 316 844	111 352	+10.5%	0.5%

A noter également une baisse de - 2,7 % de « l'inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau « stop » à une intersection de routes » (111 352 contraventions en 2017 contre 100 762 en 2016). Ces infractions sont relevées exclusivement par les forces de l'ordre.

II.1.7. Alcoolémie contraventionnelle (inférieure à 0,8 g / l de sang)

L'alcoolémie au taux contraventionnel (compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang ou entre 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré et entre 0,2 et 0,8 g/l de sang pour les conducteurs de transports en commun et les conducteurs novices) diminue de - 2,7 % et atteint 80 182 infractions (contre 82 397 en 2016). 6 803 infractions ont été relevées contre 6 177 en 2016 pour conduite d'un véhicule avec un permis probatoire et une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré, infraction créée en 2015.

II.1.8. Équipement des utilisateurs

276 053 contraventions aux équipements des utilisateurs ont été relevées, soit une augmentation de + 11,5 % par rapport à 2016 (247 485). Parmi elles, on notera :

35 425 contraventions pour « conduite d'un cyclomoteur ou d'un tricycle ou quadricycle à moteur ou d'une motocyclette sans port d'un casque homologué », relevées en 2017, elles sont en baisse de - 3,4 %, par rapport à 2016 (36 671).

155 583 contraventions pour « non-port de la ceinture de sécurité par conducteur ou passager de véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement » relevées en 2017, se stabilisent (+ 0,5 %) par rapport à 2016 (154 829) après avoir été en constante diminution (- 59,3 % en 10 ans).

La création de plusieurs infractions pour « non-port de gants conformes » en 2016 impacte l'augmentation des contraventions d'équipement des utilisateurs en 2017 avec 26 983 contraventions contre 126 en 2016.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des infractions non-port de la ceinture et non-port du casque :

	NON-PORT DE LA CEINTURE		NON-PORT DU CASQUE	
	Nombre	Évolution année A/A-1	Nombre	Évolution année A/A-1
2008	382 200	-6.1%	71 218	-6.0%
2009	350 251	-8.4%	67 432	-5.3%
2010	280 803	-19.8%	58 696	-13.0%
2011	268 578	-4.4%	56 250	-4.2%
2012	260 969	-2.8%	57 839	+2.8%
2013	229 578	-12.0%	49 939	-13.7%
2014	189 426	-17.5%	46 469	-6.9%
2015	171 410	-9.5%	46 894	+0.9%
2016	154 829	-9.7%	36 671	-21.8%
2017	155 583	+0.5%	35 425	-3.4%

II.1.9. Défaut d'éclairage, équipement et état des véhicules

Les contraventions pour défaut d'éclairage, équipement et état des véhicules s'établissent à 215 595 en 2017 contre 179 845 en 2016, soit une augmentation de + 19,9 %. En effet 26 131 infractions concernant les vitres surteintées ont été relevées en cette première année 2017.

II.1.10. Transports routiers

Les contraventions relatives aux transports routiers se chiffrent à 51 647 en 2017 contre 58 016 en 2016.

Les infractions relatives au temps de conduite et de repos, qui baissent de - 0,9 % entre 2016 et 2017, constituent 67 % des infractions des transports routiers.

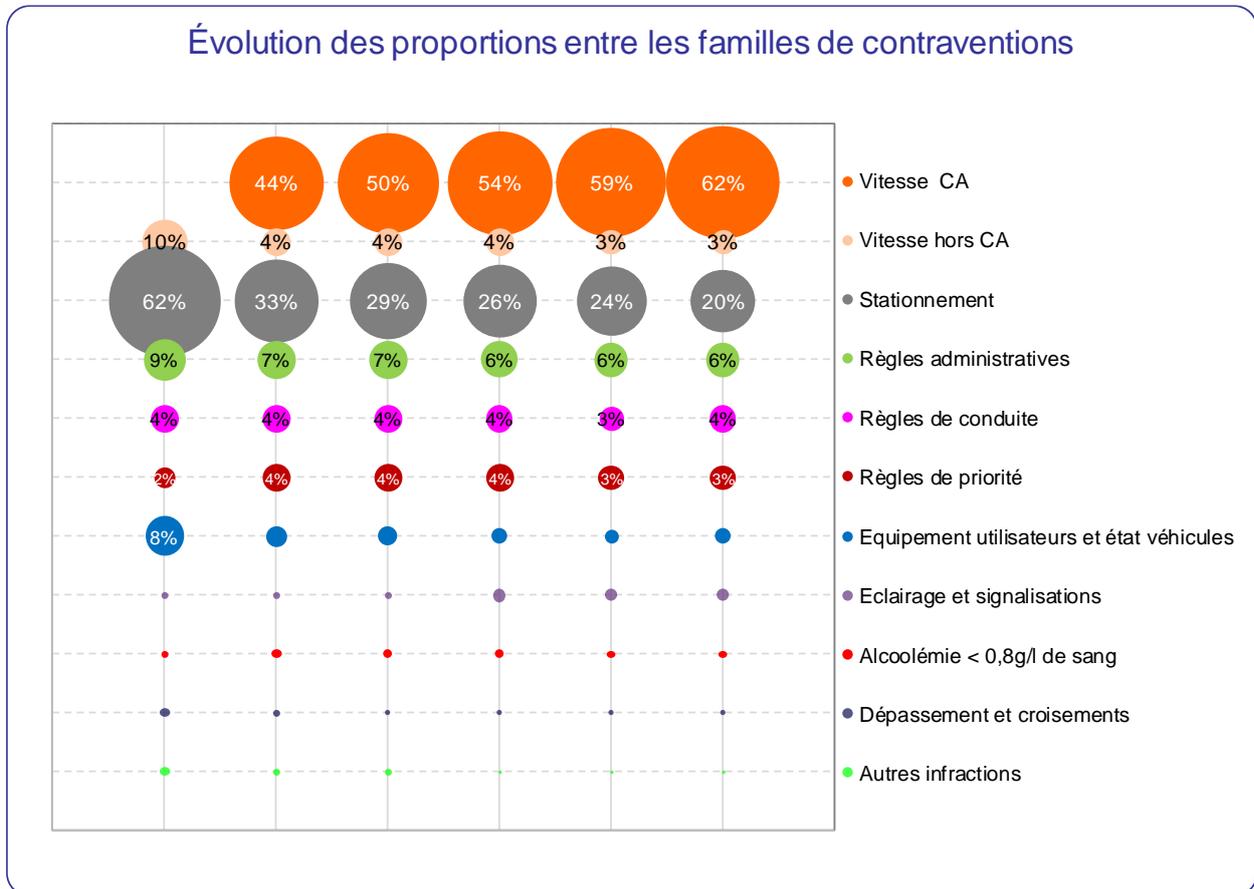
II.1.11. Autres contraventions

La catégorie « autres infractions » enregistre une nouvelle augmentation, + 13,2 % pour atteindre 16 184 infractions en 2017, contre 14 291 en 2016.

II.2. Évolution des proportions entre les familles de contraventions

En 2002, les principales contraventions relevées concernaient le « stationnement », correspondant à plus de 60 % des contraventions. En 2017, les contraventions pour « stationnement » ne représentent plus que 20 % des contraventions (5 211 449 en 2017).

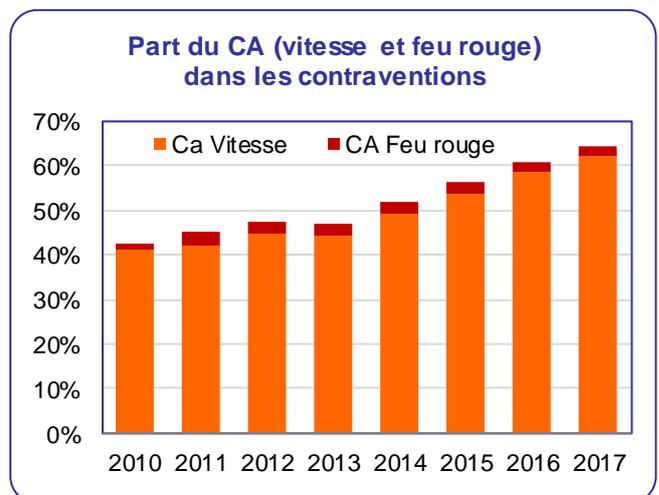
A l'inverse, la part des contraventions relevées par le dispositif CA (vitesse et feu rouge confondus) continue de progresser pour atteindre 64,4 % des contraventions en 2017 (contre 60,9 % en 2016).



Le tableau présenté au paragraphe suivant (en II.3) détaille les valeurs chiffrées pour chaque famille de contraventions.

La part des contraventions constatées par le dispositif du CA vitesse s'élève à 62,4 % en 2017 contre 58,6 % en 2016.

La part des contraventions constatées par le CA feu rouge diminue à 2,0 % alors qu'elle était de 2,6 % depuis 2012.



II.3. Tableau récapitulatif des contraventions¹

	CONTRAVENTIONS		Évolution 2017/2016	Évolution 2017/2010	Contraventions en proportion en 2017
	2016	2017			
Stationnement					
<i>dont Stationnement irrégulier en zone de stationnement payant</i>	4 108 199	3 093 933	-24.7%	-20.9%	11.7%
	6 383 710	5 211 449	-18.4%	-30.6%	19.6%
Vitesse					
Hors CA	819 506	795 346	-2.9%	-23.3%	3.0%
CA (toutes classes d'infractions confondues)	15 495 390	16 555 462	+6.8%	+82.7%	62.4%
	16 314 896	17 350 808	+6.3%	+71.8%	65.4%
Règles administratives					
Défaut d'assurance et de papiers, contrôle technique, etc.	1 477 789	1 535 896	+3.9%	-2.2%	5.8%
Règles de priorité					
Stop, feux rouge et jaune, etc.	236 839	271 150	+14.5%	-26.3%	1.0%
CA Feu rouge	588 790	533 835	-9.3%	+85.7%	2.0%
	825 629	804 985	-2.5%	+22.8%	3.0%
Règles de conduite					
<i>dont Téléphone</i>	328 059	380 105	+15.9%	-25.1%	1.4%
<i>dont Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules de transport public de voyageurs</i>	71 161	123 645	+73.8%	+335.9%	0.5%
<i>dont Inobservation d'une signalisation routière</i>	109 352	109 717	+0.3%	-41.5%	0.4%
<i>dont Oreillette</i>	18 777	23 281	+24.0%	-	0.1%
	802 895	944 007	+17.6%	-14.7%	3.6%
Equipement des utilisateurs					
<i>dont Non-port de la ceinture</i>	154 829	155 583	+0.5%	-44.6%	0.6%
<i>dont Non-port du casque</i>	36 671	35 425	-3.4%	-39.6%	0.1%
<i>dont Non-port des gants *</i>	126	26 983	-	-	0.1%
	247 485	276 053	+11.5%	-29.1%	1.0%
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang					
Conduite d'un véhicule avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,50 gramme dans le sang ou 0,25 milligramme dans l'air expire	75 719	72 836	-3.8%	-29.4%	0.3%
Conduite d'un véhicule avec un permis probatoire et une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expire	6 177	6 803	+10.1%	-	0.0%
Conduite d'un véhicule de transport en commun avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expire	320	347	+8.4%	-40.1%	0.0%
Conduite d'un véhicule par élève conducteur en situation d'apprentissage avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expire	125	137	+9.6%	-	0.0%
Accompagnement d'un élève conducteur en situation d'apprentissage avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,50 gramme dans le sang ou 0,25 milligramme dans l'air expire	56	59	+5.4%	-	0.0%
	82 397	80 182	-2.7%	-22.8%	0.3%
Eclairage, équipement et état des véhicules					
<i>dont Absence d'éclairage ou éclairage abusif</i>	58 254	67 837	+16.5%	-10.8%	0.3%
<i>dont Infractions à la réglementation sur les pneumatiques</i>	67 594	65 037	-3.8%	-26.8%	0.2%
<i>dont Vente ou circulation de véhicule non muni des équipements réglementaires</i>	38 223	41 174	+7.7%	-36.7%	0.2%
<i>dont Conduite d'un véhicule ne respectant pas les prescriptions réglementaires de transparence des vitres *</i>	0	26 131	-	-	0.1%
	179 845	215 595	+19.9%	-19.2%	0.8%
Transports routiers					
Infractions relatives au transport routier	58 016	51 647	-11.0%	-50.5%	0.2%
Dépassement					
Dépassements irréguliers, par la droite, etc.	36 179	41 494	+14.7%	+1.9%	0.2%
Autres infractions					
Infractions des piétons, des cycles, des cyclos, etc.	14 291	16 184	+13.2%	-46.0%	0.1%
Total contraventions	26 423 132	26 528 300	+0.4%	+21.3%	26 528 300

* Infractions créées en 2016

¹ Hors activité des polices municipales mais inclut l'activité des agents de surveillance de Paris -ASP- de la Préfecture de Police.

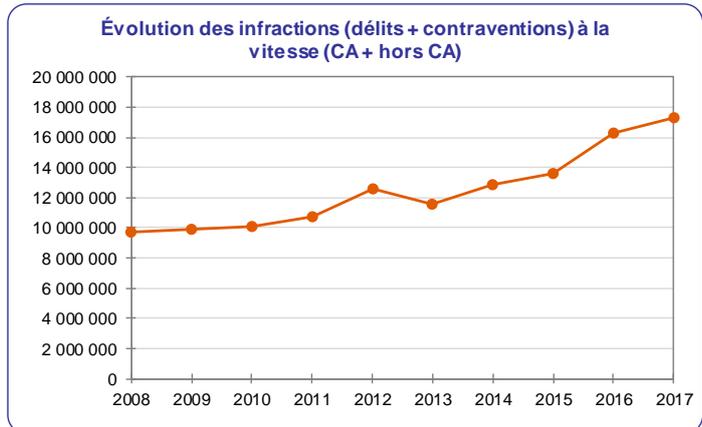
III. Les infractions relatives à la vitesse

III.1. Évolution des infractions relevées

En 2017, le nombre d'infractions liées à la vitesse (CA et hors CA) s'établit à 17 350 903 soit :

17 350 808 contraventions (58,6 % du volume total des contraventions),

95 délits (dont 91 pour récidives d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h et 4 pour circulation à une vitesse anormalement réduite avec un véhicule publicitaire).

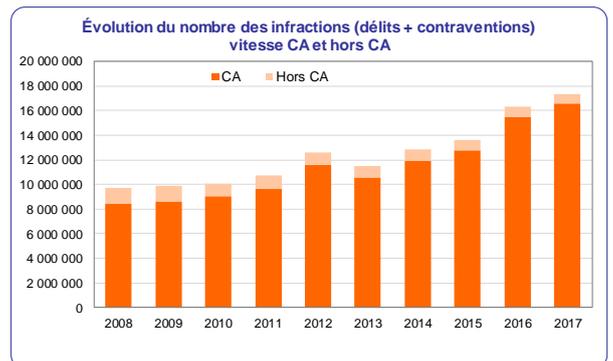


III.2. Évolution de la répartition des infractions vitesse CA et hors CA

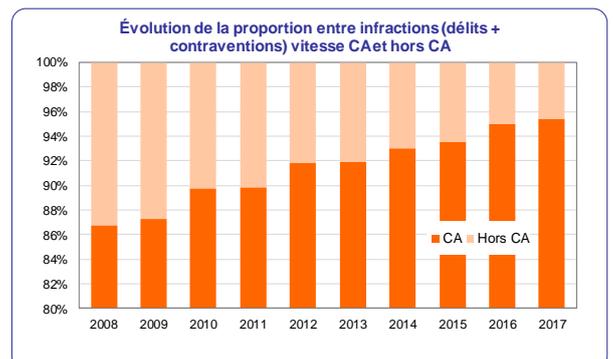
	Délits vitesse hors CA (à partir de 2012)	Contraventions vitesse hors CA	Évolution année A/A-1	Contraventions vitesse CA	Évolution année A/A-1	Total infractions vitesse	Évolution année A/A-1
2008		1 281 220	-9.3%	8 408 462	+19.8%	9 689 682	+14.9%
2009		1 259 524	-1.7%	8 609 497	+2.4%	9 869 021	+1.9%
2010		1 036 896	-17.7%	9 059 730	+5.2%	10 096 626	+2.3%
2011		1 092 796	+5.4%	9 649 052	+6.5%	10 741 848	+6.4%
2012	85	1 031 786	-5.6%	11 557 352	+19.8%	12 589 223	+17.2%
2013	37	933 612	-9.5%	10 593 787	-8.3%	11 527 436	-8.4%
2014	51	894 537	-4.2%	11 941 725	+12.7%	12 836 313	+11.4%
2015	95	878 694	-1.8%	12 728 539	+6.6%	13 607 328	+6.0%
2016	106	819 506	-6.7%	15 495 390	+21.7%	16 315 002	+19.9%
2017	95	795 346	-2.9%	16 555 462	+6.8%	17 350 903	+6.3%

Le contrôle automatisé (CA) a doublé le nombre d'infractions à la vitesse relevées en 10 ans.

Les infractions relevées par CA s'établissent à 16,6 millions contre 0,8 million d'infractions relevées hors CA.



Le graphique ci-contre présente la proportion des infractions à la vitesse relevées par le dispositif CA. En 2017, 95,4 % des infractions à la vitesse ont été relevées par CA, contre 95,0 % en 2016.



III.3. Évolution de la répartition des infractions vitesse CA et hors CA par tranche d'excès de vitesse et autres catégories d'infractions liées à la vitesse

En 2017, les excès de vitesse relevés hors CA relevés par les forces de l'ordre s'établissent à 795 441 et sont en baisse de - 2,9 %.

Désignation des infractions hors CA		2008	2010	2013	2016	2017	Part en 2017 sur total intermédiaire	Évolution 2017/2016	Évolution 2017/2008
Contraventions pour excès de vitesse	Excès de vitesse > ou = 50 km/h	14 026	14 988	15 137	15 896	15 058	2.3%	-5.3%	+7.4%
	Excès de vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h	32 194	32 599	33 409	34 259	32 727	5.0%	-4.5%	+1.7%
	Excès de vitesse > ou = 30 km/h et < 40 km/h	157 909	148 586	140 192	131 369	121 960	18.5%	-7.2%	-22.8%
	Excès de vitesse > ou = 20 km/h et < 30 km/h	542 140	439 513	414 082	366 179	348 917	52.8%	-4.7%	-35.6%
	Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est < ou = 50 km/h	210 728	124 603	94 953	71 335	69 988	10.6%	-1.9%	-66.8%
	Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est > 50 km/h	179 208	134 620	102 168	78 212	71 685	10.9%	-8.3%	-60.0%
Sous-total		1 136 205	894 909	799 941	697 250	660 335	100.0%	-5.3%	-41.9%
Contraventions pour infractions à la vitesse non différenciées par tranches de vitesse	Conduite d'un véhicule à une vitesse excessive eu égard aux circonstances	143 269	140 568	132 087	120 419	132 882	98.4%	+10.3%	-7.2%
	Conduite véhicule à vitesse excessive sur trottoir ou terre-plein aménagé en parc de stationnement	726	645	720	1063	1408	1.0%	+32.5%	+93.9%
	Excès de vitesse par conducteur de véhicule sans moteur	39	12	36	61	70	0.1%	+14.8%	+79.5%
	Circulation de véhicule en marche normale à une vitesse anormalement réduite	981	762	828	713	651	0.5%	-8.7%	-33.6%
	Sous-total	145 015	141 987	133 671	122 256	135 011	100.0%	+10.4%	-6.9%
Délits *	Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	-	-	37	102	91	95.8%	-10.8%	-
	Circulation à une vitesse anormalement réduite avec un véhicule publicitaire	-	-	0	4	4	4.2%	+0.0%	-
Total		1 281 220	1 036 896	933 649	819 612	795 441	100.0%	-2.9%	-37.9%

En 2017, 16 555 462 excès de vitesse ont été relevés par le dispositif CA (radars fixes et mobiles). Ces infractions ont augmenté de + 6,8 %. Cette augmentation concerne toutes les tranches de vitesse. Pour autant, il apparaît que les excès de vitesse inférieurs à 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50 km/h sont davantage à la hausse (+ 19,6 %).

Désignation des infractions CA (infractions faisant l'objet de poursuite)		2010	2013	2016	2017	Part en 2017 sur total intermédiaire	Évolution 2017/2016	Évolution 2017/2010
Contraventions pour excès de vitesse	Excès de vitesse > ou = 50 km/h	10 058	11 643	19 060	22 505	0.1%	+18.1%	+123.8%
	Excès de vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h	21 705	19 377	30 811	33 455	0.2%	+8.6%	+54.1%
	Excès de vitesse > ou = 30 km/h et < 40 km/h	76 842	76 167	116 248	120 802	0.7%	+3.9%	+57.2%
	Excès de vitesse > ou = 20 km/h et < 30 km/h	340 520	391 804	549 314	559 006	3.4%	+1.8%	+64.2%
	Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est < ou = 50 km/h	2 766 624	3 013 010	3 052 271	3 649 610	22.0%	+19.6%	+31.9%
	Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est > 50 km/h	5 843 981	7 081 786	11 727 686	12 170 084	73.5%	+3.8%	+108.2%
Total		9 059 730	10 593 787	15 495 390	16 555 462	100.0%	+6.8%	+82.7%

En 2017, 72 radars autonomes supplémentaires ont été mis en service. Ces dispositifs de contrôle déplaçables ont vocation à sécuriser des zones dangereuses non pourvues de radars fixes, notamment les zones de chantier. Ces radars autonomes ont flashé 4,9 millions de fois en 2017, soit 1,4 fois plus qu'en 2016, pour 1,4 fois plus de radars.

IV. Les contrôles et les infractions relatifs à l'alcoolémie

IV.1. Données générales sur tous les contrôles réalisés

En 2017, 10 141 631 dépistages ont été réalisés, contre 9 862 941 en 2016, soit une hausse de + 2,8 %.

	Tous dépistages		Dépistages positifs		Taux de positivité
	Nombre	Évolution année A/A-1	Nombre	Évolution année A/A-1	
2008	11 743 065	+4.6%	381 705	+1.5%	3.3%
2009	11 284 099	-3.9%	371 741	-2.6%	3.3%
2010	10 892 996	-3.5%	375 487	+1.0%	3.4%
2011	11 155 304	+2.4%	386 828	+3.0%	3.5%
2012	10 935 180	-2.0%	352 014	-9.0%	3.2%
2013	10 517 148	-3.8%	322 694	-8.3%	3.1%
2014	10 838 743	+3.1%	318 460	-1.3%	2.9%
2015	10 245 130	-5.5%	293 548	-7.8%	2.9%
2016	9 862 941	-3.7%	305 239	+4.0%	3.1%
2017	10 141 631	+2.8%	334 860	+9.7%	3.3%

Les dépistages positifs sont en hausse (+ 9,7 % par rapport à 2016), soit 334 860 positifs en 2017 contre 305 239 en 2016.

Le taux de positivité (tests positifs / nombre de dépistages) augmente légèrement en 2017 par rapport à 2016, s'établissant à 3,3 % contre 3,1 % en 2016.

IV.2. Évolution par catégorie de contrôle

Les contrôles préventifs sont pratiqués à l'initiative des forces de l'ordre, alors que les contrôles en cas de commission de certaines infractions ainsi qu'en cas d'accidents sont la plupart du temps imposés par le code de la route.

Il convient de distinguer les dépistages (10 141 631 en 2017) selon le cadre juridique dans lequel ils sont réalisés :

IV.2.1. Les contrôles préventifs et en cas d'infractions

Au nombre de 9 907 889 (+ 3,1 % par rapport à 2016), les contrôles préventifs et en cas d'infractions représentent 95 % de l'ensemble des contrôles d'alcoolémie effectués en 2017 comme en 2016.

315 479 contrôles se sont révélés positifs en 2017 soit un taux de 3,2 % de positivité. Le taux de positivité était légèrement inférieur en 2016 avec 3,0 %.

	Dépistages dans le cadre des contrôles préventifs et des infractions		Dépistages positifs		Taux de positivité
	Nombre	Évolution année A/A-1	Nombre	Évolution année A/A-1	
2008	11 377 847	+4.8%	351 707	+2.0%	3.1%
2009	10 928 749	-3.9%	341 916	-2.8%	3.1%
2010	10 552 472	-3.4%	346 706	+1.4%	3.3%
2011	10 825 830	+2.6%	359 286	+3.6%	3.3%
2012	10 619 357	-1.9%	325 211	-9.5%	3.1%
2013	10 219 079	-3.8%	297 686	-8.5%	2.9%
2014	10 573 217	+3.5%	296 960	-0.2%	2.8%
2015	9 995 679	-5.5%	273 354	-7.9%	2.7%
2016	9 611 437	-3.8%	284 414	+4.0%	3.0%
2017	9 907 889	+3.1%	315 479	+10.9%	3.2%

IV.2.2. Les contrôles en cas d'accidents (qu'ils soient mortels, corporels ou matériels)

233 742 contrôles de ce type ont été réalisés en 2017 (- 7,1 %).

Le taux de positivité est de 8,3 % soit 19 381 contrôles d'alcoolémie positifs suite à un accident.

	Dépistages dans le cadre des accidents (mortels, corporels, matériels)		Dépistages positifs		Taux de positivité
	Nombre	Évolution année A/A-1	Nombre	Évolution année A/A-1	
2008	365 218	-2.2%	29 998	-4.4%	8.2%
2009	355 350	-2.7%	29 825	-0.6%	8.4%
2010	340 524	-4.2%	28 781	-3.5%	8.5%
2011	329 474	-3.2%	27 542	-4.3%	8.4%
2012	315 823	-4.1%	26 803	-2.7%	8.5%
2013	298 069	-5.6%	25 008	-6.7%	8.4%
2014	265 526	-10.9%	21 500	-14.0%	8.1%
2015	249 451	-6.1%	20 194	-6.1%	8.1%
2016	251 504	+0.8%	20 825	+3.1%	8.3%
2017	233 742	-7.1%	19 381	-6.9%	8.3%

IV.3. Évolution des dépistages en cas d'accidents (mortels, corporels ou matériels)

IV.3.1. Suite à un accident corporel (y compris mortels, toutes forces de l'ordre confondues)

80 389 dépistages faisant suite à un accident corporel ont été réalisés en 2017, 23 591 par la Gendarmerie Nationale et 56 798 par la Police Nationale.

Le taux de positivité de ces contrôles d'alcoolémie s'établit à 6,0 % par rapport à 5,8 % en 2016.

IV.3.2. Cas des accidents mortels (police nationale uniquement²)

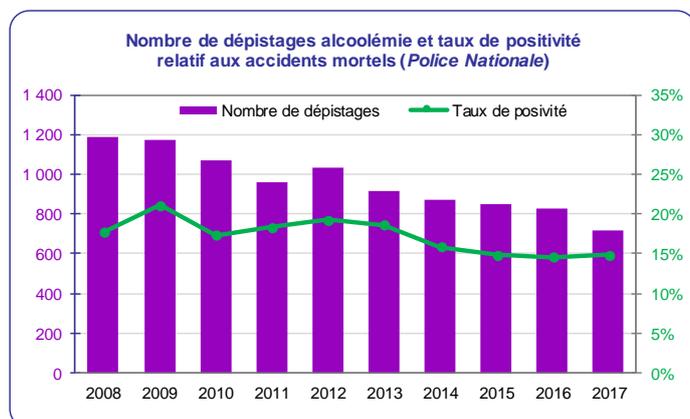
Suite à la modification de ses applications, la gendarmerie nationale n'est plus actuellement en mesure de distinguer spécifiquement les dépistages effectués après un accident mortel. Elle distingue uniquement les dépistages réalisés suite aux accidents corporels (mortels inclus) et les dépistages suite aux accidents matériels. Aussi les dépistages effectués lors d'accidents mortels présentés sont uniquement ceux de la police nationale.

ACCIDENTS CORPORELS (DONT MORTELS)

	Nombre de dépistages	Taux de positivité
2008	127 952	7.1%
2009	119 988	6.9%
2010	112 016	7.2%
2011	107 519	6.4%
2012	99 385	6.9%
2013	92 121	6.1%
2014	95 439	5.9%
2015	85 916	5.8%
2016	86 558	5.8%
2017	80 389	6.0%

ACCIDENTS MORTELS POLICE NATIONALE

	Nombre de dépistages	Taux de positivité
2008	1 189	17.7%
2009	1 173	21.1%
2010	1 069	17.3%
2011	959	18.4%
2012	1 030	19.2%
2013	919	18.6%
2014	869	15.9%
2015	849	14.8%
2016	824	14.6%
2017	715	14.8%



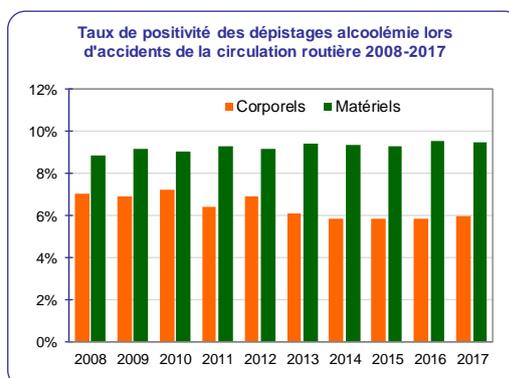
Ainsi, le nombre de dépistages obligatoires effectués par la Police Nationale s'établit à 715, en baisse par rapport à l'année 2016 (824).

En 2017, le taux de positivité de ces contrôles sur les accidents mortels atteint 14,8 % (contre 14,6 % en 2016), et marque la présence toujours importante de l'alcool dans les accidents mortels.

Le nombre d'accidents mortels enregistrés par la police nationale est de 904 en 2017, contre 967 en 2016 (source les fichiers BAAC France entière)

IV.3.3. Suite à un accident matériel, non constaté systématiquement par les forces de l'ordre

Le nombre des dépistages à la suite d'un accident matériel est légèrement en baisse en 2017, après une hausse en 2016. Le taux de positivité obtenu en 2017 s'élève à 9,5 % et reste dans les taux les plus élevés en la matière. Il faut souligner que ce taux de positivité (9,5 %) est logiquement supérieur à celui des accidents corporels (6,0 %) car les tests sont non systématiques et réalisés lorsque les forces de l'ordre ont un doute sur la sobriété des parties.



ACCIDENTS MATERIELS

	Nombre de dépistages	Taux de positivité
2008	237 266	8.8%
2009	235 362	9.1%
2010	228 508	9.1%
2011	221 955	9.3%
2012	216 438	9.2%
2013	205 948	9.4%
2014	170 087	9.4%
2015	163 535	9.3%
2016	164 946	9.6%
2017	153 353	9.5%

² Les outils logiciels de la Gendarmerie Nationale ne distinguent plus les dépistages effectués suite à un accident mortel (cf. introduction de ce bilan).

IV.4. Les infractions liées à l'alcoolémie (délits et contraventions)

IV.4.1. Les délits

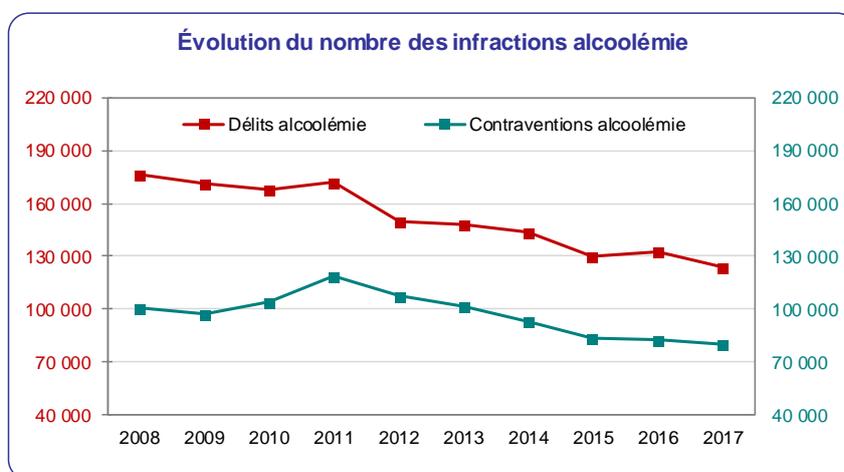
L'alcoolémie délictuelle (taux supérieur à 0,8 g/l de sang ou à 0,40 mg/l d'air expiré) est en diminution en 2017 (123 926 délits en 2017 contre 132 894 l'année précédente, soit - 6,7 %) pour atteindre un nombre inférieur au plancher atteint en 2015 dans le contexte spécifique de lutte contre le terrorisme.

	Nombre de délits	Délits alcoolémie	Évolution année A/A-1	Part de l'alcoolémie délictuelle dans la totalité des délits
2008	548 788	176 443	-0.5%	32.2%
2009	561 864	171 416	-2.8%	30.5%
2010	552 278	167 347	-2.4%	30.3%
2011	572 797	171 672	+2.6%	30.0%
2012	552 506	149 457	-12.9%	27.1%
2013	579 573	148 209	-0.8%	25.6%
2014	587 579	143 381	-3.3%	24.4%
2015	581 081	129 982	-9.3%	22.4%
2016	595 524	132 894	+2.2%	22.3%
2017	594 384	123 926	-6.7%	20.8%

IV.4.2. Les contraventions

L'alcoolémie contraventionnelle (taux compris entre 0,2³ et 0,8 g/l de sang ou entre 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré) est en baisse pour la sixième année consécutive (- 2,7 % par rapport à 2016).

	Nombre de contraventions hors stationnement	Contraventions alcoolémie	Évolution année A/A-1	Part de l'alcoolémie contraventionnelle dans la totalité des contraventions (hors stationnement)
2008	14 102 794	100 621	+1.5%	0.7%
2009	14 166 876	97 555	-3.0%	0.7%
2010	14 364 399	103 816	+6.4%	0.7%
2011	15 485 982	118 622	+14.3%	0.8%
2012	17 218 699	107 343	-9.5%	0.6%
2013	15 940 308	101 864	-5.1%	0.6%
2014	17 105 528	92 736	-9.0%	0.5%
2015	17 500 400	83 796	-9.6%	0.5%
2016	20 039 422	82 397	-1.7%	0.4%
2017	21 316 844	80 182	-2.7%	0.4%



³ Décret abaissant au 1^{er} juillet 2015 le taux légal d'alcool à 0,2 g/l dans le sang pour les conducteurs en permis probatoire ou apprentissage.

V. Les contrôles et infractions liés à l'usage de stupéfiants

V.1. Données générales sur tous les contrôles réalisés

Le taux de positivité sur les contrôles hors accident constaté en 2017 par rapport à l'usage de stupéfiants est en baisse à 19,7 % par rapport à 2016 où l'on enregistrait 21,4 % de positivité.

	Tous dépistages		Dépistages positifs		Taux de positivité
	Nombre	Évolution année A/A-1	Nombre	Évolution année A/A-1	
2008	28 919	+21.8%	15 503	+33.9%	53.6%
2009	37 530	+29.8%	18 163	+17.2%	48.4%
2010	67 625	+80.2%	31 770	+74.9%	47.0%
2011	98 097	+45.1%	31 578	-0.6%	32.2%
2012	130 624	+33.2%	36 637	+16.0%	28.0%
2013	144 123	+10.3%	48 189	+31.5%	33.4%
2014*	159 577	+10.7%	34 645	-28.1%	21.7%
2015	182 318	+14.3%	43 022	+24.2%	23.6%
2016	223 191	+22.4%	47 685	+10.8%	21.4%
2017	285 741	+28.0%	56 230	+17.9%	19.7%

* Rupture de la série à partir de 2014, la répartition du nombre de dépistages a été modifiée dans les outils logiciels de la Gendarmerie Nationale.

V.2. Évolution par catégorie de contrôle

V.2.1. Les contrôles préventifs et en cas d'infractions

Au nombre de 233 586 (+ 32,2 % par rapport à 2016), les contrôles préventifs et en cas d'infractions représentent 82 % de l'ensemble des contrôles de stupéfiants effectués en 2017 contre 79 % en 2016.

53 859 contrôles se sont révélés positifs en 2017 soit un taux de 23,1 % de positivité. Le taux de positivité était supérieur en 2016 avec 25,8 %.

	Dépistages dans le cadre des contrôles préventifs et des infractions		Dépistages positifs		Taux de positivité
	Nombre	Évolution année A/A-1	Nombre	Évolution année A/A-1	
2008	18 536	+4.8%	13 365	+2.0%	72.1%
2009	25 088	+35.3%	15 851	+18.6%	63.2%
2010	55 673	+121.9%	29 455	+85.8%	52.9%
2011	74 841	+34.4%	29 419	-0.1%	39.3%
2012	97 499	+30.3%	34 122	+16.0%	35.0%
2013	110 818	+13.7%	46 179	+35.3%	41.7%
2014*	120 995	+9.2%	33 116	-28.3%	27.4%
2015	143 251	+18.4%	41 229	+24.5%	28.8%
2016	176 750	+23.4%	45 618	+10.6%	25.8%
2017	233 586	+32.2%	53 859	+18.1%	23.1%

* Rupture de la série à partir de 2014, la répartition du nombre de dépistages a été modifiée dans les outils logiciels de la Gendarmerie Nationale.

V.2.2. Évolution du nombre de dépistages des stupéfiants sur les accidents matériels

25 440 dépistages faisant suite à un accident matériel ont été réalisés en 2017, 21 776 par la Gendarmerie Nationale et 3 664 par la Police Nationale.

Le taux de positivité de ces contrôles de l'usage de stupéfiants s'établit à 4,9 % par rapport à 4,7 % en 2016.

	ACCIDENTS MATÉRIELS	
	Nombre de dépistages	Taux de positivité
2008	1 001	39.4%
2009	1 830	26.9%
2010	976	44.4%
2011	2 393	11.7%
2012	3 499	9.6%
2013	2 689	10.0%
2014*	13 679	4.5%
2015	15 804	5.3%
2016	21 151	4.7%
2017	25 440	4.9%

* Rupture de la série à partir de 2014, la répartition du nombre de dépistages a été modifiée dans les outils logiciels de la Gendarmerie Nationale.

V.2.3. Évolution du nombre de dépistages des stupéfiants sur les accidents corporels (dont mortels)

26 715 dépistages faisant suite à un accident corporel ont été réalisés en 2017, 10 574 par la Gendarmerie Nationale et 16 141 par la Police Nationale.

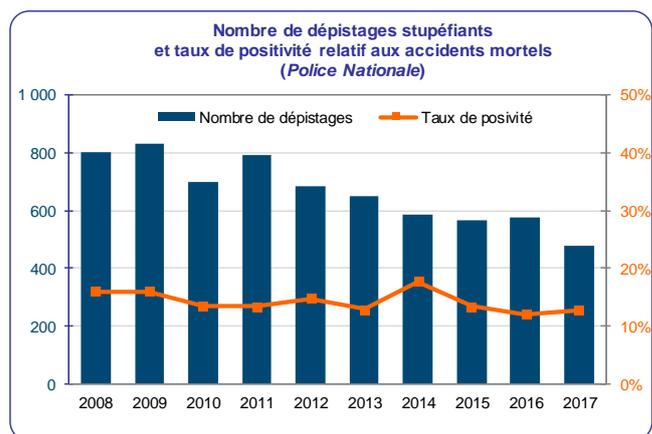
Le taux de positivité de ces contrôles de l'usage de stupéfiants s'établit à 4,2 % par rapport à 4,3 % en 2016.

	ACCIDENTS CORPORELS (DONT MORTELS)	
	Nombre de dépistages	Taux de positivité
2008	9 382	18.6%
2009	10 612	17.2%
2010	10 976	17.1%
2011	20 863	9.0%
2012	29 626	7.4%
2013	30 616	5.7%
2014	31 495	6.1%
2015	23 263	4.1%
2016	25 290	4.3%
2017	26 715	4.2%

V.2.4. Les dépistages faisant suite aux accidents mortels (Police Nationale uniquement⁴).

Les dépistages réalisés par la Police Nationale à la suite d'accidents mortels ont diminué de - 17,6 % en 2017 (476 contre 578 en 2016).

Le taux de positivité (nombre de tests positifs divisé par le nombre de dépistages) s'établit à 12,8 % en 2017 : ce taux correspond à la part de conducteurs impliqués dans les accidents mortels qui étaient sous emprise de stupéfiants.



V.3. Les infractions liées aux stupéfiants

Les infractions liées à la consommation de stupéfiants sont des délits, ils sont en augmentation de + 10,7 % en 2017 (49 135 délits contre 44 379 en 2016).

	Nombre de délits	Délits stupéfiants	Évolution année A/A-1	Part des délits stupéfiants dans la totalité des délits
2008	548 788	12 944	+41.5%	2.4%
2009	561 864	21 457	+65.8%	3.8%
2010	552 278	25 194	+17.4%	4.6%
2011	572 797	25 425	+0.9%	4.4%
2012	552 506	29 497	+16.0%	5.3%
2013	579 573	32 244	+9.3%	5.6%
2014	587 579	33 659	+4.4%	5.7%
2015	581 081	39 337	+16.9%	6.8%
2016	595 524	44 379	+12.8%	7.5%
2017	594 384	49 135	+10.7%	8.3%

⁴ Les outils logiciels de la Gendarmerie Nationale ne distinguent plus les dépistages effectués suite à un accident mortel (cf. introduction de ce bilan).

LE CONTROLE AUTOMATISE (CA)

Au cours de l'année 2017, 26 millions de messages d'infractions (MIF) ont été générés par les radars automatiques (+2,0 % par rapport à 2016). Pendant cette période, 72 radars autonomes supplémentaires ont été déployés.

	MIF 2016	MIF 2017	Evolution 2017/2016
Vitesse	24 436 706	25 036 368	+2.5%
ET Fixes classiques	13 719 619	12 537 062	-8.6%
ET Embarqués	2 397 498	2 247 921	-6.2%
ET Mobiles	1 936 706	1 813 222	-6.4%
ET Discriminants	2 467 195	3 068 718	+24.4%
ET Vitesse Moyenne	359 804	390 084	+8.4%
ET Autonomes	3 555 884	4 979 361	+40.0%
Feu rouge	1 128 812	1 038 806	-8.0%
ET Feu rouge	1 101 429	1 010 790	-8.2%
ET Passage à niveau	27 383	28 016	+2.3%
Total	25 565 518	26 075 174	+2.0%

Source : DSR, ANTAI

Dispositif CA au 1^{er} janvier 2018

Type de radars	Nombre	
	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Vitesse		
ET Fixes classiques	2 051	2 001
ET Embarqués	501	501
ET Mobiles	383	383
ET Discriminants	373	405
ET Vitesse moyenne	101	103
ET Autonomes (chantiers)	203	275
Feu rouge		
ET Feu rouge	706	700
ET Passage à niveau	80	78
Total	4 398	4 446

Source : DSR, ANTAI

Les équipements de terrains (ET) embarqués sont dans un véhicule arrêté et positionnés au bord de la route ou débarqués.

Les ET mobiles sont embarqués à bord d'une voiture banalisée, conduite par des gendarmes ou des policiers en uniforme.

Les ET discriminants différencient les véhicules légers et les poids lourds notamment.

Les ET vitesse moyenne sont des radars tronçons.

Les ET autonomes sont déplaçables car autonomes en énergie. Ils sont notamment déployés en zone de chantier.

I. Contraventions

17,03 millions d'avis de contravention ont été envoyés en 2017, un chiffre en hausse de + 6,1 % par rapport à 2016 (16,05 millions).

Nombre d'Avis de Contravention (ACO)		2016	2017	Évolution 2017/2016
V I T E S S E	Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h			
	Excès de vitesse d'au moins 50 km/h (ACO envoyés pour véhicules étrangers partenaires)	2 211	2 297	+3.9%
	Excès de vitesse d'au moins 40 km/h et inférieur à 50 km/h	30 762	33 395	+8.6%
	Excès de vitesse d'au moins 30 km/h et inférieur à 40 km/h	116 098	120 662	+3.9%
	Excès de vitesse d'au moins 20 km/h et inférieur à de 30 km/h	548 654	558 265	+1.8%
	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h - Vitesse aut. inférieure ou égale à 50 km/h	3 049 402	3 646 210	+19.6%
	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h - Vitesse aut. supérieure à 50 km/h	11 716 049	12 157 260	+3.8%
	Total ACO	15 463 176	16 518 089	+6.8%
C A	Excès de vitesse d'au moins 50 km/h - PV classe 5 transmis aux OMP (pour lesquels il n'y a pas d'émission d'avis de contravention)	16 847	20 208	+20.0%
	Total ACO + PV classe 5	15 480 023	16 538 297	+6.8%
F E U C A R O U G E	Inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge (tricolore ou passage à niveau)	588 055	515 043	-12.4%
Total ACO Vitesse & Feu rouge		16 051 231	17 033 132	+6.1%
Total ACO Vitesse & Feu rouge + PV classe 5		16 068 078	17 053 340	+6.1%

Source : DSR, ANTAI

Parmi ces avis de contravention, 3 millions (+ 8,2 % par rapport à 2016) sont envoyés à l'étranger. Cette hausse s'explique par le démarrage de nouveaux échanges transfrontaliers d'informations en 2015 (Espagne, Roumanie et Pologne), en 2016 (Italie, Autriche et extension des échanges avec le

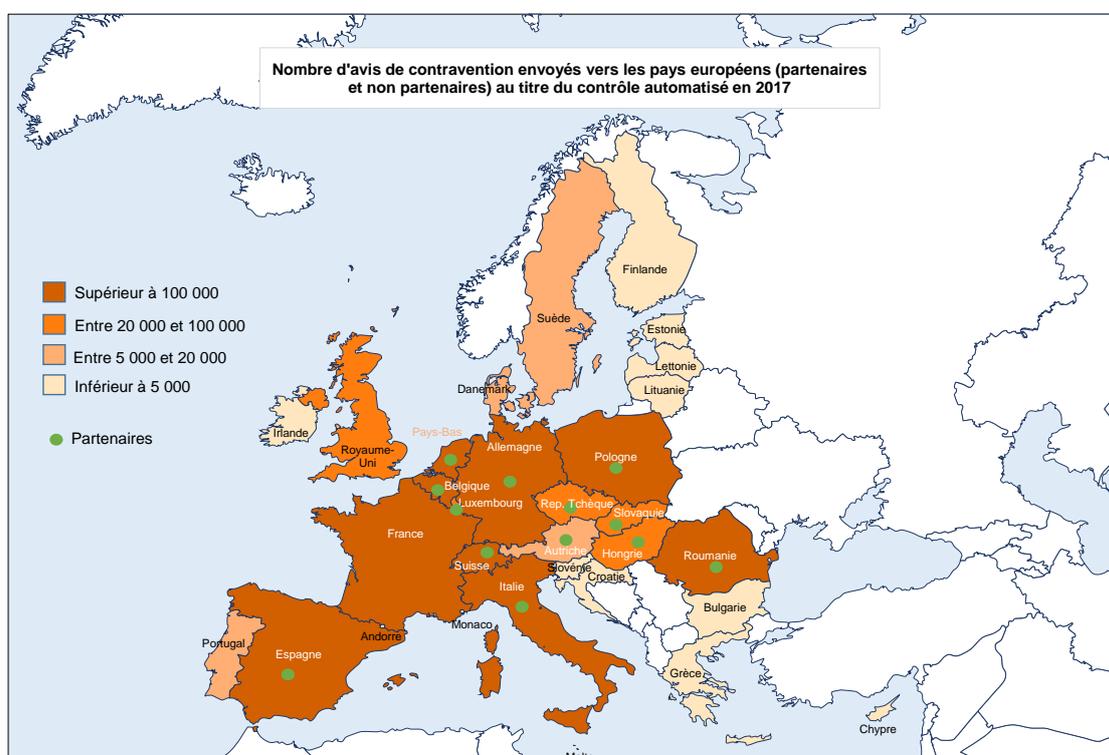
Luxembourg) et en 2017 (la Hongrie, la République tchèque, la Slovaquie et le Portugal) portant à 14 le nombre de pays partenaires.

Les principales raisons de non-transformation des messages d'infractions (MIF) en avis de contravention (ACO) sont dues à des rebuts techniques (qualité de la photo, plaques illisibles, etc.) et aux immatriculations des pays étrangers n'ayant pas encore d'accord d'échange avec la France.

Concernant le contrôle automatisé, le taux de transformation des messages d'infractions en avis de contraventions atteint 65,3 %, en hausse de + 2,4 points. Ce pourcentage était de 62,9 % en 2016, de 65,7 % en 2015 et de 61,4 % en 2014. Outre le développement des accords internationaux, ce taux de transformation augmente d'année en année depuis 2004 grâce à l'amélioration continue de la chaîne de traitement des infractions au Centre national de Traitement (CNT) de Rennes.

	Nb. d'ACOs initiaux envoyés* à l'étranger en 2017
Belgique	463 092
Espagne	452 191
Italie	364 388
Pays-Bas	345 129
Allemagne	378 780
Suisse	249 236
Roumanie	117 921
Pologne	117 053
Luxembourg	66 662
République Tchèque	48 824
Autres pays partenaires	71 392
Royaume-Uni	66 977
Autres pays non partenaires	277 975
Total	3 019 620

Source : DSR, ANTAI
* en date de remise à la poste



II. Evolutions notables par type de radar

Après une forte hausse du nombre de messages d'infractions en 2016 due à la mise en service de 181 radars autonomes supplémentaires, la hausse se poursuit (+ 2,0 % par rapport à 2016), avec la mise en place de 73 radars autonomes supplémentaires. Ces dispositifs de contrôle déplaçables ont vocation à sécuriser des zones dangereuses non équipées de radars fixes, notamment les zones de chantier. Ces radars qui sont tous annoncés par un panneau ont flashé 4,9 millions de fois en 2017 contre 3,5 millions de fois en 2016. Ils appuient la nécessité de respecter les vitesses aux abords des chantiers.

La baisse de - 8,2 % du nombre d'infractions relevées par les radars à « feu rouge », pour un parc stable en nombre et en emplacement, permet de montrer que les conducteurs sont plus attentifs aux abords des carrefours équipés, même s'ils ne sont pas annoncés par un panneau.

III. Vandalisme

Le taux de vandalisme qui retrace le taux d'équipement en attente de remise en état après acte de vandalisme au cours de l'année 2017 atteint 0,77 % pour les radars vitesse et 0,35 % pour les radars « feu rouge », en baisse par rapport à 2016.

	Taux de vandalisme en 2017
Vitesse	0.77%
ET Fixes classiques	0.79%
ET Embarqués	0.03%
ET Discriminants (PL/VL)	0.97%
ET Vitesse moyenne	0.63%
ET Mobiles (ETNG)	0.08%
ET Autonomes	2.35%
Feu rouge	0.35%
ET Passage à Niveau (ETPN)	0.36%
ET Feu Rouge	0.22%

IV. Contestations

Le taux de contestation des avis de contravention établis à la suite d'une infraction à la vitesse atteint 1,4 %, un taux stable par rapport à 2016. Le taux de contestation des avis de contravention établis à la suite d'une infraction au feu rouge, atteint 4,5 %, ce taux est en hausse (+ 0,9 points) par rapport à 2016.

Sources : DSR, ANTAI (VT-Pilote, FR-Pilote)

	Nombre de formulaires de contestation	Nombre d'ACOs initiaux	Taux de contestation
Vitesse	223 472	16 518 089	1.4%
Feu Rouge	23 032	515 043	4.5%
Total	246 504	17 033 132	1.4%

Source : DSR, ANTAI

V. Les 10 Equipements Vitesse relevant le plus d'infractions

Département	Date de mise en service	Nom de la voie	Sens de circulation →		Nombre de MIF	VMA	VMA PL (pour les radars discriminants)	TMJA* (sens concerné)
74	23/01/2013	A40	CHAMONIX	MACON	125 074	70		18 000
54	24/07/2008	A31	METZ	TOUL	120 991	90		44 000
91	07/09/2007	A10	PROVINCE	PARIS	105 134	110		38 000
62	26/12/2005	A16	DUNKERQUE	BOULOGNE	102 302	90		21 000
91	19/09/2007	A10	PARIS	CHARTRES	98 006	110		38 000
83	05/08/2006	A8	PUGET	MANDELIEU LA NAPOULE	94 013	110		35 000
21	17/01/2005	A6	PARIS	LYON	93 477	110		14 000
75	14/04/2017	A6B	PARIS	PROVINCE	87 457	50		43 000
74	03/12/2012	A40	GENEVE	LYON	81 699	110	90	11 000
69	16/06/2011	A7	MARSEILLE	LYON	76 220	90		52 000

Source : DSR-DCA, Carte nationale Sétra (TMJA 2010), DREAL

* Trafic moyen journalier annuel

Les radars fixes qui ont le plus flashé en 2017 sont, pour la plupart, situés sur des axes à très fort trafic.

VI. Les 10 Equipements Vitesse relevant le moins d'infractions

Les radars qui flashent le plus ne doivent pas faire oublier ceux qui flashent rarement. La liste ci-dessus rassemble les 10 dispositifs de contrôle du parc qui ont flashé moins de 100 fois en 2017. Ces radars ont tous été posés il y a plusieurs années après une étude précise de l'accidentalité du secteur. Ces radars « font leur travail » en contribuant par leur présence au respect de la vitesse autorisée. Ils ne sont ni désactivés, ni déplacés, car l'objectif reste de maintenir un haut niveau de sécurité routière et de susciter des comportements vertueux.

Département	Date de mise en service	Nom de la voie	Sens de circulation →		Nombre de MIF
92	09/01/2011	A86	NANTERRE	VERSAILLES	1
07	01/04/2014	RD534	LAMASTRE	TOURNON SUR RHONE	1
53	14/04/2008	RD21	TOURS	LAVAL	3
78	26/06/2009	A86	RUEIL	VERSAILLES	3
92	26/06/2009	A86	RUEIL	VERSAILLES	3
78	09/01/2011	A86	NANTERRE	CRETEIL	4
25	18/06/2007	RD683	BAUME	BESANCON	5
17	30/04/2007	RN141	ANGOULEME	ROYAN	9
78	09/01/2011	A86	CRETEIL	NANTERRE	11
41	28/10/2009	RD952	TOURS	BLOIS	13

Source : DSR, ANTAI

LES POLICES MUNICIPALES

En 2017, les polices municipales ont relevé 12,8 millions d'infractions en Procès Verbal électronique (PVe), dont 12 millions concernent le stationnement.

Parmi ces 12 millions, 7 millions (58 %) d'infractions sont relatives au stationnement irrégulier en zone de stationnement payant.

	CONTRAVENTIONS			Évolution 2017/2016	Contraventions en proportion	
	2015	2016	2017		2016	2017
Stationnement						
<i>dont Stationnement irrégulier en zone de stationnement payant</i>	6 122 273	7 104 148	6 954 432	-2.1%	56.5%	54.2%
	10 301 610	12 034 543	12 069 816	+0.3%	95.8%	94.0%
Vitesse						
Excès de vitesse	22 303	29 398	37 856	+28.8%	0.2%	0.3%
Règles administratives						
Défaut d'assurance et de papiers, contrôle technique, etc.	265 377	343 058	431 682	+25.8%	5.6%	5.8%
Règles de priorité						
<i>dont Stop, feux rouge et jaune, etc.</i>	18 695	28 071	38 607	+37.5%	0.2%	0.3%
	18 728	28 115	38 654	+37.5%	0.2%	0.3%
Règles de conduite						
<i>dont Téléphone</i>	64 014	82 464	105 913	+28.4%	0.7%	0.8%
	65 411	82 942	106 635	+28.6%	0.7%	0.8%
Équipement des utilisateurs						
<i>dont Non-port de la ceinture</i>	4 569	6 351	10 380	+63.4%	0.1%	0.1%
<i>dont Non-port du casque</i>	5 873	6 512	9 498	+45.9%	0.1%	0.1%
<i>dont Non-port des gants *</i>	-	6	8 204	-	0.0%	0.1%
	11 946	14 985	30 687	+104.8%	0.1%	0.2%
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang						
Conduite sous l'empire d'un état alcoolique	41	223	296	+32.7%	0.0%	0.0%
Eclairage, équipement et état des véhicules						
<i>dont Absence d'éclairage ou éclairage abusif</i>	2 397	3 210	3 752	+16.9%	0.0%	0.0%
	6 998	9 518	12 566	+32.0%	0.1%	0.1%
Transports routiers						
Infractions relatives au transport routier	256	358	391	+9.2%	0.0%	0.0%
Dépassement						
Dépassements irréguliers, par la droite, etc.	808	1 062	1 417	+33.4%	0.0%	0.0%
Nuisances						
Usage abusif de l'avertisseur sonore d'un véhicule	3 860	16 116	96 848	+500.9%	0.1%	0.8%
Autres infractions						
<i>dont Infractions des piétons, des cycles, des cyclos, etc.</i>	1 130	1 413	1 922	+36.0%	0.0%	0.0%
	1 273	2 897	12 813	+342.3%	0.0%	0.1%
Total contraventions	10 698 611	12 563 215	12 839 661	+2.2%	12 563 215	12 839 661

* Infractions créées en 2016

LES AUTEURS PRESUMES D'ACCIDENTS MORTELS (APAM)

Les personnes (conducteurs ou piétons) susceptibles d'avoir été responsables de l'accident mortel sont qualifiées « d'auteurs présumés d'accidents mortels » car il n'y a pas encore eu de jugement définitif statuant sur leur participation aux faits reprochés.

I. Les causes

Parmi les informations relatives aux APAM figure la cause ou les causes de l'accident. Cette information est renseignée par les forces de l'ordre sur la base des premières constatations. L'accident est rarement le résultat d'une cause unique. C'est pourquoi, les forces de l'ordre peuvent retenir jusqu'à trois causes possibles d'accident en les classant dans l'ordre. Il s'agit d'identifier la cause principale puis les causes secondaires de l'accident mortel (16 causes sont identifiées).

Le premier tableau présente la ventilation par cause principale et dans l'ordre d'importance. Pour certains accidents, la cause n'a pas été renseignée par les forces de l'ordre ce qui explique que le total ne soit pas égal à 100 %.

Le second tableau détaille la présence d'une cause dans un accident (en multi-causes). Ainsi par exemple, si la vitesse est la cause principale de 19 % des accidents en 2017 (1er tableau), elle est néanmoins présente dans 28 % (cause principale + secondaire) des accidents mortels.

1ère cause d'accident mortel (APAM)	France (y compris Outre-mer)	
	2017	Cumul 40 mois (09/2014-12/2017)
Vitesse	19%	17%
Alcool	17%	22%
Non respect des priorités	9%	11%
Inattention	8%	7%
Malaise	5%	4%
Dépassement dangereux	3%	3%
Somnolence-fatigue	3%	2%
Stupéfiant	3%	3%
Changement de file	2%	2%
Contresens	2%	2%
Obstacle sur voie circulée	1%	1%
Facteurs liés au véhicule	1%	1%
Téléphone	1%	1%
Non respect des distances	0%	0%
Autres causes	11%	12%
Cause indéterminée	11%	10%
Total	95.7%	96.7%

Causes multiples identifiées dans un accident mortel (APAM)	France (y compris Outre-mer)	
	2017	Cumul 40 mois (09/2014-12/2017)
Vitesse	28%	31%
Alcool	20%	21%
Non respect des priorités	10%	12%
Inattention	10%	8%
Stupéfiant	8%	9%
Malaise	6%	4%
Dépassement dangereux	5%	4%
Somnolence-fatigue	4%	3%
Changement de file	3%	2%
Contresens	3%	2%
Facteurs liés au véhicule	1%	1%
Obstacle sur voie circulée	1%	2%
Téléphone	1%	1%
Non respect des distances	1%	1%
Autres causes	15%	12%
Cause indéterminée	11%	10%
Total	125.8%	121.8%

Le troisième tableau détaille la présence d'une cause dans un accident (en multi-causes) par type de réseau routier. On peut constater qu'en 2017, les routes départementales concentrent 76 % des causes des accidents mortels.

Causes multiples par type de voie (APAM) en France (y compris Outre-mer) en 2017	Autoroute	Route nationale	Route départementale	Voie communale	Hors réseau public	Parc de stationnement ouvert à la circulation publique	Autres voies
Vitesse	1.5%	2.5%	18.2%	5.3%	0.0%	0.0%	0.6%
Alcool	1.3%	2.0%	12.0%	4.0%	0.0%	0.0%	0.5%
Autres causes	1.1%	1.2%	8.7%	3.0%	0.0%	0.2%	0.6%
Cause indéterminée	1.2%	0.6%	6.9%	1.9%	0.0%	0.0%	0.3%
Non respect des priorités	0.1%	0.5%	5.6%	3.7%	0.0%	0.0%	0.0%
Inattention	0.4%	0.7%	5.1%	3.0%	0.0%	0.2%	0.2%
Stupéfiant	0.7%	0.9%	4.8%	1.8%	0.0%	0.0%	0.2%
Malaise	0.3%	0.3%	3.6%	1.4%	0.0%	0.0%	0.3%
Dépassement dangereux	0.1%	0.6%	3.3%	0.4%	0.0%	0.0%	0.1%
Changement de file	0.1%	0.3%	2.1%	0.2%	0.0%	0.0%	0.0%
Somnolence-fatigue	1.0%	0.6%	2.0%	0.1%	0.0%	0.0%	0.1%
Contresens	0.4%	0.5%	1.4%	0.2%	0.0%	0.0%	0.0%
Facteurs liés au véhicule	0.2%	0.1%	0.7%	0.4%	0.0%	0.0%	0.1%
Obstacle sur voie circulée	0.4%	0.1%	0.6%	0.1%	0.0%	0.0%	0.0%
Téléphone	0.2%	0.0%	0.6%	0.0%	0.0%	0.0%	0.1%
Non respect des distances de sécurité	0.1%	0.1%	0.4%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
Total	9.2%	11.0%	76.0%	25.7%	0.1%	0.6%	3.2%

II. Profil de l'auteur présumé

En 2017, 83 % des auteurs présumés sont des hommes, 31 % sont âgés entre 20 et 30 ans, 95 % sont de nationalité française.

78 % habitent le département de l'accident, 62 % circulent sur une route départementale, 65 % conduisent un véhicule de tourisme, 62 % se déplacent pour leurs loisirs.

Si 77 % des détenteurs du permis de conduire (Source : Fichier National du Permis de Conduire) ont leurs 12 points, 53 % des auteurs présumés ont 12 points sur leur permis au jour de l'accident (cf. V.3, p.54).

L'auteur présumé a moins de 12 points sur son permis de conduire dans 47 % des cas et au moins un antécédent judiciaire dans 41 % des cas. En cas d'antécédents, il s'agit principalement de délits liés à l'alcoolémie (16 % d'alcool délictuel parmi ceux ayant des antécédents judiciaires).

5 % des APAM circulaient sans permis valide. Près des deux tiers des APAM décèdent (63 %), mais un quart (25 %) est indemne après l'accident.

Auteur	Éléments principaux	Proportion
Sexe	Homme	82.7%
Age	20 à 30 ans	30.5%
Conséquence sur l'auteur	Décédé	62.8%
	Indemne	25.0%
Catégorie socioprofessionnelle	Retraité	20.6%
	Cadre moyen, employé	17.8%
	Ouvrier	13.2%
	Chômeur	7.6%
	Conducteur professionnel	6.7%
	Autre	21.0%
Département de résidence de l'auteur	Du département	77.7%
Jour	Vendredi	16.2%
	Samedi	16.3%
	Dimanche	15.4%
Nationalité	Française	94.6%
	Portugaise	0.6%
	Roumaine	0.6%
Etat du permis de conduire	Permis non probatoire valide	74.1%
	Permis probatoire valide	12.4%
	Défaut de permis	5.0%
Capital de points au permis de conduire	12 points	53.0%
	6 points	9.2%
Antécédents judiciaires	Pas de condamnation	58.5%
	Alcool délictuel	7.6%
	>= à 40 km/h	4.0%

III. Les auteurs selon le sexe

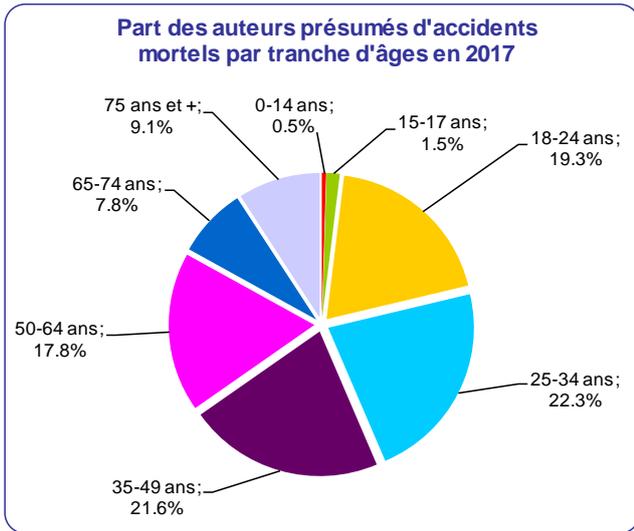
L'étude des auteurs présumés d'accident mortel (APAM) sur l'année 2017 montre que 83 % des APAM sont des hommes.

Le tableau ci-contre présente la ventilation des causes d'accidents mortels par sexe (en multi-causes). Il apparaît que les hommes se caractérisent par des comportements à risques alors que les femmes sont, elles, moins attentives au volant.

Ainsi, la vitesse et l'alcool sont des comportements ancrés chez les hommes : la vitesse est présente chez 33 % des hommes APAM (contre 13 % chez les femmes) et l'alcool chez 22 % des hommes APAM (contre 12 % chez les femmes).

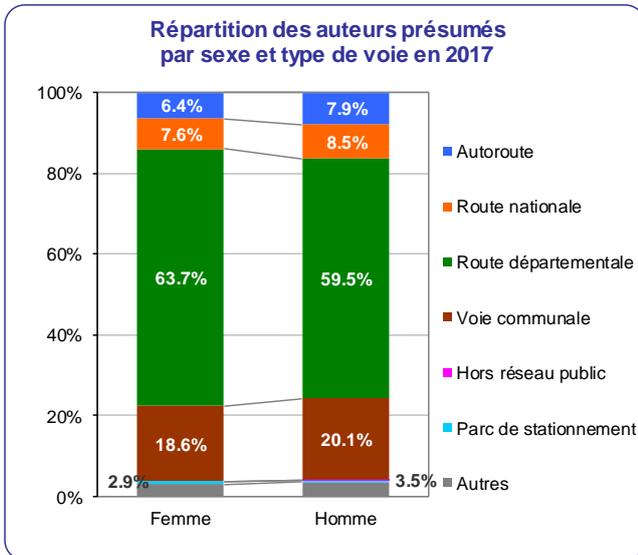
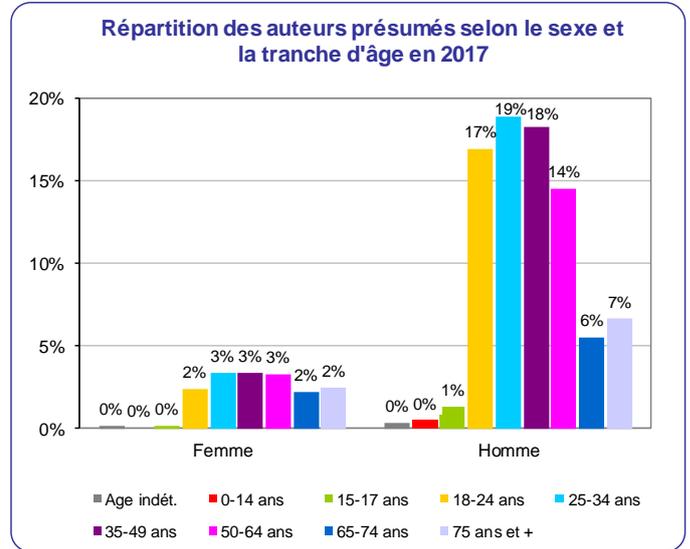
A contrario, le non-respect des priorités et l'inattention sont davantage marquées chez les femmes : la cause « Non respect des priorités » est présente dans 16 % des accidents mortels où l'auteur est une femme et la cause « Inattention » est présente dans 18 % des accidents mortels (contre 9 % pour les hommes).

Multicause	Homme	Femme
Vitesse	32.5%	13.2%
Alcool	22.1%	11.5%
Cause indéterminée	11.0%	13.4%
Stupéfiant	9.7%	4.2%
Non respect des priorités	9.3%	15.9%
Changement de file	2.7%	4.2%
Inattention	8.8%	17.6%
Malaise	6.3%	6.0%
Dépassement dangereux	5.3%	2.9%
Somnolence-fatigue	3.8%	4.2%
Contresens	2.5%	3.1%
Facteurs liés au véhicule	1.6%	0.9%
Obstacle sur voie circulée	1.3%	1.3%
Téléphone	0.8%	2.4%
Non respect des distances	0.7%	0.7%
Autres causes	14.7%	19.4%
Total d'APAM	2 614	546



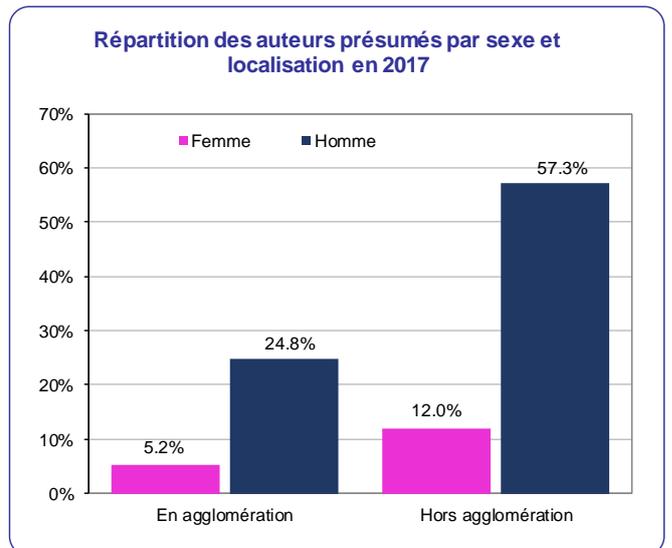
En 2017, parmi les APAM, il y a une sur-représentation des jeunes de 18 à 24 ans et sous-représentation des seniors par rapport à la population française.

Chez les hommes, la tranche la plus représentée est celle des 25-34 ans suivie de près par la tranche des 35-49 ans et les 18-24 ans. Chez les femmes, il s'agit des 35-49 ans suivie des 25-64 ans et les 50-34 ans.

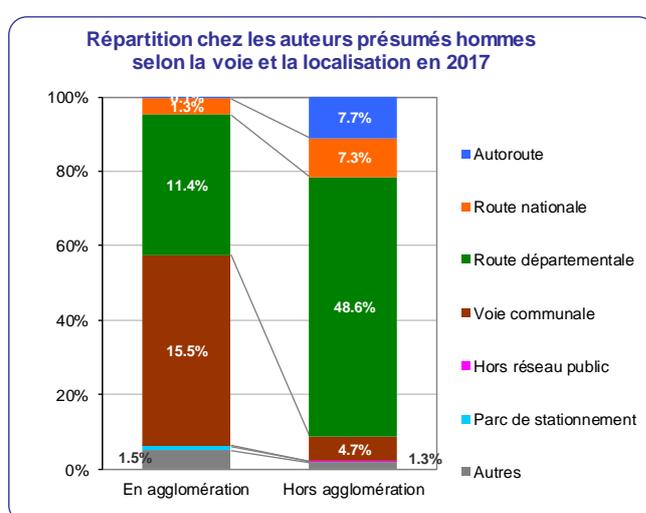
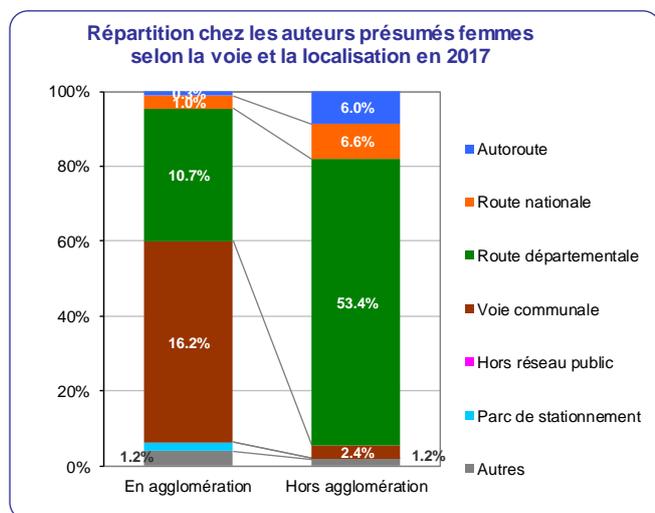


Selon le type de voie, le sexe des auteurs d'accidents mortels n'intervient que très peu. Les accidents ont lieu essentiellement sur route départementale.

Selon la localisation, les hommes et les femmes commettent essentiellement les accidents mortels hors agglomération.

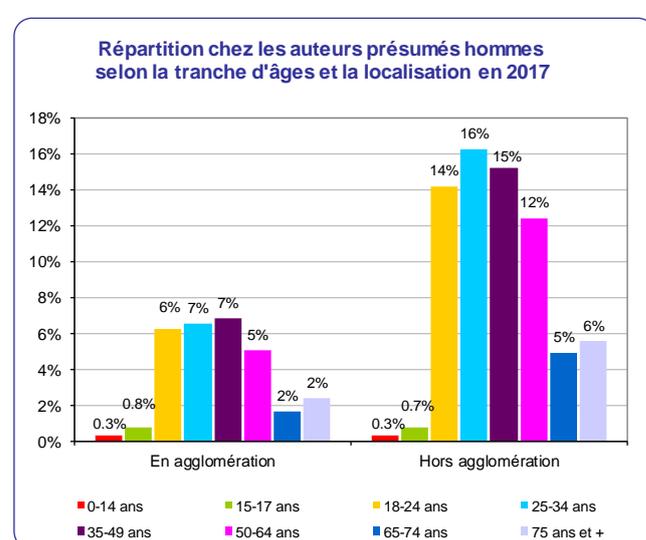
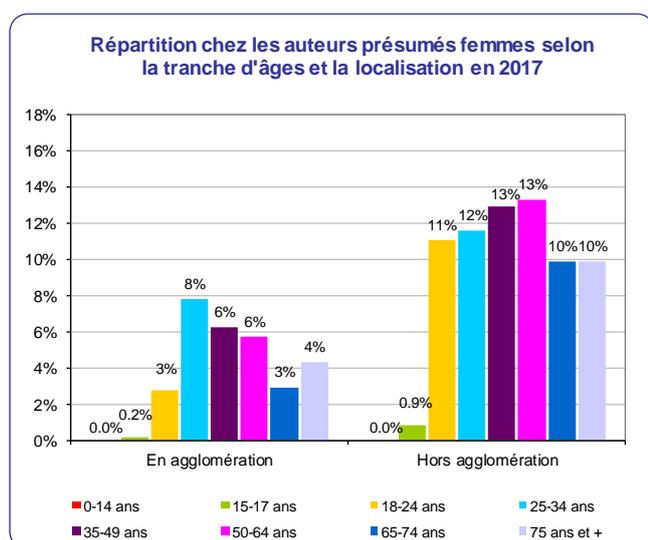


Chez les femmes et les hommes, les accidents ont lieu principalement sur route départementale hors agglomération (respectivement 53,4 % et 48,6 %), puis sur route nationale en agglomération (16,2 % et 15,5 %) et route départementale également en agglomération (10,7 % et 11,4%).



Chez les femmes, la prédominance des 50-64 ans hors agglomération est dépassée en agglomération par la tranche des 25-34 ans.

Chez les hommes, la prédominance des 25-34 ans hors agglomération est légèrement dépassée en agglomération par la tranche des 35-49 ans. La part des 75 ans et plus est moindre chez les hommes que chez les femmes.



PARTIE 2 : IMPACT SUR LE PERMIS À POINTS



AIDE MEMOIRE PERMIS A POINTS (EN NOMBRE DE POINTS RETIRES)

2016	2017	Evolution 2017/2016
13 179 802	15 148 554	+14.9%

Vitesse	8 569 048	10 546 988	+23.1%
Vitesse moins de 20 km/h hors agglomération	5 203 414	6 599 335	+26.8%
Vitesse moins de 20 km/h en agglomération	1 712 218	2 215 273	+29.4%
Vitesse 20 à 30 km/h	1 031 614	1 112 804	+7.9%
Vitesse 30 à 40 km/h	439 434	447 324	+1.8%
Vitesse 40 à 50 km/h	122 548	116 404	-5.0%
Vitesse plus de 50 km/h	59 424	55 572	-6.5%
Récidive vitesse plus de 50 km/h	390	276	-29.2%
Autres	6	0	-100.0%

Alcool	842 796	791 682	-6.1%
Alcoolémie délictuelle(> 0,8)	439 092	396 144	-9.8%
Alcoolémie contraventionnelle (entre 0,5 et 0,8)	348 294	336 294	-3.4%
Alcoolémie contraventionnelle (entre 0,2 et 0,5 pour permis probatoires)	27 234	31 878	+17.1%
Blessures involontaires avec alcool	5 958	6 258	+5.0%
Homicide avec alcoolémie	30	30	+0.0%
Autres	22 188	21 078	-5.0%

Stupéfiants	130 512	133 560	+2.3%
Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	113 742	115 206	+1.3%
Autres	16 770	18 354	+9.4%

Priorité	1 833 476	1 790 984	-2.3%
Feu rouge	1 427 696	1 361 072	-4.7%
Stop	334 920	359 704	+7.4%
Autres	70 860	70 208	-5.1%

Règles de circulation	1 443 524	1 490 952	+3.3%
Téléphone	909 637	941 874	+3.5%
Franchissement ligne continue	152 088	159 786	+5.1%
Sens interdit	110 224	108 104	-1.9%
Arrêt ou stationnement dangereux	80 850	82 980	+2.6%
Changement de direction	48 258	45 711	-5.3%
Oreillette *	34 806	43 458	+24.9%
Dépassement	46 703	46 609	-0.2%
Non respect des distances de sécurité **	28 224	28 002	-0.8%
Autres	32 734	34 428	+5.2%

Ceintures et casques	306 765	298 278	-2.8%
Non port de la ceinture	301 914	294 084	-2.6%
Non port du casque	4 851	4 194	-13.5%

Autres	53 681	96 110	+79.0%
--------	--------	--------	--------

* En 2016, "Oreillette" n'était pas comptabilisé dans les Règles de circulation mais dans Autres

** En 2016, une partie des infractions sur le non respect des distances avait été comptabilisée dans autres règles de circulation

BILAN NATIONAL DU PERMIS A POINTS

Le nombre de points retirés s'établit à 15 148 554, en hausse de + 14,9 %, alors que le nombre d'infractions traitées génératrices de retrait de points a augmenté de + 21,9 %.

Le nombre de permis invalidés pour solde de points nul s'élève à 61 714, en baisse de - 2,3 %. Parmi ces permis invalidés, 13 054 concernent des permis probatoires, également en baisse de - 3,0 %.

3 063 168 permis ont vu leur capital initial de points rétabli (après 2 ou 3 ans), en baisse de - 8,2 %.

Les infractions à la vitesse (toutes catégories d'excès de vitesse) constituent la principale cause des retraits de points avec 10 546 988 points soit 69,6 % des points retirés en 2017.

	2010	2016	2017	Évolution 2017/2016	Évolution 2017/2010
Infractions traitées	6 275 387	8 835 615	10 768 449	+21.9%	+71.6%
Points retirés	10 139 522	13 179 802	15 148 554	+14.9%	+49.4%
Permis au solde nul	85 700	63 170	61 714	-2.3%	-28.0%
<i>Dont permis probatoires au solde nul</i>	17 633	13 455	13 054	-3.0%	-26.0%
Permis au capital initial rétabli	2 341 768	3 337 392	3 063 168	-8.2%	+30.8%
Récupération d'un point au bout de 6 mois sans avoir commis une nouvelle infraction entraînant le retrait de un point	-	5 373 538	6 089 033	+13.3%	-

Retraits de points en hausse entre 2016 et 2017 :

Les excès de vitesse inférieurs à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur augmentent, hors agglomération de 1 395 921 points (soit + 26,8 %) avec 6 599 335 points retirés et en agglomération de 503 055 points (soit + 29,4 %) avec 2 215 273 points retirés en 2017.

La conduite d'un véhicule avec port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son (infraction créée en juin 2015) augmente de 8 652 points avec 43 458 points retirés.

De même, la conduite avec un permis probatoire et une alcoolémie d'au moins 0,20 g/L dans le sang ou 0,1 mg/l d'air expiré (infraction créée en juin 2015) augmente de 4 644 points et représente 31 878 points retirés.

Les excès de vitesse entre 20 et 30 km/h augmentent de 81 190 points, soit + 7,9 % avec 1 112 804 points retirés. De même, les excès de vitesse entre 30 et 40 km/h augmentent de 7 890 points, soit + 1,8 % avec 447 324 points retirés. La hausse de ces catégories d'excès de vitesse est en lien avec le développement des radars autonomes.

Les points retirés pour l'infraction de conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants sont en augmentation de 1 464 points, soit + 1,3 % avec 115 206 points retirés.

Retraits de points en baisse entre 2016 et 2017 :

Les points retirés pour inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant sont en diminution de 66 624 points, soit - 4,7 % avec 1 361 072 points retirés en 2017.

Les points retirés concernant la contravention d'alcoolémie pour conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé (taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré) diminuent de 42 948 points, soit - 9,8 % avec 396 144 points retirés.

Les points retirés concernant la contravention d'alcoolémie pour conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé (taux d'alcool pur compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang ou 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré) diminuent de 12 000 points, soit - 3,4 % avec 336 294 points retirés.

Les points retirés pour le non-port de la ceinture de sécurité ont baissé de 7 830 points, soit - 2,6 % avec 294 084 points retirés.

I. Les principaux retraits de points

Voir Annexe 5.

En 2017, le nombre de points retirés a connu une augmentation de + 14,9 % (+ 1 968 752 points) par rapport à la même période de 2016. Ce nombre a été multiplié par 1,5 depuis 2010.

Dix infractions concentrent à elles seules 92,8 % des retraits de points 2017

Infractions génératrices de retraits de points	Nombre de points retirés en 2016	Nombre de points retirés en 2017	Variation du nombre de points retirés entre 2016 et 2017
Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée supérieure à 50 km/h	5 203 414	6 599 335	+26.8%
Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée inférieure à 50 km/h	1 712 218	2 215 273	+29.4%
Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	1 427 696	1 361 072	-4.7%
Excès de vitesse de 20 à 30 km/h par conducteur de véhicule à moteur	1 031 614	1 112 804	+7.9%
Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	909 615	941 868	+3.5%
Excès de vitesse de 30 à 40 km/h par conducteur de véhicule à moteur	439 434	447 324	+1.8%
Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré	439 092	396 144	-9.8%
Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes	334 920	359 704	+7.4%
Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang ou 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré	348 294	336 294	-3.4%
Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	301 914	294 084	-2.6%

La loi prévoit que si plusieurs infractions sont constatées simultanément, 8 points au maximum peuvent être retirés en une fois (dans la limite du nombre maximal de points dont est doté le permis). Article R223-2 du Code de la route.

La présente ventilation des points retirés par famille d'infractions ne permet pas de prendre en compte cette règle. La somme de ces ventilations est donc supérieure au nombre total de points retirés.

Les infractions relevées par radars automatiques (vitesse et feu rouge) représentent 68,9 % de l'ensemble des points retirés en 2017 (10 431 361 points retirés en 2017 contre 8 442 878 points en 2016 soit une hausse de + 23,6 %) :

Les points retirés pour excès de vitesse relevés par radars automatiques représentent 89,6 % de l'ensemble des points retirés suite à des infractions relevées par le contrôle automatisé (contre 86,6 % en 2016, soit 9 343 729 points retirés en 2017 contre 7 307 326 en 2016). Les points retirés pour les excès de vitesse relevés par CA sont en hausse de + 27,9 % en 2017 par rapport à 2016. Les points retirés pour excès de vitesse (CA et hors CA) ont augmenté quant à eux de + 23,1 %.

De même, les points retirés pour les infractions constatées pour inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant constatées par radars automatiques représentent 10,4 % de ceux des infractions relevées par les radars. Les points retirés pour cette incrimination par CA ont diminué de - 4,2 % entre 2016 et 2017. Le nombre des points retirés pour cette même infraction (CA et hors CA) a diminué de - 4,7 % entre 2016 et 2017 (1 361 072 points retirés en 2017 contre 1 427 696 points en 2016).

10 546 988 points sont retirés pour **excès de vitesse**, soit 69,6 % du nombre total des points retirés. Les excès de vitesse de - 20 km/h représentent 8 814 608 points, soit 83,6 % des points retirés pour excès de vitesse et 58,2 % de l'ensemble des points retirés en 2017. Les excès de vitesse de 20 à 30 km/h représentent 1 112 804 points, soit 7,3 % de l'ensemble des points retirés en 2017.

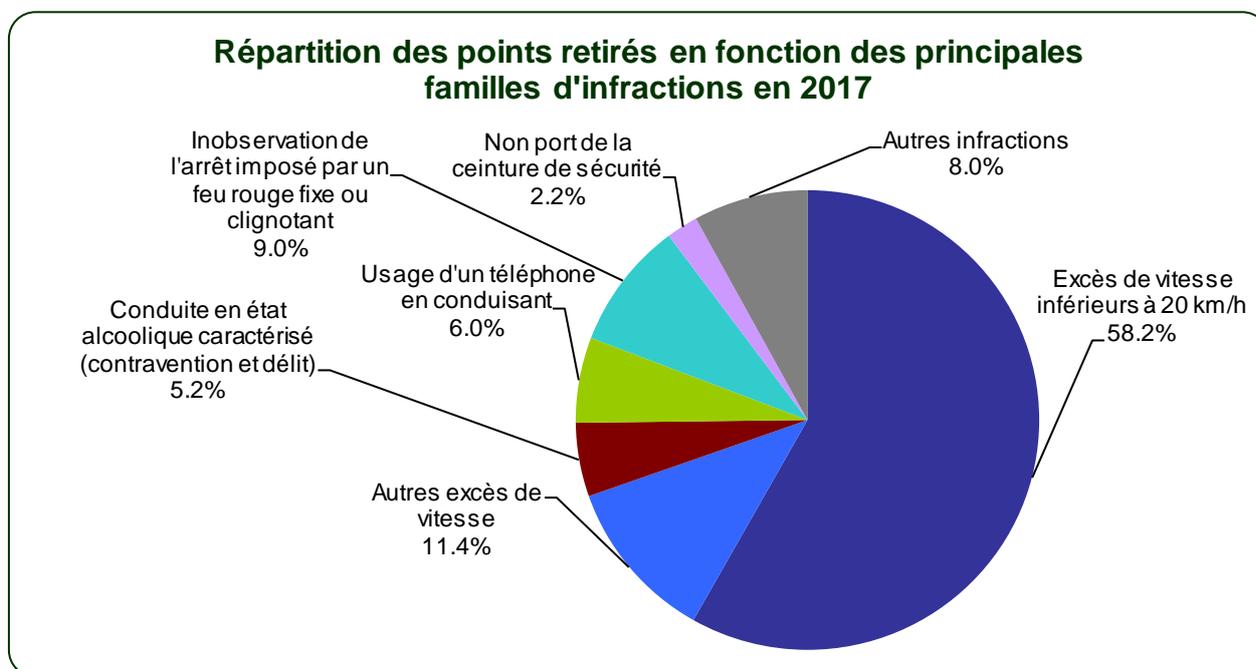
1 361 072 points sont retirés pour inobservation de l'arrêt imposé par un **feu rouge** fixe ou clignotant, ce qui représente 9,0 % de l'ensemble des points retirés en 2017 contre 10,8 % en 2016.

941 874 points sont retirés pour usage du **téléphone** tenu en main par le conducteur du véhicule en circulation, ce qui représente 6,2 % de l'ensemble des points retirés en 2017 contre 6,9 % en 2016.

791 682 points sont retirés pour les infractions liées à l'**alcoolémie**, soit 5,2 % de l'ensemble des points retirés dont 396 144 points retirés (50 % des points retirés pour les infractions liées à l'alcoolémie) pour le délit de conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé.

294 084 points sont retirés pour **non-port de la ceinture de sécurité** d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement, ce qui représente 1,9 % de l'ensemble des points retirés en 2017.

133 560 points sont retirés pour les infractions en matière d'usage de **stupéfiants**, soit 0,9 % des points retirés en 2017 contre 1,0 % en 2016.



II. Évolution des pertes de points

Voir annexe 6.

58,3 % des points sont retirés pour des infractions **à 1 point**. Ces retraits augmentent de + 27,4 % par rapport à 2016 (8 820 580 infractions en 2017 contre 6 921 489 en 2016), le nombre de points perdus pour excès de vitesse inférieurs à 20 km/h augmente aussi bien en agglomération (+ 29,4 %), que hors agglomération (+ 26,8 %).

Seules trois infractions au code de la route font encourir un **retrait de 1 point** sur le permis de conduire :

Le dépassement de moins de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée. Ces points sont en augmentation en 2017 de + 27,4 % par rapport à 2016 pour atteindre 8 814 608 points contre 6 915 632 points en 2016. Le contrôle automatisé contribue largement au constat de cette infraction et représente 98,4 % des retraits à 1 point en 2017 contre 97,9 % en 2016).

Le chevauchement d'une ligne continue. Le chevauchement d'une ligne continue a fait l'objet en 2017 de 5 856 points (en augmentation de + 2,3 %).

Le franchissement ou le chevauchement sans nécessité absolue d'une ligne longitudinale délimitant une bande d'arrêt d'urgence.

7,4 % des points concernent des infractions **à 2 points** (principalement les excès de vitesse entre 20 et 30 km/h). Ces retraits augmentent de + 7,8 %.

Les infractions entraînant un **retrait de 2 points** progressent de + 7,8 % (soit 556 876 infractions en 2017 contre 516 386 infractions en 2016).

Les infractions à 3 points représentent 14,1 % des infractions avec retraits de points. Elles comprennent notamment le non-port de la ceinture de sécurité, les excès de vitesse entre 30 et 40 km/h et le franchissement de ligne continue. Les retraits de 3 points augmentent de + 2,2 % (soit 713 010 en 2017 contre 697 797 en 2016), en lien avec l'augmentation de + 3,5 % du nombre de points retirés pour l'usage du téléphone au volant et de + 1,8 % de celles liées aux excès de vitesse entre 30 et 40 km/h.

Retraits de 3 points :

- l'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation (44,0 % des points de cette catégorie),
- l'excès de vitesse de 30 à 40 km/h par conducteur de véhicule à moteur (20,9 % des points de cette catégorie),
- la conduite sans port de la ceinture de sécurité (13,7 % des points de cette catégorie).

13,4 % des points concernent des infractions **à 4 points** (non-respect d'un stop ou d'un feu rouge, circulation en sens interdit, excès de vitesse de 40 à 50 km/h). Leur nombre est en baisse de - 2,4 % (passant ainsi à 505 306 infractions en 2017 contre 517 868 infractions en 2016), notamment du fait de la réduction du nombre d'infractions relevées par contrôle automatisé pour inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge.

Retraits de 4 points :

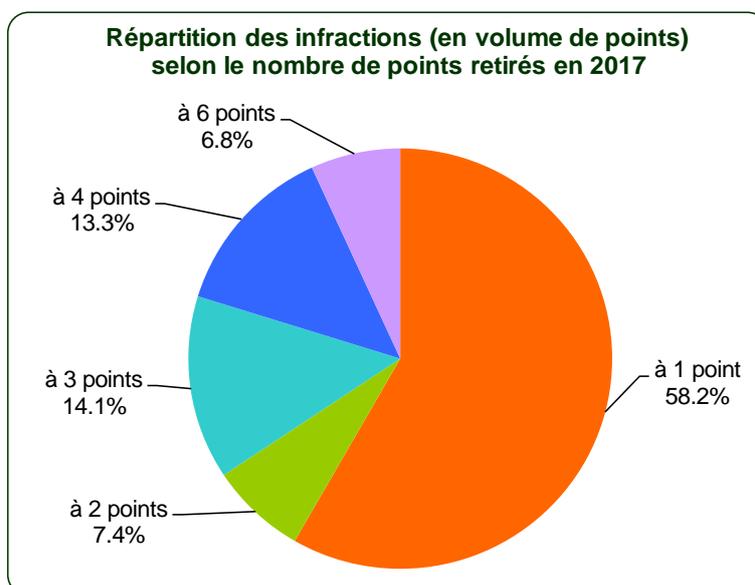
- l'inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant (67,3 % des points retirés de cette catégorie),
- l'inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection (17,8 % des points retirés dans cette catégorie).

6,8 % des points concernent des infractions entraînant un retrait de **6 points** (excès de vitesse de plus de 50 km/h, alcoolémie, etc.). Leur nombre est en baisse avec - 5,2 % (soit 172 677 infractions en 2017 contre 182 075 en 2016), du fait de la baisse de - 6,1 % du nombre de points retirés pour conduite avec alcoolémie mais avec une hausse de + 2,3 % pour la conduite sous stupéfiants.

Total des points selon le type d'infractions	à 1 point	à 2 points	à 3 points	à 4 points	à 6 points	Total
Points 2010	4 337 282	1 874 430	1 301 997	1 481 576	1 179 024	10 139 522
Part 2010	42.8%	18.5%	12.8%	14.6%	11.6%	100%
Points 2011	4 950 134	1 993 112	1 363 275	2 572 768	1 250 586	12 096 911
Part 2011	40.9%	16.5%	11.3%	21.3%	10.3%	100%
Points 2012	6 208 767	1 652 750	2 468 160	2 753 164	1 284 834	14 336 756
Part 2012	43.3%	11.5%	17.2%	19.2%	9.0%	100%
Points 2013	5 909 467	1 160 912	2 725 677	2 520 840	1 241 394	13 526 141
Part 2013	43.7%	8.6%	20.2%	18.6%	9.2%	100%
Points 2014	5 820 849	1 019 910	2 319 192	2 258 536	1 189 302	12 577 663
Part 2014	46.3%	8.1%	18.4%	18.0%	9.5%	100%
Points 2015	6 070 237	1 014 016	2 120 838	2 201 728	1 093 572	12 470 868
Part 2015	48.7%	8.1%	17.0%	17.7%	8.8%	100%
Points 2016	6 921 489	1 032 762	2 093 391	2 071 472	1 092 480	13 179 802
Part 2016	52.5%	7.8%	15.9%	15.7%	8.3%	100%
Points 2017	8 820 580	1 113 740	2 139 030	2 021 224	1 036 098	15 148 554
Part 2017	58.2%	7.4%	14.1%	13.3%	6.8%	100%
Evolution de la part des points retirés selon le type d'infractions entre 2016 et 2017	↗	↗	↗	↘	↘	↗
Evolution du nombre de points retirés entre 2016 et 2017 en %	+27.4%	+7.8%	+2.2%	-2.4%	-5.2%	+14.9%

La loi prévoit que si plusieurs infractions sont constatées simultanément, 8 points au maximum peuvent être retirés en une fois (dans la limite du nombre maximal de points dont est doté le permis). Article R223-2 du Code de la route.

La présente ventilation des points retirés par famille d'infractions ne permet pas de prendre en compte cette règle. La somme de ces ventilations est donc supérieure au nombre total de points retirés.



III. Les infractions conduisant à ce retrait de points

Voir annexe 5.

III.1. Les familles d'infractions

III.1.1. Les excès de vitesse

Depuis 2002, la vitesse a toujours été la première cause des retraits de points. En 2017, les points retirés pour cette infraction s'élevaient à 10 546 988, en hausse de + 23,1 % par rapport à 2016.

Les excès de vitesse représentent à eux seuls 69,7 % des points retirés en 2017. En 2016, cette proportion était légèrement inférieure. Ainsi 10,5 millions de points pour excès de vitesse ont été retirés en 2017, soit 7 fois plus qu'en 2002.

A l'exception des excès de vitesse supérieurs à 40 km/h, les autres tranches d'excès de vitesse sont en hausse en 2017 :

+ 29,4 % pour les excès de vitesse inférieurs à 20 km/h en agglomération, soit 2 215 273 points retirés,

+ 26,8 % pour les excès de vitesse inférieurs à 20 km/h hors agglomération, soit 6 599 335 points retirés,

+ 7,9 % pour les excès de vitesse de 20 à 30 km/h soit 1 112 804 points retirés,

+ 1,8 % pour les excès de vitesse de 30 à 40 km/h soit 447 324 points retirés,

- 5,0 % pour les excès de vitesse de 40 à 50 km/h soit 116 404 points retirés.

- 6,5 % pour les excès de vitesse de plus de 50 km/h soit 55 572 points retirés.

- 29,2 % pour les récidives d'excès de vitesse de plus de 50 km/h soit 276 points retirés.

III.1.2. Le non-respect des règles de priorité

Les points retirés pour les infractions liées au non-respect des règles de priorité sont en diminution de - 2,3 % par rapport à 2016, et notamment :

l'inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge est en baisse de - 4,7 % en 2017 pour atteindre 1 361 072 points retirés en 2017 (contre 1 427 696 en 2016). La part de cette infraction relevée par le contrôle automatisé « feu rouge »

baisse légèrement et s'établit à 79,9 % en 2017 contre 79,5 % un an auparavant.

En revanche, l'inobservation de l'arrêt imposé par le panneau stop est en augmentation de +7,4 % passant de 334 920 points retirés en 2016 à 359 704 en 2017.

III.1.3. Le non-respect des règles de circulation

Les points retirés pour les infractions liées au non-respect des règles de circulation sont en augmentation de + 3,3 % par rapport à 2016, et notamment :

l'usage d'un téléphone mobile au volant est en augmentation de + 3,5 % en 2017 pour atteindre 941 874 points retirés (contre 909 637 en 2016),

le franchissement d'une ligne continue est en hausse de + 5,1% passant de 152 088 de points retirés en 2016 à 159 786 en 2017,

l'arrêt ou stationnement dangereux d'un véhicule augmente de + 2,6 % en 2017 pour atteindre 82 980 points retirés (contre 80 850 en 2016).

En revanche, la circulation en sens interdit est en baisse de - 1,9 % soit 108 104 points retirés en 2017 contre 110 224 en 2016.

III.1.4. Le non-port de la ceinture ou du casque

Les points retirés pour les infractions liées au non-port de la ceinture ou du casque sont en diminution en 2017 de - 2,8 % passant de 306 765 points retirés en 2016 à 298 278 en 2017.

III.1.5. La conduite sous l'empire d'un état alcoolique

Les points retirés pour alcoolémie, sont globalement en baisse en 2017 de - 6,1 %. Il s'agit de la cinquième année de baisse de cette famille d'infractions. 53% des points sont retirés pour des délits.

Le nombre de points retirés pour les infractions pour conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique délictuel (taux d'alcool pur

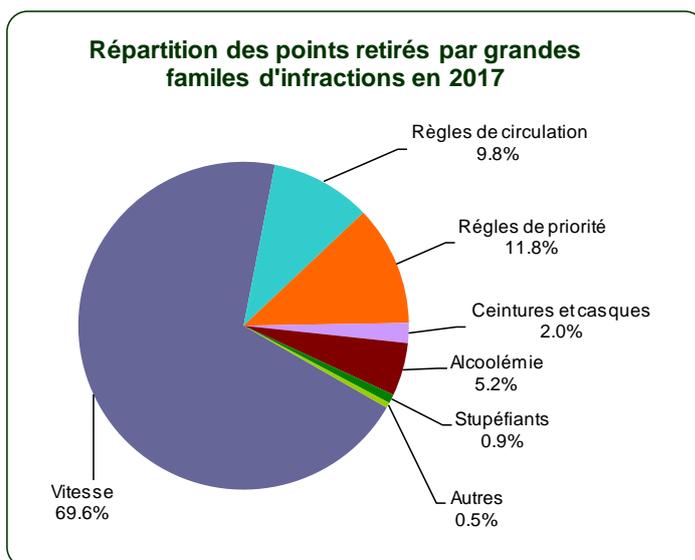
supérieur ou égale à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré) a baissé de - 9,8 %, passant de 439 092 en 2016 à 396 144 points retirés en 2017. En nombre de points retirés en 2017, il s'agit de la 9^{ème} infraction la plus constatée.

Le nombre de points retirés pour les faits de conduite sous l'empire d'un état alcoolique contraventionnel (taux d'alcool pur compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang ou entre 0,25 et 0,4 mg/l d'air expiré) est en diminution de - 3,4 % passant de 348 294 en 2017 à 336 294 en 2016. En

nombre de points retirés en 2017, il s'agit de la 10^{ème} infraction la plus constatée.

III.1.6. Conduite sous l'emprise de stupéfiants

Le nombre de points retirés relatif à la conduite d'un véhicule après avoir fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants est en augmentation de + 1,3 % passant de 113 742 points retirés en 2016 à 115 206 points retirés en 2017.



Points retirés par famille d'infractions	Vitesse	Règles de priorité	Règles de circulation	Ceintures et casques	Alcoolémie	Stupéfiants	Autres	Total points retirés*
Points 2010	5 870 129	1 247 106	1 407 147	500 632	992 379	63 420	93 483	10 139 522
Part 2010	57.89%	12.30%	13.88%	4.94%	9.79%	0.63%	0.92%	100.34%
Points 2011	6 632 076	2 317 366	1 456 712	502 004	1 056 351	74 418	90 933	12 096 911
Part 2011	54.82%	19.16%	12.04%	4.15%	8.73%	0.62%	0.75%	100.27%
Points 2012	8 152 098	2 466 744	1 908 787	580 400	1 083 426	82 446	93 768	14 336 756
Part 2012	56.86%	17.21%	13.31%	4.05%	7.56%	0.58%	0.65%	100.22%
Points 2013	7 701 247	2 239 660	1 918 147	488 205	1 022 388	96 138	92 505	13 526 141
Part 2013	56.94%	16.56%	14.18%	3.61%	7.56%	0.71%	0.68%	100.24%
Points 2014	7 433 386	2 008 460	1 617 541	391 857	966 084	104 490	85 971	12 577 663
Part 2014	59.10%	15.97%	12.86%	3.12%	7.68%	0.83%	0.68%	100.24%
Points 2015	7 685 512	1 963 168	1 445 540	339 903	869 379	108 450	88 439	12 470 868
Part 2015	61.63%	15.74%	11.59%	2.73%	6.97%	0.87%	0.71%	100.24%
Points 2016	8 569 042	1 833 476	1 443 518	306 765	842 796	130 512	85 453	13 179 802
Part 2016	65.02%	13.91%	10.95%	2.33%	6.39%	0.99%	0.65%	100.24%
Points 2017	10 546 988	1 790 984	1 490 952	298 278	791 682	133 560	78 204	15 148 554
Part 2017	69.62%	11.82%	9.84%	1.97%	5.23%	0.88%	0.52%	99.88%
Evolution de la part des points retirés par la famille d'infractions entre 2016 et 2017	↗	↘	↗	↘	↘	↗	↗	↗
Evolution du nombre de points entre 2016 et 2017 en %	+23.1%	-2.3%	+3.3%	-2.8%	-6.1%	+2.3%	-8.5%	+14.9%

La loi prévoit que si plusieurs infractions sont constatées simultanément, 8 points peuvent être retirés au maximum (dans la limite du nombre maximal de points dont est doté son permis). Article R223-2 du Code de la route. La présente ventilation des points retirés par famille d'infractions ne permet pas de prendre en compte cette règle. La somme de ces ventilations est donc supérieure au nombre total de points retirés réellement.

III.2. Selon la classe pénale de l'infraction

Les contraventions de la **2ème classe** (qui ne comprennent plus que les infractions pour changement de direction sans avertissement préalable), baissent de - 5,3 % en 2017 (15 240 en 2017 contre 16 097 en 2016). Elles représentent désormais 0,1 % du nombre total des infractions constatées ayant généré un retrait de points en 2017. Cette réduction depuis quatre ans résulte du décret du 3 janvier 2012 transformant l'infraction liée à l'usage du téléphone mobile au volant en contravention de 4ème classe.

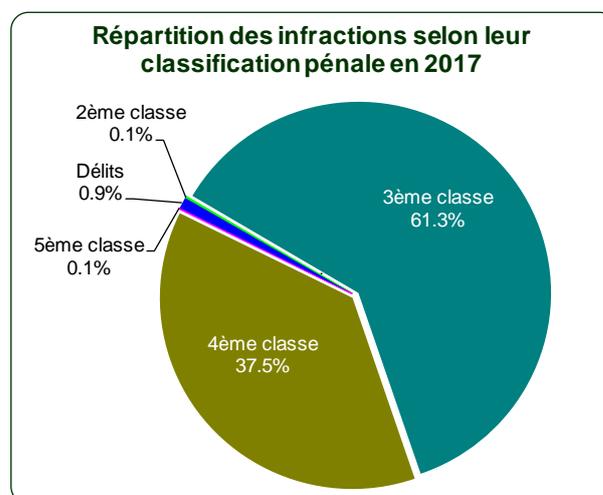
Le nombre de contraventions de **3ème classe** (vitesse) augmente encore en 2017, de + 26,8 % (6 599 335 infractions contre 5 203 422 en 2016), et représente 61,3 % du nombre total d'infractions constatées. Depuis 2014, il s'agit de la première classe pénale en nombre d'infractions relevées.

Les contraventions de la **4ème classe** (vitesse, ceinture, feux rouges, stop, alcool contraventionnel, usage du téléphone mobile au volant) représentent 37,5 % de l'ensemble des infractions en 2017 contre 39,6 % en 2016. La 4ème classe est en augmentation de + 15,6 % par rapport à 2016 (4 042 746 en 2017 contre 3 496 804 en 2016).

Les contraventions de la **5ème classe**, qui représentent 0,1 % de l'ensemble des infractions

en 2017, baissent de - 6,4 % par rapport à 2016 (9 271 en 2017 contre 9 910 en 2016). Cette classe pénale est principalement constituée des infractions pour excès de vitesse supérieur ou égal à 50 km/h.

Les délits ayant généré un retrait de points (en majorité des conduites en état d'ivresse ou avec usage de produits stupéfiants) représentent 0,9 % de l'ensemble des infractions ayant généré un retrait de points en 2017. Leur nombre est de 101 857 infractions en 2017 contre 109 382 infractions en 2016, soit une baisse de - 6,9 %.



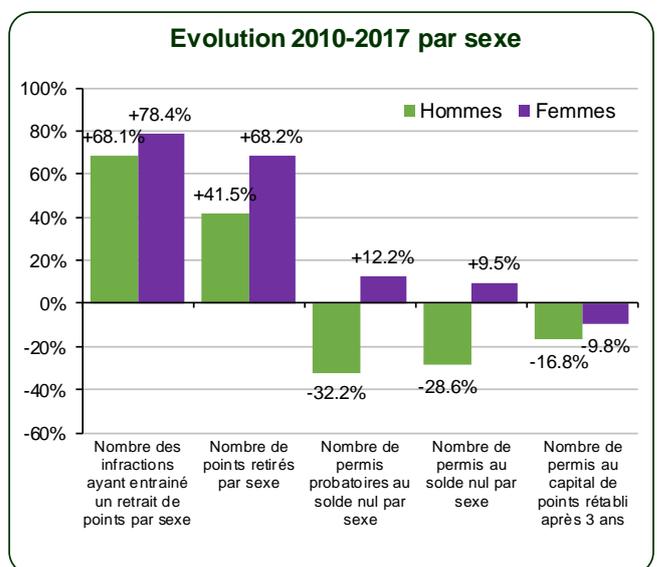
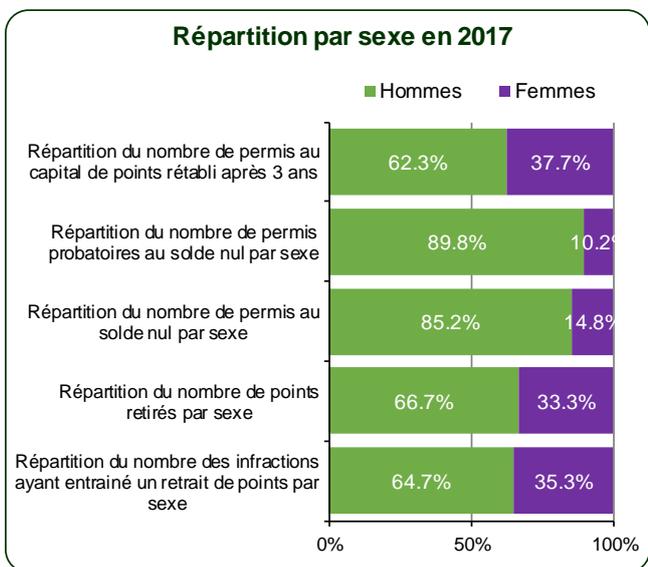
Infractions ayant entraîné un retrait de points	2ème classe	3ème classe	4ème classe	5ème classe	Délits	Total
Infractions 2010	474 774	2 778 071	2 896 554	9 473	116 515	6 275 387
Part 2010	7.6%	44.3%	46.2%	0.2%	1.9%	100.0%
Infractions 2011	492 151	3 218 449	3 413 319	9 552	119 267	7 252 738
Part 2011	6.8%	44.4%	47.1%	0.1%	1.6%	100.0%
Infractions 2012	227 590	4 089 606	4 318 854	9 743	114 499	8 760 292
Part 2012	2.6%	46.7%	49.3%	0.1%	1.3%	100.0%
Infractions 2013	25 655	3 902 485	4 180 648	10 299	116 504	8 235 591
Part 2013	0.3%	47.4%	50.8%	0.1%	1.4%	100.0%
Infractions 2014	17 470	4 042 571	3 681 014	10 206	115 458	7 866 719
Part 2014	0.2%	51.4%	46.8%	0.1%	1.5%	100.0%
Infractions 2015	16 636	4 340 500	3 542 978	9 860	106 911	8 016 885
Part 2015	0.2%	54.1%	44.2%	0.1%	1.3%	100.0%
Infractions 2016	16 097	5 203 422	3 496 804	9 910	109 382	8 835 615
Part 2016	0.2%	58.9%	39.6%	0.1%	1.2%	100.0%
Infractions 2017	15 240	6 599 335	4 042 746	9 271	101 857	10 768 449
Part 2017	0.1%	61.3%	37.5%	0.1%	0.9%	100.0%
Evolution entre 2016 et 2017 de la part de cette classe par rapport à l'ensemble des classes	↘	↗	↗	↘	↘	↗
Evolution du nombre d'infractions entre 2016 et 2017 en %	-5.3%	+26.8%	+15.6%	-6.4%	-6.9%	+21.9%

III.3. Selon le sexe

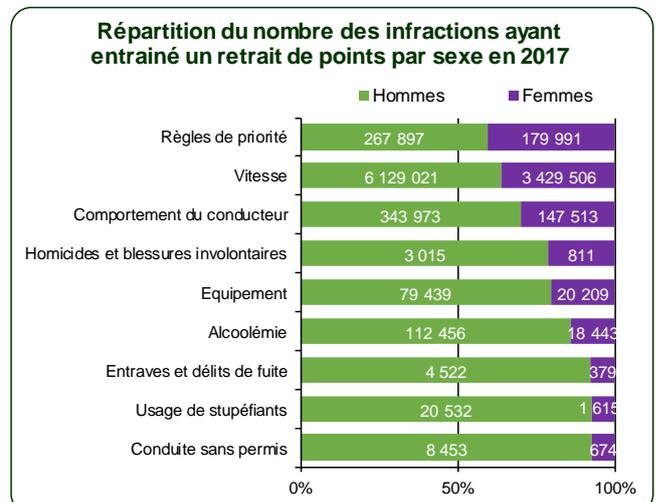
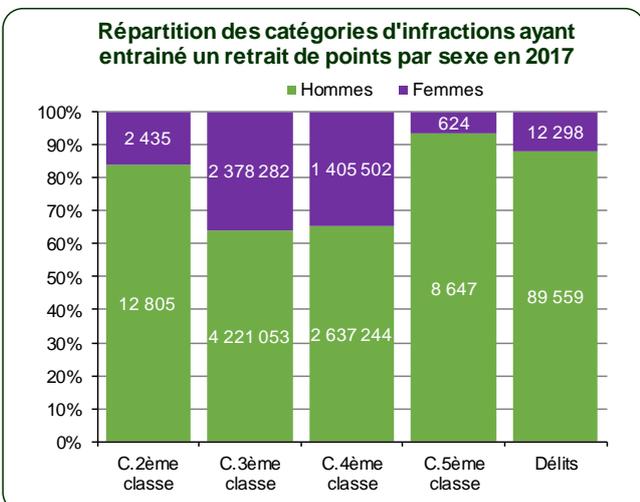
La part des hommes prédomine avec près des deux tiers environ (67 %) des points retirés avec 10 096 610 points sur un total de 15 148 554 points.

La part des hommes atteint 85 % pour les permis invalidés pour solde nul (52 602 permis chez les hommes pour un total de 61 714 permis invalidés) concrétisant la commission d'infractions plus graves ou répétées.

Entre 2010 et 2017, il est néanmoins observé un développement des comportements infractionnistes chez les femmes. Sur cette période, le nombre de points retirés augmente en valeur relative davantage chez les femmes que chez les hommes (respectivement + 68,2 % contre + 41,5 %, même si en valeur absolue l'évolution du nombre de points retirés reste principalement masculine avec +2 960 099 points chez les hommes contre +2 048 933 points chez les femmes). De même, le nombre de permis invalidés pour solde de points nul a globalement progressé chez les femmes entre 2010 et 2017 alors qu'il diminue chez les hommes (+ 9,5 % contre - 28,6 %, soit - 4 695 permis invalidés en moins chez les hommes contre + 116 permis invalidés chez les femmes).



Les hommes représentent entre 64 % des infractions de 3^{ème} et 4^{ème} classe et jusqu'à 93 % des infractions de 5^{ème} classe. La part faible des femmes dans les infractions ayant entraîné un retrait de points se retrouve ainsi dans les catégories d'infractions de conduite sans permis, usage de stupéfiants et entraves et délits de fuite (avec environ 7 % chacune). A l'inverse, la part des femmes est la plus importante dans la catégorie des infractions sur les règles de priorité (40 %).



IV. Permis de conduire invalidés pour solde de points nul

61 714 permis ont été invalidés pour défaut de points en 2017 contre 63 170 en 2016, soit - 2,3 % ; en baisse continue depuis le pic de 2012.

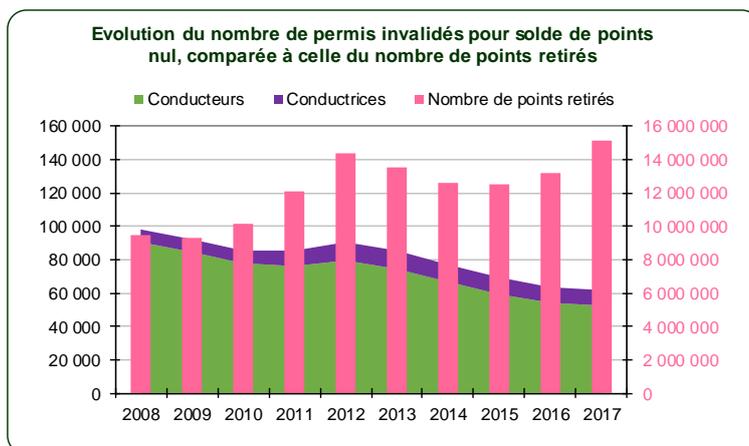
39 départements en 2017 voient le nombre de permis invalidés pour solde nul augmenter par rapport à 2016 (métropole et DOM sauf Mayotte). À l'inverse 61 départements présentent un nombre de permis invalidés pour solde nul en baisse. En 2016, 16 départements avaient vu leur nombre de permis de conduire invalidés augmenter et, inversement, 84 départements étaient en baisse.

La plus forte augmentation est enregistrée par le département de la Lozère avec + 52,8 %, avec 55 permis invalidés contre 36 en 2016. À l'inverse, la plus forte baisse est enregistrée par le département de la Guyane avec - 38,3 %.

17 départements dépassent 1 000 permis invalidés pour solde nul en 2017, contre 19 en 2016.

Puisqu'il s'agit des permis des personnes résidant sur leur territoire, les départements les plus peuplés concentrent le plus grand nombre de permis au solde nul : la région parisienne, les départements de Haute-Garonne, Gironde, Loire-Atlantique, Nord, Rhône et ceux de l'arc méditerranéen (de l'Hérault aux Alpes-Maritimes).

En 2017, les hommes représentent 85 % des titulaires de permis invalidés. Le nombre de permis invalidés chez les hommes baisse de - 3,4 % en 2017 pour la 5^{ème} année consécutive, chez les femmes ce nombre, qui baissait depuis 3 ans, augmente en 2017, soit + 4,6 %.



Seules 121 personnes ont vu leur permis de conduire invalidé pour solde nul en n'ayant commis comme seul type d'infraction des excès de vitesse inférieurs à 20 km/h (en / hors agglomération, retraits de - 1 point) contre 105 en 2016.

Invalidation du permis pour un seul motif d'infraction (5 264 personnes) :

2 376 personnes pour conduite en état d'ivresse ou d'alcoolémie (6 points),

549 personnes pour conduite malgré l'usage de stupéfiants (6 points),

837 personnes pour non-respect du stop ou d'un feu rouge (4 points),

104 personnes pour excès de vitesse d'au moins 50 km/h (6 points)

13 054 permis probatoires ont été invalidés pour solde de points nul, soit 21,2 % de l'ensemble des permis invalidés en 2017.

Le nombre des permis probatoires invalidés pour solde de points nul est en baisse avec - 3,0 % entre 2016 et 2017.

Entre 2016 et 2017, 40 départements (métropole et DOM hors Mayotte) ont vu le nombre de permis probatoires invalidés croître. À l'inverse, 60 départements sont en baisse, la plus forte baisse revenant à la Guadeloupe avec - 45,0 %.

Parmi les permis probatoires invalidés, ceux des hommes diminuent (11 723 hommes en 2017). Ceux des femmes augmentent de + 4,5 % (1 331 femmes en 2017). Les hommes représentent néanmoins encore 89,8 % des titulaires de permis probatoires invalidés pour solde de points nul.

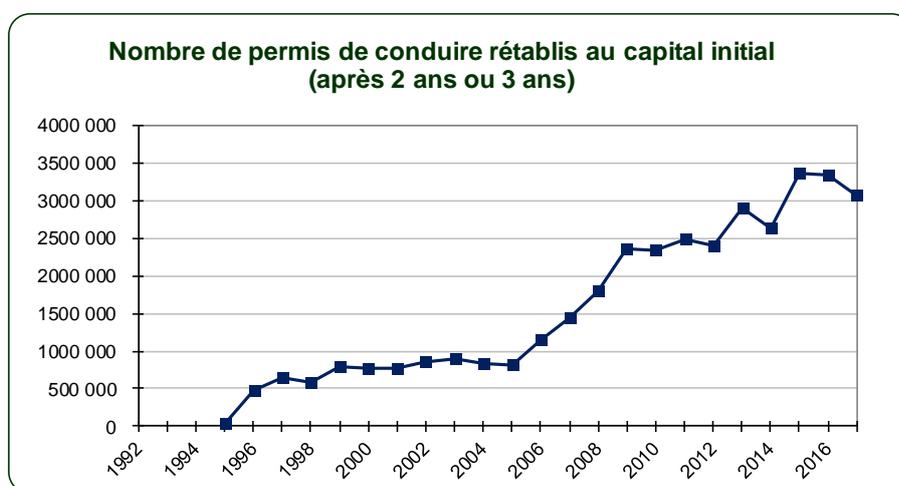
V. Restitution de points

V.1. Restitution du nombre initial de points (au terme de 2 ou 3 ans sans infraction)

3 063 168 titulaires du permis de conduire ont vu en 2017 leur capital de points rétabli au nombre initial de 12 points après 2 ou 3 ans sans infraction. Le nombre de permis au capital initial de points rétabli (après 2 ou 3 ans) est en baisse de - 8,2 %.

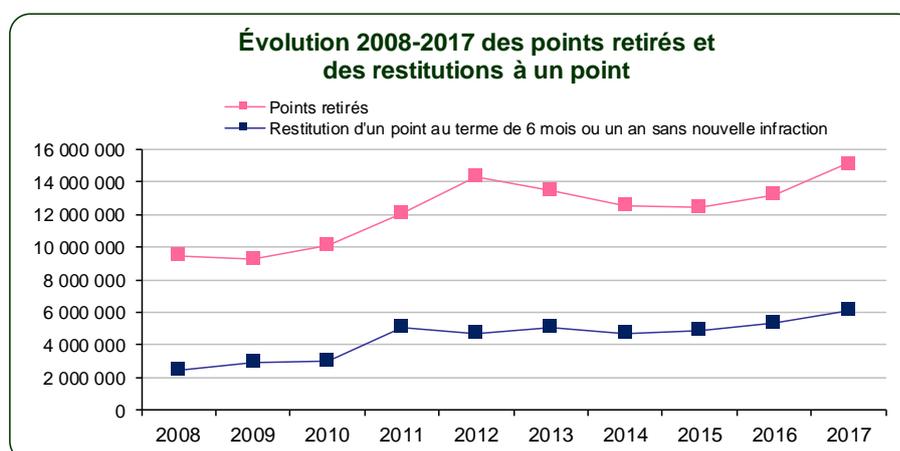
Le nombre de permis au capital initial de points rétablis (après 2 ou 3 ans) représente 49 fois le nombre de permis invalidés pour solde de points nul contre 52 fois en 2016.

Les hommes représentent 62,3 % des titulaires de permis de conduire dont le capital de points a été rétabli au solde initial (1 851 600 hommes en 2017 contre 2 032 156 en 2016). Ils sont en baisse de - 8,9 % par rapport à 2016 (les hommes représentant 54,8 % des titulaires de permis en 2017). De même, le nombre des femmes ayant recouvré le capital de points initial de leur permis baisse de - 7,2 % en 2017 pour atteindre 1 211 568 contre 1 305 236 en 2016.



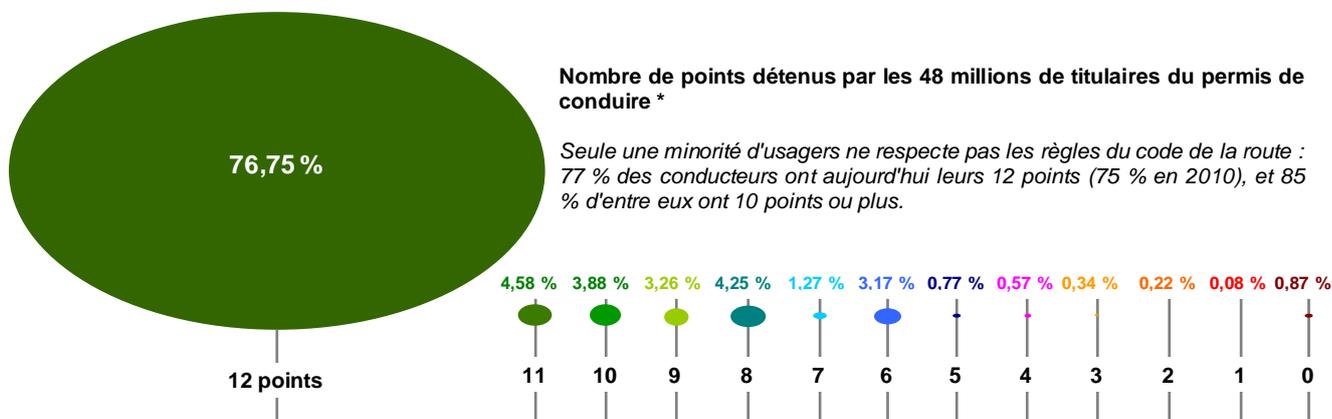
V.2. Récupération d'un point pour les infractions entraînant le retrait d'un point (au terme de 6 mois sans nouvelle infraction)

A compter du 1^{er} juillet 2011 dans le cadre des dispositions de la LOPPSI 2, ont été mises en application les modalités de récupération d'1 point suite à la commission d'une infraction pour excès de vitesse inférieur à 20 km/h ou pour chevauchement d'une ligne continue au terme d'un délai réduit à 6 mois, au lieu d'un an, sans la commission d'une nouvelle infraction au cours de cette période. Cette mesure a concerné 6 089 033 titulaires de permis en 2017 contre 5 373 538 en 2016, soit + 13,3 %.



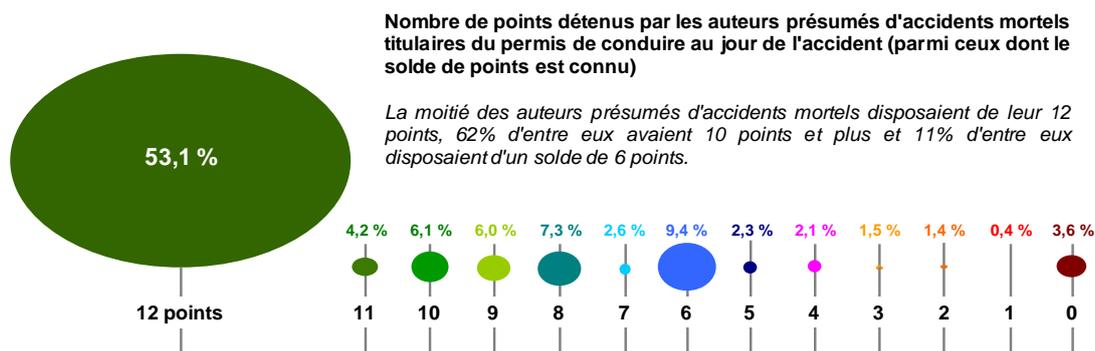
V.3. Permis à 12 points

77 % des conducteurs ont aujourd'hui leurs 12 points, et 85 % d'entre eux ont 10 points ou plus. Ce bilan très positif montre que les Français ont su modifier leurs comportements sur les routes et qu'ils adoptent massivement une conduite responsable. La meilleure preuve en est, qu'aujourd'hui, une large majorité des titulaires d'un permis de conduire français (près de 77 %) dispose de leurs 12 points. Ils sont près de 37 millions de personnes (36 918 366) dans ce cas. Plus de 2,2 millions de personnes (2 202 229) sont titulaires d'un capital de 11 points soit 4,58 %. Ainsi, près de 82 % des conducteurs disposent de 11 ou 12 points sur leur permis.



Source : FNPC, * Données 2016

Parmi les auteurs présumés d'accidents mortels (APAM), 53 % ont 12 points sur leur permis au jour de l'accident et 21 % ont moins de 7 points.



VI. Tableau de synthèse du permis à points

Le tableau récapitulatif ci-après fait apparaître une hausse importante et significative du nombre de points retirés ainsi que du nombre d'infractions traitées génératrices de retrait de points. Cette évolution est liée au déploiement du contrôle automatisé et à la diversification des moyens utilisés.

	Dossiers traités	Infractions traitées	Points retirés	Points récupérés au terme de 6 mois ou 1 an sans infraction nouvelle	Nbre points récupérés / nombre points retirés	Dossiers de permis de conduire au solde nul	Dossiers de permis de conduire au capital initial de points rétabli (après 2 ou 3 ans)
2010	6 261 102	6 275 387	10 139 522	2 949 532	0.29	85 700	2 341 768
Var. 2010/2009	+ 6%	+ 6%	+ 9%		+ 0%	- 7%	- 0.2%
2011	7 239 408	7 252 738	12 096 911	5 067 558	0.42	85 067	2 471 461
Var. 2011/2010	+ 16%	+ 16%	+ 19%	+ 72%	+ 44%	- 1%	+ 6%
2012	8 748 047	8 760 292	14 336 756	4 273 214	0.30	90 136	2 400 456
Var. 2012/2011	+ 21%	+ 21%	+ 19%	- 16%	- 29%	+ 6%	- 3%
2013	8 222 865	8 235 591	13 526 141	5 060 141	0.37	85 189	2 887 771
Var. 2013/2012	- 6%	- 6%	- 6%	+ 18%	+ 26%	- 5%	+ 20%
2014	7 854 945	7 866 719	12 577 663	4 682 208	0.37	77 288	2 634 815
Var. 2014/2013	- 4%	- 4%	- 7%	- 7%	- 0%	- 9%	- 9%
2015	8 005 103	8 016 885	12 470 868	4 891 086	0.39	69 050	3 350 653
Var. 2015/2014	+ 1.9%	+ 1.9%	- 0.8%	+ 4.5%	+ 5.4%	- 10.7%	+ 27.2%
2016	8 822 848	8 835 615	13 179 802	5 373 538	0.41	63 170	3 337 392
Var. 2016/2015	+ 10.2%	+ 10.2%	+ 5.7%	+ 9.9%	+ 4.0%	- 8.5%	- 0.4%
2017	10 774 637	10 768 449	15 148 554	6 089 033	0.40	61 714	3 063 168
Var. 2017/2016	+22.1%	+21.9%	+14.9%	+13.3%	-1.4%	-2.3%	-8.2%
	↗	↗	↗	↗	↘	↘	↘

BILANS DEPARTEMENTAUX

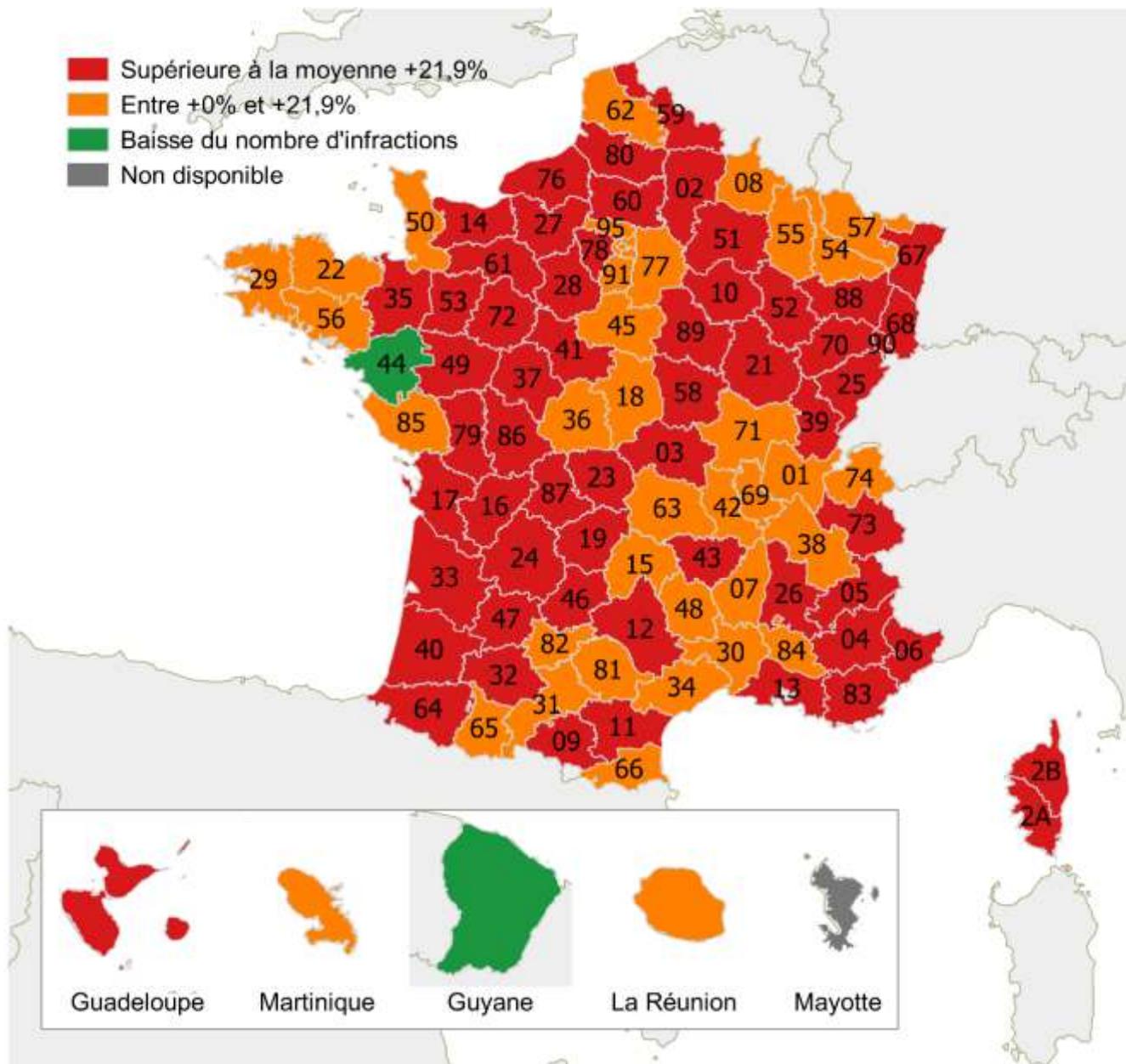
Évolution 2016-2017 du nombre d'infractions ayant entraîné un retrait de points	56
Évolution 2016-2017 du nombre de permis invalidés pour solde nul.....	58
Évolution 2016-2017 du nombre de permis probatoires invalidés pour solde nul	60
Proportion en 2017 des permis probatoires invalidés pour solde nul par rapport au total des permis invalidés ..	62
Évolution 2016-2017 du nombre de permis au capital de points initial rétabli (après 3 ans).....	64
Évolution 2016-2017 du nombre d'infractions CA vitesse ayant généré un retrait de points.....	66
Évolution 2016-2017 du nombre d'infractions CA feu rouge ayant généré un retrait de points.....	68
Évolution 2016-2017 du nombre de permis invalidés pour le seul motif « excès de vitesse inférieur à 20 km/h »	70
Évolution 2016-2017 du nombre de permis invalidés pour le seul motif la famille « alcoolémie »	72
Principale infraction relevée en 2017 dans chaque département (hors excès de vitesse de moins de 20 km/h)	74

Attention : Le découpage départemental des cartes qui suivent fait référence au département de résidence du conducteur en infraction.

Évolution 2016-2017 du nombre d'infractions ayant entraîné un retrait de points

N°	Départements	Nombre d'infractions ayant entraîné un retrait de points		Evolution 2016-2017
		2016	2017	
01	Ain	89 366	103 084	+15.4%
02	Aisne	64 905	87 172	+34.3%
03	Allier	43 469	58 139	+33.7%
04	Alpes-de-Haute-Provence	25 108	34 889	+39.0%
05	Hautes-Alpes	20 750	26 170	+26.1%
06	Alpes-Maritimes	160 491	226 033	+40.8%
07	Ardèche	45 307	50 920	+12.4%
08	Ardennes	32 570	37 257	+14.4%
09	Ariège	20 126	25 115	+24.8%
10	Aube	41 199	56 104	+36.2%
11	Aude	48 578	62 173	+28.0%
12	Aveyron	33 305	41 429	+24.4%
13	Bouches-du-Rhône	344 063	452 178	+31.4%
14	Calvados	78 477	98 697	+25.8%
15	Cantal	16 896	20 033	+18.6%
16	Charente	40 492	56 222	+38.8%
17	Charente-Maritime	79 750	117 395	+47.2%
18	Cher	39 274	47 206	+20.2%
19	Corrèze	29 199	37 761	+29.3%
2A	Corse-du-Sud	19 142	25 078	+31.0%
2B	Haute-corse	16 305	29 436	+80.5%
21	Côte d'Or	60 549	82 301	+35.9%
22	Côtes d'Armor	71 839	82 062	+14.2%
23	Creuse	12 890	18 259	+41.7%
24	Dordogne	48 027	70 818	+47.5%
25	Doubs	68 860	104 833	+52.2%
26	Drôme	68 454	83 527	+22.0%
27	Eure	91 112	123 284	+35.3%
28	Eure-et-Loir	71 624	89 291	+24.7%
29	Finistère	102 809	106 960	+4.0%
30	Gard	129 308	147 455	+14.0%
31	Haute-Garonne	184 001	219 304	+19.2%
32	Gers	29 684	38 763	+30.6%
33	Gironde	194 771	279 487	+43.5%
34	Hérault	205 923	218 742	+6.2%
35	Ille-et-Vilaine	124 834	153 786	+23.2%
36	Indre	31 895	37 379	+17.2%
37	Indre-et-Loire	82 315	118 060	+43.4%
38	Isère	164 072	187 787	+14.5%
39	Jura	37 775	51 505	+36.3%
40	Landes	59 524	85 664	+43.9%
41	Loir-et-Cher	50 611	62 967	+24.4%
42	Loire	105 557	120 202	+13.9%
43	Haute-Loire	35 172	43 216	+22.9%
44	Loire Atlantique	205 337	201 010	-2.1%
45	Loiret	109 130	130 752	+19.8%
46	Lot	24 209	30 642	+26.6%
47	Lot-et-Garonne	43 537	53 528	+22.9%
48	Lozère	9 855	11 376	+15.4%
49	Maine-et-Loire	97 031	121 158	+24.9%
50	Manche	57 382	65 347	+13.9%
51	Marne	73 950	91 834	+24.2%
52	Haute-Marne	23 760	32 717	+37.7%
53	Mayenne	36 920	50 705	+37.3%
54	Meurthe-et-Moselle	108 408	123 682	+14.1%
55	Meuse	26 735	31 501	+17.8%
56	Morbihan	112 471	115 815	+3.0%
57	Moselle	117 617	136 138	+15.7%
58	Nièvre	23 641	30 576	+29.3%
59	Nord	248 804	312 210	+25.5%
60	Oise	122 027	161 017	+32.0%
61	Orne	34 983	45 723	+30.7%
62	Pas-de-Calais	163 967	187 681	+14.5%
63	Puy-de-Dôme	87 545	91 693	+4.7%
64	Pyrénées-Atlantiques	102 296	128 103	+25.2%
65	Hautes-Pyrénées	29 479	35 029	+18.8%
66	Pyrénées-Orientales	67 730	76 639	+13.2%
67	Bas-Rhin	127 146	163 738	+28.8%
68	Haut-Rhin	84 193	111 078	+31.9%
69	Rhône	249 505	284 065	+13.9%
70	Haute-Saône	27 874	39 968	+43.4%
71	Saône-et-Loire	72 733	80 431	+10.6%
72	Sarthe	65 873	87 310	+32.5%
73	Savoie	60 697	75 027	+23.6%
74	Haute-Savoie	119 883	133 027	+11.0%
75	Paris	232 952	274 873	+18.0%
76	Seine-Maritime	135 751	167 504	+23.4%
77	Seine et Marne	232 846	254 699	+9.4%
78	Yvelines	242 876	311 916	+28.4%
79	Deux-Sèvres	46 892	62 255	+32.8%
80	Somme	59 623	82 167	+37.8%
81	Tarn	51 585	62 141	+20.5%
82	Tarn-et-Garonne	40 768	49 118	+20.5%
83	Var	193 505	260 522	+34.6%
84	Vaucluse	92 953	107 624	+15.8%
85	Vendée	78 840	95 963	+21.7%
86	Vienne	49 287	69 876	+41.8%
87	Haute-Vienne	44 316	55 293	+24.8%
88	Vosges	53 247	68 969	+29.5%
89	Yonne	46 016	59 085	+28.4%
90	Territoire-de-Belfort	15 478	23 905	+54.4%
91	Essonne	225 783	235 412	+4.3%
92	Hauts de Seine	218 656	257 892	+17.9%
93	Seine Saint-Denis	187 140	211 431	+13.0%
94	Val de Marne	184 074	197 261	+7.2%
95	Val d'Oise	203 013	234 919	+15.7%
971	Guadeloupe	32 867	43 757	+33.1%
972	Martinique	37 075	42 129	+13.6%
973	Guyane	17 047	13 978	-18.0%
974	La Réunion	55 799	63 899	+14.5%
	Autre	2 130	4 198	+97.1%
		8 835 615	10 768 449	+21.9%

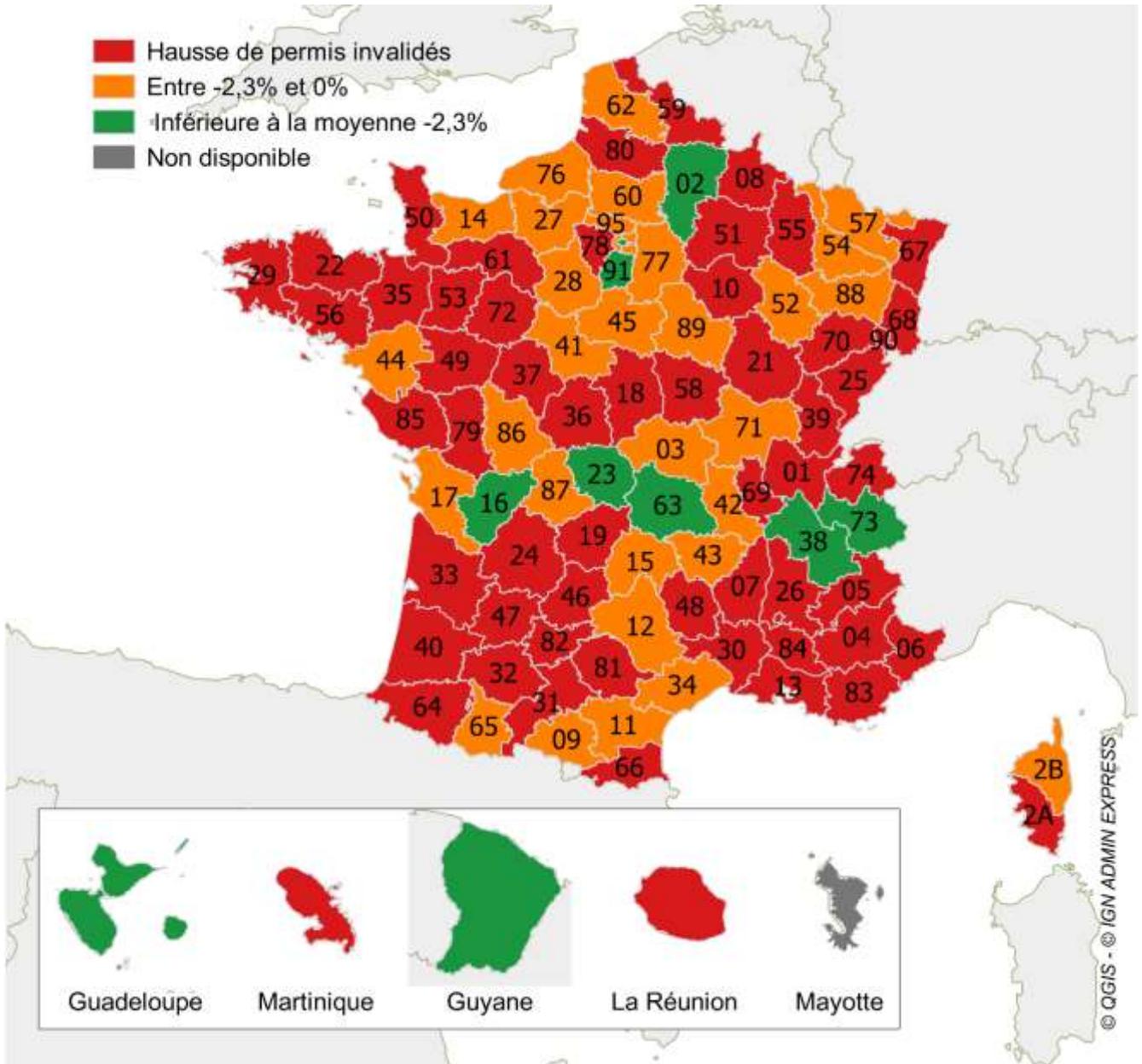
Carte relative à l'évolution 2016-2017 du nombre d'infractions ayant entraîné un retrait de points



Évolution 2016-2017 du nombre de permis invalidés pour solde nul

N°	Départements	Nombre de permis invalidés pour solde de points nul		Evolution 2016-2017
		2016	2017	
01	Ain	424	440	+3.8%
02	Aisne	399	401	+0.5%
03	Allier	281	249	-11.4%
04	Alpes-de-Haute-Provence	146	191	+30.8%
05	Hautes-Alpes	95	73	-23.2%
06	Alpes-Maritimes	1 186	1 143	-3.6%
07	Ardèche	228	242	+6.1%
08	Ardennes	181	196	+8.3%
09	Ariège	123	131	+6.5%
10	Aube	445	323	-27.4%
11	Aude	398	377	-5.3%
12	Aveyron	178	178	+0.0%
13	Bouches-du-Rhône	2 430	2 798	+15.1%
14	Calvados	528	512	-3.0%
15	Cantal	58	67	+15.5%
16	Charente	321	270	-15.9%
17	Charente-Maritime	510	524	+2.7%
18	Cher	264	229	-13.3%
19	Corrèze	175	199	+13.7%
2A	Corse-du-Sud	284	195	-31.3%
2B	Haute-corse	205	262	+27.8%
21	Côte d'Or	345	344	-0.3%
22	Côtes d'Armor	385	427	+10.9%
23	Creuse	82	58	-29.3%
24	Dordogne	259	277	+6.9%
25	Doubs	418	410	-1.9%
26	Drôme	506	499	-1.4%
27	Eure	763	697	-8.7%
28	Eure-et-Loir	707	729	+3.1%
29	Finistère	544	483	-11.2%
30	Gard	904	995	+10.1%
31	Haute-Garonne	1 320	1 227	-7.0%
32	Gers	160	153	-4.4%
33	Gironde	2 005	1 449	-27.7%
34	Hérault	1 812	1 583	-12.6%
35	Ille-et-Vilaine	588	571	-2.9%
36	Indre	156	159	+1.9%
37	Indre-et-Loire	442	472	+6.8%
38	Isère	1 054	923	-12.4%
39	Jura	207	233	+12.6%
40	Landes	354	337	-4.8%
41	Loir-et-Cher	336	340	+1.2%
42	Loire	663	517	-22.0%
43	Haute-Loire	137	162	+18.2%
44	Loire Atlantique	1 068	1 060	-0.7%
45	Loiret	922	955	+3.6%
46	Lot	141	118	-16.3%
47	Lot-et-Garonne	471	385	-18.3%
48	Lozère	36	55	+52.8%
49	Maine-et-Loire	574	549	-4.4%
50	Manche	270	268	-0.7%
51	Marne	415	481	+15.9%
52	Haute-Marne	198	191	-3.5%
53	Mayenne	236	224	-5.1%
54	Meurthe-et-Moselle	729	718	-1.5%
55	Meuse	138	138	+0.0%
56	Morbihan	514	447	-13.0%
57	Moselle	853	905	+6.1%
58	Nièvre	157	104	-33.8%
59	Nord	2 013	1 918	-4.7%
60	Oise	882	909	+3.1%
61	Orne	233	214	-8.2%
62	Pas-de-Calais	1 028	941	-8.5%
63	Puy-de-Dôme	521	349	-33.0%
64	Pyrenées-Atlantiques	472	469	-0.6%
65	Hautes-Pyrénées	227	197	-13.2%
66	Pyrénées-Orientales	486	512	+5.3%
67	Bas-Rhin	767	712	-7.2%
68	Haut-Rhin	721	705	-2.2%
69	Rhône	1 749	2 164	+23.7%
70	Haute-Saône	178	176	-1.1%
71	Saône-et-Loire	383	301	-21.4%
72	Sarthe	461	485	+5.2%
73	Savoie	326	287	-12.0%
74	Haute-Savoie	748	616	-17.6%
75	Paris	1 691	1 631	-3.5%
76	Seine-Maritime	985	928	-5.8%
77	Seine et Marne	1 501	1 481	-1.3%
78	Yvelines	1 706	2 128	+24.7%
79	Deux-Sèvres	248	211	-14.9%
80	Somme	457	456	-0.2%
81	Tarn	268	263	-1.9%
82	Tarn-et-Garonne	305	307	+0.7%
83	Var	1 349	1 450	+7.5%
84	Vaucluse	616	691	+12.2%
85	Vendée	415	501	+20.7%
86	Vienne	263	273	+3.8%
87	Haute-Vienne	236	194	-17.8%
88	Vosges	318	361	+13.5%
89	Yonne	315	236	-25.1%
90	Territoire-de-Belfort	95	123	+29.5%
91	Essonne	1 762	1 740	-1.2%
92	Hauts de Seine	1 689	1 519	-10.1%
93	Seine Saint-Denis	2 778	2 484	-10.6%
94	Val de Marne	1 701	1 626	-4.4%
95	Val d'Oise	2 117	2 219	+4.8%
971	Guadeloupe	344	243	-29.4%
972	Martinique	362	365	+0.8%
973	Guyane	196	121	-38.3%
974	La Réunion	505	516	+2.2%
	Autre	25	49	+96.0%
		63 170	61 714	-2.3%

Carte relative à l'évolution 2016-2017 du nombre de permis invalidés pour solde nul



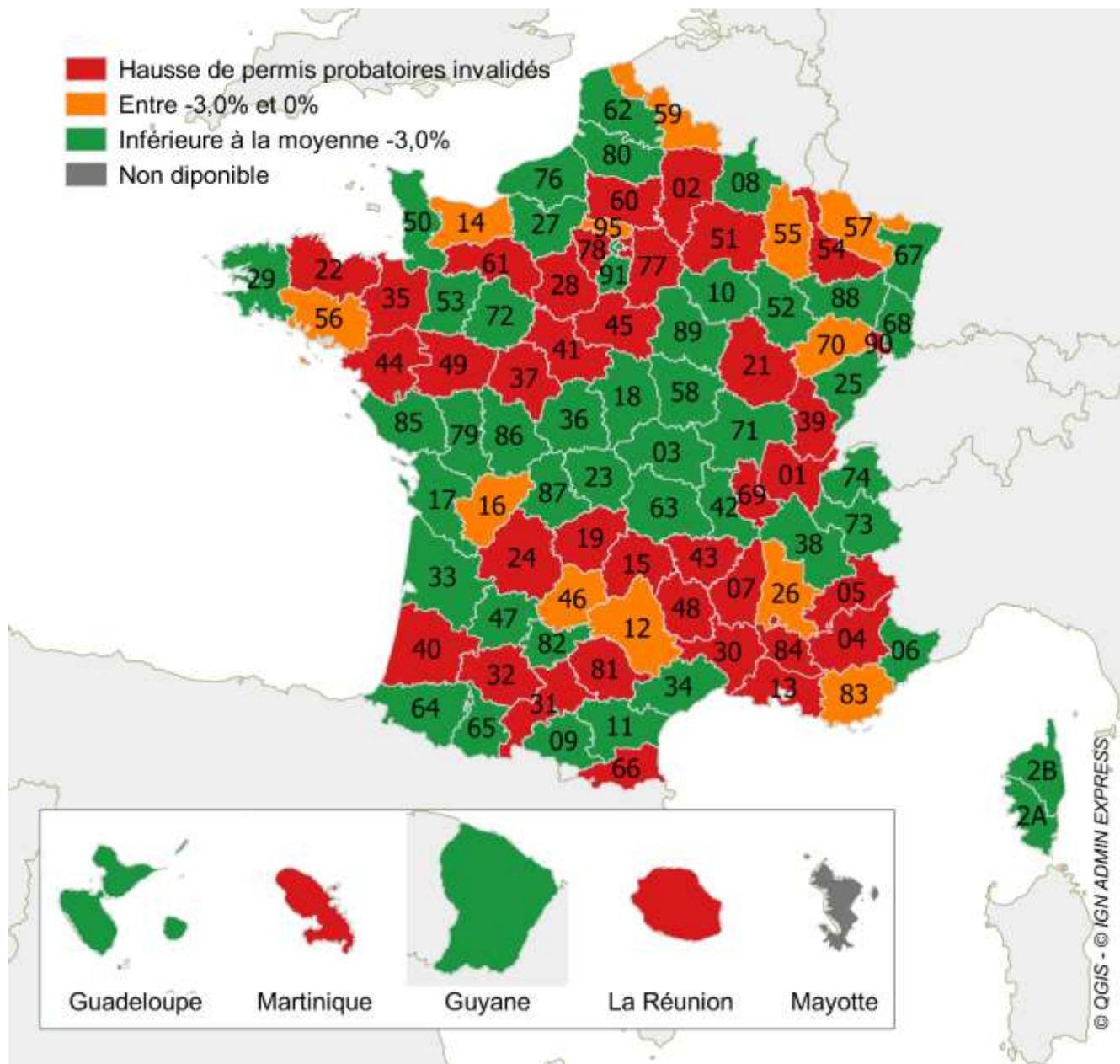
Évolution 2016-2017 du nombre de permis probatoires invalidés pour solde nul

N°	Départements	Nombre de permis probatoires invalidés		Evolution 2016-2017
		2016	2017	
01	Ain	96	106	+10.4%
02	Aisne	101	110	+8.9%
03	Allier	77	53	-31.2%
04	Alpes-de-Haute-Provence	38	48	+26.3%
05	Hautes-Alpes	14	17	+21.4%
06	Alpes-Maritimes	199	176	-11.6%
07	Ardèche	58	60	+3.4%
08	Ardennes	35	31	-11.4%
09	Ariège	26	22	-15.4%
10	Aube	104	77	-26.0%
11	Aude	63	58	-7.9%
12	Aveyron	42	41	-2.4%
13	Bouches-du-Rhône	416	463	+11.3%
14	Calvados	122	120	-1.6%
15	Cantal	7	14	+100.0%
16	Charente	72	70	-2.8%
17	Charente-Maritime	111	103	-7.2%
18	Cher	65	54	-16.9%
19	Corrèze	32	41	+28.1%
2A	Corse-du-Sud	70	44	-37.1%
2B	Haute-corse	47	42	-10.6%
21	Côte d'Or	60	71	+18.3%
22	Côtes d'Armor	141	148	+5.0%
23	Creuse	23	20	-13.0%
24	Dordogne	58	66	+13.8%
25	Doubs	126	94	-25.4%
26	Drôme	133	130	-2.3%
27	Eure	160	144	-10.0%
28	Eure-et-Loir	186	199	+7.0%
29	Finistère	183	146	-20.2%
30	Gard	158	195	+23.4%
31	Haute-Garonne	214	227	+6.1%
32	Gers	38	44	+15.8%
33	Gironde	364	268	-26.4%
34	Hérault	260	243	-6.5%
35	Ille-et-Vilaine	162	171	+5.6%
36	Indre	40	37	-7.5%
37	Indre-et-Loire	112	115	+2.7%
38	Isère	212	198	-6.6%
39	Jura	61	64	+4.9%
40	Landes	81	83	+2.5%
41	Loir-et-Cher	63	64	+1.6%
42	Loire	172	116	-32.6%
43	Haute-Loire	35	52	+48.6%
44	Loire Atlantique	251	263	+4.8%
45	Loiret	181	221	+22.1%
46	Lot	37	36	-2.7%
47	Lot-et-Garonne	105	73	-30.5%
48	Lozère	11	12	+9.1%
49	Maine-et-Loire	140	160	+14.3%

N°	Départements	Nombre de permis probatoires invalidés		Evolution 2016-2017
		2016	2017	
50	Manche	66	61	-7.6%
51	Marne	119	150	+26.1%
52	Haute-Marne	57	47	-17.5%
53	Mayenne	54	42	-22.2%
54	Meurthe-et-Moselle	129	165	+27.9%
55	Meuse	36	35	-2.8%
56	Morbihan	141	140	-0.7%
57	Moselle	201	199	-1.0%
58	Nièvre	32	20	-37.5%
59	Nord	423	412	-2.6%
60	Oise	194	203	+4.6%
61	Orne	47	49	+4.3%
62	Pas-de-Calais	212	204	-3.8%
63	Puy-de-Dôme	121	81	-33.1%
64	Pyrénées-Atlantiques	127	118	-7.1%
65	Hautes-Pyrénées	63	45	-28.6%
66	Pyrénées-Orientales	85	94	+10.6%
67	Bas-Rhin	192	164	-14.6%
68	Haut-Rhin	192	174	-9.4%
69	Rhône	389	489	+25.7%
70	Haute-Saône	48	47	-2.1%
71	Saône-et-Loire	107	68	-36.4%
72	Sarthe	109	99	-9.2%
73	Savoie	90	62	-31.1%
74	Haute-Savoie	184	142	-22.8%
75	Paris	275	252	-8.4%
76	Seine-Maritime	230	197	-14.3%
77	Seine et Marne	292	313	+7.2%
78	Yvelines	347	399	+15.0%
79	Deux-Sèvres	54	49	-9.3%
80	Somme	118	108	-8.5%
81	Tarn	66	67	+1.5%
82	Tarn-et-Garonne	75	67	-10.7%
83	Var	246	242	-1.6%
84	Vaucluse	119	139	+16.8%
85	Vendée	145	129	-11.0%
86	Vienne	62	53	-14.5%
87	Haute-Vienne	62	43	-30.6%
88	Vosges	80	68	-15.0%
89	Yonne	84	51	-39.3%
90	Territoire-de-Belfort	26	35	+34.6%
91	Essonne	386	353	-8.5%
92	Hauts de Seine	307	263	-14.3%
93	Seine Saint-Denis	542	551	+1.7%
94	Val de Marne	307	317	+3.3%
95	Val d'Oise	480	467	-2.7%
971	Guadeloupe	40	22	-45.0%
972	Martinique	29	31	+6.9%
973	Guyane	23	13	-43.5%
974	La Réunion	75	98	+30.7%
	Autre	5	7	+40.0%

13 455 13 054 -3.0%

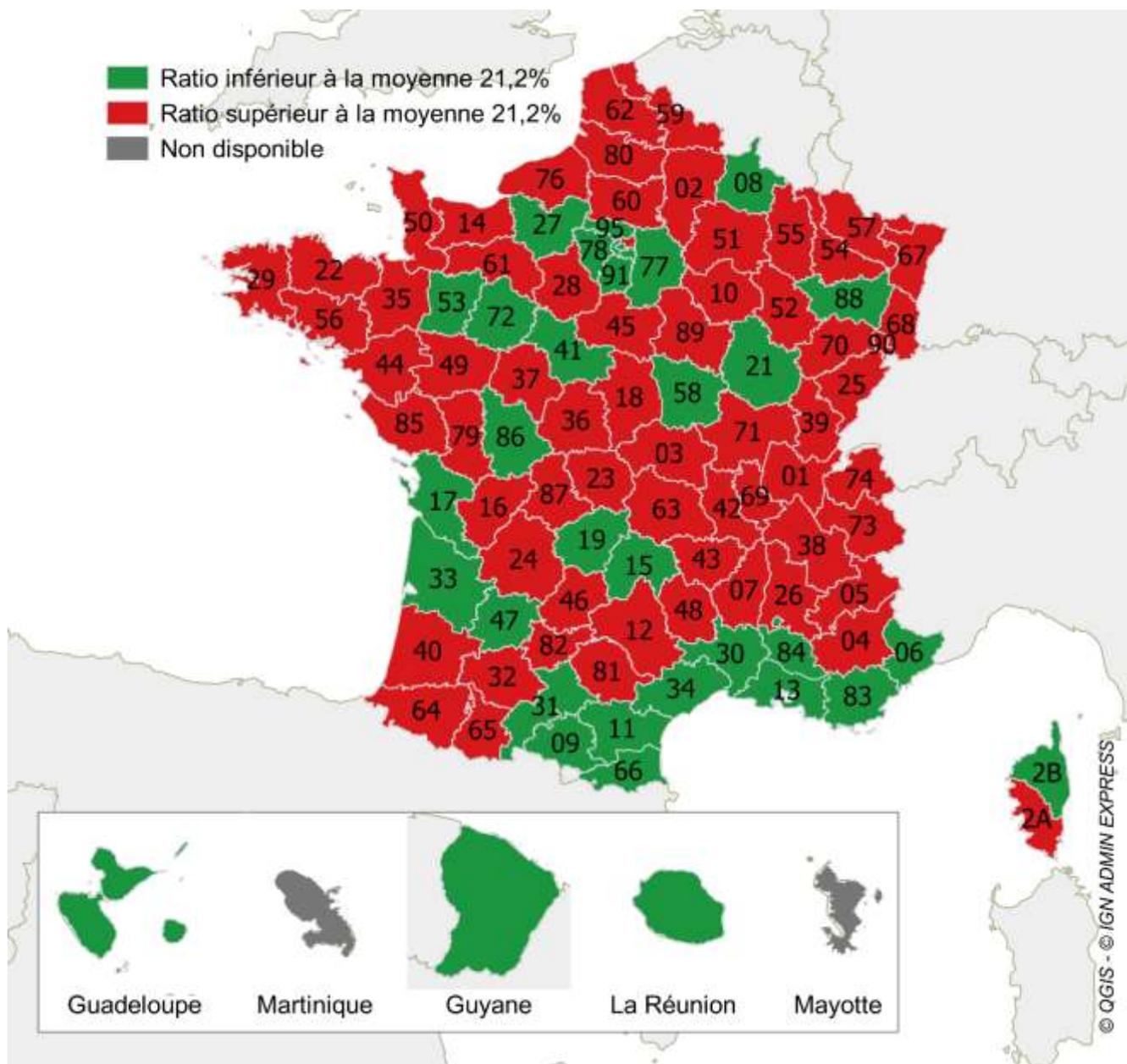
Carte relative à l'évolution 2016-2017 du nombre de permis probatoires invalidés pour solde nul



Proportion en 2017 des permis probatoires invalidés pour solde nul par rapport au total des permis invalidés

N°	Départements	Nombre de permis invalidés pour solde de points nul	Nombre de permis probatoires invalidés	ratio	N°	Départements	Nombre de permis invalidés pour solde de points nul	Nombre de permis probatoires invalidés	ratio
01	Ain	440	106	24.1%	50	Manche	268	61	22.8%
02	Aisne	401	110	27.4%	51	Marne	481	150	31.2%
03	Allier	249	53	21.3%	52	Haute-Marne	191	47	24.6%
04	Alpes-de-Haute-Provence	191	48	25.1%	53	Mayenne	224	42	18.8%
05	Hautes-Alpes	73	17	23.3%	54	Meurthe-et-Moselle	718	165	23.0%
06	Alpes-Maritimes	1 143	176	15.4%	55	Meuse	138	35	25.4%
07	Ardèche	242	60	24.8%	56	Morbihan	447	140	31.3%
08	Ardennes	196	31	15.8%	57	Moselle	905	199	22.0%
09	Ariège	131	22	16.8%	58	Nièvre	104	20	19.2%
10	Aube	323	77	23.8%	59	Nord	1 918	412	21.5%
11	Aude	377	58	15.4%	60	Oise	909	203	22.3%
12	Aveyron	178	41	23.0%	61	Orne	214	49	22.9%
13	Bouches-du-Rhône	2 798	463	16.5%	62	Pas-de-Calais	941	204	21.7%
14	Calvados	512	120	23.4%	63	Puy-de-Dôme	349	81	23.2%
15	Cantal	67	14	20.9%	64	Pyrénées-Atlantiques	469	118	25.2%
16	Charente	270	70	25.9%	65	Hautes-Pyrénées	197	45	22.8%
17	Charente-Maritime	524	103	19.7%	66	Pyrénées-Orientales	512	94	18.4%
18	Cher	229	54	23.6%	67	Bas-Rhin	712	164	23.0%
19	Corrèze	199	41	20.6%	68	Haut-Rhin	705	174	24.7%
2A	Corse-du-Sud	195	44	22.6%	69	Rhône	2 164	489	22.6%
2B	Haute-corse	262	42	16.0%	70	Haute-Saône	176	47	26.7%
21	Côte d'Or	344	71	20.6%	71	Saône-et-Loire	301	68	22.6%
22	Côtes d'Armor	427	148	34.7%	72	Sarthe	485	99	20.4%
23	Creuse	58	20	34.5%	73	Savoie	287	62	21.6%
24	Dordogne	277	66	23.8%	74	Haute-Savoie	616	142	23.1%
25	Doubs	410	94	22.9%	75	Paris	1 631	252	15.5%
26	Drôme	499	130	26.1%	76	Seine-Maritime	928	197	21.2%
27	Eure	697	144	20.7%	77	Seine et Marne	1 481	313	21.1%
28	Eure-et-Loir	729	199	27.3%	78	Yvelines	2 128	399	18.8%
29	Finistère	483	146	30.2%	79	Deux-Sèvres	211	49	23.2%
30	Gard	995	195	19.6%	80	Somme	456	108	23.7%
31	Haute-Garonne	1 227	227	18.5%	81	Tarn	263	67	25.5%
32	Gers	153	44	28.8%	82	Tarn-et-Garonne	307	67	21.8%
33	Gironde	1 449	268	18.5%	83	Var	1 450	242	16.7%
34	Hérault	1 583	243	15.4%	84	Vaucluse	691	139	20.1%
35	Ille-et-Vilaine	571	171	29.9%	85	Vendée	501	129	25.7%
36	Indre	159	37	23.3%	86	Vienne	273	53	19.4%
37	Indre-et-Loire	472	115	24.4%	87	Haute-Vienne	194	43	22.2%
38	Isère	923	198	21.5%	88	Vosges	361	68	18.8%
39	Jura	233	64	27.5%	89	Yonne	236	51	21.6%
40	Landes	337	83	24.6%	90	Territoire-de-Belfort	123	35	28.5%
41	Loir-et-Cher	340	64	18.8%	91	Essonne	1 740	353	20.3%
42	Loire	517	116	22.4%	92	Hauts de Seine	1 519	263	17.3%
43	Haute-Loire	162	52	32.1%	93	Seine Saint-Denis	2 484	551	22.2%
44	Loire Atlantique	1 060	263	24.8%	94	Val de Marne	1 626	317	19.5%
45	Loiret	955	221	23.1%	95	Val d'Oise	2 219	467	21.0%
46	Lot	118	36	30.5%	971	Guadeloupe	243	22	9.1%
47	Lot-et-Garonne	385	73	19.0%	972	Martinique	365	31	8.5%
48	Lozère	55	12	21.8%	973	Guyane	121	13	10.7%
49	Maine-et-Loire	549	160	29.1%	974	La Réunion	516	98	19.0%
						Autre	49	7	14.3%
							61 714	13 054	+21.2%

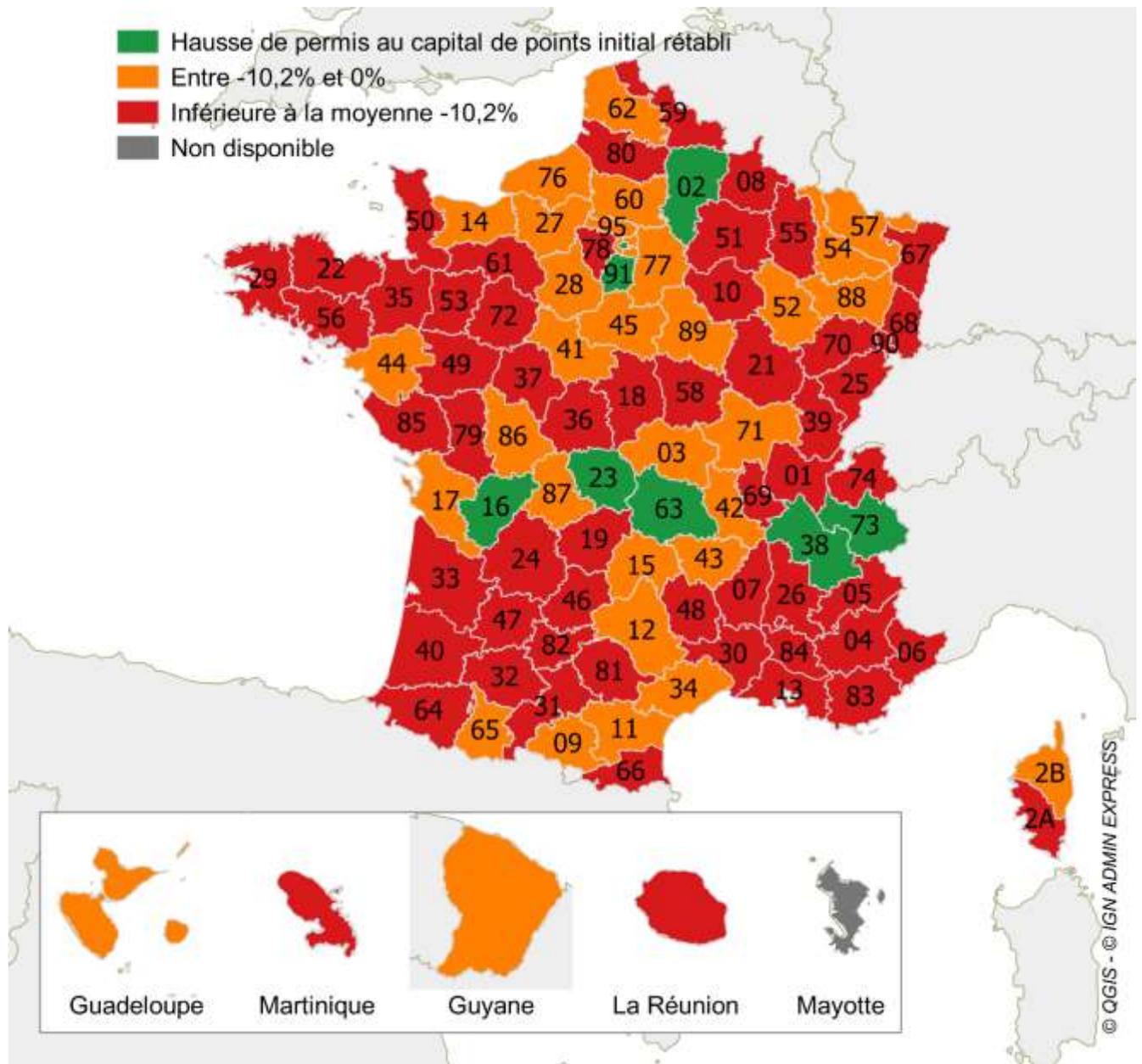
Carte relative à la proportion en 2017 des permis probatoires invalidés pour solde nul par rapport au total des permis invalidés pour solde nul



Évolution 2016-2017 du nombre de permis au capital de points initial rétabli (après 3 ans)

N°	Départements	Nombre de permis au capital de points initial rétabli (après 3 ans)		Evolution 2016-2017	N°	Départements	Nombre de permis au capital de points initial rétabli (après 3 ans)		Evolution 2016-2017
		2016	2017				2016	2017	
01	Ain	21 792	18 191	-16.5%	50	Manche	15 449	13 457	-12.9%
02	Aisne	17 449	17 496	+0.3%	51	Marne	19 623	16 314	-16.9%
03	Allier	13 277	12 932	-2.6%	52	Haute-Marne	5 787	5 371	-7.2%
04	Alpes-de-Haute-Provence	5 516	4 758	-13.7%	53	Mayenne	9 826	8 768	-10.8%
05	Hautes-Alpes	4 894	4 380	-10.5%	54	Meurthe-et-Moselle	29 553	27 387	-7.3%
06	Alpes-Maritimes	54 441	46 178	-15.2%	55	Meuse	7 428	6 436	-13.4%
07	Ardèche	11 100	9 813	-11.6%	56	Morbihan	24 026	20 462	-14.8%
08	Ardennes	8 573	7 562	-11.8%	57	Moselle	37 079	35 743	-3.6%
09	Ariège	6 006	5 786	-3.7%	58	Nièvre	8 200	6 725	-18.0%
10	Aube	10 686	9 474	-11.3%	59	Nord	80 525	69 477	-13.7%
11	Aude	11 168	10 587	-5.2%	60	Oise	29 348	26 370	-10.1%
12	Aveyron	8 258	7 530	-8.8%	61	Orne	9 876	8 571	-13.2%
13	Bouches-du-Rhône	68 388	61 313	-10.3%	62	Pas-de-Calais	46 701	43 637	-6.6%
14	Calvados	22 576	21 277	-5.8%	63	Puy-de-Dôme	21 218	25 079	+18.2%
15	Cantal	4 975	4 804	-3.4%	64	Pyrenées-Atlantiques	26 321	21 467	-18.4%
16	Charente	11 867	12 520	+5.5%	65	Hautes-Pyrénées	9 915	8 932	-9.9%
17	Charente-Maritime	24 098	22 188	-7.9%	66	Pyrénées-Orientales	15 475	13 307	-14.0%
18	Cher	12 177	10 716	-12.0%	67	Bas-Rhin	38 190	33 056	-13.4%
19	Corrèze	8 295	7 445	-10.2%	68	Haut-Rhin	31 077	24 077	-22.5%
2A	Corse-du-Sud	7 541	6 733	-10.7%	69	Rhône	60 131	52 541	-12.6%
2B	Haute-corse	6 318	6 163	-2.5%	70	Haute-Saône	9 096	7 577	-16.7%
21	Côte d'Or	20 431	17 640	-13.7%	71	Saône-et-Loire	20 031	18 315	-8.6%
22	Côtes d'Armor	19 184	16 611	-13.4%	72	Sarthe	18 371	16 000	-12.9%
23	Creuse	3 192	3 418	+7.1%	73	Savoie	12 682	13 331	+5.1%
24	Dordogne	15 323	12 575	-17.9%	74	Haute-Savoie	29 450	24 478	-16.9%
25	Doubs	19 340	15 685	-18.9%	75	Paris	47 442	47 989	+1.2%
26	Drôme	15 341	13 505	-12.0%	76	Seine-Maritime	42 146	40 410	-4.1%
27	Eure	24 001	23 776	-0.9%	77	Seine et Marne	43 152	39 404	-8.7%
28	Eure-et-Loir	14 583	13 343	-8.5%	78	Yvelines	55 476	49 644	-10.5%
29	Finistère	25 543	21 977	-14.0%	79	Deux-Sèvres	13 734	11 379	-17.1%
30	Gard	25 860	21 050	-18.6%	80	Somme	18 846	16 336	-13.3%
31	Haute-Garonne	55 910	50 068	-10.4%	81	Tarn	12 780	10 387	-18.7%
32	Gers	7 399	6 238	-15.7%	82	Tarn-et-Garonne	9 987	7 831	-21.6%
33	Gironde	72 326	57 701	-20.2%	83	Var	48 318	39 784	-17.7%
34	Hérault	39 868	37 192	-6.7%	84	Vaucluse	21 967	18 195	-17.2%
35	Ille-et-Vilaine	30 372	24 446	-19.5%	85	Vendée	22 069	17 713	-19.7%
36	Indre	8 389	6 893	-17.8%	86	Vienne	14 183	12 848	-9.4%
37	Indre-et-Loire	17 224	14 921	-13.4%	87	Haute-Vienne	11 281	10 815	-4.1%
38	Isère	37 162	37 482	+0.9%	88	Vosges	13 282	12 307	-7.3%
39	Jura	10 167	8 860	-12.9%	89	Yonne	13 726	12 825	-6.6%
40	Landes	13 836	10 915	-21.1%	90	Territoire-de-Belfort	4 937	4 415	-10.6%
41	Loir-et-Cher	10 003	9 925	-0.8%	91	Essonne	40 573	41 010	+1.1%
42	Loire	23 502	21 813	-7.2%	92	Hauts de Seine	49 486	46 543	-5.9%
43	Haute-Loire	6 779	6 648	-1.9%	93	Seine Saint-Denis	38 302	36 460	-4.8%
44	Loire Atlantique	38 430	35 583	-7.4%	94	Val de Marne	39 764	38 921	-2.1%
45	Loiret	26 580	26 528	-0.2%	95	Val d'Oise	44 836	42 976	-4.1%
46	Lot	5 980	5 326	-10.9%	971	Guadeloupe	9 987	9 247	-7.4%
47	Lot-et-Garonne	13 566	11 281	-16.8%	972	Martinique	10 932	9 356	-14.4%
48	Lozère	2 272	1 899	-16.4%	973	Guyane	4 319	4 025	-6.8%
49	Maine-et-Loire	27 732	24 648	-11.1%	974	La Réunion	17 537	13 422	-23.5%
						Autre	1 193	1 048	-12.2%
							2 235 323	2 007 961	-10.2%

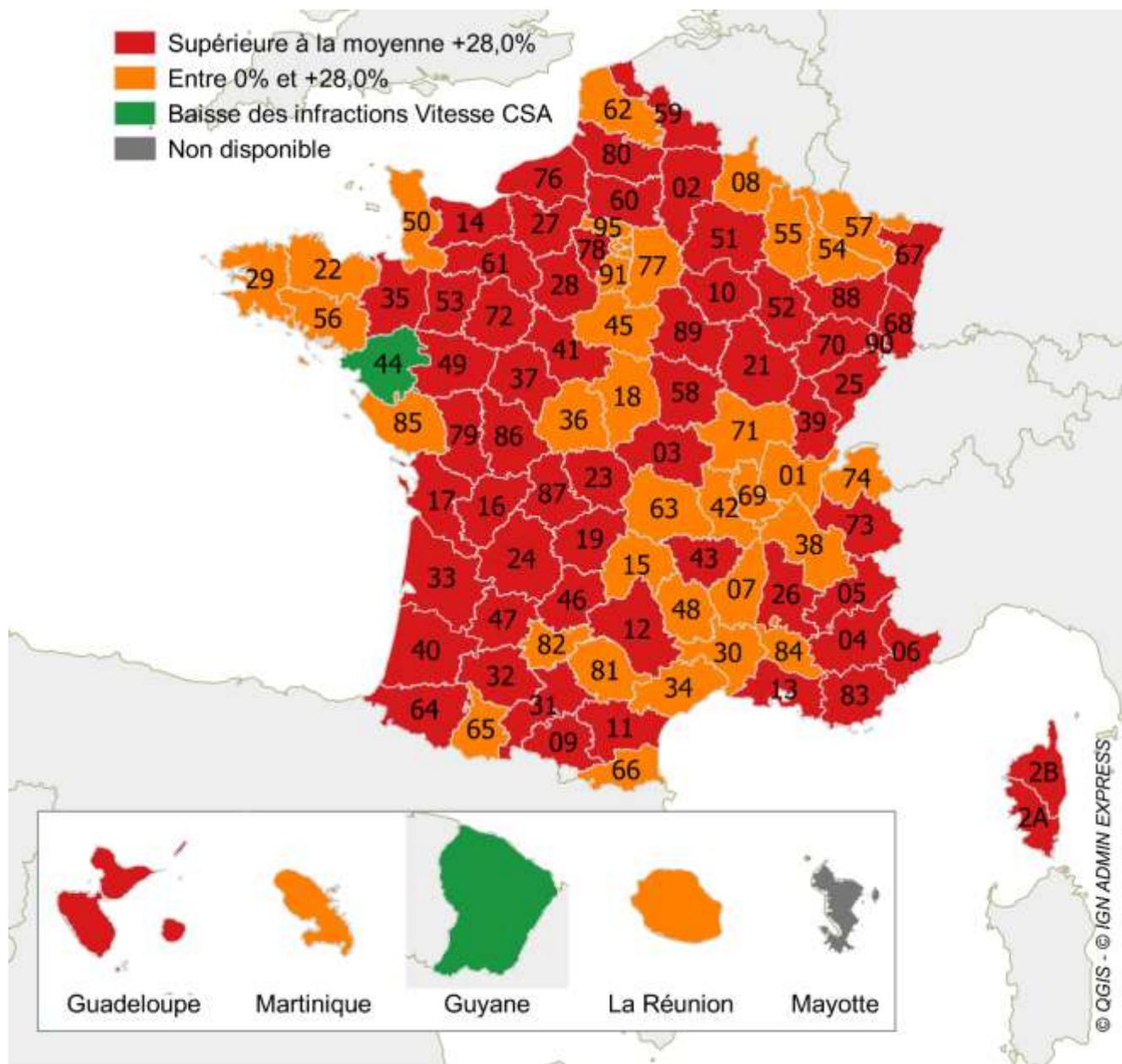
Carte relative à l'évolution 2016-2017 du nombre de permis au capital de points initial rétabli (après 3 ans)



Évolution 2016-2017 du nombre d'infractions CA vitesse ayant généré un retrait de points

N°	Départements	Total infractions		Evolution 2016-2017
		2016	2017	
01	Ain	74 318	88 619	+19.2%
02	Aisne	51 338	72 853	+41.9%
03	Allier	33 866	49 946	+47.5%
04	Alpes-de-Haute-Provence	20 815	29 567	+42.0%
05	Hautes-Alpes	17 966	23 846	+32.7%
06	Alpes-Maritimes	135 439	201 059	+48.4%
07	Ardèche	36 791	42 555	+15.7%
08	Ardennes	26 445	31 235	+18.1%
09	Ariège	16 014	21 305	+33.0%
10	Aube	29 584	47 778	+61.5%
11	Aude	36 689	49 019	+33.6%
12	Aveyron	25 569	34 357	+34.4%
13	Bouches-du-Rhône	286 129	388 962	+35.9%
14	Calvados	57 020	77 459	+35.8%
15	Cantal	13 052	16 567	+26.9%
16	Charente	30 256	48 429	+60.1%
17	Charente-Maritime	59 799	97 444	+63.0%
18	Cher	30 721	38 591	+25.6%
19	Corrèze	20 701	30 318	+46.5%
2A	Corse-du-Sud	11 445	20 437	+78.6%
2B	Haute-corse	11 134	20 756	+86.4%
21	Côte d'Or	46 376	65 635	+41.5%
22	Côtes d'Armor	55 626	66 322	+19.2%
23	Creuse	9 852	15 703	+59.4%
24	Dordogne	35 753	59 941	+67.7%
25	Doubs	54 799	88 919	+62.3%
26	Drôme	52 966	67 823	+28.1%
27	Eure	71 212	103 269	+45.0%
28	Eure-et-Loir	55 201	73 167	+32.5%
29	Finistère	81 424	85 952	+5.6%
30	Gard	104 153	121 064	+16.2%
31	Haute-Garonne	138 885	178 418	+28.5%
32	Gers	23 608	31 544	+33.6%
33	Gironde	142 539	236 401	+65.9%
34	Hérault	164 371	180 308	+9.7%
35	Ille-et-Vilaine	98 787	128 891	+30.5%
36	Indre	25 027	30 874	+23.4%
37	Indre-et-Loire	70 270	97 721	+39.1%
38	Isère	128 746	154 520	+20.0%
39	Jura	30 525	43 421	+42.2%
40	Landes	45 512	70 971	+55.9%
41	Loir-et-Cher	38 794	50 757	+30.8%
42	Loire	85 817	104 589	+21.9%
43	Haute-Loire	28 770	37 449	+30.2%
44	Loire Atlantique	166 390	163 108	-2.0%
45	Loiret	86 614	104 680	+20.9%
46	Lot	18 020	24 570	+36.3%
47	Lot-et-Garonne	30 233	41 625	+37.7%
48	Lozère	7 550	9 149	+21.2%
49	Maine-et-Loire	77 180	101 752	+31.8%
50	Manche	42 620	50 956	+19.6%
51	Marne	61 098	78 680	+28.8%
52	Haute-Marne	17 343	26 425	+52.4%
53	Mayenne	26 698	40 788	+52.8%
54	Meurthe-et-Moselle	85 215	103 868	+21.9%
55	Meuse	20 196	25 468	+26.1%
56	Morbihan	94 822	97 276	+2.6%
57	Moselle	87 173	105 149	+20.6%
58	Nièvre	18 642	25 184	+35.1%
59	Nord	187 290	251 712	+34.4%
60	Oise	97 824	135 503	+38.5%
61	Orne	25 722	36 874	+43.4%
62	Pas-de-Calais	120 927	147 738	+22.2%
63	Puy-de-Dôme	67 997	74 948	+10.2%
64	Pyrenees-Atlantiques	82 183	108 894	+32.5%
65	Hautes-Pyrénées	20 905	26 141	+25.0%
66	Pyrénées-Orientales	53 384	62 223	+16.6%
67	Bas-Rhin	100 144	136 452	+36.3%
68	Haut-Rhin	60 956	87 118	+42.9%
69	Rhône	206 384	237 559	+15.1%
70	Haute-Saône	21 774	33 366	+53.2%
71	Saône-et-Loire	57 311	67 632	+18.0%
72	Sarthe	50 105	71 563	+42.8%
73	Savoie	49 563	65 236	+31.6%
74	Haute-Savoie	100 203	113 453	+13.2%
75	Paris	196 880	242 139	+23.0%
76	Seine-Maritime	102 391	135 393	+32.2%
77	Seine et Marne	197 602	221 758	+12.2%
78	Yvelines	205 175	272 089	+32.6%
79	Deux-Sèvres	36 460	54 686	+50.0%
80	Somme	38 990	60 769	+55.9%
81	Tarn	41 513	51 742	+24.6%
82	Tarn-et-Garonne	30 800	39 353	+27.8%
83	Var	160 080	225 822	+41.1%
84	Vaucluse	75 227	88 007	+17.0%
85	Vendée	62 612	75 536	+20.6%
86	Vienne	37 972	59 105	+55.7%
87	Haute-Vienne	35 306	47 496	+34.5%
88	Vosges	41 483	57 160	+37.8%
89	Yonne	35 753	48 954	+36.9%
90	Territoire-de-Belfort	12 205	19 869	+62.8%
91	Essonne	190 576	199 796	+4.8%
92	Hauts de Seine	183 829	225 139	+22.5%
93	Seine Saint-Denis	149 834	177 495	+18.5%
94	Val de Marne	153 508	167 774	+9.3%
95	Val d'Oise	164 413	196 861	+19.7%
971	Guadeloupe	24 839	39 380	+58.5%
972	Martinique	27 937	32 074	+14.8%
973	Guyane	13 687	11 738	-14.2%
974	La Réunion	38 569	46 854	+21.5%
	Autre	1 298	1 872	+44.2%
		7 015 509	8 978 712	+28.0%

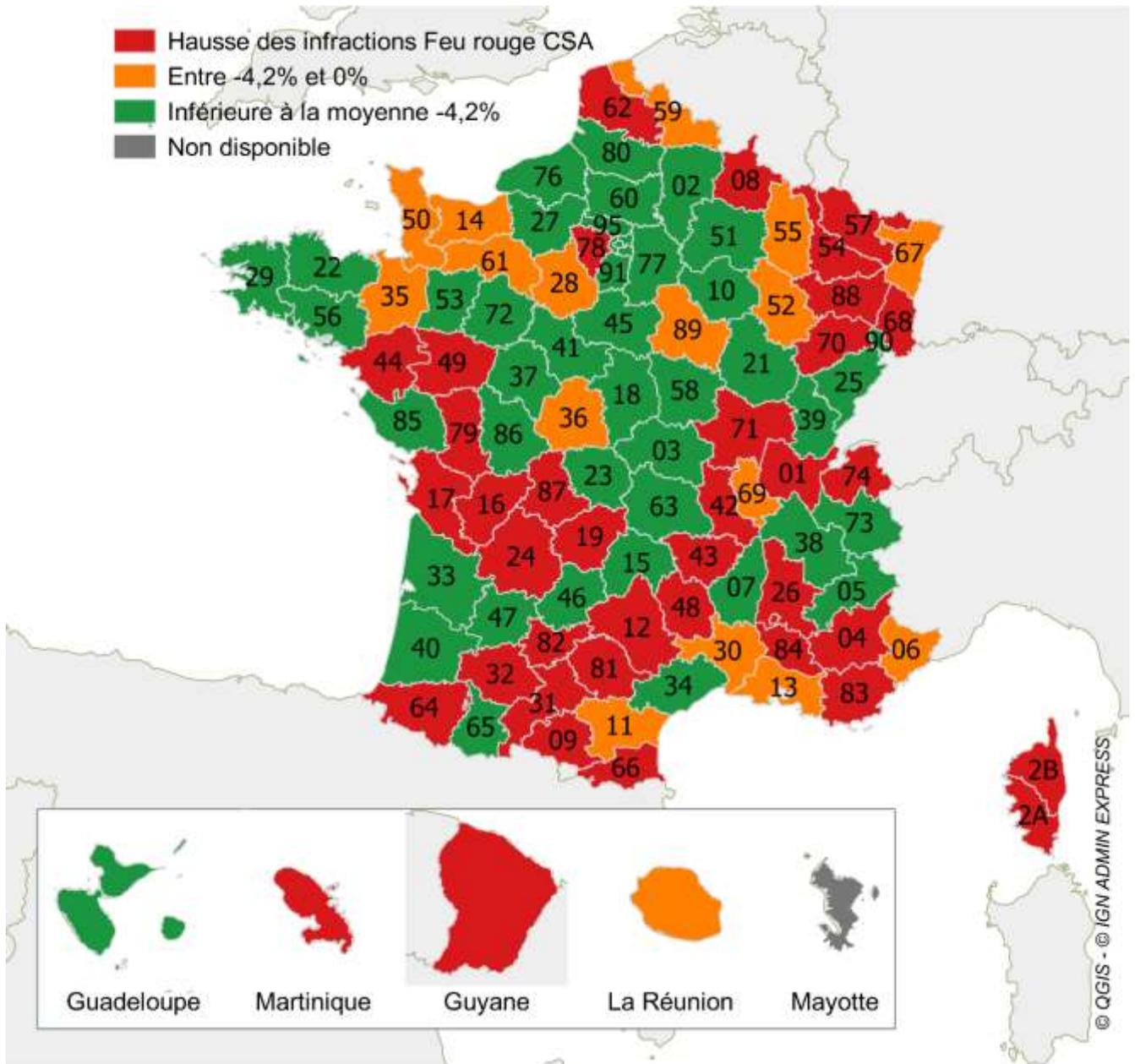
Carte relative à l'évolution 2016-2017 du nombre d'infractions CA vitesse ayant généré un retrait de points



Évolution 2016-2017 du nombre d'infractions CA feu rouge ayant généré un retrait de points

N°	Départements	Total infractions		Evolution 2016-2017
		2016	2017	
01	Ain	822	847	+3.0%
02	Aisne	789	696	-11.8%
03	Allier	432	409	-5.3%
04	Alpes-de-Haute-Provence	384	395	+2.9%
05	Hautes-Alpes	275	251	-8.7%
06	Alpes-Maritimes	7 364	7 184	-2.4%
07	Ardèche	757	725	-4.2%
08	Ardennes	215	216	+0.5%
09	Ariège	455	489	+7.5%
10	Aube	978	886	-9.4%
11	Aude	1 734	1 717	-1.0%
12	Aveyron	436	436	+0.0%
13	Bouches-du-Rhône	11 200	11 026	-1.6%
14	Calvados	824	805	-2.3%
15	Cantal	377	342	-9.3%
16	Charente	1 994	2 090	+4.8%
17	Charente-Maritime	2 201	2 211	+0.5%
18	Cher	1 903	1 655	-13.0%
19	Corrèze	1 064	1 070	+0.6%
2A	Corse-du-Sud	153	157	+2.6%
2B	Haute-corse	145	179	+23.4%
21	Côte d'Or	3 291	2 970	-9.8%
22	Côtes d'Armor	816	655	-19.7%
23	Creuse	151	134	-11.3%
24	Dordogne	1 492	1 498	+0.4%
25	Doubs	714	671	-6.0%
26	Drôme	962	1 024	+6.4%
27	Eure	2 868	2 709	-5.5%
28	Eure-et-Loir	1 108	1 071	-3.3%
29	Finistère	1 059	1 000	-5.6%
30	Gard	6 116	5 979	-2.2%
31	Haute-Garonne	9 145	10 466	+14.4%
32	Gers	454	473	+4.2%
33	Gironde	9 240	8 665	-6.2%
34	Hérault	10 940	10 413	-4.8%
35	Ille-et-Vilaine	1 071	1 039	-3.0%
36	Indre	318	315	-0.9%
37	Indre-et-Loire	1 479	1 414	-4.4%
38	Isère	6 837	5 896	-13.8%
39	Jura	320	296	-7.5%
40	Landes	1 667	1 538	-7.7%
41	Loir-et-Cher	628	545	-13.2%
42	Loire	1 953	2 410	+23.4%
43	Haute-Loire	337	361	+7.1%
44	Loire Atlantique	1 909	2 171	+13.7%
45	Loiret	2 679	2 106	-21.4%
46	Lot	422	398	-5.7%
47	Lot-et-Garonne	2 610	2 257	-13.5%
48	Lozère	180	189	+5.0%
49	Maine-et-Loire	1 421	1 449	+2.0%
50	Manche	834	814	-2.4%
51	Marne	857	746	-13.0%
52	Haute-Marne	762	757	-0.7%
53	Mayenne	303	269	-11.2%
54	Meurthe-et-Moselle	3 590	3 689	+2.8%
55	Meuse	343	339	-1.2%
56	Morbihan	1 121	882	-21.3%
57	Moselle	3 019	3 466	+14.8%
58	Nièvre	302	277	-8.3%
59	Nord	12 208	12 023	-1.5%
60	Oise	6 898	5 224	-24.3%
61	Orne	299	288	-3.7%
62	Pas-de-Calais	5 021	5 467	+8.9%
63	Puy-de-Dôme	3 041	2 746	-9.7%
64	Pyrenees-Atlantiques	4 831	5 038	+4.3%
65	Hautes-Pyrénées	789	752	-4.7%
66	Pyrénées-Orientales	2 908	3 546	+21.9%
67	Bas-Rhin	6 288	6 142	-2.3%
68	Haut-Rhin	4 991	5 739	+15.0%
69	Rhône	9 134	9 106	-0.3%
70	Haute-Saône	611	631	+3.3%
71	Saône-et-Loire	753	768	+2.0%
72	Sarthe	1 506	1 392	-7.6%
73	Savoie	1 168	1 066	-8.7%
74	Haute-Savoie	2 097	2 407	+14.8%
75	Paris	11 992	10 073	-16.0%
76	Seine-Maritime	6 048	5 425	-10.3%
77	Seine et Marne	4 697	4 314	-8.2%
78	Yvelines	10 389	10 564	+1.7%
79	Deux-Sèvres	1 105	1 117	+1.1%
80	Somme	3 160	2 671	-15.5%
81	Tarn	731	784	+7.3%
82	Tarn-et-Garonne	1 363	1 463	+7.3%
83	Var	6 310	6 874	+8.9%
84	Vaucluse	3 600	3 636	+1.0%
85	Vendée	1 043	981	-5.9%
86	Vienne	912	824	-9.6%
87	Haute-Vienne	676	693	+2.5%
88	Vosges	717	730	+1.8%
89	Yonne	722	700	-3.0%
90	Territoire-de-Belfort	400	362	-9.5%
91	Essonne	7 462	6 717	-10.0%
92	Hauts de Seine	12 410	11 112	-10.5%
93	Seine Saint-Denis	9 249	7 402	-20.0%
94	Val de Marne	10 145	8 600	-15.2%
95	Val d'Oise	9 981	8 969	-10.1%
971	Guadeloupe	114	104	-8.8%
972	Martinique	85	96	+12.9%
973	Guyane	39	47	+20.5%
974	La Réunion	102	100	-2.0%
	Autre	73	78	+6.8%
		283 888	271 908	-4.2%

Carte relative à l'évolution 2016-2017 du nombre d'infractions CA feu rouge ayant généré un retrait de points



Évolution 2016-2017 du nombre de permis invalidés pour le seul motif « excès de vitesse inférieur à 20 km/h »

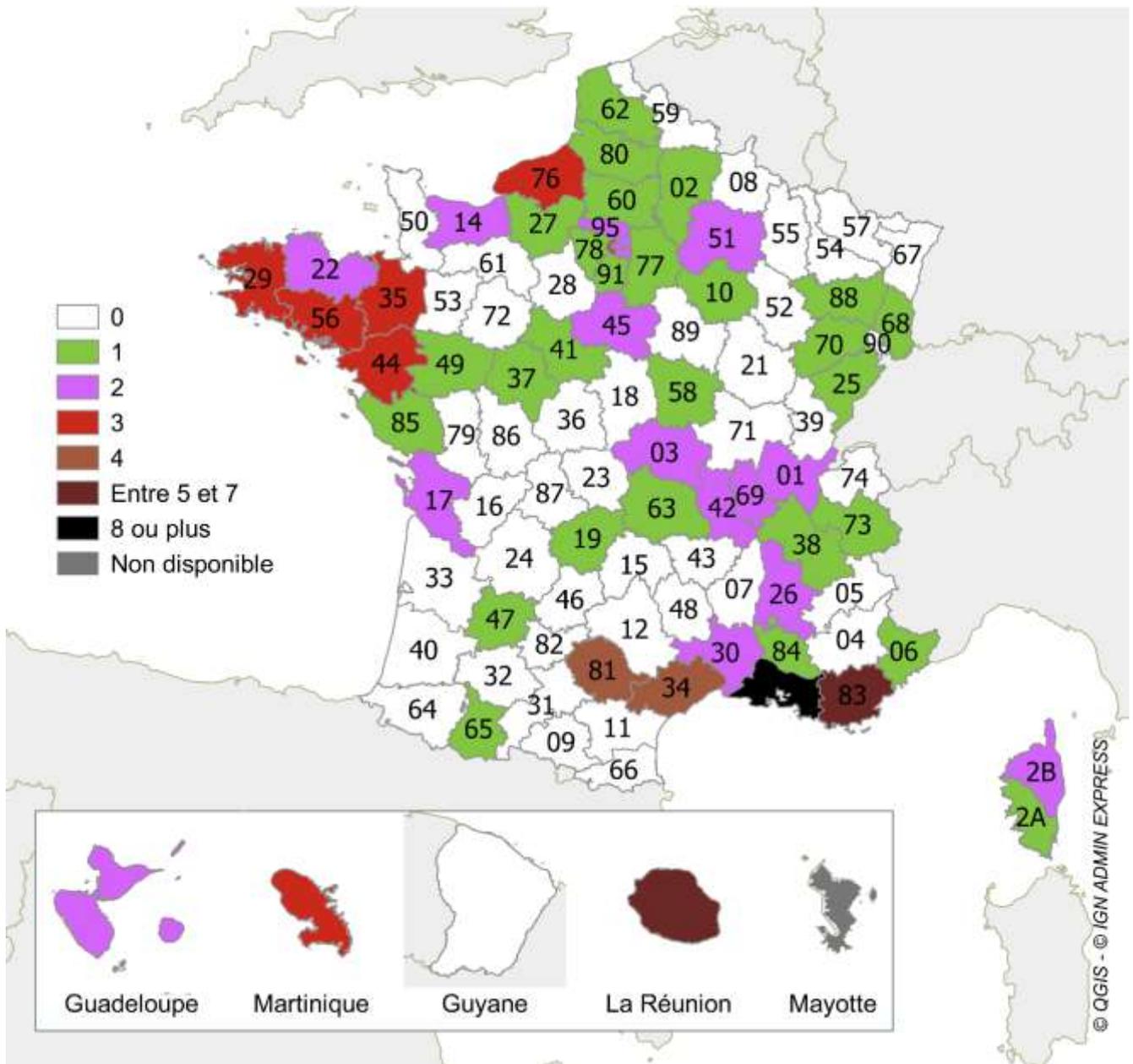
N°	Départements	Nombre de permis invalidés pour le seul motif d'infractions de petits excès de vitesse	
		2016	2017
01	Ain	0	2
02	Aisne	0	1
03	Allier	1	2
04	Alpes-de-Haute-Provence	1	0
05	Hautes-Alpes	1	0
06	Alpes-Maritimes	2	1
07	Ardèche	1	0
08	Ardennes	1	0
09	Ariège	1	0
10	Aube	1	1
11	Aude	0	0
12	Aveyron	0	0
13	Bouches-du-Rhône	10	19
14	Calvados	0	2
15	Cantal	0	0
16	Charente	0	0
17	Charente-Maritime	1	2
18	Cher	0	0
19	Corrèze	0	1
2A	Corse-du-Sud	0	1
2B	Haute-corse	0	2
21	Côte d'Or	0	0
22	Côtes d'Armor	1	2
23	Creuse	0	0
24	Dordogne	0	0
25	Doubs	2	1
26	Drôme	0	2
27	Eure	2	1
28	Eure-et-Loir	0	0
29	Finistère	3	3
30	Gard	0	2
31	Haute-Garonne	1	0
32	Gers	0	0
33	Gironde	1	0
34	Hérault	4	4
35	Ille-et-Vilaine	2	3
36	Indre	0	0
37	Indre-et-Loire	4	1
38	Isère	3	1
39	Jura	0	0
40	Landes	0	0
41	Loir-et-Cher	0	1
42	Loire	2	2
43	Haute-Loire	0	0
44	Loire Atlantique	2	3
45	Loiret	0	2
46	Lot	1	0
47	Lot-et-Garonne	1	1
48	Lozère	0	0
49	Maine-et-Loire	3	1

N°	Départements	Nombre de permis invalidés pour le seul motif d'infractions de petits excès de vitesse	
		2016	2017
50	Manche	1	0
51	Marne	0	2
52	Haute-Marne	0	0
53	Mayenne	0	0
54	Meurthe-et-Moselle	1	0
55	Meuse	0	0
56	Morbihan	0	3
57	Moselle	0	0
58	Nièvre	0	1
59	Nord	2	0
60	Oise	1	1
61	Orne	0	0
62	Pas-de-Calais	1	1
63	Puy-de-Dôme	2	1
64	Pyrenees-Atlantiques	0	0
65	Hautes-Pyrénées	0	1
66	Pyrénées-Orientales	0	0
67	Bas-Rhin	0	0
68	Haut-Rhin	0	1
69	Rhône	3	2
70	Haute-Saône	0	1
71	Saône-et-Loire	0	0
72	Sarthe	0	0
73	Savoie	1	1
74	Haute-Savoie	2	0
75	Paris	1	2
76	Seine-Maritime	3	3
77	Seine et Marne	7	1
78	Yvelines	3	1
79	Deux-Sèvres	0	0
80	Somme	0	1
81	Tarn	2	4
82	Tarn-et-Garonne	0	0
83	Var	3	5
84	Vaucluse	2	1
85	Vendée	1	1
86	Vienne	0	0
87	Haute-Vienne	0	0
88	Vosges	0	1
89	Yonne	2	0
90	Territoire-de-Belfort	0	0
91	Essonne	2	1
92	Hauts de Seine	0	4
93	Seine Saint-Denis	5	2
94	Val de Marne	0	2
95	Val d'Oise	1	2
971	Guadeloupe	1	2
972	Martinique	5	3
973	Guyane	1	0
974	La Réunion	0	6
	Autre	0	0

105

121

Carte relative au nombre de permis invalidés pour le seul motif « excès de vitesse inférieur à 20 km/h » en 2017



Évolution 2016-2017 du nombre de permis invalidés pour le seul motif la famille « alcoolémie »

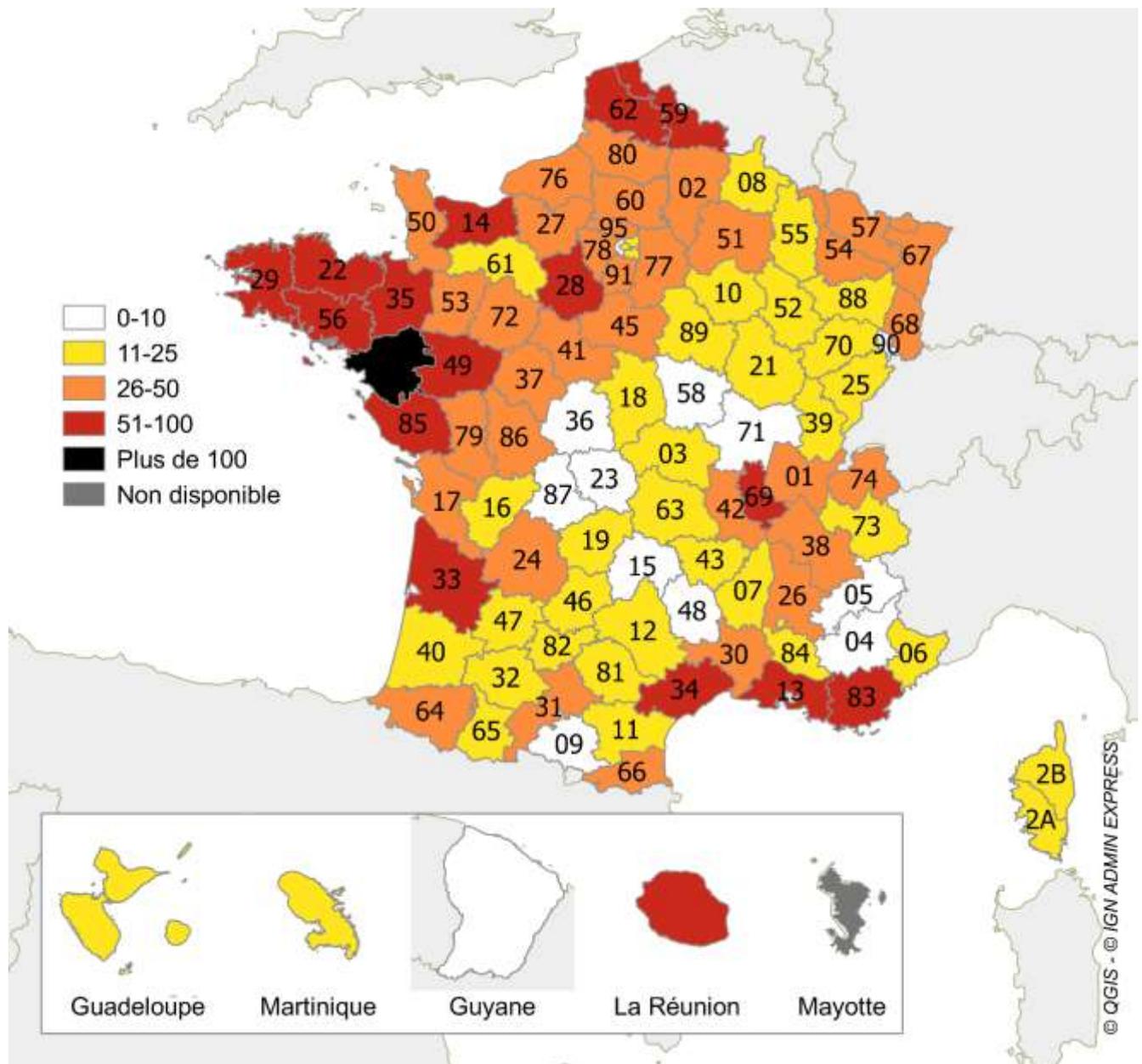
N°	Départements	Nombre de permis invalidés pour le seul motif d'infractions d'alcoolémie	
		2016	2017
01	Ain	19	27
02	Aisne	44	37
03	Allier	32	21
04	Alpes-de-Maute-Provence	11	5
05	Hautes-Alpes	4	4
06	Alpes-Maritimes	39	17
07	Ardèche	19	16
08	Ardennes	26	23
09	Ariège	8	8
10	Aube	37	16
11	Aude	27	16
12	Aveyron	23	17
13	Bouches-du-Rhône	69	56
14	Calvados	47	51
15	Cantal	4	5
16	Charente	28	23
17	Charente-Maritime	45	50
18	Cher	23	23
19	Corrèze	19	19
2A	Corse-du-Sud	30	11
2B	Haute-corse	16	18
21	Côte d'Or	11	11
22	Côtes d'Armor	81	87
23	Creuse	8	8
24	Dordogne	26	31
25	Doubs	23	20
26	Drôme	37	26
27	Eure	58	34
28	Eure-et-Loir	60	59
29	Finistère	95	70
30	Gard	35	34
31	Haute-Garonne	44	50
32	Gers	10	11
33	Gironde	100	68
34	Hérault	75	61
35	Ille-et-Vilaine	68	57
36	Indre	10	7
37	Indre-et-Loire	29	36
38	Isère	43	32
39	Jura	18	13
40	Landes	24	19
41	Loir-et-Cher	21	30
42	Loire	31	28
43	Haute-Loire	22	12
44	Loire Atlantique	115	102
45	Loiret	36	41
46	Lot	18	24
47	Lot-et-Garonne	32	22
48	Lozère	2	6
49	Maine-et-Loire	58	52

N°	Départements	Nombre de permis invalidés pour le seul motif d'infractions d'alcoolémie	
		2016	2017
50	Manche	35	31
51	Marne	31	44
52	Haute-Marne	20	20
53	Mayenne	39	31
54	Meurthe-et-Moselle	39	38
55	Meuse	18	14
56	Morbihan	72	71
57	Moselle	48	43
58	Nièvre	14	10
59	Nord	94	100
60	Oise	29	38
61	Orne	31	25
62	Pas-de-Calais	75	78
63	Puy-de-Dôme	31	21
64	Pyrenees-Atlantiques	37	35
65	Hautes-Pyrénées	20	15
66	Pyrénées-Orientales	31	33
67	Bas-Rhin	39	33
68	Haut-Rhin	39	27
69	Rhône	25	64
70	Haute-Saône	12	15
71	Saône-et-Loire	22	8
72	Sarthe	48	40
73	Savoie	27	12
74	Haute-Savoie	43	43
75	Paris	9	14
76	Seine-Maritime	53	43
77	Seine et Marne	33	41
78	Yvelines	35	44
79	Deux-Sèvres	31	29
80	Somme	35	42
81	Tarn	16	17
82	Tarn-et-Garonne	15	20
83	Var	55	68
84	Vaucluse	24	25
85	Vendée	77	88
86	Vienne	30	27
87	Haute-Vienne	20	9
88	Vosges	21	20
89	Yonne	24	20
90	Territoire-de-Belfort	7	7
91	Essonne	49	33
92	Hauts de Seine	13	10
93	Seine Saint-Denis	14	14
94	Val de Marne	15	20
95	Val d'Oise	21	29
971	Guadeloupe	45	23
972	Martinique	26	15
973	Guyane	9	4
974	La Réunion	85	78
	Autre	3	3

3 444

3 146

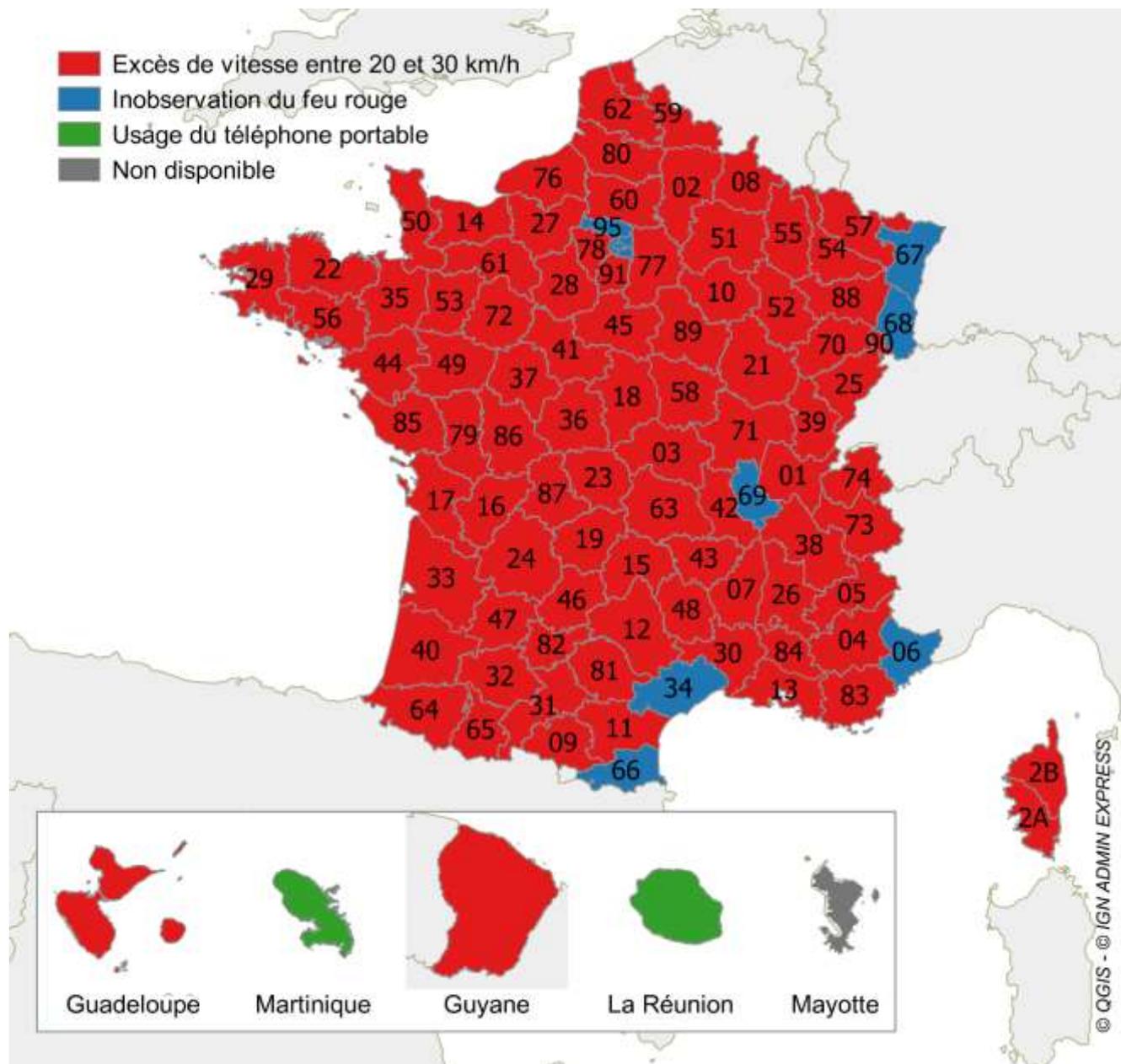
Carte relative au nombre de permis invalidés pour le seul motif « alcool » en 2017



Principale infraction relevée en 2017 dans chaque département (hors excès de vitesse de moins de 20 km/h)

N°	Départements	2017			N°	Départements	2017				
		Deuxième infraction relevée la plus importante entraînant le retrait de points	Nombre	Total des infractions entraînant un retrait de points dans le département			Part de cette infraction parmi l'ensemble des infractions entraînant un retrait de points dans le département	Deuxième infraction relevée la plus importante entraînant le retrait de points	Nombre	Total des infractions entraînant un retrait de points dans le département	Part de cette infraction parmi l'ensemble des infractions entraînant un retrait de points dans le département
01	Ain		5 080	103 084	4.9%	50	Manche		4 310	65 347	6.6%
02	Aisne		4 939	87 172	5.7%	51	Marne		4 462	91 834	4.9%
03	Allier		3 276	58 139	5.6%	52	Haute-Marne		1 959	32 717	6.0%
04	Alpes-de-Haute-Provence		1 872	34 889	5.4%	53	Mayenne		3 033	50 705	6.0%
05	Hautes-Alpes		949	26 170	3.6%	54	Meurthe-et-Moselle		6 800	123 682	5.5%
06	Alpes-Maritimes		8 755	226 033	3.9%	55	Meuse		2 033	31 501	6.5%
07	Ardèche		2 352	50 920	4.6%	56	Morbihan		5 541	115 815	4.8%
08	Ardennes		1 920	37 257	5.2%	57	Moselle		7 945	136 138	5.8%
09	Ariège		1 212	25 115	4.8%	58	Nièvre		2 016	30 576	6.6%
10	Aube		2 681	56 104	4.8%	59	Nord		16 231	312 210	5.2%
11	Aude		3 717	62 173	6.0%	60	Oise		8 786	161 017	5.5%
12	Aveyron		2 412	41 429	5.8%	61	Orne		3 535	45 723	7.7%
13	Bouches-du-Rhône		20 570	452 178	4.5%	62	Pas-de-Calais		9 377	187 681	5.0%
14	Calvados		8 329	98 697	8.4%	63	Puy-de-Dôme		5 188	91 693	5.7%
15	Cantal		965	20 033	4.8%	64	Pyrénées-Atlantiques		6 902	128 103	5.4%
16	Charente		2 868	56 222	5.1%	65	Hautes-Pyrénées		2 884	35 029	8.2%
17	Charente-Maritime		6 987	117 395	6.0%	66	Pyrénées-Orientales		3 948	76 639	5.2%
18	Cher		2 902	47 206	6.1%	67	Bas-Rhin		7 355	163 738	4.5%
19	Corrèze		2 010	37 761	5.3%	68	Haut-Rhin		6 526	111 078	5.9%
2A	Corse-du-Sud		1 375	25 078	5.5%	69	Rhône		13 150	284 065	4.6%
2B	Haute-corse		2 630	29 436	8.9%	70	Haute-Saône		2 245	39 968	5.6%
21	Côte d'Or		4 777	82 301	5.8%	71	Saône-et-Loire		4 554	80 431	5.7%
22	Côtes d'Armor		4 238	82 062	5.2%	72	Sarthe		5 644	87 310	6.5%
23	Creuse		943	18 259	5.2%	73	Savoie		3 166	75 027	4.2%
24	Dordogne		3 800	70 818	5.4%	74	Haute-Savoie		5 729	133 027	4.3%
25	Doubs		5 114	104 833	4.9%	75	Paris		12 965	274 873	4.7%
26	Drôme		4 630	83 527	5.5%	76	Seine-Maritime		10 317	167 504	6.2%
27	Eure		7 757	123 284	6.3%	77	Seine et Marne		13 705	254 699	5.4%
28	Eure-et-Loir		5 922	89 291	6.6%	78	Yvelines		13 858	311 916	4.4%
29	Finistère		6 073	106 960	5.7%	79	Deux-Sèvres		3 236	62 255	5.2%
30	Gard		7 194	147 455	4.9%	80	Somme		6 295	82 167	7.7%
31	Haute-Garonne		12 255	219 304	5.6%	81	Tarn		3 460	62 141	5.6%
32	Gers		3 184	38 763	8.2%	82	Tarn-et-Garonne		2 978	49 118	6.1%
33	Gironde		15 423	279 487	5.5%	83	Var		9 475	260 522	3.6%
34	Hérault		11 469	218 742	5.2%	84	Vaucluse		5 131	107 624	4.8%
35	Ille-et-Vilaine		8 350	153 786	5.4%	85	Vendée		6 727	95 963	7.0%
36	Indre		2 571	37 379	6.9%	86	Vienne		4 597	69 876	6.6%
37	Indre-et-Loire		7 314	118 060	6.2%	87	Haute-Vienne		2 986	55 293	5.4%
38	Isère		9 272	187 787	4.9%	88	Vosges		3 686	68 969	5.3%
39	Jura		2 425	51 505	4.7%	89	Yonne		3 679	59 085	6.2%
40	Landes		5 743	85 664	6.7%	90	Territoire-de-Belfort		1 111	23 905	4.6%
41	Loir-et-Cher		4 720	62 967	7.5%	91	Essonne		11 285	235 412	4.8%
42	Loire		6 044	120 202	5.0%	92	Hauts de Seine		14 107	257 892	5.5%
43	Haute-Loire		2 242	43 216	5.2%	93	Seine Saint-Denis		11 509	211 431	5.4%
44	Loire Atlantique		13 306	201 010	6.6%	94	Val de Marne		11 225	197 261	5.7%
45	Loiret		9 083	130 752	6.9%	95	Val d'Oise		12 211	234 919	5.2%
46	Lot		1 703	30 642	5.6%	971	Guadeloupe		1 567	43 757	3.6%
47	Lot-et-Garonne		3 985	53 528	7.4%	972	Martinique		2 090	42 129	5.0%
48	Lozère		636	11 376	5.6%	973	Guyane		628	13 978	4.5%
49	Maine-et-Loire		6 786	97 031	7.0%	974	La Réunion		6 019	63 899	9.4%
			582 926	10 740 124	5.4%						

Carte relative à la constatation de la principale infraction relevée en 2017 dans chaque département ayant entraîné un retrait de points (hors excès de vitesse de moins de 20 km/h)



PARTIE 3 : CONDAMNATIONS ET SANCTIONS PRONONCEES EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE – ANNEE 2016

Source Ministère Justice

Pour en savoir plus sur la source : <http://www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/>



*Le champ couvert par les données statistiques du ministère de la Justice est constitué des orientations décidées par le parquet et des condamnations et compositions pénales inscrites au casier judiciaire national. **L'accès à de nouvelles données statistiques permet en effet désormais de couvrir toute la phase d'orientation par le parquet en amont de la condamnation éventuelle de la personne** (source : système d'information décisionnel – SID statistiques pénales).*

Pour les condamnations, la source est le casier judiciaire national. Les condamnations prononcées, selon diverses procédures (ordonnances pénales⁵, jugement du tribunal et comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité), pour délit et contravention de 5^{ème} classe relatives à la sécurité routière et inscrites au casier judiciaire. S'y ajoutent les compositions pénales⁶ qui sont des procédures alternatives ne constituant pas le premier terme de la récidive mais dont les mesures sont inscrites au casier judiciaire. Dans la suite du document, ces différentes procédures seront souvent incluses sous l'appellation générique « condamnation ».

La classification des contentieux au parquet (nature d'affaires) est moins détaillée que celle utilisée dans les condamnations (nature d'infractions). Aussi le champ de chacun des sous-groupes du contentieux routier au parquet est-il légèrement différent de celui des condamnations, essentiellement suite à une meilleure répartition des infractions dans les 4 sous-groupes pour les condamnations, entraînant une diminution du poste « autres infractions ».

Avertissement 1 : Pour palier la lenteur de constitution d'une année complète de condamnations (n+2), une estimation est réalisée au bout de 19 mois c'est-à-dire 7 mois après la fin de l'année n. Cette estimation couvre l'ensemble du champ infractionnel de façon uniforme. Son degré de précision est de l'ordre de 1 % à 3 % selon les années sur l'ensemble du casier et 11 % des condamnations du contentieux routier sont estimées en 2015. Les données provisoires de 2014 accusaient ainsi une surestimation de 0,97 % par rapport aux données définitives. Ce constat nous amène à modérer l'analyse en termes d'évolution sur le court terme (d'une année sur l'autre notamment) et à privilégier les analyses sur le plus long terme.

Avertissement 2 : Détermination de la nature d'infraction principale dans le fichier statistique du casier judiciaire national

Jusqu'alors la détermination de l'infraction principale (Natinfp) s'effectuait selon l'algorithme très simple suivant : en cas d'infractions multiples dans une condamnation, l'infraction principale est la première infraction inscrite dans la fiche du Casier judiciaire dans la catégorie la plus grave (crime, délit, contravention).

À compter de septembre 2017, un nouvel algorithme a été défini, semblable à celui retenu dans le SID statistiques pénales.

En cas d'infractions multiples dans une condamnation, on retient en infraction principale :

1. l'infraction dont la qualification est la plus grave selon l'ordre suivant : crime, délit, contravention ;

En cas d'égalité, 2. l'infraction dont l'encouru maximum est le plus élevé, en multipliant par 2 cet encouru dans le cas où le condamné est en situation de récidive (hors infraction portant la récidive), situation appréhendée par la variable mode de participation (modalité récidive);

En cas d'égalité, 3. l'infraction commise en situation de récidive si elle existe ;

⁵ La procédure simplifiée de l'ordonnance pénale permet au ministère public de poursuivre des délits routiers en présentant ses réquisitions au président de la juridiction qui statue sans débat. La condamnation est alors limitée à l'amende et aux peines complémentaires encourues qui peuvent être prononcées à titre principal (article 495 CPP).

⁶ Le procureur de la République peut proposer une composition pénale à une personne majeure qui reconnaît avoir commis un ou plusieurs délits. Elle consiste en une ou plusieurs mesures : amende, remise du permis de conduire, travail non rémunéré, stage dans un service sanitaire ou social. Après acceptation par l'auteur des faits, la composition pénale doit être validée par le président de la juridiction (article 41-2 du Code de procédure pénale).

En cas d'égalité, 4. la nature d'affaire (Nataff), déduite de la nature d'infraction (Natinf), la plus grave selon l'ordre alphanumérique de la Nataff (par exemple, les atteintes aux personnes priment sur les atteintes aux biens) ;

En cas d'égalité, 5. le rang de l'infraction saisi dans la fiche du Casier judiciaire.

I. Vue d'ensemble des contentieux de la sécurité routière

Le parquet engage une poursuite pénale pour 82 % des auteurs d'infractions à la sécurité routière.

Plus de 431 500 auteurs d'infractions à la sécurité routière ont été orientés par les parquets en 2016, soit 20 % des auteurs orientés en 2016. Mises à part quelques infractions peu fréquentes (1,7 % des auteurs), les infractions sanctionnées par la justice peuvent être regroupées en quatre grandes catégories : les infractions liées au non-respect des règles de conduite (conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiant par exemple) qui regroupent 37 % des auteurs orientés, les atteintes aux personnes 9 %, les infractions « papiers » (manquement ou irrégularité en matière de permis de conduire ou d'assurance) 40 % et les infractions visant à échapper au contrôle 13 % (cf. Tableau 1).

Les affaires de 15 % des 431 500 auteurs se sont avérées non poursuivables, donc classées sans suite, parce que l'infraction n'a pas été constituée ou insuffisamment (12,2 %) ou que l'auteur est resté inconnu (2,8 %). Le parquet a estimé inopportun de donner suite à 3,4 % des auteurs pour motif que l'auteur, bien que connu, n'a pas pu être retrouvé, que l'auteur s'est mis en conformité avec la loi de sa propre initiative ou que l'infraction est de faible gravité. Le parquet a donc donné une réponse pénale à 351 800 auteurs : 76 700 (18 % des auteurs des affaires traitées par le parquet en 2016) ont eu des alternatives aux poursuites, 33 000 (8 %) des compositions pénales et 242 100 (56 %) ont été poursuivis devant une juridiction de jugement. Pour 93 % de ces derniers, la poursuite a lieu devant le tribunal correctionnel ; par ailleurs, 6 % des auteurs poursuivis le sont devant le tribunal de police et de manière très marginale (1,3 %), l'affaire est transmise au juge des enfants ou à l'instruction.

Il y a peu d'alternatives aux poursuites dans les infractions liées au non-respect des règles de conduite (1,6 % des auteurs dans les affaires traitées) qui donnent lieu principalement à des compositions pénales et à des poursuites. Plus précisément, le traitement judiciaire des auteurs de conduite sous l'emprise de l'alcool ou stupéfiants entraîne une part importante de compositions pénales (17 %) et de poursuites (79 %).

Les alternatives aux poursuites sont les sanctions les plus présentes dans les délits de fuite (44 %) et dans les accidents de la circulation avec blessures involontaires sans usage d'alcool ou de stupéfiants (47 %).

Les infractions « papiers » donnent souvent lieu à une poursuite, en particulier pour les défauts de permis, les violations et restrictions au droit de permis, contentieux où sept auteurs sur dix sont poursuivis en 2016.

Tableau 1. Les orientations des auteurs au parquet en 2016

	Total	%	CSS pour défaut d'élucidation	CSS pour infraction non poursuivable	CSS pour inopportunité des poursuites	CSS après procédure alternative	Composition pénale	Poursuites
Ensemble	431 527	100,0	11 998	52 859	14 827	76 738	33 006	242 099
%	100,0		2,8	12,2	3,4	17,8	7,6	56,1
<i>Non-respect des règles de conduite</i>	<i>158 130</i>	<i>36,6</i>	<i>1 396</i>	<i>13 027</i>	<i>1 676</i>	<i>2 480</i>	<i>22 878</i>	<i>116 673</i>
Conduite avec alcool ou stupéfiants	129 789	30,1	142	2 646	569	1 756	22 534	102 142
Infraction à la vitesse	28 341	6,6	1 254	10 381	1 107	724	344	14 531
<i>Atteintes involontaires à la personne</i>	<i>39 334</i>	<i>9,1</i>	<i>751</i>	<i>9 806</i>	<i>2 168</i>	<i>16 226</i>	<i>1 440</i>	<i>8 943</i>
Accident mortel circulation et alcool ou stupéfiants	365	0,1	0	196	5	4	0	160
Accident mortel circulation	1 997	0,5	11	1 075	29	80	1	801
Accident de la circulation avec BI et alcool ou stupéfiants	2 906	0,7	11	266	71	254	112	2 192
Accident de la circulation avec BI	34 066	7,9	729	8 269	2 063	15 888	1 327	5 790
<i>Infractions papiers</i>	<i>172 042</i>	<i>39,9</i>	<i>1 695</i>	<i>15 673</i>	<i>5 790</i>	<i>35 652</i>	<i>7 505</i>	<i>105 727</i>
Défaut de permis de conduire	81 489	18,9	374	7 456	1 870	7 685	4 158	59 946
Violation, restriction aux droits de conduire	21 325	4,9	94	3 203	580	1 456	524	15 468
Défaut de pièce administrative / Visite technique du véhicule	62 241	14,4	486	3 142	2 867	23 908	2 699	29 139
Réglementation sur l'équipement et l'aménagement des véhicules / plaques inscriptions	6 987	1,6	741	1 872	473	2 603	124	1 174
<i>Infractions visant à échapper aux contrôles</i>	<i>54 519</i>	<i>12,6</i>	<i>7 859</i>	<i>12 495</i>	<i>4 610</i>	<i>20 284</i>	<i>940</i>	<i>8 331</i>
Délit de fuite	42 688	9,9	5 806	10 848	4 022	18 856	503	2 653
Refus d'obtempérer, refus de vérification	11 831	2,7	2 053	1 647	588	1 428	437	5 678
<i>Autres infractions</i>	<i>7 502</i>	<i>1,8</i>	<i>297</i>	<i>1 858</i>	<i>583</i>	<i>2 096</i>	<i>243</i>	<i>2 425</i>

CSS : classement sans suite

BI : blessures involontaires

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Système d'information décisionnel SID statistiques pénales

Champ : France métropolitaine et DOM

41 % des condamnations prononcées en 2016 pour délit et contravention de 5^{ème} classe sanctionnent des infractions à la sécurité routière

En 2016, 261 800 condamnations et compositions pénales ont sanctionné 344 750 infractions à la sécurité routière, ce qui représente plus de 41 % de l'ensemble des condamnations et 36 % des infractions sanctionnées par une condamnation ou une composition pénale. Le nombre de condamnations et le nombre d'infractions ont légèrement diminué depuis 2012 (- 0,9 %) mais leur poids dans l'ensemble des condamnations et des infractions est resté quasi constant sur les cinq dernières années (cf. Tableau 2).

Toutes les infractions liées au non-respect des règles de conduite constituent le premier groupe avec 59 % des condamnations prononcées en matière de sécurité routière et 49 % des infractions sanctionnées. Y ont été rassemblés la conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants, mais également le grand excès de vitesse. Le deuxième groupe, par ordre d'importance, vise les infractions dites « papiers » qui représentent 33 % des condamnations et 40 % des infractions sanctionnées. Les infractions tendant à faire obstacle aux contrôles constituent le troisième groupe avec 5 % des condamnations et 8 % des infractions (délits de fuite, refus d'obtempérer ou de se soumettre aux vérifications). Enfin, les atteintes corporelles involontaires par conducteur avec ou sans état alcoolique constituent le quatrième groupe, le moins important en nombre avec 3 % des condamnations prononcées et 3 % des infractions sanctionnées.

Tableau 2. Vue d'ensemble du contentieux de la circulation routière (condamnations et compositions pénales)

	Nombre de condamnations (infraction principale)					Nombre d'infractions sanctionnées				
	2016p	2015r	2014r	2013r	2012r	2016p	2015r	2014r	2013r	2012r
Toutes infractions de sécurité routière	261 811	259 271	265 217	277 859	286 485	344 750	336 835	339 389	354 305	362 030
Non-respect des règles de conduite	154 456	154 644	159 303	171 089	176 885	167 751	166 712	170 964	183 684	189 206
Conduite en état alcoolique	113 105	117 337	124 884	135 375	142 570	121 916	125 713	133 183	144 432	151 769
dont récidive de conduite en état alcoolique	19 165	19 275	19 578	22 300	24 169	20 801	20 719	20 989	23 811	25 724
dont conduite en état alcoolique et sous l'emprise de stupéfiants	4 493	3 767	3 366	3 671	3 556	4 898	4 151	3 673	4 011	3 852
Conduite en ayant fait usage de stupéfiants	28 378	24 614	21 674	22 162	20 052	31 992	27 549	24 376	24 950	22 471
Grand excès de vitesse	12 973	12 693	12 745	13 552	14 263	13 843	13 450	13 405	14 302	14 966
Atteintes involontaires à la personne	8 512	8 417	8 157	8 728	9 127	9 320	9 230	8 866	9 558	10 004
Blessures par conducteur sans circonstance aggravante	3 737	3 777	3 763	3 938	4 075	4 098	4 142	4 080	4 335	4 471
Blessures par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive	3 960	3 825	3 602	3 857	4 111	4 400	4 267	3 992	4 283	4 583
dont blessures involontaires avec ITT <= 3 mois en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants	1 614	1 603	1 530	1 603	1 711	1 753	1 752	1 659	1 729	1 884
dont blessures involontaires avec ITT > 3 mois en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants	164	175	136	182	231	177	183	146	199	244
Homicides par conducteur sans circonstance aggravante	412	433	399	489	489	414	433	400	490	492
Homicides par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive	403	382	393	444	452	408	388	394	450	458
dont homicides involontaires en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants	149	140	151	164	184	152	141	152	167	187
Infractions "papiers"	83 980	81 919	84 062	84 000	86 246	136 278	130 851	131 119	131 632	133 019
Conduite d'un véhicule sans permis	35 980	34 735	35 428	34 206	34 659	53 422	51 255	51 582	50 785	51 283
Conduite malgré suspension du permis	23 769	22 659	23 256	24 204	24 302	29 197	27 807	28 101	29 427	29 502
Défaut d'assurance	22 603	22 832	23 608	23 775	25 552	51 535	49 615	49 159	49 114	50 047
Défaut de plaques ou fausses plaques	1 628	1 693	1 770	1 815	1 733	2 124	2 174	2 277	2 306	2 187
Infractions visant à échapper au contrôle	13 422	12 841	12 278	12 652	12 809	28 714	27 457	25 971	26 964	27 338
Délit de fuite	5 074	4 802	4 732	5 000	4 743	6 251	6 071	5 867	6 202	6 152
Refus d'obtempérer	6 807	6 627	6 120	6 272	6 628	16 676	16 162	14 931	15 520	15 872
Refus de vérification de l'état alcoolique	1 515	1 385	1 390	1 321	1 342	5 758	5 196	5 134	5 177	5 206
Utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police	26	27	36	59	96	29	28	39	65	108
Autres infractions de circulation routière	1 441	1 450	1 417	1 390	1 418	2 687	2 585	2 469	2 467	2 463
Tous types d'infractions (contraventions + délits)	642 904	635 136	639 948	664 917	676 516	969 603	949 216	940 333	969 947	981 255

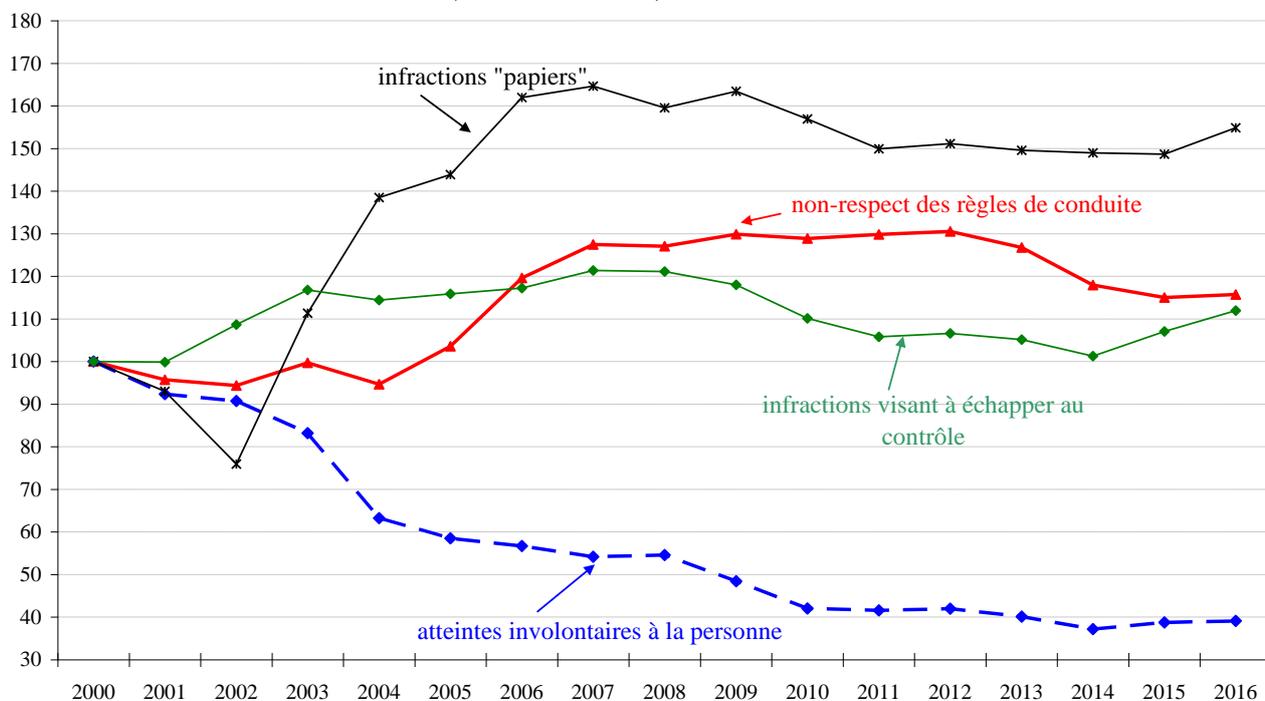
Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national

Champ : France métropolitaine et DOM

p : données provisoires, r : données révisées

Entre 2000 et 2007, le nombre d'infractions papiers sanctionnées par une condamnation ou une composition pénale a augmenté de 65 %. Il s'est ensuite stabilisé et présente même une légère baisse sur les dix dernières années.

Graphique 1. Evolution des infractions à la sécurité routière menant à une condamnation (indice 100 en 2000)



Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national

Champ : France métropolitaine et DOM

En opposition, les infractions d'atteintes involontaires à la personne dans les délits routiers donnant lieu à condamnation ont baissé de presque 60 % sur la période 2000 à 2010. Les infractions sanctionnées relatives au non-respect des règles de conduites ont augmenté de 30 % entre 2000 et 2009 puis se sont stabilisées ; leur nombre décroît légèrement depuis 2012. Entre 2007 et 2014, le nombre des infractions visant à échapper au contrôle donnant lieu à condamnation a continuellement baissé, il semble augmenter depuis (cf. Graphique 1). Compte tenu de toutes ces évolutions, le poids des infractions « papiers » parmi les infractions sanctionnées est plus important en 2016 qu'en 2000.

II. Le contentieux routier selon le type de procédure judiciaire

Pour faire face à l'explosion du contentieux routier au début de années 2000, du fait notamment de la correctionnalisation de certaines infractions en 2004 (infractions « papiers » essentiellement), plusieurs procédures ont été créées qui ont permis de ne pas engorger les tribunaux correctionnels et d'accélérer le traitement judiciaire des manquements aux règles de la sécurité routière. Ainsi, en 2016, sur les 261 800 procédures, 111 300 sont des jugements du tribunal, dont 37 900 comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC), 119 100 des ordonnances pénales et 31 400 des compositions pénales.

Les compositions pénales sont des mesures alternatives, surtout utilisées pour sanctionner des conduites en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants (73 %) et dans une moindre mesure des délits « papiers » (19 %). Les ordonnances pénales se partagent entre les infractions relatives à la conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants (53 %), le grand excès de vitesse (8 %) et les délits « papiers » (36 %). Enfin, les jugements prononcés en audience du tribunal correctionnel sont pour 50 % des condamnations pour conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants, pour 32 % des condamnations pour infractions « papiers », le reste se partageant entre les infractions visant à échapper au contrôle (8 %), les atteintes corporelles (6,5 %) et les grands excès de vitesse (2,9 %). Dans trois condamnations sur dix prononcées à l'audience, l'auteur a accepté la proposition de peine qui lui a été faite par le procureur de la République, c'est la CRPC utilisée pour sanctionner la conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants (64 %) et les délits « papiers » (27 %) (cf. Tableau 3).

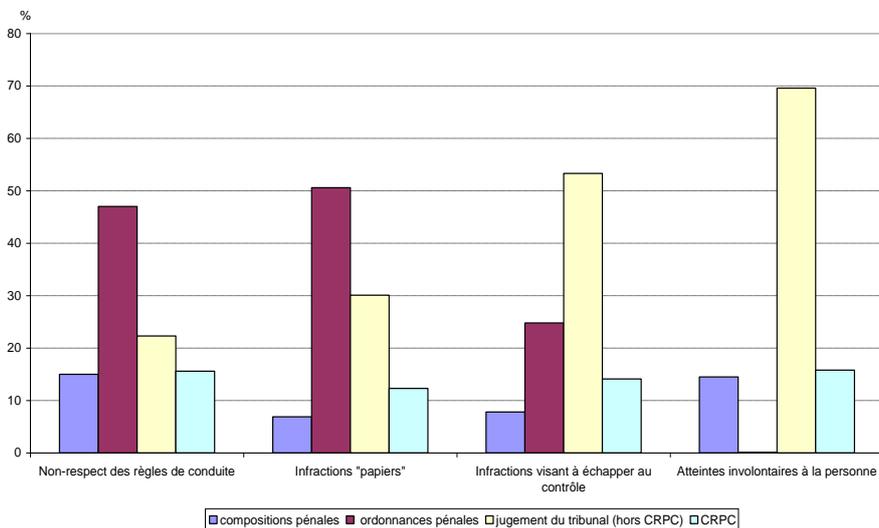
Tableau 3. Contentieux de la circulation routière selon le type de procédure 2016 (condamnations et compositions pénales)

	Compositions pénales		Ordonnances pénales		Jugement du tribunal				Toutes procédures	
							dont CRPC			
Toutes infractions de sécurité routière	31 394	100,0	119 082	100,0	111 335	100,0	37 864	100,0	261 811	100,0
<i>Non-respect des règles de conduite</i>	<i>23 151</i>	<i>73,7</i>	<i>72 608</i>	<i>61,0</i>	<i>58 697</i>	<i>52,7</i>	<i>24 182</i>	<i>63,9</i>	<i>154 456</i>	<i>59,0</i>
Conduite en état alcoolique	19 569	62,3	48 949	41,1	44 587	40,0	19 246	50,8	113 105	43,2
Conduite en ayant fait usage de stupéfiants	3 200	10,2	14 260	12,0	10 918	9,8	4 908	13,0	28 378	10,8
Grand excès de vitesse	382	1,2	9 399	7,9	3 192	2,9	28	0,1	12 973	5,0
<i>Atteintes involontaires à la personne</i>	<i>1 230</i>	<i>3,9</i>	<i>11</i>	<i>0,0</i>	<i>7 271</i>	<i>6,5</i>	<i>1 346</i>	<i>3,6</i>	<i>8 512</i>	<i>3,3</i>
Blessures par conducteur sans circonstance aggravante	1 060	3,4	5	0,0	2 672	2,4	621	1,6	3 737	1,4
Blessures par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive	170	0,5	6	0,0	3 784	3,4	725	1,9	3 960	1,5
<i>dont blessures involontaires avec ITT <= 3 mois en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants</i>	<i>44</i>	<i>0,1</i>	<i>4</i>	<i>0,0</i>	<i>1 566</i>	<i>1,4</i>	<i>415</i>	<i>1,1</i>	<i>1 614</i>	<i>0,6</i>
<i>dont blessures involontaires avec ITT > 3 mois en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>1</i>	<i>0,0</i>	<i>163</i>	<i>0,1</i>	<i>17</i>	<i>0,0</i>	<i>164</i>	<i>0,1</i>
Homicides par conducteur sans circonstance aggravante	0	0,0	0	0,0	412	0,4	0	0,0	412	0,2
Homicides par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive	0	0,0	0	0,0	403	0,4	0	0,0	403	0,2
<i>dont homicides involontaires en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>149</i>	<i>0,1</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>149</i>	<i>0,1</i>
<i>Infractions "papiers"</i>	<i>5 826</i>	<i>18,6</i>	<i>42 467</i>	<i>35,7</i>	<i>35 687</i>	<i>32,1</i>	<i>10 371</i>	<i>27,4</i>	<i>83 980</i>	<i>32,1</i>
Conduite d'un véhicule sans permis	2 764	8,8	17 006	14,3	16 210	14,6	4 306	11,4	35 980	13,7
Conduite malgré suspension du permis	911	2,9	7 815	6,6	15 043	13,5	5 080	13,4	23 769	9,1
Défaut d'assurance	2 049	6,5	17 035	14,3	3 519	3,2	761	2,0	22 603	8,6
Défaut de plaques ou fausses plaques	102	0,3	611	0,5	915	0,8	224	0,6	1 628	0,6
<i>Infractions visant à échapper au contrôle</i>	<i>1 051</i>	<i>3,3</i>	<i>3 328</i>	<i>2,8</i>	<i>9 043</i>	<i>8,1</i>	<i>1 890</i>	<i>5,0</i>	<i>13 422</i>	<i>5,1</i>
Délit de fuite	551	1,8	1 198	1,0	3 325	3,0	855	2,3	5 074	1,9
Refus d'obtempérer	420	1,3	1 645	1,4	4 742	4,3	816	2,2	6 807	2,6
Refus de vérification de l'état alcoolique	78	0,2	468	0,4	969	0,9	219	0,6	1 515	0,6
Utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police	2	0,0	17	0,0	7	0,0	0	0,0	26	0,0
<i>Autres infractions de circulation routière</i>	<i>136</i>	<i>0,5</i>	<i>668</i>	<i>0,5</i>	<i>637</i>	<i>0,6</i>	<i>75</i>	<i>0,1</i>	<i>1 441</i>	<i>0,5</i>

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national
Champ : France métropolitaine et DOM

Si l'on observe la part de chacune de ces procédures par nature d'infractions, on constate que pour le non-respect des règles de conduite, l'ordonnance pénale est majoritaire avec 47 % des condamnations, suivi des jugements en audience de tribunal (38 %) qui incluent les CRPC (cf. Graphique 2). Les compositions pénales émargent à 15 % pour ce type de contentieux. Les délits « papiers » sont traités pour 51 % par ordonnance pénale, par jugement pour 42 % et pour 7 % par composition pénale. Les atteintes corporelles involontaires et les infractions visant à échapper au contrôle sont principalement sanctionnées par voie de jugement du tribunal (respectivement 85 % et 67 %).

Graphique 2 : le contentieux routier selon le type de procédure judiciaire en 2016



Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national
Champ : France métropolitaine et DOM

III. Focus sur les condamnations

III.1. Les condamnations pour conduite en état d'alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants

Près du cinquième (18 %) des condamnations pour délits sanctionnent une conduite en état alcoolique

La conduite en état alcoolique représente près de trois infractions sur quatre dans les infractions relatives aux règles de conduite et est le premier groupe de condamnations pour infractions à la sécurité routière (43 %) avec environ 113 000 condamnations, en baisse de 21 % par rapport à 2012 (cf. Tableau 2). Sur longue période, le nombre de condamnations pour conduite en état alcoolique a augmenté de 6 % entre 2000 et 2016. C'est le résultat d'une croissance élevée de 2000 à 2007, au rythme des dépistages positifs d'alcoolémie, avec deux années de forte hausse en 2005 (+ 14 %) et en 2006 (+ 20 %). Le point culminant est situé en 2007 avec 154 800 condamnations. Depuis 2007, le nombre de condamnations fléchit régulièrement avec une accélération depuis 2012. Parmi ces condamnations 17 % font état de récidive, soit près de 19 200 condamnations, chiffre en diminution (- 21 % par rapport à 2012).

Qu'elle soit seule ou associée à d'autres contentieux, la conduite en état alcoolique est l'infraction la plus grave (dite principale) de 18 % des condamnations prononcées en 2016 pour délit et contravention de 5^{ème} classe. Ce contentieux dépasse l'ensemble des vols et recels (17 %), des infractions sur les stupéfiants (10 %) et des atteintes volontaires à la personne (10 %) et les autres grands domaines d'infractions qui dépassent chacun rarement 5 % de l'ensemble des condamnations pour délits. L'importance de ce contentieux dans les condamnations reflète la réponse donnée par l'institution judiciaire à l'action de dépistage réalisée par la police et la gendarmerie

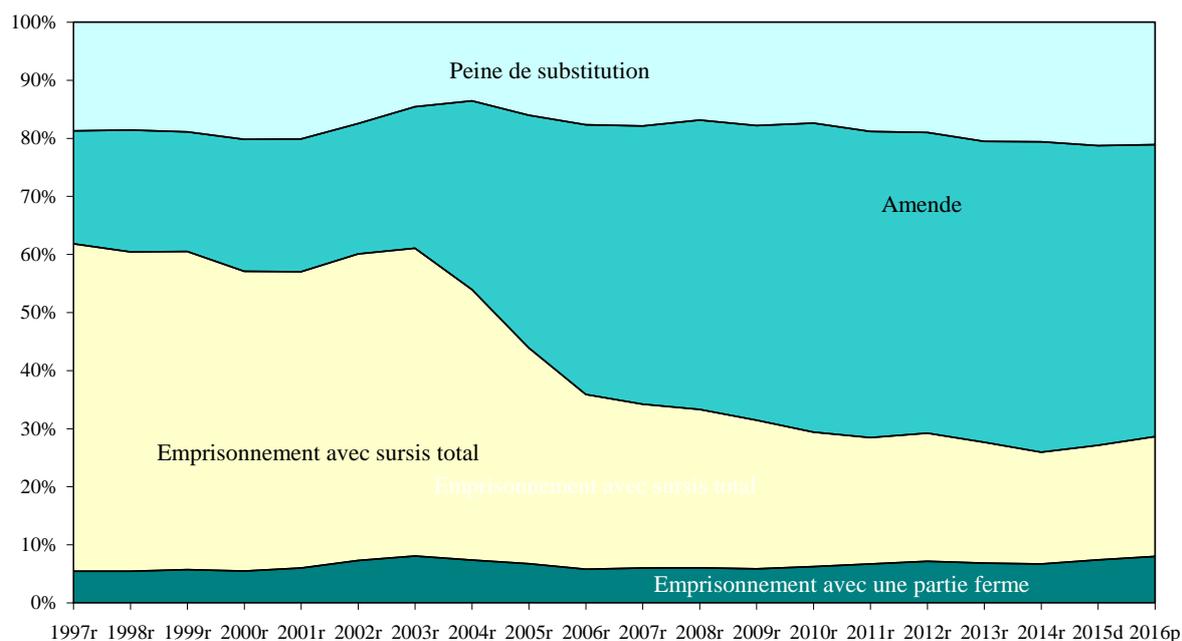
Sur les 113 100 condamnations pour conduite en état alcoolique, 95 800, soit 85 %, ne sanctionnent que cette infraction. Dans les 17 300 autres condamnations, d'autres infractions sont sanctionnées en même temps (23 200 infractions associées), dont huit sur dix relèvent de la sécurité routière, 69 % d'entre elles étant des infractions « papiers ».

Des peines d'amendes plutôt que des emprisonnements avec sursis total

L'évolution des peines prononcées pour conduite en état alcoolique est directement liée à l'utilisation massive des procédures de compositions pénales et d'ordonnances pénales qui s'appliquent à plus de six infractions sur dix et qui ne peuvent comporter que des peines d'amendes ou des mesures de substitution. Cette situation explique la progression spectaculaire des peines d'amendes depuis 2003 : leur part est passée de 24 % en 2003 à 50 % en 2016. Celle des mesures de substitution (essentiellement des obligations d'effectuer un stage, des mesures restrictives du permis de conduire et des jours-amende) augmente également mais plus modérément, passant de 15 % à 21 % sur la même période. Cette évolution génère un mouvement inverse des emprisonnements avec sursis total, leur part passant de 53 % en 2003 à 21 % en 2016 (cf. Graphique 3).

L'emprisonnement, en tout ou partie ferme, est prononcé pour 8 % des condamnations, pour une durée moyenne d'emprisonnement ferme de 4 mois. Le montant moyen des amendes n'évolue pas non plus et s'établit à 310 euros en 2016.

Graphique 3. Nature des peines prononcées pour conduite en état alcoolique



Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national
 Champ : France métropolitaine et DOM

Deux facteurs aggravent la sanction : la multiplicité d'infractions et la récidive

Deux facteurs viennent aggraver les peines prononcées en matière de conduite en état alcoolique : la pluralité d'infractions et la récidive (cf. Tableau 4).

Quand la condamnation sanctionne plusieurs infractions (13 % des condamnations), les peines infligées sont plus lourdes. Ainsi, en 2015, une peine d'emprisonnement est prononcée dans 66 % des condamnations pour infractions multiples (et seulement 21 % des cas d'infraction unique). En particulier, l'emprisonnement, en tout ou partie ferme, se rencontre dans 27 % des condamnations pour

infractions multiples (4 % en cas d'infraction unique) avec un quantum moyen d'emprisonnement ferme de 4,8 mois au lieu de 3,5 mois en cas d'infraction unique.

Tableau 4 : Nature des peines principales pour conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants en 2016

	Condamnations pour conduite en état alcoolique								Condamnations pour conduite sous l'emprise de stupéfiants	
	Toutes condamnations		Condamnations pour infraction unique		Condamnations pour infractions multiples		dont condamnations pour récidive		nombre	%
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Toutes condamnations	113 105	100,0	95 760	100,0	17 345	100,0	19 165	100,0	28 378	100,0
Emprisonnement	32 346	28,6	21 004	21,9	11 342	65,4	15 864	82,8	7 203	25,4
Ferme	6 736	6,0	3 242	3,4	3 494	20,1	4 247	22,2	1 693	6,0
Sursis partiel	2 288	2,0	1 077	1,1	1 211	7,0	1 768	9,2	303	1,1
<i>simple</i>	21	0,0	10	0,0	11	0,1	9	0,0	2	0,0
<i>probatoire</i>	2 267	2,0	1 067	1,1	1 200	6,9	1 759	9,2	301	1,1
Sursis total	23 322	20,6	16 685	17,4	6 637	38,3	9 849	51,4	5 207	18,3
<i>simple</i>	12 932	11,4	9 384	9,8	3 548	20,5	4 081	21,3	2 761	9,7
<i>probatoire</i>	9 617	8,5	6 842	7,1	2 775	16,0	5 412	28,2	2 097	7,4
TIG	773	0,7	459	0,5	314	1,8	356	1,9	349	1,2
Amende	56 791	50,2	52 578	55,0	4 213	24,3	808	4,2	14 258	50,2
Peines de substitution*	23 836	21,1	22 098	23,1	1 738	10,0	2 480	12,9	6 788	23,9
dont :										
<i>Suspension ou annulation de permis de conduire</i>	8 386	7,4	8 191	8,6	195	1,1	268	1,4	2 241	7,9
<i>Jours-amende</i>	3 825	3,4	2 948	3,1	877	5,1	1 644	8,6	1 024	3,6
TIG	833	0,7	531	0,6	302	1,7	275	1,4	375	1,3
<i>Obligation de stage</i>	10 083	8,9	9 875	10,3	208	1,2	44	0,2	1 554	5,5
Mesure éducative	93	0,1	47	0,0	46	0,3	0	0,0	114	0,4
Sanction éducative	1	0,0	1	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Dispense de peine	38	0,0	32	0,0	6	0,0	13	0,1	15	0,1

* y compris les contraintes pénales

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national

Champ : France métropolitaine et DOM

Les emprisonnements avec sursis total assortis d'une mise à l'épreuve ou d'un TIG représentent 18 % des peines prononcées contre 7,6 % si l'infraction est unique. Cette importance des peines d'emprisonnement vient réduire le nombre des amendes, dont la part s'établit à 24 % au lieu de 55 % en cas d'infraction unique. Les mesures de substitution semblent moins utilisées (10,0 % contre 23,1 % dans le cas d'infraction unique) car la plus grande partie des infractions associées, dans ces condamnations multiples, sont des délits « papiers ».

La récidive aggrave les peines dans une proportion similaire. Pour les infractions en état de récidive, la part des peines d'emprisonnement s'établit à 83 %, avec à la fois davantage qu'en cas d'infractions multiples de peines d'emprisonnements en tout ou partie ferme (31 % contre 27 %) et de peines d'emprisonnements assortis d'un sursis total avec mise à l'épreuve ou TIG (30 % contre 18 %).

Les peines principales donnent une mesure incomplète des sanctions prononcées pour réprimer la conduite en état alcoolique. En effet, d'autres peines viennent systématiquement alourdir la sanction principale, qu'elle réprime une ou plusieurs infractions. Ainsi, une mesure restrictive du permis de conduire accompagne quasi systématiquement (76 %) une peine principale (d'emprisonnement ou d'amende) et une amende s'ajoute à 20 % des peines d'emprisonnement avec sursis total.

Plusieurs procédures sont utilisées pour sanctionner la conduite en état alcoolique : la composition pénale (17 %), l'ordonnance pénale (43 %), et le jugement en audience du tribunal (40 %), dont plus de deux fois sur cinq en CRPC. Les auteurs de conduite en état alcoolique ont été jugés dans un délai moyen de 5,2 mois (à comparer à 12,1 mois pour l'ensemble des délits). Le contentieux de la conduite en état alcoolique est celui qui est traité dans les délais les plus brefs. Les tribunaux répondent depuis longtemps à l'augmentation massive du nombre de poursuites pour conduite en état alcoolique en

organisant des audiences consacrées exclusivement à ce contentieux. En 2016, la moitié des condamnations ont été prononcées en moins de 3,4 mois après l'infraction, et seulement 10 % après 10,4 mois.

Au sein de ce premier groupe d'infractions, la conduite sous l'emprise de stupéfiants (non cumulée avec la conduite en état alcoolique) continue sa progression et a donné lieu à 28 400 condamnations en 2016, soit 1,4 fois de plus qu'en 2012. Les sanctions prononcées pour conduite sous l'emprise de stupéfiants sont très proches de celles prononcées pour conduite en état alcoolique. Les peines de substitution y sont plus fréquentes (24 %) et notamment les suspensions ou annulations de permis de conduire. Plusieurs procédures sont utilisées pour sanctionner cette infraction, la composition pénale dans 11 % des cas, l'ordonnance pénale dans 50 %, le jugement du tribunal (39 %) composé à un peu plus de quatre sur dix de CRPC. Le traitement judiciaire dure en moyenne 6,3 mois.

Le grand excès de vitesse, qui a été sanctionné dans près de 13 000 condamnations en 2016, est une contravention de 5ème classe quand il n'est pas en récidive (83 condamnations en 2016). Il est 2,5 fois moins important en nombre qu'au début des années 2000. Le grand excès de vitesse est traité par les tribunaux de police en 7 mois en moyenne et la peine prononcée est pour l'essentiel une amende d'un montant moyen de 368 euros.

III.2. Les condamnations liées à l'absence de papiers en règle

L'absence de papiers en règle est sanctionnée dans près de la moitié des condamnations

Les infractions « papiers » regroupent à la fois la conduite sans permis, le défaut d'assurance, la conduite malgré suspension du permis et le défaut de plaques. Une grande partie de ces infractions a été correctionnalisée à compter de 2004. Ces infractions relatives à l'absence de permis de conduire et au défaut d'assurance se constatent fréquemment à l'occasion d'autres infractions et, de ce fait, elles sont souvent associées entre elles ou à d'autres infractions au sein d'une même condamnation. C'est le cas de la moitié des 136 300 infractions visées dans les condamnations de 2016 (10,6 % associées à une conduite en état alcoolique). Entre 2012 et 2016, le nombre de condamnations pour infractions « papiers » est légèrement à la baisse, résultat d'une baisse de défaut d'assurance (- 12 %), avec cependant une hausse de 2,5 % en 2016 par rapport à 2015 (cf. Tableau 2).

Parmi les 84 000 condamnations, 74 % sont sanctionnées pour une seule infraction et 26 % pour plusieurs infractions. Les 52 300 infractions non principales se trouvent « associées » à des infractions d'une autre nature.

Les peines prononcées en 2016 dans ces 84 000 condamnations sont pour 25 % des emprisonnements dont la moitié présente une partie ferme (cf. Tableau 5). Le quantum moyen de l'emprisonnement ferme est alors de 3,6 mois. Les amendes sont nombreuses et constituent 63 % des peines. Leur montant va, en moyenne, de 289 euros pour le défaut d'assurance à 437 euros pour une conduite malgré suspension du permis. Les peines de substitution sont peu nombreuses (12 %) du fait même de la nature des infractions ; elles consistent pour la moitié en jours-amende.

La durée moyenne pour l'ensemble des procédures tourne autour de 8 mois.

III.3. Les condamnations pour obstacle au contrôle

Des sanctions sévères pour les infractions destinées à faire obstacle au contrôle

Les infractions destinées à faire obstacle à un contrôle sont le délit de fuite, le refus d'obtempérer, le refus de vérification de l'état alcoolique ainsi que l'utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police. Au total près de 28 700 infractions de ce type ont été sanctionnées dans les condamnations de 2016, en progression de 5 % par rapport à 2012.

Comme pour les infractions « papiers », ces infractions sont rarement sanctionnées seules dans une condamnation (c'est le cas de 25 % d'entre elles), elles sont souvent associées à d'autres délits routiers. Dans les 13 400 condamnations dont l'infraction principale est liée au contrôle, les infractions

sont soit sanctionnées seule (53 %) soit associées à des infractions moins graves. Les peines prononcées dans ces condamnations se caractérisent par une plus grande sévérité que dans les autres natures d'infractions. Des emprisonnements sont prononcés dans 43 % des cas et des emprisonnements, en tout ou partie ferme, dans 19 % des condamnations. Le quantum moyen d'emprisonnement ferme s'établit à 5,1 mois. Des amendes sont prononcées, à titre principal, dans 40 % des condamnations et les peines de substitution dans 15 % (cf. Tableau 5). Le montant moyen des amendes s'établit à 360 euros mais celles-ci peuvent atteindre jusqu'à 10 000 euros.

Tableau 5. Nature des peines prononcées pour infractions "papiers" et pour infractions destinées à faire obstacle au contrôle en 2016

	Condamnations pour infraction "papiers"		Condamnations pour obstacle au contrôle	
	nombre	%	nombre	%
Toutes peines principales	83 980	100,0	13 422	100,0
Emprisonnement	20 589	24,5	5 703	42,5
Ferme	9 793	11,7	2 181	16,2
Sursis partiel	701	0,8	405	3,0
<i>simple</i>	29	0,0	34	0,3
<i>probatoire</i>	672	0,8	371	2,8
Sursis total	10 095	12,0	3 117	23,2
<i>simple</i>	6 903	8,2	2 303	17,2
<i>probatoire</i>	2 323	2,8	589	4,4
TIG	869	1,0	225	1,7
Amende	52 851	62,9	5 303	39,5
Peines de substitution*	9 662	11,5	2 036	15,2
dont :				
<i>Suspension ou annulation de permis de conduire</i>	1 013	1,2	380	2,8
<i>Jours-amende</i>	5 251	6,3	826	6,2
TIG	1 563	1,9	401	3,0
<i>Obligation de stage</i>	1 098	1,3	250	1,9
Mesures éducatives	584	0,7	311	2,3
Sanctions éducatives	19	0,0	11	0,1
Dispense de peine	275	0,3	58	0,4

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national
Champ : France métropolitaine et DOM

III.4. Les condamnations pour atteintes corporelles

Atteintes corporelles involontaires : en hausse après 15 années de baisse continue

Le quatrième groupe d'infractions – les atteintes corporelles involontaires - est le plus faible en nombre (9 300), mais il regroupe les infractions routières les plus graves puisqu'il s'agit de celles qui sont liées aux accidents corporels (cf. Tableau 2). Les blessures involontaires sont au nombre de 8 500 dont 23 % par conducteur en état alcoolique, les homicides involontaires sont au nombre de 822, dont 18 % par conducteur en état alcoolique. Le nombre d'infractions sanctionnées pour atteinte involontaire à la personne est en hausse pour la deuxième année consécutive (+ 5 % entre 2014 et 2016) après une baisse continue depuis 15 ans. Ces infractions sont sanctionnées à titre principal dans 8 500 condamnations, 90 % pour des blessures et 10 % pour des homicides. Le nombre de condamnations a été divisé par de 2,5 entre 2000 et 2014, mais progresse depuis 2 ans (+ 4 %).

Des sanctions qui s'alourdissent avec la gravité de l'atteinte

Les sanctions prononcées pour blessures involontaires par conducteur varient beaucoup selon que l'auteur présente des circonstances aggravantes ou non (récidive, emprise de stupéfiants ou bien état alcoolique). Ainsi les 3 740 condamnés pour blessures involontaires ne présentant pas de circonstance aggravante sont condamnés pour 24 % d'entre eux à une peine d'emprisonnement. Si le conducteur présente des circonstances aggravantes (3 960 condamnations), l'emprisonnement est prononcé dans 78 % des peines, soit trois fois plus souvent que lorsque le conducteur n'a pas de circonstance aggravante. Le sursis total simple accompagne six emprisonnements sur dix pour les blessures avec circonstances aggravantes tandis qu'il concerne 85 % des emprisonnements sans circonstance aggravante. L'emprisonnement ferme passe de 1,7 % à 10 % en cas de circonstances aggravantes et le quantum moyen ferme est entre 4,4 mois et 7,2 mois.

En conséquence, la part des amendes et des peines de substitution – pour la plupart des obligations de stage et des suspensions ou annulations de permis de conduire – est moins élevée quand l'auteur de l'accident présente des circonstances aggravantes : 12 % des peines principales sont des amendes (contre 53 % quand l'auteur n'a pas de circonstance aggravante) et 9 % sont des peines de substitution (contre 22 %) (cf. Tableau 6).

En particulier, l'alcoolémie ou l'usage de stupéfiants sont un peu moins sévèrement sanctionnés que les autres circonstances aggravantes (excès de vitesse, délit de fuite...) ou la récidive. En effet, lorsque le conducteur était sous l'emprise d'un état alcoolique ou de stupéfiants au moment de l'accident (1 780 condamnations), si l'emprisonnement est prononcé quasiment aussi souvent, l'emprisonnement ferme s'établit à 11 % contre 23 % pour autres circonstances aggravantes et le quantum moyen ferme est de 5,4 mois contre 7,9 mois. La part des amendes et des peines de substitution – essentiellement des suspensions ou annulations de permis de conduire – est semblable à celles des autres circonstances aggravantes ou de la récidive (cf. Tableau 6).

Tableau 6. Nature des peines principales prononcées en 2016 pour homicides et blessures involontaires par conducteur avec ou sans l'état alcoolique

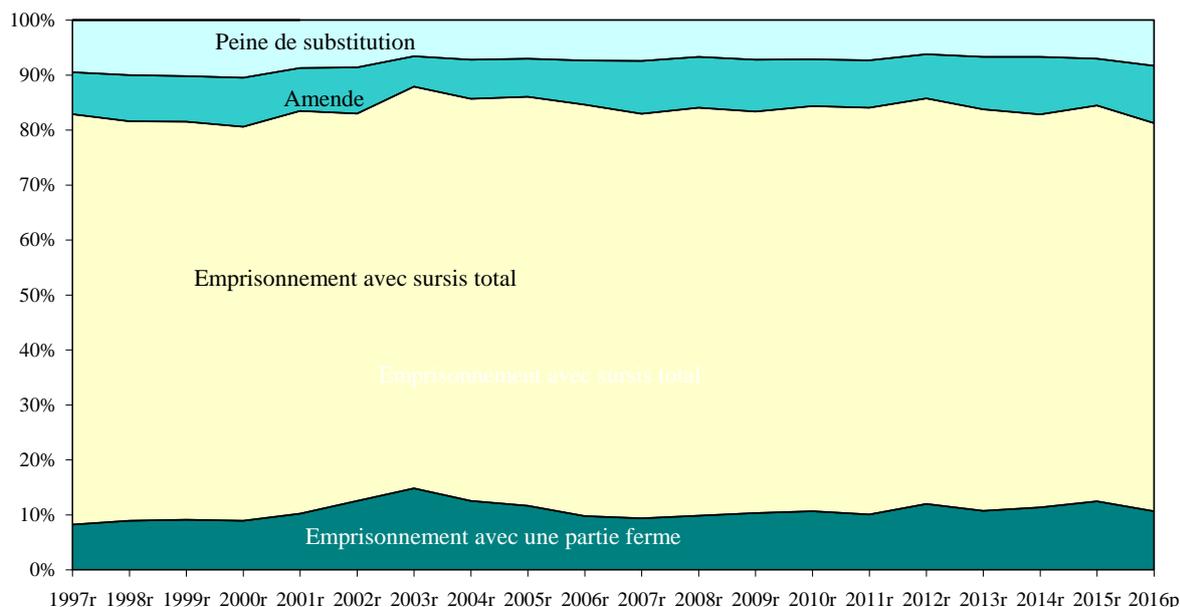
	Blessures involontaires			Homicides involontaires		
	par conducteur sans circonstance aggravante	par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive	dont état alcoolique et stupéfiants	par conducteur sans circonstance aggravante	par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive	
					dont état alcoolique et stupéfiants	
Toutes peines principales	3 737	3 960	1 778	412		
en %						
Emprisonnement	23,7	77,5	81,0	90,8	99,0	100,0
Ferme	1,7	10,4	5,7	1,7	11,9	4,7
Sursis partiel	0,2	7,2	4,9	3,9	50,4	50,3
<i>simple</i>	0,00	1,0	0,4	2,9	20,3	23,5
<i>probatoire</i>	0,20	6,2	4,4	1,0	30,0	26,8
Sursis total	21,8	59,9	70,4	85,2	36,7	45,0
<i>simple</i>	20,2	45,5	54,3	84,0	30,8	35,6
<i>probatoire</i>	1,3	13,0	15,2	1,2	6,0	9,4
TIG	0,3	1,4	1,0	0,0	0,0	0,0
Amende	52,5	12,1	10,4	3,8	0,2	0,0
Peines de substitution*	21,9	9,3	8,3	3,4	0,5	0,0
dont :						
<i>Suspension ou annulation de permis de conduire</i>	8,1	2,6	2,9	3,2	0,5	0,0
<i>Jours-amende</i>	2,4	3,1	3,0	0,2	0,0	0,0
TIG	0,7	1,1	1,0	0,0	0,0	0,0
<i>Obligation de stage</i>	9,4	1,3	1,3	0,0	0,0	0,0
Mesure éducative	0,3	0,9	0,2	0,5	0,3	0,0
Sanction éducative	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Dispense de peine	1,6	0,1	0,1	1,5	0,0	0,0

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national
Champ : France métropolitaine et DOM

Le début des années 2000 se caractérise par un alourdissement des sanctions, mesuré par la part des emprisonnements fermes dans le cas d'une conduite en état alcoolique qui atteint 15 % en 2003. Le taux d'emprisonnement ferme diminue ensuite régulièrement, entre 2003 et 2007, au profit du sursis total, puis se stabilise, entre 10 % et 13 %, depuis 2006 (cf. Graphique 4).

D'autres mesures sont fréquemment associées à ces peines principales, les deux tiers sont accompagnées d'une mesure restrictive du permis de conduire : suspension ou annulation du permis selon la gravité des blessures.

Graphique 4. Nature des peines prononcées pour blessures involontaires par conducteur en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants



Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national
 Champ : France métropolitaine et DOM

Si l'accident corporel a provoqué le décès d'une personne (815 condamnations en 2016), l'emprisonnement est la règle puisqu'il est prononcé en moyenne dans 97 % des condamnations (92 % en 2000). Comme pour les blessures involontaires, la part des emprisonnements, en tout ou partie ferme, est considérablement plus importante si l'auteur a provoqué l'accident avec circonstances aggravantes, ce qui est le cas pour la moitié des homicides involontaires : 62 % contre 5,6 % (cf. Tableau 6). Si la circonstance aggravante porte sur l'alcoolémie ou l'usage de stupéfiants, la part des emprisonnements, en tout ou partie ferme, est de 55 %.

Le quantum moyen de l'emprisonnement ferme est environ trois fois plus élevé qu'en cas de blessures : de 14,5 à 23,5 mois selon les circonstances de l'accident (9 mois en 2000). Par ailleurs quand une partie de la peine est prononcée avec sursis, ce dernier est plus souvent accompagné d'une mise à l'épreuve quand il y a circonstances aggravantes.

Les affaires relevant des atteintes involontaires aux personnes par conducteur sont traitées par les tribunaux correctionnels en 14,3 mois.

IV. Analyse des condamnations selon l'âge et le sexe

Des condamnés plus âgés sauf pour les conduites sans permis

Si l'on exclut les mineurs qui sont peu concernés par la délinquance routière, les condamnés pour infractions à la sécurité routière sont plus âgés que l'ensemble des condamnés : la part des 18-19 ans est presque deux fois moins élevée que dans l'ensemble des condamnés, mais près d'un condamné sur trois a au moins 40 ans contre un peu plus d'un sur quatre pour l'ensemble des condamnés majeurs.

Cette répartition par âge diffère toutefois selon la nature d'infraction sanctionnée. Ainsi les auteurs de conduite sans permis sont très jeunes (38 % ont entre 18 et 24 ans) et on y rencontre des mineurs (2,7 %). Les jeunes sont aussi très présents chez les condamnés pour défaut d'assurance (29 %). En revanche, les condamnés pour conduite malgré suspension de permis sont plus âgés, les moins de 25 ans représentent 19 % des condamnés, et leur âge moyen est de 35,7 ans (contre 30,1 ans pour conduite sans permis et 32,8 ans sans assurance), ce qui paraît logique car cette infraction implique d'avoir déjà été condamné à une mesure de suspension de permis auparavant (cf. Tableau 7).

Tableau 7. Caractéristiques des condamnés pour infractions "papiers" en 2016

	Conduite sans permis		Conduite malgré suspension de permis		Défaut d'assurance	
	ensemble	%	ensemble	%	ensemble	%
Tous condamnés	35 980	100,0	23 769	100,0	22 603	100,0
hommes	32 613	90,6	22 250	93,6	19 383	85,8
femmes	3 367	9,4	1 519	6,4	3 220	14,2
mineurs	956	2,7	0	0,0	92	0,4
18-19 ans	4 454	12,4	289	1,2	1 426	6,4
20-24 ans	9 036	25,1	4 196	17,7	4 948	21,9
25-29 ans	6 414	17,8	4 689	19,7	4 417	19,5
30-39 ans	8 307	23,1	6 777	28,5	5 842	25,8
40-59 ans	6 059	16,8	6 810	28,7	5 287	23,4
60 ans ou plus	754	2,1	1 008	4,2	591	2,6
âge moyen	30,1		35,7		32,8	
âge médian	27,0		33,0		30,0	

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national
Champ : France métropolitaine et DOM

Les condamnés pour conduite en état alcoolique sont nettement plus âgés que ceux pour infraction « papiers » : 38,5 ans en moyenne. Les moins de 25 ans ne sont que 16,4 % alors que les personnes âgées de 40 ans et plus représentent 44 % des condamnés. A l'inverse, les conducteurs sanctionnés pour conduite sous l'emprise de stupéfiants sont très jeunes, 46 % ont moins de 25 ans.

Chez les condamnés pour atteintes involontaires aux personnes, deux populations se distinguent nettement :

d'une part, les conducteurs en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants responsables d'homicide involontaire qui sont jeunes : 56 % ont moins de 30 ans (contre 31 % sans alcoolémie ni stupéfiants) ;

d'autre part, les conducteurs ayant provoqué un accident corporel sans circonstance aggravante sont beaucoup plus âgés : 49 % des condamnés ont 40 ans ou plus et 20 % ont au moins 60 ans pour les blessures involontaires (cf. Tableau 8).

Tableau 8. Caractéristiques des condamnés pour infractions à la sécurité routière en 2016

	Tous condamnés pour conduite en état alcoolique	Tous condamnés pour conduite en ayant fait l'usage de stupéfiants	Blessures involontaires			Homicides involontaires		
			par conducteur sans circonstance aggravante	par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive		par conducteur sans circonstance aggravante	par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive	
					dont état alcoolique et stupéfiants			dont état alcoolique et stupéfiants
Tous condamnés	113 105	28 378	3 737	3 960	1 778	412	403	149
en %								
hommes	89,1	94,2	71,5	87,6	88,3	77,9	90,1	89,9
femmes	10,9	5,8	28,5	12,4	11,7	22,1	9,9	10,1
mineurs	0,2	0,8	0,7	2,1	0,8	0,5	2,5	1,3
18-19 ans	2,5	11,5	6,5	7,3	4,6	6,6	11,7	8,1
20-24 ans	13,7	33,9	16,0	20,5	18,6	13,6	25,1	28,9
25-29 ans	14,5	22,6	12,1	16,5	14,6	10,1	17,0	18,1
30-39 ans	24,8	24,3	16,5	21,5	21,6	14,6	19,8	17,4
40-59 ans	37,4	6,8	27,9	25,4	32,2	34,7	19,4	20,8
60 ans ou plus	6,9	0,1	20,3	6,7	7,6	19,9	4,5	5,4
âge moyen	38,5	27,0	42,0	34,8	37,0	43,3	31,5	32,1
âge médian	37,0	25,0	38,0	31,0	34,0	42,0	28,0	28,0

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national
 Champ : France métropolitaine et DOM

Si globalement les femmes sont un peu moins représentées (9,8 %) que sur l'ensemble des condamnations délictuelles (10,8 %), la part des femmes varie d'une nature d'infraction à l'autre. Elle est particulièrement faible quand on considère la conduite malgré suspension (6,4 %) ou encore la conduite sous l'emprise de stupéfiants (5,8 %). Elle est en revanche nettement plus élevée dans les atteintes corporelles involontaires non aggravées par l'alcool (29 % en cas de blessure, 22 % en cas d'homicide). Il est à noter que la proportion de femmes s'est accrue ces dernières années en matière de conduite en état alcoolique puisqu'elle est passée de 6 % en 2000 à 11 % en 2016.

V. Encadré de sources et méthode

Le Système d'information décisionnel, SID statistiques pénales

Il a vocation à rassembler les données issues des différents logiciels de gestion de la justice pénale. Sa première version intègre le logiciel unique de gestion des procédures pénales (Cassiopée) déployé dans l'ensemble des tribunaux de grande instance en 2013. Elle permet de suivre la filière pénale en affaires et en auteurs. La nature d'affaire est décrite à travers une nomenclature qui se décline en 260 postes.

Le Casier judiciaire national

L'analyse des sanctions prononcées pour infractions aux règles de la sécurité routière est effectuée à partir d'une exploitation spécifique des condamnations et des compositions pénales inscrites au Casier Judiciaire.

Compte tenu des délais qui s'écoulent entre la commission d'une infraction, le prononcé de la peine et son inscription au casier judiciaire, les données définitives disponibles les plus récentes portent sur les condamnations de 2014. Les données 2015 provisoires sont composées des condamnations prononcées en 2015 et inscrites au casier judiciaire jusqu'en juin 2015 et d'une estimation de celles à venir dans les 12 mois suivants. **Cette estimation représente pour la sécurité routière environ 12 % de l'ensemble des condamnations de l'année.**

Une condamnation donnée peut réprimer une seule ou plusieurs infractions inscrites les unes à la suite des autres au casier judiciaire.

Il est donc possible d'envisager l'analyse statistique d'un contentieux sous deux angles distincts :

comptabiliser toutes les infractions sanctionnées dans l'ensemble des condamnations,

comptabiliser les condamnations en leur rattachant la nature de l'infraction principale, qui correspond à l'infraction unique ou à celle citée en premier en cas de pluralité d'infractions.

À titre d'exemple, sur les trois condamnations suivantes :

conduite en état alcoolique + délit de fuite,

homicide involontaire par conducteur en état alcoolique + délit de fuite,

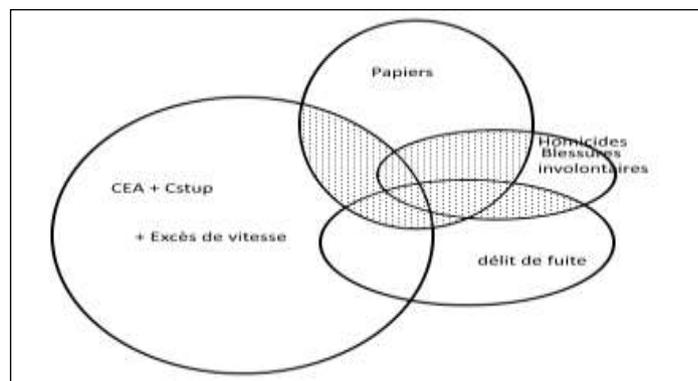
blessures involontaires par conducteur en état alcoolique + délit de fuite,

L'approche « **infraction** » conduit à compter trois délits de fuite, une conduite en état alcoolique, un homicide involontaire par conducteur en état alcoolique, une blessure involontaire par conducteur en état alcoolique, soit 6 infractions ;

L'approche « **condamnation** » traitera de trois condamnations repérées par l'infraction citée en premier à savoir : la conduite en état alcoolique, l'homicide involontaire par conducteur en état alcoolique, les blessures involontaires par conducteur en état alcoolique. Les délits de fuite n'apparaîtront pas avec ce type d'analyse.

Il en est de même des sanctions prononcées qui peuvent comporter plusieurs peines. Pour les besoins de l'analyse statistique, on considérera comme peine principale, la peine la plus grave, les autres peines sont considérées comme des peines « associées ».

Schéma : Les condamnations par grandes familles d'infractions



Ce schéma permet de visualiser, les condamnations pour infractions uniques et les condamnations pour infractions multiples. Une condamnation peut sanctionner plusieurs infractions, par exemple une conduite en état alcoolique et un défaut d'assurance. Pour en savoir plus : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/stat_casier_Fiche_%20source_et_methodes.pdf

PARTIE 4 : LA POLITIQUE DE CONTROLE DES TRANSPORTS ROUTIERS – ANNÉE 2016

Source Ministère de la Transition écologique et solidaire

Pour en savoir plus sur la source : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/rapports-dactivite-des-services-charges-regulation-des-transport-routiers-en-region>



Les missions de contrôle exercées par les DREAL, sous l'autorité des préfets de région, sont au cœur de l'action de l'État dans ce secteur.

L'efficacité des missions exercées par l'État repose largement sur la coopération interministérielle des services, qui mobilise les différents acteurs de la chaîne du contrôle : les gendarmes, les agents de la police nationale et des douanes, les agents des DIRECCTE. L'aboutissement du contrôle peut nécessiter la mise en place d'une procédure judiciaire qui fait intervenir les magistrats du parquet.

Les missions de régulation et de contrôle, que les services déconcentrés de l'État exercent dans le secteur des transports, conditionnent le respect des réglementations européennes et nationales qui encadrent ce secteur. Elles sont, en conséquence, des leviers essentiels pour atteindre les objectifs en matière d'exercice d'une concurrence saine et loyale, de sécurité routière, de protection du patrimoine routier et de progrès environnemental.

I. Les habilitations des contrôleurs des transports terrestres (CTT)

Les contrôleurs des transports terrestres sont habilités à relever les infractions entrant dans le champ de leurs habilitations.

Les CTT détiennent des habilitations dans les réglementations suivantes :

Réglementation sociale européenne ;

Transport public routier;

Transport de marchandises dangereuses ;

Formation des conducteurs ;

Réglementation du travail ;

Transport de déchets ;

Transport d'animaux vivants.

Selon la gravité des infractions, les CTT peuvent :

Appliquer la procédure de l'amende forfaitaire pour les contraventions des quatre premières classes qui peuvent être perçues immédiatement;

Établir les procès-verbaux adressés aux parquets territorialement compétents en cas de contravention de la cinquième classe et de délit ;

Percevoir une consignation (dépôt de garantie) lorsque le transporteur est non-résident en France. Le versement de la consignation permet au contrôleur de laisser repartir le véhicule;

Immobiliser les véhicules en cas d'infraction grave de nature à compromettre la sécurité routière.

II. Le contrôle sur route

Les opérations de contrôle effectuées par les contrôleurs des transports terrestres s'étendent à tous les types de transports routiers (transport collectif de personnes et transport de marchandises y compris le transport de marchandises dangereuses). Elles s'inscrivent dans le cadre d'un plan régional de contrôle (PRC), établi en partenariat avec les forces de l'ordre (gendarmerie, police nationale). Les contrôles peuvent avoir lieu sur des aires de repos en bordure de route, à quai sur des bases logistiques, ou sur des aires de contrôle spécialement équipées.

II.1. Les opérations de contrôle en bord de route

Lors d'une opération de contrôle sur route, le véhicule est intercepté par les forces de l'ordre, puis le contrôleur se présente au conducteur et lui demande tous les documents permettant de vérifier le respect des différentes réglementations entrant dans son champ de compétences.

En transport routier de marchandises, par exemple, le conducteur doit présenter une lettre de voiture qui couvre la prestation de transport. Ce document permet notamment de vérifier qu'en cas de cabotage, le transport s'effectue bien dans le respect de la réglementation qui prévoit que, dans la continuité d'un transport international de marchandises, une entreprise non-établie peut réaliser jusqu'à trois opérations consécutives de transport intérieur en France dans un délai de sept jours à compter de son entrée sur le territoire national.

Lors d'un transport de marchandises pour le compte d'autrui, effectué avec un véhicule excédant 3,5 tonnes, le conducteur doit également justifier de l'inscription de son entreprise au registre des entreprises de transport par route en présentant la copie conforme de la licence communautaire de transport, délivrée par l'autorité de l'Etat dans lequel son entreprise est établie.

Le contrôleur vérifie la cargaison, sur la base des documents de transport.

Le contrôleur procède également à un contrôle technique visuel du véhicule. En cas de défaut technique, le véhicule peut faire l'objet d'une immobilisation, avec obligation de réparation ou de mise en conformité.

Le contrôle des charges à l'essieu est réalisé par les peseurs spécialisés des DREAL. En cas de surcharge, les infractions donnent lieu à des contraventions de quatrième classe cumulables par tonne de surcharge constatée.

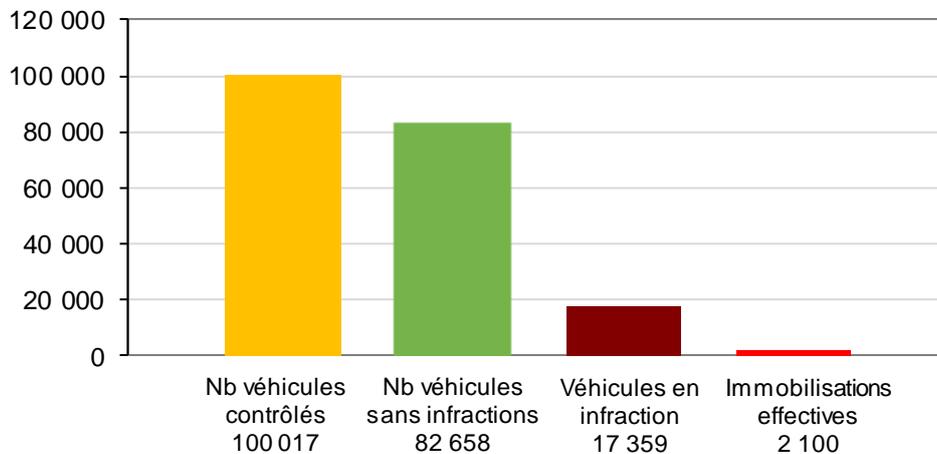
Le contrôleur poursuit ses investigations dans le fourgon de contrôle, équipé de matériel informatique permettant de saisir les informations collectées et de lire les données du chronotachygraphe. Cet appareil de contrôle, grâce aux enregistrements sur un disque-papier (appareil analogique) ou à l'activité du conducteur enregistrée sur une carte à puce individuelle (appareil numérique), permet de vérifier si le conducteur respecte la réglementation sociale européenne. Les données sur les temps de conduite et de repos des conducteurs sont analysées via le logiciel OCTET. Le contrôleur s'assure que l'ensemble des données enregistrées sont cohérentes et n'ont pas été modifiées. Il reconstitue le parcours du conducteur en croisant les données des différents documents de transport avec celles enregistrées sur la carte du conducteur et dans la mémoire du chronotachygraphe et détermine alors les éventuelles infractions.

Enfin, le contrôleur dresse un bulletin de contrôle sur lequel sont mentionnées les infractions éventuellement relevées. Ce bulletin est remis au conducteur comme justificatif du contrôle, qu'il pourra le cas échéant présenter s'il est à nouveau contrôlé, notamment dans la période de référence de contrôle de la réglementation sociale européenne (RSE) en bord de route (28 jours + le jour du contrôle).

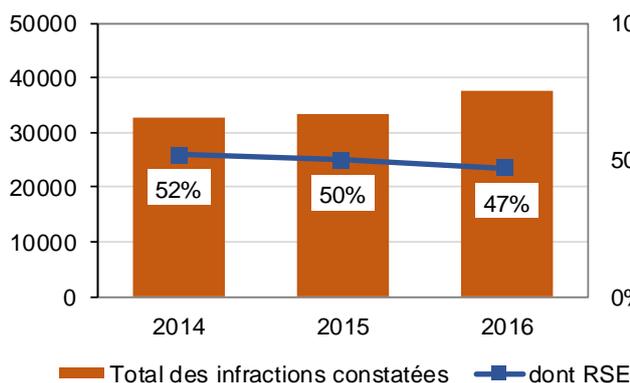
II.2. Les opérations de contrôle en bord de route en graphe

En 2016, 100 017 véhicules ont été contrôlés, 10 748 procès verbaux ont été dressés et 4 396 délits ont été relevés.

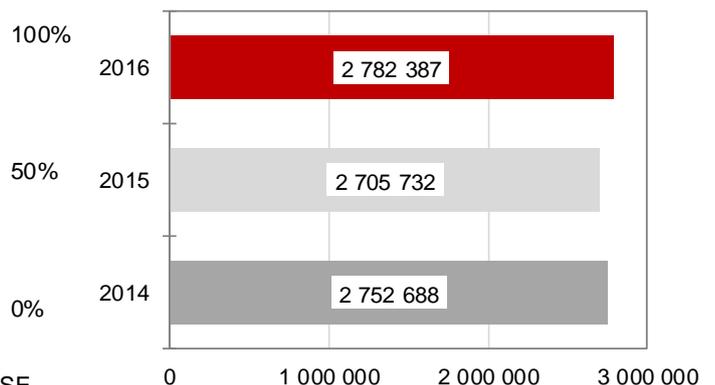
Données générales contrôles sur routes en 2016



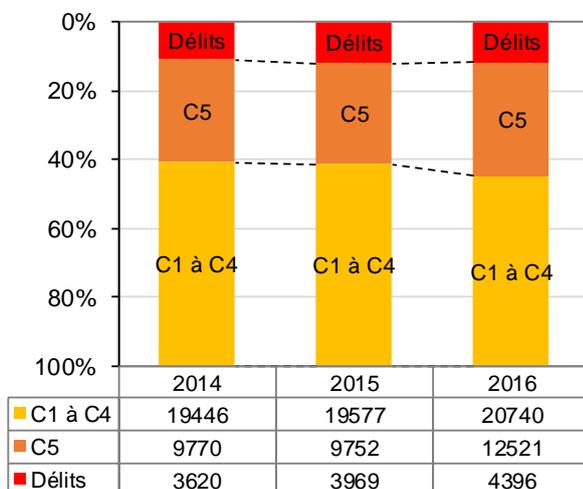
Evolution du nombre d'infractions constatées sur route
dont réglementation sociale européenne (RSE)



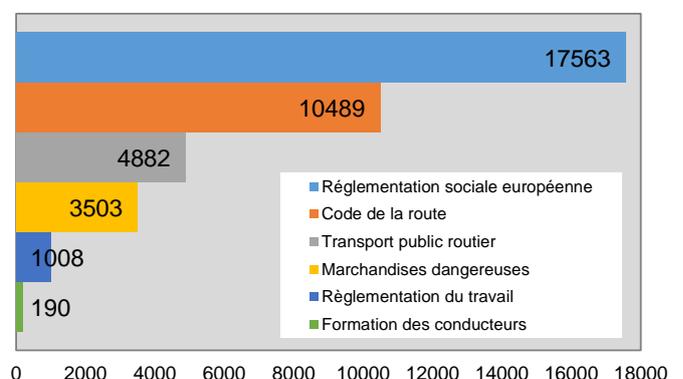
Evolution du nombre de journées contrôlées



Evolution des infractions par catégorie



Répartition par réglementation contrôlée des 37 657 infractions verbalisées en 2016



+ 8 infractions à la réglementation du transport d'animaux vivants

+ 14 infractions à la réglementation du transport des déchets

Depuis la mise en service de l'appareil de contrôle numérique en 2006 les fraudes deviennent de plus en plus sophistiquées. On est loin aujourd'hui du simple aimant.

Dans certains cas, les outils traditionnels de contrôle ne suffisent plus à constater les manipulations frauduleuses élaborées qui leurrent l'appareil de contrôle. Par exemple, certains systèmes permettent d'enregistrer des périodes de repos de manière fictive sans créer d'anomalie dans le chronotachygraphe.

La multiplication des cas détectés ces dernières années a donné lieu à des réflexions pour fournir une aide complémentaire aux contrôleurs des transports terrestres en visant à compléter les méthodes de contrôle.

Ainsi, l'outil de diagnostic embarqué (OBD), obligatoire au niveau européen afin de réduire les émissions polluantes, permet d'accéder à des données exploitables en matière de contrôle en donnant accès à l'ensemble des calculateurs du véhicule.

Plusieurs États européens ont équipé leurs agents de contrôle et des retours d'expérience sont périodiquement échangés dans le cadre d'échanges sous l'égide d'ECR (Master class fraudes – Tispol – Tacograph Web Group).

C'est dans ce contexte que la DGITM après une expérimentation lancée fin 2013 a décidé, après avis de la direction des affaires juridiques du MEEM, de déployer à court terme, dans toutes les régions, un outil adapté d'aide au contrôle.



Olivier PEDRONO

(DREAL Bretagne - antenne de Vannes) et

Willian DIASCORN

(DREAL Nouvelle-Aquitaine - antenne de La Rochelle)

Référents experts dans la détection des fraudes au chronotachygraphe

III. Le contrôle en entreprise

Les contrôles en entreprise s'inscrivent pleinement dans le cadre des missions dévolues aux contrôleurs des transports terrestres. Les entreprises visées sont les transporteurs routiers, les commissionnaires de transport, les entreprises de transport routier pour compte propre, ainsi que les donneurs d'ordre.

III.1. Les opérations de contrôle en entreprise

Un programme régional de contrôle (PRC) en entreprise est établi par la DREAL : y figurent les entreprises les plus infractionnistes (contrôlées sur route), celles proposées par le service registre qui a identifié celles ne respectant plus les conditions d'inscription au registre des entreprises de transport par route, et celles répondant aux critères de visites programmées régulièrement.

Le contrôle en entreprise permet de vérifier le respect de l'ensemble des réglementations applicables au transport routier. L'entreprise est avertie du contrôle par une lettre de notification, envoyée dans les 15 jours précédant le contrôle et qui liste les documents qui seront à présenter lors de la visite des contrôleurs. Il s'agit :

des documents comptables (bilans, liasses fiscales ...) ;

des données relatives à l'activité des conducteurs (feuilles d'enregistrement et données numériques ...);

des documents de transport (lettres de voiture ...);

du registre des opérations d'affrètement pour le contrôle de la sous-traitance.

Le contrôle a lieu au siège social de l'entreprise, où est vérifiée notamment la condition d'établissement. L'ensemble des documents doit être remis au contrôleur, leur analyse est effectuée en DREAL.

A l'issue de l'analyse des documents, étape qui peut durer plusieurs semaines, le contrôleur établit le comportement global de l'entreprise au regard de l'ensemble des réglementations qui lui sont applicables, et rédige, le cas échéant, une lettre de notification des anomalies constatées.

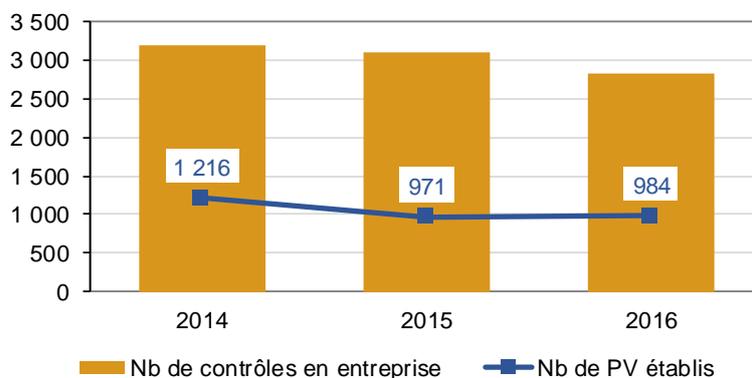
L'entreprise dispose alors d'un délai de quinze jours pour y répondre, soit à l'occasion d'un rendez-vous avec le contrôleur, soit par courrier. L'entreprise apporte l'ensemble des éléments qui lui paraissent probants pour justifier les anomalies constatées.

Selon les éléments apportés, le contrôle se clôture par une lettre d'avertissement avec un rappel de la réglementation, ou par une notification des infractions relevées et des peines encourues. Dans ce dernier cas, un procès-verbal est transmis au procureur de la République..

III.2. Les infractions en entreprise

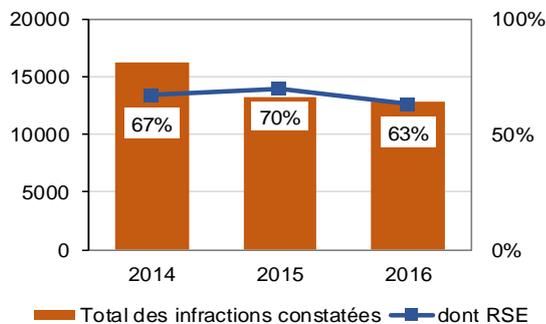
En 2016, 2 820 contrôles en entreprise ont été effectués, 1 199 délits ont été relevés et 984 procès verbaux ont été dressés.

Nombre de contrôles en entreprise et PV établis

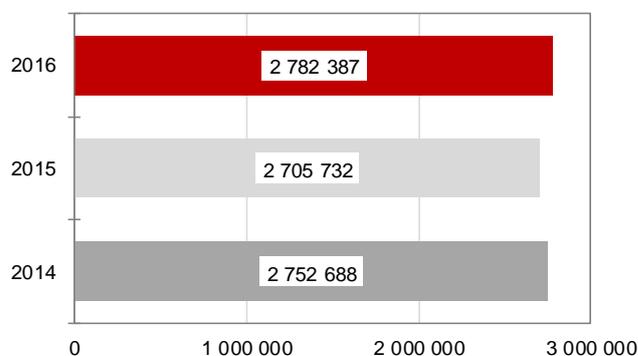


Evolution du nombre d'infractions constatées sur route

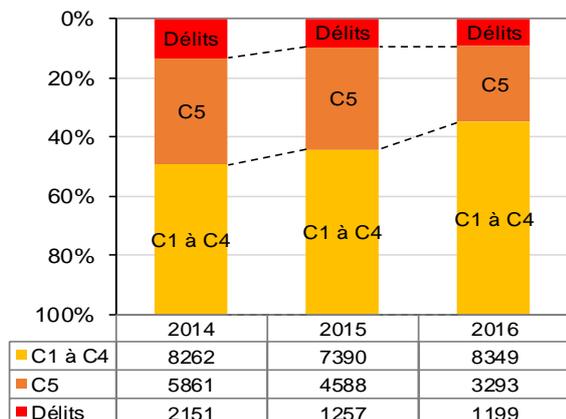
dont réglementation sociale européenne (RSE)



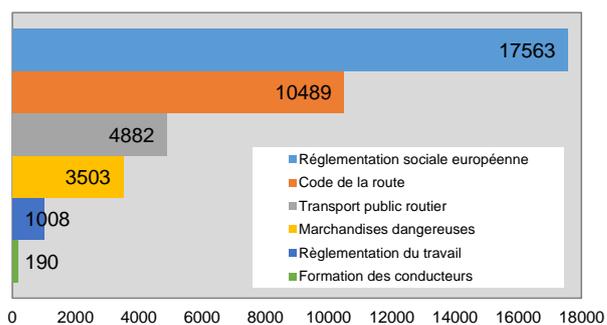
Evolution du nombre de journées contrôlées



Evolution des infractions par catégorie



Répartition par réglementation contrôlée des 657 infractions verbalisées en 2016



+ 8 infractions à la réglementation du transport d'animaux vivants
+ 14 infractions à la réglementation du transport des déchets

Le contrôle en entreprise concerne toutes les entreprises établies en France, réalisant des activités de transport routier et inscrites au registre électronique national des entreprises de transport par route (marchandises ou personnes),

ou organisant des transports de marchandises et inscrites au registre des commissionnaires de transport, mais aussi, les entreprises qui devraient être inscrites à l'un de ces registres, celles réalisant du transport en compte propre, voire des donneurs d'ordre en matière de transport.

La priorisation des entreprises à contrôler est en premier lieu basée sur le comportement connu des entreprises à partir de l'analyse des procès-verbaux rédigés par les différents services de contrôle et des informations reçues des gestionnaires du registre. En outre, les CTT travaillent de plus en plus souvent en interministériel dans le cadre notamment des CODAF et avec l'URSSAF, la DIRECCTE, les parquets, les services fiscaux, ...), ce qui permet de déceler des comportements anormaux nécessitant des vérifications. La programmation des contrôles est complétée par des entreprises non contrôlées depuis au moins cinq ans de manière à assurer un contrôle périodique.

Le contrôle en entreprise permet de vérifier le respect de l'ensemble des réglementations applicables au secteur des transports (travail, sécurité routière, réglementation sociale européenne, marchandises dangereuses, transport, cabotage), ainsi que les quatre conditions d'accès à la profession (honorabilité, capacité financière, capacité professionnelle et établissement).

Ce contrôle livre une vision globale du comportement de l'entreprise et permet d'analyser la situation économique du secteur grâce au contact direct avec les dirigeants et gestionnaires, qui apporte une compréhension des pratiques, des intérêts, des difficultés de gestion et de l'évolution des entreprises de transport par rapport au marché national et européen.

L'entreprise se voit notifier les potentielles infractions ou anomalies constatées et dispose d'une possibilité de justifier de ces faits (même si tout contrôle en entreprise ne donne pas systématiquement lieu à poursuites).

Les suites peuvent être d'ordre pénal avec l'envoi de procès-verbaux ou d'ordre administratif avec le passage devant la commission territoriale des sanctions administratives (CTSA) qui peut proposer au préfet de région le retrait de titres ou l'immobilisation de véhicules.

Les contrôles en entreprise permettent de compléter les contrôles réalisés sur la route et de contribuer à une régulation du secteur des transports avec une meilleure connaissance du tissu local et des problématiques rencontrées par les professionnels.



Michel BUSSIÈRE

Responsable de l'équipe polyvalente
DREAL Rhône Alpes

IV. Le contrôle du cabotage

Le cabotage routier est le droit donné à un transporteur non établi, membre de l'UE, de réaliser un transport routier sur le territoire national d'un État membre. Faisant suite obligatoirement à un transport international, les prestations de cabotage sont limitées à trois opérations dans un délai de sept jours après déchargement des marchandises (une opération dans un délai de trois jours, dans le cas d'une entrée à vide).

L'essentiel des infractions sont relevées en bord de route et concerne des opérations de transport de marchandise.



Philippe Henrionnet
Responsable de l'équipe
de Strasbourg - DREAL
Alsace
Réfèrent expert cabotage

Le cabotage est au cœur des vérifications des CTT qui, rapidement, ont appréhendé ses dévoiements comme une cause de distorsion de concurrence. Grâce aux efforts engagés en matière de formation, le cabotage irrégulier ou illégal est bien compris par l'ensemble des agents, même s'il reste très complexe ; de nombreuses situations sont ainsi établies sur route. La présence pérenne sur le territoire d'entreprises non établies en France effectuant des transports intérieurs pour le compte de donneurs d'ordre français est périodiquement sanctionnée.

C'est ainsi que les préfets de région, sur proposition des commissions régionales de sanctions administratives, ont prononcé des interdictions de cabotage sur le territoire français, pouvant aller jusqu'à un an. L'effet dissuasif de ces sanctions administratives participe à limiter les situations infractionnistes, voire à rétablir une concurrence loyale au bénéfice des transporteurs établis en France pour des prestations intérieures.

Le dispositif réglementaire a été complété en 2014 par la loi du 8 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence déloyale en étendant les règles de cabotage aux véhicules légers. Par ailleurs, la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 7 août 2015 a adapté aux transports routiers (et fluviaux) les règles du détachement des salariés.

Un ensemble cohérent existe en France, sur la base du droit communautaire inséré dans le droit français (code des transports, code du travail...). Cet ensemble de dispositions permet de démontrer les situations infractionnistes et d'obtenir de plus en plus de régularisations.

V. La coordination des forces de contrôle

Pour être efficace et adaptée aux forts enjeux du secteur du transport routier de marchandises et de voyageurs, la politique de régulation et de contrôle dans le secteur des transports routiers s'appuie sur une coordination et complémentarité fortes et étroites entre les différents acteurs interministériels, que ce soit au niveau national ou européen.

V.1. La coordination au niveau national

Les agents de contrôle du ministère chargé des transports exercent leurs missions en étroite collaboration avec les agents du ministère du travail (DIRECCTE), du ministère de l'intérieur (police et gendarmerie) et du ministère de l'économie (douanes).

Pour les questions intéressant les transports, les DREAL peuvent également être sollicitées pour participer à des enquêtes sous l'égide du procureur de la République et du préfet de département, dans le cadre des comités départementaux anti-fraude (CODAF), qui rassemblent toutes les administrations concernées.



Christophe CONAN

Chef du Pôle Transports Routiers de la Division Régionale Motocycliste de la Préfecture de Police de Paris depuis sa création en 2010

Chef de l'Unité de Contrôles Spécialisés de la CTCSR 94 depuis 2005 – Préfecture de Police.

Spécialisé dans le contrôle des taxis et transports occasionnels de moins de dix places depuis 1995 et des réglementations du transport routier de marchandises et de voyageurs depuis 2000, j'ai aujourd'hui la responsabilité d'un pôle spécialisé dans le contrôle des transports routiers de marchandises et de voyageurs. Ce pôle compte trente fonctionnaires répartis sur quatre unités départementales de l'agglomération parisienne (le SCM75 et les CTCSR 92, 93 et 94).

Je suis en charge d'organiser les contrôles de poids lourds de la division régionale motocycliste (DRM) sur l'agglomération parisienne ainsi que sur les axes structurants de l'Île-de-France. Le pôle poids lourds – qui s'occupe aussi des autocars - s'assure du respect du code de la route (vitesse, alcoolémie, stupéfiants, surcharge, distance de sécurité, etc.), de la RSE (temps de conduite et de repos, fraude au chrono), de la réglementation du transport (licence, cabotage), des transports de marchandises dangereuses, des convois exceptionnels, des transports des denrées alimentaires sous température dirigée, etc.

L'activité de cette structure concerne donc toutes les facettes du transport routier, y compris la lutte contre la concurrence déloyale (travail dissimulé et cabotage illégal), ce qui conduit également à l'application de la procédure de consignation pour les transporteurs non résidents.

Les contrôles se font de manière mobile au moyen d'un véhicule banalisé ou en statique avec interception par des motocyclistes. Le pôle travaille en étroite collaboration avec les CTT d'Ile de France en organisant des contrôles conjoints et un échange d'informations permanent. Un groupe judiciaire de quatre OPJ de la division permet de suivre les enquêtes en totalité, particulièrement en matière de lutte contre la concurrence déloyale.

Le pôle réalise également des opérations de prévention au sein d'entreprises au moyen de différents ateliers et débats dans le cadre de la prévention du risque routier en entreprise, ainsi qu'auprès des lycées professionnels transport et conduite routière.

V.2. La coordination au niveau européen – Les coopérations-échanges dans le cadre d'Euro Control Route (ECR)

La coopération et l'échange d'expériences dans le domaine du contrôle des transports routiers sont des priorités que se sont fixées les administrations des États membres d'Euro Contrôle Route¹⁷(ECR). En France, l'organisation de sessions de coopération-échange s'appuient sur l'article 7 de l'arrêté du 9 mai 2007 transposant la directive 2006/22/CE du 15 mars 2006 établissant les conditions minimales à respecter pour la mise en œuvre des règlements n° 3821/85 et n° 561/2006 concernant la législation sociale relative aux activités de transport routier.

La France a organisé deux sessions en 2016 :

► Un échange multilatéral à Biarritz

Fort du succès de la session organisée à Bordeaux en 2015, la DREAL Nouvelle Aquitaine a été volontaire pour organiser la session 2016 qui s'est déroulée à Biarritz. 14 agents de contrôle ont assisté à cette formation- échange où 10 état-membres étaient représentés.

Les thèmes traités pendant cette session ont porté sur la lutte contre les fraudes au tachygraphe, le contrôle du transport de personnes et le contrôle des dispositions du code de la route. Un contrôle commun transfrontalier a en outre été programmé avec l'Espagne, à Biriadou. Depuis, l'Espagne a d'ailleurs fait part de son souhait de réintégrer Euro Control Route, qu'elle avait quitté en 2008 et la Nouvelle-Aquitaine a renouvelé sa candidature pour l'organisation de la session multilatérale 2017.

► Un échange bilatéral avec l'Allemagne à Rennes

L'échange bilatéral avec l'Allemagne se déroule en deux temps :

- la première partie est organisée par Allemagne : elle s'est déroulée au printemps 2016 à Brême.
- la deuxième partie est organisée par la France : elle s'est déroulée en septembre 2016 et a été organisée pour la troisième année par la DREAL Bretagne, à Rennes. Elle a porté plus spécifiquement sur la fraude au tachygraphe et le transport de marchandises dangereuses.

De 2014 à 2016, la DREAL Bretagne s'est fortement impliquée dans le dispositif de jumelage avec l'Allemagne en proposant des programmes de formation au cœur des enjeux du transport routier de marchandises et de voyageurs. La DREAL Bretagne a contribué à améliorer les échanges d'expériences, la mutualisation des savoir-faire et a favorisé la création de liens étroits entre agents de contrôle français et allemands.

Trois autres coopérations-échanges ont été organisées en 2016 par des membres d'ECR :

- en Pologne, à Cracovie (en septembre) ;
- au Royaume-Uni, à Cardington (en septembre) ;
- en Hongrie, à Budapest (en octobre).

Deux Master class ont été organisées par TISPOL et ECR

TISPOL (réseau européen des polices de la circulation) et ECR, organisent deux « Master class » par an sur les fraudes au tachygraphe. Le but de ces groupes de travail est d'échanger sur les dernières pratiques en matière de lutte contre la fraude, et sur les nouveaux cas rencontrés. Ils se sont tenus en juin et octobre 2016 à Osnabrück en Allemagne.

La France est très présente dans ces échanges qui permettent aux agents de contrôle de partager leurs expériences et de se former à de nouvelles méthodes de contrôle permettant ainsi d'harmoniser les méthodes d'inspection au niveau européen.

⁷ Pays membres ECR : France, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, Allemagne, Irlande, Royaume-Uni, Pologne, Autriche, Roumanie, Bulgarie, Hongrie, Lituanie

ANNEXES



ANNEXE 1 – Liste des infractions constatées par les forces de l'ordre.....	104
ANNEXE 2 – Evolution des infractions constatées par famille	108
ANNEXE 3 – Permis à points – données globales.....	115
ANNEXE 4 – Evolution 2015/2016 des infractions ayant entraîné un retrait de points	116
ANNEXE 5 – Classement des points retirés par famille d'infractions	119
ANNEXE 6 – Classement des infractions par nombre de points retirés	127
ANNEXE 7 – Classement par classe pénale des infractions ayant entraîné un retrait de points	132
ANNEXE 8 – La nouvelle série de condamnations, selon l'infraction principale (réropolation 1995 - 2011).....	136
ANNEXE 9 – Fiche SITL 2016 : Le contrôle des transports routiers de marchandises et de voyageurs	137
ANNEXE 10 – Fiche SITL 2016 : Les sanctions des réglementations des transports.....	141

ANNEXE 1 – Liste des infractions constatées par les forces de l'ordre

Libellé infraction	2016	2017	% évolution
Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est > 50 km/h (CA)	11 727 686	12 170 084	+3.8%
Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est < ou = 50 km/h (CA)	3 052 271	3 649 610	+19.6%
Stationnement irrégulier en zone de stationnement payant	4 108 199	3 093 933	-24.7%
Autres "arrêt ou stationnement gênant"	1 122 467	1 061 999	-5.4%
Excès vitesse > ou = 20 km/h et < 30 km/h (CA)	549 314	559 006	+1.8%
Arrêt ou stationnement gênant sur un passage ou emplacement réservé	630 036	542 728	-13.9%
Infractions à l'assurance (non délictuelles)	519 159	541 239	+4.3%
CA Feu Rouge (CA)	588 790	533 835	-9.3%
Non présentation immédiate ou non justification dans les 5 jours de possession des documents nécessaires à la conduite du véhicule	354 763	389 457	+9.8%
Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	328 059	380 105	+15.9%
Excès vitesse > ou = 20 km/h et < 30 km/h	365 498	348 227	-4.7%
Maintien en circulation de voiture particulière sans visite technique périodique	241 444	232 685	-3.6%
Délit de fuite après un accident par conducteur de véhicule terrestre	168 440	172 217	+2.2%
Infractions relatives au certificat d'immatriculation ou à l'immatriculation des véhicules	157 745	161 273	+2.2%
Arrêt ou stationnement de véhicule interdit par un règlement de police	142 641	144 369	+1.2%
Autres infractions à la vitesse non différenciées par tranches de vitesse	122 256	135 011	+10.4%
Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	124 116	125 292	+0.9%
Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules de transport public de voyageurs	71 161	123 645	+73.8%
Excès vitesse > ou = 30 km/h et < 40 km/h (CA)	116 248	120 802	+3.9%
Excès vitesse > ou = 30 km/h et < 40 km/h	129 597	119 946	-7.4%
Conduite sous l'empire d'un état alcoolique (taux d'alcool >= 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré)	123 850	114 204	-7.8%
Autres infractions à l'arrêt ou au stationnement	125 156	113 401	-9.4%
Inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	95 109	111 977	+17.7%
Inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau "stop" à une intersection de routes	100 762	111 352	+10.5%
Inobservation d'une signalisation routière	109 352	109 717	+0.3%
Arrêt ou stationnement gênant sur emplacement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées	95 120	90 880	-4.5%
Conduite d'un véhicule dans des conditions ne permettant pas au conducteur de manœuvrer aisément	87 969	88 959	+1.1%
Circulation d'un véhicule terrestre à moteur sans assurance	82 889	80 395	-3.0%
Franchissement d'une ligne continue	61 606	77 068	+25.1%
Arrêt ou stationnement dangereux risquant de provoquer un accident	70 301	75 019	+6.7%
Circulation sans plaque d'immatriculation ou avec une plaque illisible, amovible ou non conforme	65 167	74 169	+13.8%
Conduite d'un véhicule sans permis	72 014	73 178	+1.6%
Conduite d'un véhicule avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,50 gramme dans le sang ou 0,25 milligramme dans l'air expiré	75 719	72 836	-3.8%
Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est > 50 km/h	77 984	71 436	-8.4%
Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est < ou = 50 km/h	71 166	69 822	-1.9%
Infractions à la réglementation sur les pneumatiques	67 594	65 037	-3.8%
Stationnement gênant de véhicule dans une zone de rencontre ou dans une aire piétonne	54 939	56 445	+2.7%
Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	42 589	47 224	+10.9%
Maintien en circulation de véhicule (hors voitures particulières) sans visite technique périodique	48 944	44 566	-8.9%
Circulation véhicule à moteur ou remorque non muni dispositif éclairage ou signalisation réglement. ou conforme	33 871	41 737	+23.2%
Vente ou circulation de véhicule non muni des équipements réglementaires	38 223	41 174	+7.7%
Conduite d'un véhicule malgré une rétention, une suspension, une annulation, une invalidation ou une interdiction d'obtention du permis de conduire	36 335	36 114	-0.6%
Conduite de véhicule par élève conducteur ou nouveau conducteur sans signalisation réglementaire	32 078	35 003	+9.1%
Infractions relatives au temps de conduite et de repos	34 896	34 580	-0.9%
Circulation de véhicule en sens interdit	31 663	33 889	+7.0%
Excès vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h (CA)	30 811	33 455	+8.6%
Excès vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h	34 132	32 585	-4.5%
Non port de la ceinture de sécurité par passager de véhicule à moteur récept. avec cet équip	30 713	30 291	-1.4%
Stationnement abusif de véhicule sur la voie publique	33 193	29 983	-9.7%
Transport d'enfant de moins de 13 ans sans ceinture de sécurité ou système de retenue homologué	29 279	28 123	-3.9%
Défaut de gilet de haute visibilité ou de triangle de présignalisation	24 228	27 538	+13.7%
Conduite d'un véhicule ne respectant pas les prescriptions réglementaires de transparence des vitres *	0	26 131	-
Changement de direction d'un véhicule sans avertissement préalable	21 414	24 107	+12.6%
Conduite d'un véhicule avec port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son	18 777	23 281	+24.0%
Refus, par le conducteur, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	21 515	22 792	+5.9%
Excès vitesse > ou = 50 km/h (CA)	19 060	22 505	+18.1%
Conduite d'un cyclomoteur ou d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port d'un casque homologué	20 930	20 199	-3.5%

* Infractions créées au cours de l'année 2016

Libellé infraction	2016	2017	% évolution
Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède	16 509	19 046	+15.4%
Circulation véhicule dont le poids, le gabarit ou les dimensions excèdent limites règlement. ou autorisées	17 838	18 827	+5.5%
Mise en circulation d'un véhicule malgré l'immobilisation prescrite par un agent verbalisateur	19 695	18 614	-5.5%
Circulation d'un véhicule en dehors de la chaussée ou de la voie normale de circulation	14 307	17 689	+23.6%
Conduite d'un cyclomoteur sans port de gants conformes a la reglementation relative aux equipements de protection individuelle *	91	17 612	+19253.8%
Inobservation de l'arrêt imposé par un feu jaune fixe	15 998	16 080	+0.5%
Circulation d'un véhicule muni d'une plaque portant un numéro d'immatriculation attribué à un autre véhicule	17 192	15 829	-7.9%
Excès vitesse > ou = 50 km/h	15 856	14 992	-5.4%
Dépassement effectué par le conducteur malgré une interdiction signalée	13 855	14 095	+1.7%
Dépassement de véhicule par la droite	9 241	12 129	+31.3%
Conduite d'un véhicule avec un permis non prorogé	9 937	9 757	-1.8%
Infractions particulières à la conduite des cycles et cyclomoteurs	6 657	8 883	+33.4%
Non port de casque homologué par passager d'une motocyclette, d'un cyclomoteur ou d'un tricycle ou quadricycle à moteur	9 211	8 745	-5.1%
Infractions relatives au contrôle des conditions de travail des transports routiers	9 102	8 279	-9.0%
Engagement sans précaution de véhicule dans une intersection	2 892	8 249	+185.2%
Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	4 022	7 590	+88.7%
Chevauchement d'une ligne continue	6 762	7 444	+10.1%
Circulation de véhicule pendant une période d'interdiction ou de restriction de circulation	5 347	6 924	+29.5%
Conduite d'un véhicule avec un permis probatoire et une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expire	6 177	6 803	+10.1%
Refus de priorité avec obligation de céder le passage signalée ou par conduct. ayant marqué l'arrêt au "stop"	6 411	6 725	+4.9%
Infractions aux règles de circulation sur autoroute	6 629	6 499	-2.0%
Conduite d'une motocyclette sans port d'un casque homologué	6 530	6 474	-0.9%
Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	5 691	6 263	+10.1%
Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	5 564	5 935	+6.7%
Infractions relatives à vente ou usage équipement ou véhicule non conforme à type homologué ou réception.	4 001	5 756	+43.9%
Circulation de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation	5 589	5 682	+1.7%
Refus de priorité à droite à une intersection de routes	5 109	5 481	+7.3%
Non port de gants conformes a la reglementation relative aux equipements de protection individuelle par passager d'un cycle a moteur en circulation *	21	4 929	+23371.4%
Refus de priorité par conducteur abordant un carrefour à sens giratoire	4 369	4 787	+9.6%
Dépassement sans avertissement préalable du conducteur dépassé	3 272	4 579	+39.9%
Infractions relatives à l'éclairage et à la signalisation des cycles, cyclomoteurs et quadricycles légers	6 047	4 523	-25.2%
Changement de file non justifié par un changement de direction	3 657	4 258	+16.4%
Circulation véhicule à moteur ou remorque sans les plaques ou inscriptions réglementaires	3 575	4 234	+18.4%
Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	4 259	4 123	-3.2%
Transport routier de marchandises ou de personnes sans autorisation ou licence	4 117	4 093	-0.6%
Conduite d'une motocyclette sans port de gants conformes a la reglementation relative aux equipements de protection individuelle *	11	4 079	+36981.8%
Contournement par la gauche d'ouvrage établi sur chaussée, de place ou de carrefour	3 669	3 836	+4.6%
Absence de présignalisation d'un véhicule immobilisé	2 253	3 801	+68.7%
Refus, par le conducteur d'un véhicule, de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	3 480	3 787	+8.8%
Usage ou maintien irrégulier ou injustifié des feux d'éclairage	3 500	3 620	+3.4%
Infractions aux règles relatives à l'avertisseur sonore	4 560	3 520	-22.8%
Circulation de véhicule à moteur sur une voie verte ou dans une aire piétonne	3 186	3 459	+8.6%
Refus, par le conducteur, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter dans des circonstances exposant autrui à un risque de mort ou de blessures	3 047	3 459	+13.5%
Infractions relatives au chargement du véhicule	3 532	3 353	-5.1%
Emission de bruits gênants par véhicule à moteur	3 556	3 294	-7.4%
Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée, circulant dans une zone de rencontre, ou circulant dans une aire piétonne	2 912	3 223	+10.7%
Infractions relatives au transport de passagers	3 410	3 180	-6.7%
Arrêt ou stationnement, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation	451	3 048	+575.8%
Dépassement sur la moitié gauche de la chaussée gênant la circulation en sens inverse	2 643	2 726	+3.1%
Stationnement d'un véhicule dont le moteur n'est pas arrêté	1 519	2 594	+70.8%
Utilisation en agglomération du moteur à des régimes excessifs	2 073	2 337	+12.7%
Emission de fumées ou gaz toxiques, corrosifs ou odorants par véhicule	2 208	2 234	+1.2%
Infractions commises par les piétons	1 870	2 050	+9.6%
Élèves conducteurs - Excès vitesse > ou = 30 km/h et < 40 km/h	1 772	2 014	+13.7%

* Infractions créées au cours de l'année 2016

Libellé infraction	2016	2017	% évolution
Conduite d'un véhicule sans permis correspondant à la catégorie du véhicule	1 990	1 972	-0.9%
Refus, par le conducteur d'un véhicule, de se soumettre aux analyses ou examens en vue d'établir s'il conduisait en ayant fait usage de stupéfiants	1 790	1 911	+6.8%
Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules d'intérêt général prioritaires	1 193	1 807	+51.5%
Occupation par plusieurs personnes d'un siège équipé de ceinture de sécurité - véhicule à moteur en circulation	1 573	1 659	+5.5%
Dépassement de véhicule à une intersection de routes	1 346	1 487	+10.5%
Dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant, sur une chaussée à double sens de circulation	1 452	1 480	+1.9%
Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	1 368	1 474	+7.7%
Dépassement de véhicule sans possibilité de retour bref dans le courant normal de la circulation	1 260	1 453	+15.3%
Infractions relatives au transport de matières dangereuses	6 274	1 382	-78.0%
Circulation de jour d'une motocyclette ou d'un cyclomoteur sans feu de croisement allumé	1 425	1 312	-7.9%
Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou inscription inexacte	1 351	1 310	-3.0%
Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	1 075	1 184	+10.1%
Retour prématuré sur la droite par conducteur venant de dépasser	1 100	1 152	+4.7%
Inobservation des indications des agents réglant la circulation	1 514	1 117	-26.2%
Infractions relatives aux animaux	1 080	1 109	+2.7%
Conduite véhicule par titulaire d'un permis communautaire, résidant en France et n'ayant pas échangé ce permis	782	1 067	+36.4%
Conduite de véhicule de transport public de personnes sans attestation préfectorale d'aptitude physique	1 397	1 049	-24.9%
Franchissement d'une ligne discontinue non justifié par le dépassement ou la traversée d'une chaussée	861	1 043	+21.1%
Conduite d'un véhicule sans précaution sur trottoir ou terre-plein aménagé en parc de stationnement	916	1 037	+13.2%
Circulation sur une voie ouverte à la circulation publique ou dans un lieu public avec un cycle à moteur non soumis à réception	852	945	+10.9%
Infraction aux règles de la visite technique initiale ou préalable ou valable des véhicules	1 942	855	-56.0%
Dépassement entrepris par un véhicule sur le point d'être dépassé	808	802	-0.7%
Omission par conducteur titulaire du permis probatoire et auteur d'une infraction ayant donné lieu au retrait d'au moins 3 points, de suivre la formation spécifique	932	788	-15.5%
Infractions à la réglementation sur les dispositifs de freinage	2 477	779	-68.6%
Remorquage irrégulier d'un véhicule en panne ou accidenté	766	741	-3.3%
Conduite d'un véhicule à moteur sans respecter une restriction d'usage mentionnée sur le permis de conduire	861	739	-14.2%
Conduite en infraction à mesure suspens. ou restriction liée à pollution atmosphérique – procédure d'alerte	3 524	716	-79.7%
Élèves conducteurs - Excès de vitesse > ou = 20 km/h et < 30 km/h	681	690	+1.3%
Refus de restituer un permis de conduire malgré l'injonction suivant la perte totale des points	784	687	-12.4%
Refus de priorité par conducteur venant de voie non ouverte à la circulation publique ou d'aire de stationnement	790	675	-14.6%
Transport d'enfant de moins de 3 ans dans un véhicule à moteur non équipé de ceinture de sécurité	691	657	-4.9%
Non acquittement du montant d'un péage	865	572	-33.9%
Installation ou usage irrégulier feux spéciaux ou avertis. sonore réservés véh. intérêt général ou interv. urgente	479	534	+11.5%
Conduite de véhicule PTAC > 3,5 t ou L > 7 m hors des deux voies de droite sur une route à trois voies ou plus	546	494	-9.5%
Dépassement d'usager sans se porter suffisamment à gauche pour éviter le risque d'accrochage	244	400	+63.9%
Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	338	395	+16.9%
Refus de restituer un permis de conduire annulé ou suspendu	374	380	+1.6%
Entrave ou tentative d'entrave à la circulation sur une voie publique	456	368	-19.3%
Refus de présenter un véhicule à un service de contrôle technique	372	364	-2.2%
Conduite d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port de gants conformes à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle *	3	363	+12000.0%
Conduite de véhicule de transport en commun avec un taux d'alcool compris entre 0,2 et 0,8 g/l de sang, ou entre 0,10 et 0,40 mg/l d'air	320	347	+8.4%
Non respect des règles de franchissement des passages à niveau	355	332	-6.5%
Dépassement par la gauche d'un véhicule tournant à gauche	258	328	+27.1%
Manœuvre irrégulière par conducteur quittant une route sur sa droite ou sur sa gauche	250	264	+5.6%
Refus de priorité à véhicule d'intérêt général prioritaire usant des avertisseurs spéciaux à une intersection	228	256	+12.3%
Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une route à grande circulation ou une autoroute	261	254	-2.7%
Incitation par employeur ou donneur d'ordre au non respect règles administratives des transports routiers	283	253	-10.6%
Élèves conducteurs - Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est > 50 km/h	228	249	+9.2%
Refus de serrer à droite lors du croisement ou du dépassement	149	222	+49.0%
Refus de faciliter croisement ou dépassement véhicule plus petit ou d'intérêt général avec signaux spéciaux	174	199	+14.4%
Accélération par conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	152	195	+28.3%
Élèves conducteurs - Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est < ou = 50 km/h	169	166	-1.8%
Conduite d'un véhicule sans être titulaire du permis correspondant à la catégorie du véhicule et en faisant usage d'un permis de conduire faux ou falsifié *	9	162	+1700.0%

* Infractions créées au cours de l'année 2016

Libellé infraction	2016	2017	% évolution
Affichage ou marquage sur équipement ou ouvrage concernant la circulation ou domaine routier	157	160	+1.9%
Circulation avec un appareil à écran en fonctionnement dans le champ de vision du conducteur du véhicule et ne constituant pas une aide à la conduite	163	142	-12.9%
Élèves conducteurs - Excès vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h	127	142	+11.8%
Conduite d'un véhicule par élève conducteur en situation d'apprentissage avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expire	125	137	+9.6%
Absence ou modification du dispositif de limitation de vitesse par construction d'un véhicule de transport routier	91	126	+38.5%
Infractions relatives à la publicité, aux enseignes et préenseignes	378	110	-70.9%
Dépassement par véhicule à l'approche d'un passage réservé aux piétons sur lequel un piéton est engagé	116	109	-6.0%
Dépassement sur la voie la plus à gauche d'une chaussée à double sens de plus de 2 voies	76	98	+28.9%
Circulation véhicule transport routier équipé d'appareil de contrôle en mauvais état de fonctionnement	130	93	-28.5%
Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	102	91	-10.8%
Distribution ou vente d'imprimé ou d'objet à l'occupant d'un véhicule circulant sur une voie publique	206	87	-57.8%
Défaut de gilet de haute visibilité avec un cycle hors agglomération, de nuit ou par visibilité insuffisante	88	85	-3.4%
Obstacle, par un conducteur, à l'immobilisation administrative de son véhicule	97	76	-21.6%
Ouverture d'une portière de véhicule dans des conditions dangereuses	65	73	+12.3%
Élèves conducteurs - Excès vitesse > ou = 50 km/h	40	66	+65.0%
Fausse déclaration sur le propriétaire d'un véhicule à moteur circulant sans plaque ou inscription obligatoire	44	64	+45.5%
Infractions particulières à la conduite des véhicules agricoles, de travaux publics ou engins spéciaux	81	63	-22.2%
Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	20	63	+215.0%
Accompagnement d'un élève conducteur en situation d'apprentissage avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,50 gramme dans le sang ou 0,25 milligramme dans l'air expire	56	59	+5.4%
Refus d'obtempérer à l'ordre d'enlever un objet entravant la circulation sur une voie publique	136	58	-57.4%
Infractions relatives à l'augmentation de la puissance du moteur des cyclomoteurs	29	40	+37.9%
Détention, transport, usage d'appareil destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières ou permettant de se soustraire à cette constatation	22	40	+81.8%
Circulation à allure très réduite sans feux de détresse avertissant les autres conducteurs	62	36	-41.9%
Conduite de véhicule sur un pont sans respecter les règles de sécurité	22	34	+54.5%
Infractions relatives à la circulation d'autobus articulés ou d'ensembles de véhicules avec plus d'une remorque	57	26	-54.4%
Inobservation restrictions de circulation imposées à l'occasion d'une épreuve sportive sur la voie publique	18	26	+44.4%
Stationnement de piéton gênant la circulation des véhicules dans une zone de rencontre	74	25	-66.2%
Infractions relatives à l'éclairage et à la signalisation des machines agricoles et matériels de travaux publics	17	24	+41.2%
Infractions aux règles de l'enseignement de la conduite des véhicules	38	21	-44.7%
Rupture de colonne militaire, de forces de police ou de cortège en marche, par conducteur de véhicule	17	21	+23.5%
Refus de priorité par conducteur de véhicule tournant à droite vers une chaussée traversée par une piste cyclable	21	18	-14.3%
Dépassement irrégulier sur une chaussée enneigée ou verglacée	13	15	+15.4%
Dépassement irrégulier d'un véhicule circulant sur une voie ferrée empruntant la chaussée	10	14	+40.0%
Refus de faciliter le passage véhicule de transport en commun quittant un de ses arrêts en agglomération	10	14	+40.0%
Infractions relatives à la taxe spéciale dite à l'essieu	18	12	-33.3%
Infractions aux règles d'organisation d'activité sportive, de courses ou épreuves sportives	21	11	-47.6%
Infractions particulières aux véhicules à traction animale	15	11	-26.7%
Conduite d'un cycle transportant un passager mineur de moins de 12 ans non coiffé d'un casque homologué et attaché *	-	7	-
Violences, outrage contre un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière	50	6	-88.0%
Croisement de véhicule par la gauche	6	5	-16.7%
Circulation à une vitesse anormalement réduite avec un véhicule publicitaire	4	4	+0.0%
Organisation de course de véhicules à moteur sur la voie publique sans autorisation administrative	14	3	-78.6%
Refus de priorité à gauche par conducteur circulant sur la voie réservée aux véhicules lents	4	3	-25.0%
Croisement irrégulier sur une route de montagne ou à forte déclivité	1	3	+200.0%
Refus de présenter un véhicule à une bascule en vue de sa pesée	12	2	-83.3%
Dépassement à une traversée de voie ferrée démunie de barrière ou de demi-barrière	3	2	-33.3%
Vente ou mise en vente d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	3	1	-66.7%
Essai de véhicule à moteur ou de châssis sur autoroute	2	1	-50.0%
Refus, par élève conducteur, de restituer son livret d'apprentissage malgré notification décision de retrait	2	1	-50.0%
Apprentissage de la conduite avec un véhicule non équipé dispositif double commande frein et débrayage	0	1	-
Dépassement de tramway ou de train à l'arrêt, du côté de la descente ou de la montée des voyageurs	0	1	-
Enseignement non autorisé de la conduite d'un véhicule à moteur sur autoroute	0	1	-
Infraction aux règles de circulation d'un véhicule de collection	5	0	-100.0%
Apposition pastille verte sur véhicule ne contribuant pas à la limitation de la pollution atmosphérique	0	0	-
Total	27 018 656	27 122 684	+0.4%

* Infractions créées au cours de l'année 2016

ANNEXE 2 – Evolution des infractions constatées par famille

I. DELITS	2016	2017	% évolution
Délit de fuite après un accident par conducteur de véhicule terrestre	168 440	172 217	+2.2%
Conduite sous l'empire d'un état alcoolique (taux d'alcool >= 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré)	123 850	114 204	-7.8%
Circulation d'un véhicule terrestre à moteur sans assurance	82 889	80 395	-3.0%
Conduite d'un véhicule sans permis	72 014	73 178	+1.6%
Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	42 589	47 224	+10.9%
Conduite d'un véhicule malgré une rétention, une suspension, une annulation, une invalidation ou une interdiction d'obtention du permis de conduire	36 335	36 114	-0.6%
Refus, par le conducteur, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	21 515	22 792	+5.9%
Circulation d'un véhicule muni d'une plaque portant un numéro d'immatriculation attribué à un autre véhicule	17 192	15 829	-7.9%
Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	5 691	6 263	+10.1%
Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	5 564	5 935	+6.7%
Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	4 259	4 123	-3.2%
Refus, par le conducteur d'un véhicule, de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	3 480	3 787	+8.8%
Refus, par le conducteur, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter dans des circonstances exposant autrui à un risque de mort ou de blessures	3 047	3 459	+13.5%
Conduite d'un véhicule sans permis correspondant à la catégorie du véhicule	1 990	1 972	-0.9%
Refus, par le conducteur d'un véhicule, de se soumettre aux analyses ou examens en vue d'établir s'il conduisait en ayant fait usage de stupéfiants	1 790	1 911	+6.8%
Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou inscription inexacte	1 351	1 310	-3.0%
Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	1 075	1 184	+10.1%
Refus de restituer un permis de conduire malgré l'injonction suivant la perte totale des points	784	687	-12.4%
Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	338	395	+16.9%
Refus de restituer un permis de conduire annulé ou suspendu	374	380	+1.6%
Entrave ou tentative d'entrave à la circulation sur une voie publique	456	368	-19.3%
Conduite d'un véhicule sans être titulaire du permis correspondant à la catégorie du véhicule et en faisant usage d'un permis de conduire faux ou falsifié *	9	162	+1700.0%
Absence ou modification du dispositif de limitation de vitesse par construction d'un véhicule de transport routier	91	126	+38.5%
Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	102	91	-10.8%
Obstacle, par un conducteur, à l'immobilisation administrative de son véhicule	97	76	-21.6%
Fausse déclaration sur le propriétaire d'un véhicule à moteur circulant sans plaque ou inscription obligatoire	44	64	+45.5%
Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	20	63	+215.0%
Infractions relatives à l'augmentation de la puissance du moteur des cyclomoteurs	29	40	+37.9%
Infractions aux règles de l'enseignement de la conduite des véhicules	38	21	-44.7%
Violences, outrage contre un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière	50	6	-88.0%
Circulation à une vitesse anormalement réduite avec un véhicule publicitaire	4	4	+0.0%
Organisation de course de véhicules à moteur sur la voie publique sans autorisation administrative	14	3	-78.6%
Vente ou mise en vente d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	3	1	-66.7%
Total national de délits	595 524	594 384	-0.2%

* Infractions créées au cours de l'année 2016

CONTRAVENTIONS

II. VITESSE (hors CA)	2016	2017	% évolution
Excès vitesse > ou = 20 km/h et < 30 km/h	365 498	348 227	-4.7%
Autres infractions à la vitesse non différenciées par tranches de vitesse	122 256	135 011	+10.4%
Excès vitesse > ou = 30 km/h et < 40 km/h	129 597	119 946	-7.4%
Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est > 50 km/h	77 984	71 436	-8.4%
Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est < ou = 50 km/h	71 166	69 822	-1.9%
Excès vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h	34 132	32 585	-4.5%
Excès vitesse > ou = 50 km/h	15 856	14 992	-5.4%
Élèves conducteurs - Excès vitesse > ou = 30 km/h et < 40 km/h	1 772	2 014	+13.7%
Élèves conducteurs - Excès de vitesse > ou = 20 km/h et < 30 km/h	681	690	+1.3%
Élèves conducteurs - Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est > 50 km/h	228	249	+9.2%
Élèves conducteurs - Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est < ou = 50 km/h	169	166	-1.8%
Élèves conducteurs - Excès vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h	127	142	+11.8%
Élèves conducteurs - Excès vitesse > ou = 50 km/h	40	66	+65.0%
Total national de contraventions à la vitesse (hors CA)	819 506	795 346	-2.9%

II. VITESSE (CA)	2016	2017	% évolution
Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est > 50 km/h	11 727 686	12 170 084	+3.8%
Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est < ou = 50 km/h	3 052 271	3 649 610	+19.6%
Excès vitesse > ou = 20 km/h et < 30 km/h	549 314	559 006	+1.8%
Excès vitesse > ou = 30 km/h et < 40 km/h	116 248	120 802	+3.9%
Excès vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h	30 811	33 455	+8.6%
Excès vitesse > ou = 50 km/h	19 060	22 505	+18.1%
Total national de contraventions à la vitesse (CA)	15 495 390	16 555 462	+6.8%

III. ARRÊT ET STATIONNEMENT	2016	2017	% évolution
Stationnement irrégulier en zone de stationnement payant	4 108 199	3 093 933	-24.7%
Autres "arrêt ou stationnement gênant"	1 122 467	1 061 999	-5.4%
Arrêt ou stationnement gênant sur un passage ou emplacement réservé	630 036	542 728	-13.9%
Arrêt ou stationnement de véhicule interdit par un règlement de police	142 641	144 369	+1.2%
Autres infractions à l'arrêt ou au stationnement	125 156	113 401	-9.4%
Arrêt ou stationnement gênant sur emplacement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées	95 120	90 880	-4.5%
Arrêt ou stationnement dangereux risquant de provoquer un accident	70 301	75 019	+6.7%
Stationnement gênant de véhicule dans une zone de rencontre ou dans une aire piétonne	54 939	56 445	+2.7%
Stationnement abusif de véhicule sur la voie publique	33 193	29 983	-9.7%
Stationnement d'un véhicule dont le moteur n'est pas arrêté	1 519	2 594	+70.8%
Ouverture d'une portière de véhicule dans des conditions dangereuses	65	73	+12.3%
Stationnement de piéton gênant la circulation des véhicules dans une zone de rencontre	74	25	-66.2%
Total national de contraventions aux règles d'arrêt et de stationnement	6 383 710	5 211 449	-18.4%

IV. REGLES ADMINISTRATIVES	2016	2017	% évolution
Infractions à l'assurance (non délictuelles)	519 159	541 239	+4.3%
Non présentation immédiate ou non justification dans les 5 jours de possession des documents nécessaires à la conduite du véhicule	354 763	389 457	+9.8%
Maintien en circulation de voiture particulière sans visite technique périodique	241 444	232 685	-3.6%
Infractions relatives au certificat d'immatriculation ou à l'immatriculation des véhicules	157 745	161 273	+2.2%
Circulation sans plaque d'immatriculation ou avec une plaque illisible, amovible ou non conforme	65 167	74 169	+13.8%
Maintien en circulation de véhicule (hors voitures particulières) sans visite technique périodique	48 944	44 566	-8.9%
Conduite de véhicule par élève conducteur ou nouveau conducteur sans signalisation réglementaire	32 078	35 003	+9.1%
Circulation véhicule dont le poids, le gabarit ou les dimensions excèdent limites règlement. ou autorisées	17 838	18 827	+5.5%
Mise en circulation d'un véhicule malgré l'immobilisation prescrite par un agent verbalisateur	19 695	18 614	-5.5%
Conduite d'un véhicule avec un permis non prorogé	9 937	9 757	-1.8%
Circulation véhicule à moteur ou remorque sans les plaques ou inscriptions réglementaires	3 575	4 234	+18.4%
Conduite véhicule par titulaire d'un permis communautaire, résidant en France et n'ayant pas échangé ce permis	782	1 067	+36.4%
Conduite de véhicule de transport public de personnes sans attestation préfectorale d'aptitude physique	1 397	1 049	-24.9%
Circulation sur une voie ouverte à la circulation publique ou dans un lieu public avec un cycle à moteur non soumis à réception	852	945	+10.9%
Infraction aux règles de la visite technique initiale ou préalable ou valable des véhicules	1 942	855	-56.0%
Omission par conducteur titulaire du permis probatoire et auteur d'une infraction ayant donné lieu au retrait d'au moins 3 points, de suivre la formation spécifique	932	788	-15.5%
Conduite d'un véhicule à moteur sans respecter une restriction d'usage mentionnée sur le permis de conduire	861	739	-14.2%
Refus de présenter un véhicule à un service de contrôle technique	372	364	-2.2%
Incitation par employeur ou donneur d'ordre au non respect règles administratives des transports routiers	283	253	-10.6%
Infractions aux règles d'organisation d'activité sportive, de courses ou épreuves sportives	21	11	-47.6%
Refus, par élève conducteur, de restituer son livret d'apprentissage malgré notification décision de retrait	2	1	-50.0%
Apposition pastille verte sur véhicule ne contribuant pas à la limitation de la pollution atmosphérique	0	0	-
Total national de contraventions aux règles administratives	1 477 789	1 535 896	+3.9%

V. REGLES DE CONDUITE	2016	2017	% évolution
Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	328 059	380 105	+15.9%
Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules de transport public de voyageurs	71 161	123 645	+73.8%
Inobservation d'une signalisation routière	109 352	109 717	+0.3%
Conduite d'un véhicule dans des conditions ne permettant pas au conducteur de manœuvrer aisément	87 969	88 959	+1.1%
Franchissement d'une ligne continue	61 606	77 068	+25.1%
Circulation de véhicule en sens interdit	31 663	33 889	+7.0%
Changement de direction d'un véhicule sans avertissement préalable	21 414	24 107	+12.6%
Conduite d'un véhicule avec port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son	18 777	23 281	+24.0%
Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède	16 509	19 046	+15.4%
Circulation d'un véhicule en dehors de la chaussée ou de la voie normale de circulation	14 307	17 689	+23.6%
Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	4 022	7 590	+88.7%
Chevauchement d'une ligne continue	6 762	7 444	+10.1%
Circulation de véhicule pendant une période d'interdiction ou de restriction de circulation	5 347	6 924	+29.5%
Infractions aux règles de circulation sur autoroute	6 629	6 499	-2.0%
Changement de file non justifié par un changement de direction	3 657	4 258	+16.4%
Contournement par la gauche d'ouvrage établi sur chaussée, de place ou de carrefour	3 669	3 836	+4.6%
Circulation de véhicule à moteur sur une voie verte ou dans une aire piétonne	3 186	3 459	+8.6%
Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules d'intérêt général prioritaires	1 193	1 807	+51.5%
Inobservation des indications des agents réglant la circulation	1 514	1 117	-26.2%
Franchissement d'une ligne discontinue non justifié par le dépassement ou la traversée d'une chaussée	861	1 043	+21.1%
Conduite d'un véhicule sans précaution sur trottoir ou terre-plein aménagé en parc de stationnement	916	1 037	+13.2%
Conduite en infraction à mesure suspens. ou restriction liée à pollution atmosphérique – procédure d'alerte	3 524	716	-79.7%
Conduite de véhicule PTAC > 3,5 t ou L > 7 m hors des deux voies de droite sur une route à trois voies ou plus	546	494	-9.5%
Circulation avec un appareil à écran en fonctionnement dans le champ de vision du conducteur du véhicule et ne constituant pas une aide à la conduite	163	142	-12.9%
Détention, transport, usage d'appareil destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières ou permettant de se soustraire à cette constatation	22	40	+81.8%
Conduite de véhicule sur un pont sans respecter les règles de sécurité	22	34	+54.5%
Inobservation restrictions de circulation imposées à l'occasion d'une épreuve sportive sur la voie publique	18	26	+44.4%
Rupture de colonne militaire, de forces de police ou de cortège en marche, par conducteur de véhicule	17	21	+23.5%
Refus de faciliter le passage véhicule de transport en commun quittant un de ses arrêts en agglomération	10	14	+40.0%
Total national de contraventions aux règles de conduite	802 895	944 007	+17.6%

VI. EQUIPEMENT DES UTILISATEURS	2016	2017	% évolution
Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	124 116	125 292	+0.9%
Non port de la ceinture de sécurité par passager de véhicule à moteur récept. avec cet équipt	30 713	30 291	-1.4%
Transport d'enfant de moins de 13 ans sans ceinture de sécurité ou système de retenue homologué	29 279	28 123	-3.9%
Défaut de gilet de haute visibilité ou de triangle de présignalisation	24 228	27 538	+13.7%
Conduite d'un cyclomoteur ou d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port d'un casque homologué	20 930	20 199	-3.5%
Conduite d'un cyclomoteur sans port de gants conformes a la reglementation relative aux equipements de protection individuelle *	91	17 612	+19253.8%
Non port de casque homologué par passager d'une motocyclette, d'un cyclomoteur ou d'un tricycle ou quadricycle à moteur	9 211	8 745	-5.1%
Conduite d'une motocyclette sans port d'un casque homologué	6 530	6 474	-0.9%
Non port de gants conformes a la reglementation relative aux equipements de protection individuelle par passager d'un cycle a moteur en circulation *	21	4 929	+23371.4%
Conduite d'une motocyclette sans port de gants conformes a la reglementation relative aux equipements de protection individuelle *	11	4 079	+36981.8%
Occupation par plusieurs personnes d'un siège équipé de ceinture de sécurité - véhicule à moteur en circulation	1 573	1 659	+5.5%
Transport d'enfant de moins de 3 ans dans un véhicule à moteur non équipé de ceinture de sécurité	691	657	-4.9%
Conduite d'un tricycle ou quadricycle a moteur sans port de gants conformes a la reglementation relative aux equipements de protection individuelle *	3	363	+12000.0%
Défaut de gilet de haute visibilité avec un cycle hors agglomération, de nuit ou par visibilité insuffisante	88	85	-3.4%
Conduite d'un cycle transportant un passager mineur de moins de 12 ans non coiffé d'un casque homologué et attaché **		7	-
Accompagnement d'un mineur de moins de 12 ans conduisant un cycle sans être coiffé d'un casque homologué et attaché **		0	-

Total national de contraventions aux règles sur l'équipement des utilisateurs **247 485** **276 053** **+11.5%**

VII. REGLES DE PRIORITE - INTERSECTIONS	2016	2017	% évolution
CA Feu Rouge	588 790	533 835	-9.3%
Inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	95 109	111 977	+17.7%
Inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau "stop" à une intersection de routes	100 762	111 352	+10.5%
Inobservation de l'arrêt imposé par un feu jaune fixe	15 998	16 080	+0.5%
Engagement sans précaution de véhicule dans une intersection	2 892	8 249	+185.2%
Refus de priorité avec obligation de céder le passage signalée ou par conduct. ayant marqué l'arrêt au "stop"	6 411	6 725	+4.9%
Refus de priorité à droite à une intersection de routes	5 109	5 481	+7.3%
Refus de priorité par conducteur abordant un carrefour à sens giratoire	4 369	4 787	+9.6%
Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée, circulant dans une zone de rencontre, ou circulant dans une aire piétonne	2 912	3 223	+10.7%
Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	1 368	1 474	+7.7%
Refus de priorité par conducteur venant de voie non ouverte à circulation publique ou d'aire de stationnement	790	675	-14.6%
Non respect des règles de franchissement des passages à niveau	355	332	-6.5%
Manœuvre irrégulière par conducteur quittant une route sur sa droite ou sur sa gauche	250	264	+5.6%
Refus de priorité à véhicule d'intérêt général prioritaire usant des avertisseurs spéciaux à une intersection	228	256	+12.3%
Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une route à grande circulation ou une autoroute	261	254	-2.7%
Refus de priorité par conducteur de véhicule tournant à droite vers une chaussée traversée par une piste cyclable	21	18	-14.3%
Refus de priorité à gauche par conducteur circulant sur la voie réservée aux véhicules lents	4	3	-25.0%

Total national de contraventions aux règles de priorité de passage et d'intersections **825 629** **804 985** **-2.5%**

* Infractions créées au cours de l'année 2016

VIII. ALCOOLEMIE INFERIEURE A 0,8 G/L DE SANG	2016	2017	% évolution
Conduite sous l'empire d'un état alcoolique - taux contraventionnel (< 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air)	75 719	72 836	-3.8%
Conduite d'un véhicule avec un permis probatoire et une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expire	6 177	6 803	+10.1%
Conduite de véhicule de transport en commun avec un taux d'alcool compris entre 0,2 et 0,8 g/l de sang, ou entre 0,10 et 0,40 mg/l d'air	320	347	+8.4%
Conduite d'un véhicule par eleve conducteur en situation d'apprentissage avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expire	125	137	+9.6%
Accompagnement d'un eleve conducteur en situation d'apprentissage avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,50 gramme dans le sang ou 0,25 milligramme dans l'air expire	56	59	+5.4%

Total national de contraventions à l'alcoolémie **82 397** **80 182** **-2.7%**

IX. ECLAIRAGE, EQUIPEMENT ET ETAT DES VEHICULES	2016	2017	% évolution
Infractions à la réglementation sur les pneumatiques	67 594	65 037	-3.8%
Circulation véhicule à moteur ou remorque non muni dispositif éclairage ou signalisation règlemt. ou conforme	33 871	41 737	+23.2%
Vente ou circulation de véhicule non muni des équipements réglementaires	38 223	41 174	+7.7%
Conduite d'un véhicule ne respectant pas les prescriptions réglementaires de transparence des vitres *	0	26 131	-
Infractions relatives à vente ou usage équipement ou véhicule non conforme à type homologué ou réception.	4 001	5 756	+43.9%
Circulation de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation	5 589	5 682	+1.7%
Infractions relatives à l'éclairage et à la signalisation des cycles, cyclomoteurs et quadricycles légers	6 047	4 523	-25.2%
Absence de présignalisation d'un véhicule immobilisé	2 253	3 801	+68.7%
Usage ou maintien irrégulier ou injustifié des feux d'éclairage	3 500	3 620	+3.4%
Infractions aux règles relatives à l'avertisseur sonore	4 560	3 520	-22.8%
Infractions relatives au chargement du véhicule	3 532	3 353	-5.1%
Emission de bruits gênants par véhicule à moteur	3 556	3 294	-7.4%
Arrêt ou stationnement, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation	451	3 048	+575.8%
Emission de fumées ou gaz toxiques, corrosifs ou odorants par véhicule	2 208	2 234	+1.2%
Circulation de jour d'une motocyclette ou d'un cyclomoteur sans feu de croisement allumé	1 425	1 312	-7.9%
Infractions à la réglementation sur les dispositifs de freinage	2 477	779	-68.6%
Installation ou usage irrégulier feux spéciaux ou avertis. sonore réservés véh. intérêt général ou interv. urgente	479	534	+11.5%
Circulation à allure très réduite sans feux de détresse avertissant les autres conducteurs	62	36	-41.9%
Infractions relatives à l'éclairage et à la signalisation des machines agricoles et matériels de travaux publics	17	24	+41.2%

Total national de contraventions aux règles sur l'éclairage, l'équipement et l'état des véhicules **179 845** **215 595** **+19.9%**

X. CROISEMENTS ET DEPASSEMENTS	2016	2017	% évolution
Dépassement effectué par le conducteur malgré une interdiction signalée	13 855	14 095	+1.7%
Dépassement de véhicule par la droite	9 241	12 129	+31.3%
Dépassement sans avertissement préalable du conducteur dépassé	3 272	4 579	+39.9%
Dépassement sur la moitié gauche de la chaussée gênant la circulation en sens inverse	2 643	2 726	+3.1%
Dépassement de véhicule à une intersection de routes	1 346	1 487	+10.5%
Dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant, sur une chaussée à double sens de circulation	1 452	1 480	+1.9%
Dépassement de véhicule sans possibilité de retour bref dans le courant normal de la circulation	1 260	1 453	+15.3%
Retour prématuré sur la droite par conducteur venant de dépasser	1 100	1 152	+4.7%
Dépassement entrepris par un véhicule sur le point d'être dépassé	808	802	-0.7%
Dépassement d'usager sans se porter suffisamment à gauche pour éviter le risque d'accrochage	244	400	+63.9%
Dépassement par la gauche d'un véhicule tournant à gauche	258	328	+27.1%
Refus de serrer à droite lors du croisement ou du dépassement	149	222	+49.0%
Refus de faciliter croisement ou dépassement véhicule plus petit ou d'intérêt général avec signaux spéciaux	174	199	+14.4%
Accélération par conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	152	195	+28.3%
Dépassement par véhicule à l'approche d'un passage réservé aux piétons sur lequel un piéton est engagé	116	109	-6.0%
Dépassement sur la voie la plus à gauche d'une chaussée à double sens de plus de 2 voies	76	98	+28.9%
Dépassement irrégulier sur une chaussée enneigée ou verglacée	13	15	+15.4%
Dépassement irrégulier d'un véhicule circulant sur une voie ferrée empruntant la chaussée	10	14	+40.0%
Croisement de véhicule par la gauche	6	5	-16.7%
Croisement irrégulier sur une route de montagne ou à forte déclivité	1	3	+200.0%
Dépassement à une traversée de voie ferrée démunie de barrière ou de demi-barrière	3	2	-33.3%
Dépassement de tramway ou de train à l'arrêt, du côté de la descente ou de la montée des voyageurs	0	1	-

Total national de contraventions aux règles des croisements et dépassements **36 179** **41 494** **+14.7%**

XI. TRANSPORTS ROUTIERS	2016	2017	% évolution
Infractions relatives au temps de conduite et de repos	34 896	34 580	-0.9%
Infractions relatives au contrôle des conditions de travail des transports routiers	9 102	8 279	-9.0%
Transport routier de marchandises ou de personnes sans autorisation ou licence	4 117	4 093	-0.6%
Infractions relatives au transport de passagers	3 410	3 180	-6.7%
Infractions relatives au transport de matières dangereuses	6 274	1 382	-78.0%
Circulation véhicule transport routier équipé d'appareil de contrôle en mauvais état de fonctionnement	130	93	-28.5%
Infractions relatives à la circulation d'autobus articulés ou d'ensembles de véhicules avec plus d'une remorque	57	26	-54.4%
Infractions relatives à la taxe spéciale dite à l'essieu	18	12	-33.3%
Refus de présenter un véhicule à une bascule en vue de sa pesée	12	2	-83.3%

Total national de contraventions de transports routiers **58 016** **51 647** **-11.0%**

XII. AUTRES CONTRAVENTIONS	2016	2017	% évolution
Infractions particulières à la conduite des cycles et cyclomoteurs	6 657	8 883	+33.4%
Utilisation en agglomération du moteur à des régimes excessifs	2 073	2 337	+12.7%
Infractions commises par les piétons	1 870	2 050	+9.6%
Infractions relatives aux animaux	1 080	1 109	+2.7%
Remorquage irrégulier d'un véhicule en panne ou accidenté	766	741	-3.3%
Non acquittement du montant d'un péage	865	572	-33.9%
Affichage ou marquage sur équipement ou ouvrage concernant la circulation ou domaine routier	157	160	+1.9%
Infractions relatives à la publicité, aux enseignes et préenseignes	378	110	-70.9%
Distribution ou vente d'imprimé ou d'objet à l'occupant d'un véhicule circulant sur une voie publique	206	87	-57.8%
Infractions particulières à la conduite des véhicules agricoles, de travaux publics ou engins spéciaux	81	63	-22.2%
Refus d'obtempérer à l'ordre d'enlever un objet entravant la circulation sur une voie publique	136	58	-57.4%
Infractions particulières aux véhicules à traction animale	15	11	-26.7%
Apprentissage de la conduite avec un véhicule non équipé dispositif double commande frein et débrayage	0	1	-
Enseignement non autorisé de la conduite d'un véhicule à moteur sur autoroute	0	1	-
Essai de véhicule à moteur ou de châssis sur autoroute	2	1	-50.0%
Infraction aux règles de circulation d'un véhicule de collection	5	0	-100.0%

Total national des autres contraventions **14 291** **16 184** **+13.2%**

Total des infractions **27 018 656** **27 122 684** **+0.4%**

ANNEXE 3 – Permis à points – données globales

	Hommes	Femmes	Total
Dossiers traités (nombre de lettres)	6 972 794	3 801 843	10 774 637
Infractions traitées	6 969 308	3 799 141	10 768 449
Points retirés	10 096 610	5 051 944	15 148 554
Permis au solde nul	52 602	9 112	61 714
Permis rétablis	1 851 600	1 211 568	3 063 168

Type de retrait de points	Nombre de dossiers
1 point	8 823 690
2 points	556 290
3 points	723 620
4 points	502 556
5 points	34
6 points	158 115
7 points	316
8 points	10 016

Total 10 774 637

Infractions traitées par catégorie	Hommes	Femmes	Total	Pourcentage	Part des femmes
Vitesse	6 129 021	3 429 506	9 558 527	88.8%	35.9%
Comportement du conducteur	343 973	147 513	491 486	4.6%	30.0%
Règles de priorité	267 897	179 991	447 888	4.2%	40.2%
Alcoolémie	112 456	18 443	130 899	1.2%	14.1%
Équipement	79 439	20 209	99 648	0.9%	20.3%
Usage de stupéfiants	20 532	1 615	22 147	0.2%	7.3%
Conduite sans permis	8 453	674	9 127	0.1%	7.4%
Entraves et délits de fuite	4 522	379	4 901	0.0%	7.7%
Homicides et blessures involontaires	3 015	811	3 826	0.0%	21.2%
Total	6 969 308	3 799 141	10 768 449	100.0%	35.3%

Sexe	2ème classe	3ème classe	4ème classe	5ème classe	Délits	Total
Hommes	12 805	4 221 053	2 637 244	8 647	89 559	6 969 308
<i>Part des hommes</i>	<i>84.0%</i>	<i>64.0%</i>	<i>65.2%</i>	<i>93.3%</i>	<i>87.9%</i>	<i>64.7%</i>
Femmes	2 435	2 378 282	1 405 502	624	12 298	3 799 141
<i>Part des femmes</i>	<i>16.0%</i>	<i>36.0%</i>	<i>34.8%</i>	<i>6.7%</i>	<i>12.1%</i>	<i>35.3%</i>
Total	15 240	6 599 335	4 042 746	9 271	101 857	10 768 449
<i>Pourcentage</i>	<i>0.1%</i>	<i>61.3%</i>	<i>37.5%</i>	<i>0.1%</i>	<i>0.9%</i>	<i>100.0%</i>

Dossier traité : dossier ouvert et instruit par le service du Fichier national des permis de conduire lorsqu'une ou plusieurs infractions (en cas de cumul d'infractions) sont commises le même jour, par un conducteur.

Permis au solde nul : expression synonyme de « permis invalidé » pour défaut de points.

Permis rétabli : permis de conduire ayant recouvré l'intégralité de ses points, après un délai de 3 ans sans commission d'une nouvelle infraction.

ANNEXE 4 – Evolution 2015/2016 des infractions ayant entraîné un retrait de points

Classe	Points	Libellé	Infractions 2016	Infractions 2017	% évolution
3ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée supérieure à 50 km/h	5 203 414	6 599 335	+26.8%
4ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée inférieure à 50 km/h	1 712 218	2 215 273	+29.4%
4ème	2	Excès de vitesse de 20 à 30 km/h par conducteur de véhicule à moteur	515 807	556 402	+7.9%
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	356 924	340 268	-4.7%
4ème	3	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	303 205	313 956	+3.5%
4ème	3	Excès de vitesse de 30 à 40 km/h par conducteur de véhicule à moteur	146 478	149 108	+1.8%
4ème	3	Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	100 638	98 028	-2.6%
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes	83 730	89 926	+7.4%
Délit	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré	73 182	66 024	-9.8%
4ème	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang ou 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré	58 049	56 049	-3.4%
4ème	3	Franchissement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	50 696	53 262	+5.1%
4ème	4	Excès de vitesse de 40 à 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	30 637	29 101	-5.0%
4ème	3	Arrêt ou stationnement dangereux d'un véhicule	26 950	27 660	+2.6%
4ème	4	Circulation de véhicule en sens interdit	27 556	27 026	-1.9%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	18 957	19 201	+1.3%
2ème	3	Changement de direction d'un véhicule effectué sans avertissement préalable	16 086	15 237	-5.3%
4ème	3	Conduite d'un véhicule avec port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son	11 602	14 486	+24.9%
5ème	6	Excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	9 904	9 262	-6.5%
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède	9 220	9 178	-0.5%
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur avec un permis de conduire non prorogé	7 409	6 321	-14.7%
4ème	3	Dépassement de véhicule par la droite	6 342	6 223	-1.9%
4ème	1	Chevauchement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	5 726	5 856	+2.3%
4ème	6	Conduite avec un permis probatoire et une alcoolémie d'au moins 0,20 gr/L dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	4 539	5 313	+17.1%
4ème	4	Refus de priorité à droite à une intersection de routes	4 332	4 276	-1.3%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant un carrefour à sens giratoire	3 725	3 823	+2.6%
4ème	3	Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	2 849	3 394	+19.1%
4ème	4	Refus de priorité à une intersection de routes où l'obligation de céder le passage est signalée	3 041	2 959	-2.7%
4ème	3	Dépassement de véhicule sans avertissement préalable nécessaire du conducteur dépassé	2 306	2 438	+5.7%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	2 626	2 426	-7.6%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée	2 494	2 419	-3.0%
4ème	3	Circulation d'un véhicule en marche normale sur la partie gauche d'une chaussée à double sens de circulation	2 422	2 398	-1.0%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	2 213	2 349	+6.1%
4ème	4	Refus de priorité à une intersection par conducteur venant de marquer l'arrêt au stop	2 076	2 105	+1.4%
4ème	3	Dépassement de véhicule sur la moitié gauche de la chaussée en gênant la circulation en sens inverse	2 060	2 094	+1.7%
Délit	6	Délit de fuite après accident par conducteur de véhicule terrestre	2 057	1 789	-13.0%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	1 838	1 668	-9.2%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	1 412	1 411	-0.1%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	1 523	1 356	-11.0%
4ème	3	Conduite d'une motocyclette sans port d'un casque homologué	1 563	1 341	-14.2%
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur malgré une suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire	1 192	1 122	-5.9%
4ème	3	Dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant sur une chaussée à double sens de circulation	1 085	1 063	-2.0%
4ème	3	Dépassement de véhicule à une intersection de routes	1 017	1 057	+3.9%
4ème	3	Dépassement de véhicule sans possibilité de retour bref dans le courant normal de la circulation	972	977	+0.5%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	890	941	+5.7%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	915	934	+2.1%
4ème	4	Circulation de véhicule, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, en un lieu dépourvu d'éclairage public	688	929	+35.0%

Classe	Points	Libellé	Infractions 2016	Infractions 2017	% évolution
4ème	3	Arrêt ou stationnement de véhicule de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, sur chaussée dépourvue d'éclairage public	881	883	+0.2%
4ème	3	Retour prématuré sur la droite par conducteur de véhicule venant d'effectuer un dépassement	808	760	-5.9%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre au dépistage de produits stupéfiants	469	597	+27.3%
Délit	6	Refus, par le conducteur d'un véhicule, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter, dans des circonstances exposant directement autrui à un risque de mort ou d'infirmité	555	565	+1.8%
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	446	525	+17.7%
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur sans respecter une restriction d'usage mentionnée sur le permis de conduire	629	517	-17.8%
4ème	3	Dépassement entrepris par un véhicule sur le point d'être dépassé	568	516	-9.2%
4ème	3	Conduite d'un véhicule de transport public de personnes sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	293	492	+67.9%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule venant d'une voie non ouverte à la circulation publique ou d'une aire de stationnement	512	447	-12.7%
4ème	4	Exécution d'un demi-tour ou d'une marche arrière sur une autoroute	456	362	-20.6%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	363	338	-6.9%
4ème	2	Circulation d'un véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	422	320	-24.2%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	216	263	+21.8%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	215	257	+19.5%
4ème	3	Conduite d'un taxi ou d'une voiture de remise sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	248	241	-2.8%
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique	227	215	-5.3%
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur pendant la rétention conservatoire du permis de conduire	222	195	-12.2%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	182	174	-4.4%
4ème	4	Inobservation par conducteur de l'arrêt imposé par la fermeture des barrières d'un passage à niveau de voie ferrée	175	170	-2.9%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur	162	166	+2.5%
4ème	6	Conduite de véhicule de transport en commun avec un taux d'alcool compris entre 0,2 et 0,8 g/l de sang ou entre 0,10 et 0,40 mg/l d'air expiré	159	165	+3.8%
4ème	3	Dépassement d'usager sans se porter suffisamment à gauche pour éviter le risque d'accrochage	148	160	+8.1%
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans respecter la distance de sécurité imposée avec le véhicule qui précède - ouvrage routier présentant des risques particuliers	188	156	-17.0%
4ème	3	Conduite d'une voiture avec chauffeur sans attestation préfectorale après vérification médicale de l'aptitude physique	93	150	+61.3%
4ème	4	Refus de priorité à un véhicule d'intérêt général prioritaire usant des avertisseurs spéciaux à une intersection	158	146	-7.6%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton montrant clairement son intention de traverser une chaussée	162	142	-12.3%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une route à grande circulation	167	130	-22.2%
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	294	124	-57.8%
4ème	3	Dépassement par la gauche d'un véhicule tournant à gauche	157	122	-22.3%
4ème	1	Franchissement ou chevauchement sans nécessité absolue d'une ligne longitudinale délimitant une bande d'arrêt d'urgence	131	116	-11.5%
4ème	2	Accélération par le conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	91	113	+24.2%
Délit	6	Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	149	106	-28.9%
Délit	6	Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	110	104	-5.5%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	95	93	-2.1%
Délit	6	Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou d'inscription inexacte	103	82	-20.4%
4ème	3	Conduite d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port d'un casque homologué	54	57	+5.6%
4ème	3	Dépassement sur la voie la plus à gauche d'une chaussée à double sens de plus de deux voies	44	51	+15.9%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	43	50	+16.3%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	51	49	-3.9%
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	41	46	+12.2%
Délit	6	Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	65	46	-29.2%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	44	45	+2.3%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une autoroute	28	45	+60.7%
Délit	6	Usurpation de plaque d'immatriculation - numéro attribué à un autre véhicule à moteur	39	34	-12.8%
4ème	2	Arrêt ou stationnement de véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	42	32	-23.8%
4ème	6	Accompagnement d'élève conducteur et taux d'alcool d'au moins 0,5 g/L dans le sang ou 0,25 mg dans l'air expiré	41	28	-31.7%
4ème	3	Conduite d'une ambulance sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	29	27	-6.9%

Classe	Points	Libellé	Infractions 2016	Infractions 2017	% évolution
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	12	25	+108.3%
4ème	4	Franchissement de passage à niveau à l'approche d'un train	17	24	+41.2%
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	16	21	+31.3%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une aire piétonne	18	20	+11.1%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur véhicule terrestre à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	16	18	+12.5%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une zone de rencontre	18	18	+0.0%
4ème	4	Franchissement de passage à niveau avec un véhicule risquant d'être immobilisé sur la voie ferrée	21	16	-23.8%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	8	15	+87.5%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicules débouchant sur une route en franchissant un trottoir	13	13	+0.0%
Délit	6	Entrave à la circulation sur une voie publique	14	11	-21.4%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	8	8	+0.0%
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire suspendu	17	8	-52.9%
4ème	4	Refus de priorité au train ou au matériel circulant sur une voie ferrée traversant ou suivant la route	4	6	+50.0%
5ème	2	Usage d'appareil, dispositif ou produit permettant de se soustraire à la constatation des infractions routières	5	6	+20.0%
4ème	3	Conduite véhicule à deux ou trois roues pour transport à titre onéreux de personnes sans attestation préfectorale	10	6	-40.0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	5	5	+0.0%
Délit	6	Obstacle par un conducteur à l'immobilisation administrative de son véhicule	5	5	+0.0%
Délit	6	Récidive de refus par conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique	5	5	+0.0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	2	4	+100.0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	10	4	-60.0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur commis avec au moins deux circonstances aggravantes	4	4	+0.0%
2ème	2	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	11	3	-72.7%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	5	3	-40.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	4	2	-50.0%
4ème	3	Conduite d'un véhicule affecté au ramassage scolaire sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	6	2	-66.7%
5ème	6	Détention ou transport d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières		2	+100.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire		2	+100.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	1	2	+100.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	2	1	-50.0%
5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	1	1	+0.0%
4ème	4	Refus par conducteur d'obtempérer aux injonctions d'un garde lors de la traversée de voie ferrée à un passage à niveau	1	1	+0.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égale à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur ayant refusé vérif. destinées à établir conduite après usage de stupéfiants		1	+100.0%
Délit	6	Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	2	1	-50.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	3	0	-100.0%
Délit	6	Fausse déclaration sur propriétaire de véhicule à moteur circulant sans plaque ou inscription obligatoire	1		-100.0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste			+100.0%
Délit	6	Obtention par fausse déclaration d'un permis de conduire un véhicule à moteur			+100.0%
5ème	2	Détention ou transport d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières			+100.0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur après excès de vitesse d'au moins 50 km/h	1		-100.0%
4ème	3	Circulation avec un appareil à écran en fonctionnement dans le champ de vision du conducteur de véhicule	1		-100.0%
5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit destiné à avertir de la localisation d'instruments de constatation des infractions routières			+100.0%
3ème	2	Conduite de 2 roues sans vêtement rétro réfléchissant	8		-100.0%
Nombre total d'infractions relevées			8 835 615	10 768 449	+21.9%

ANNEXE 5 – Classement des points retirés par famille d'infractions

Remarque préliminaire : le code NATINF est attribué, par le ministère de la justice, à chaque infraction en fonction de sa nature. L'ensemble de ces codes constituent une nomenclature nationale utilisée par tous les services de l'Etat.

Vitesse

Classe	Points	Excès de vitesse	Points 2016	Points 2017	% évolution
3ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée supérieure à 50 km/h	5 203 414	6 599 335	+26.8%
4ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée inférieure à 50 km/h	1 712 218	2 215 273	+29.4%
4ème	2	Excès de vitesse de 20 à 30 km/h par conducteur de véhicule à moteur	1 031 614	1 112 804	+7.9%
4ème	3	Excès de vitesse de 30 à 40 km/h par conducteur de véhicule à moteur	439 434	447 324	+1.8%
4ème	4	Excès de vitesse de 40 à 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	122 548	116 404	-5.0%
5ème	6	Excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	59 424	55 572	-6.5%
Délit	6	Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	390	276	-29.2%
Total			8 569 042	10 546 988	+23.1%

Classe	Points	Homicide et blessures après excès de vitesse d'au moins 50 km/h	Points 2016	Points 2017	% évolution
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur après excès de vitesse d'au moins 50 km/h	6	0	-100.0%

Règle de circulation

Classe	Points	Circulation	Points 2016	Points 2017	% évolution
4ème	3	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	909 615	941 868	+3.5%
4ème	3	Franchissement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	152 088	159 786	+5.1%
4ème	4	Circulation de véhicule en sens interdit	110 224	108 104	-1.9%
4ème	3	Arrêt ou stationnement dangereux d'un véhicule	80 850	82 980	+2.6%
2ème	3	Changement de direction d'un véhicule effectué sans avertissement préalable	48 258	45 711	-5.3%
4ème	3	Conduite d'un véhicule avec port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son	34 806	43 458	+24.9%
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède	27 660	27 534	-0.5%
4ème	3	Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	8 547	10 182	+19.1%
4ème	3	Circulation d'un véhicule en marche normale sur la partie gauche d'une chaussée à double sens de circulation	7 266	7 194	-1.0%
4ème	1	Chevauchement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	5 726	5 856	+2.3%
4ème	4	Circulation de véhicule, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, en un lieu dépourvu d'éclairage public	2 752	3 716	+35.0%
4ème	3	Arrêt ou stationnement de véhicule de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, sur chaussée dépourvue d'éclairage public	2 643	2 649	+0.2%
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	1 338	1 575	+17.7%
4ème	4	Exécution d'un demi-tour ou d'une marche arrière sur une autoroute	1 824	1 448	-20.6%
4ème	2	Circulation d'un véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	844	640	-24.2%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton montrant clairement son intention de traverser une chaussée	648	568	-12.3%
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans respecter la distance de sécurité imposée avec le véhicule qui précède - ouvrage routier présentant des risques particuliers	564	468	-17.0%
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	882	372	-57.8%
4ème	1	Franchissement ou chevauchement sans nécessité absolue d'une ligne longitudinale délimitant une bande d'arrêt d'urgence	131	116	-11.5%
4ème	2	Arrêt ou stationnement de véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	84	64	-23.8%
4ème	3	Conduite véhicule à deux ou trois roues pour transport à titre onéreux de personnes sans attestation préfectorale	30	18	-40.0%
5ème	6	Détention ou transport d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières		12	+100.0%
5ème	2	Usage d'appareil, dispositif ou produit permettant de se soustraire à la constatation des infractions routières	10	12	+20.0%
5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières		6	+100.0%
2ème	2	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	22	6	-72.7%
5ème	2	Détention ou transport d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières		0	+100.0%
4ème	3	Circulation avec un appareil à écran en fonctionnement dans le champ de vision du conducteur de véhicule	3	0	-100.0%
5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit destiné à avertir de la localisation d'instruments de constatation des infractions routières			-

Classe	Points	Dépassement	Points 2016	Points 2017	% évolution
4ème	3	Dépassement de véhicule par la droite	19 026	18 669	-1.9%
4ème	3	Dépassement de véhicule sans avertissement préalable nécessaire du conducteur dépassé	6 918	7 314	+5.7%
4ème	3	Dépassement de véhicule sur la moitié gauche de la chaussée en gênant la circulation en sens inverse	6 180	6 282	+1.7%
4ème	3	Dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant sur une chaussée à double sens de circulation	3 255	3 189	-2.0%
4ème	3	Dépassement de véhicule à une intersection de routes	3 051	3 171	+3.9%
4ème	3	Dépassement de véhicule sans possibilité de retour bref dans le courant normal de la circulation	2 916	2 931	+0.5%
4ème	3	Retour prématuré sur la droite par conducteur de véhicule venant d'effectuer un dépassement	2 424	2 280	-5.9%
4ème	3	Dépassement entrepris par un véhicule sur le point d'être dépassé	1 704	1 548	-9.2%
4ème	3	Dépassement d'usager sans se porter suffisamment à gauche pour éviter le risque d'accrochage	444	480	+8.1%
4ème	3	Dépassement par la gauche d'un véhicule tournant à gauche	471	366	-22.3%
4ème	2	Accélération par le conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	182	226	+24.2%
4ème	3	Dépassement sur la voie la plus à gauche d'une chaussée à double sens de plus de deux voies	132	153	+15.9%

Total			1 443 518	1 490 952	+3.3%
--------------	--	--	------------------	------------------	--------------

Règle de priorité

Classe	Points	Priorité	Points 2016	Points 2017	% évolution
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	1 427 696	1 361 072	-4.7%
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes	334 920	359 704	+7.4%
4ème	4	Refus de priorité à droite à une intersection de routes	17 328	17 104	-1.3%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant un carrefour à sens giratoire	14 900	15 292	+2.6%
4ème	4	Refus de priorité à une intersection de routes où l'obligation de céder le passage est signalée	12 164	11 836	-2.7%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée	9 976	9 676	-3.0%
4ème	4	Refus de priorité à une intersection par conducteur venant de marquer l'arrêt au stop	8 304	8 420	+1.4%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	3 660	3 736	+2.1%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule venant d'une voie non ouverte à la circulation publique ou d'une aire de stationnement	2 048	1 788	-12.7%
4ème	4	Inobservation par conducteur de l'arrêt imposé par la fermeture des barrières d'un passage à niveau de voie ferrée	700	680	-2.9%
4ème	4	Refus de priorité à un véhicule d'intérêt général prioritaire usant des avertisseurs spéciaux à une intersection	632	584	-7.6%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une route à grande circulation	668	520	-22.2%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une autoroute	112	180	+60.7%
4ème	4	Franchissement de passage à niveau à l'approche d'un train	68	96	+41.2%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une aire piétonne	72	80	+11.1%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une zone de rencontre	72	72	+0.0%
4ème	4	Franchissement de passage à niveau avec un véhicule risquant d'être immobilisé sur la voie ferrée	84	64	-23.8%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicules débouchant sur une route en franchissant un trottoir	52	52	+0.0%
4ème	4	Refus de priorité au train ou au matériel circulant sur une voie ferrée traversant ou suivant la route	16	24	+50.0%
4ème	4	Refus par conducteur d'obtempérer aux injonctions d'un garde lors de la traversée de voie ferrée à un passage à niveau	4	4	+0.0%
Total			1 833 476	1 790 984	-2.3%

Ceintures et casques

Classe	Points	Ceintures et casques	Points 2016	Points 2017	% évolution
4ème	3	Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	301 914	294 084	-2.6%
4ème	3	Conduite d'une motocyclette sans port d'un casque homologué	4 689	4 023	-14.2%
4ème	3	Conduite d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port d'un casque homologué	162	171	+5.6%
Total			306 765	298 278	-2.8%

Alcool

Classe	Points	Libellé	Points 2016	Points 2017	% évolution
Délit	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré	439 092	396 144	-9.8%
4ème	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang ou 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré	348 294	336 294	-3.4%
4ème	6	Conduite avec un permis probatoire et une alcoolémie d'au moins 0,20 gr/L dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	27 234	31 878	+17.1%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	11 028	10 008	-9.2%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	8 472	8 466	-0.1%
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique	1 362	1 290	-5.3%
4ème	6	Conduite de véhicule de transport en commun avec un taux d'alcool compris entre 0,2 et 0,8 g/l de sang ou entre 0,10 et 0,40 mg/l d'air expiré	954	990	+3.8%
4ème	6	Accompagnement d'élève conducteur et taux d'alcool d'au moins 0,5 g/L dans le sang ou 0,25 mg dans l'air expiré	246	168	-31.7%
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	96	126	+31.3%
Délit	6	Récidive de refus par conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique	30	30	+0.0%

Total	836 808	785 394	-6.1%
--------------	----------------	----------------	--------------

Classe	Points	Homicide avec alcoolémie	Points 2016	Points 2017	% évolution
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	30	30	+0.0%

Total	30	30	+0.0%
--------------	-----------	-----------	--------------

Classe	Points	Blessures avec alcoolémie	Points 2016	Points 2017	% évolution
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	5 340	5 646	+5.7%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	258	300	+16.3%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	306	294	-3.9%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	24	12	-50.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	12	6	-50.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	18	0	-100.0%

Total	5 958	6 258	+5.0%
--------------	--------------	--------------	--------------

Stupéfiants

Classe	Points	Usage de stupéfiants	Points 2016	Points 2017	% évolution
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	113 742	115 206	+1.3%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	13 278	14 094	+6.1%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre au dépistage de produits stupéfiants	2 814	3 582	+27.3%
Total			129 834	132 882	+2.3%

Classe	Points	Homicide et blessures avec usage de stupéfiants	Points 2016	Points 2017	% évolution
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	570	558	-2.1%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	48	90	+87.5%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	60	24	-60.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égale à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur ayant refusé vérif. destinées à établir conduite après usage de stupéfiants	0	6	-
Total			678	678	+0.0%

Autres

Classe	Points	Homicide et blessures - autres	Points 2016	Points 2017	% évolution
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	9 138	8 136	-11.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	2 178	2 028	-6.9%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	1 296	1 578	+21.8%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	1 092	1 044	-4.4%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur	972	996	+2.5%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	264	270	+2.3%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	72	150	+108.3%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur véhicule terrestre à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	96	108	+12.5%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur commis avec au moins deux circonstances aggravantes	24	24	+0.0%

Classe	Points	Permis	Points 2016	Points 2017	% évolution
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur malgré une suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire	7 152	6 732	-5.9%
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur pendant la rétention conservatoire du permis de conduire	1 332	1 170	-12.2%
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	246	276	+12.2%
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire suspendu	102	48	-52.9%
Délit	6	Fausse déclaration sur propriétaire de véhicule à moteur circulant sans plaque ou inscription obligatoire	6	0	-100.0%

Classe	Points	Homicide et blessures sans permis	Points 2016	Points 2017	% évolution
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	30	18	-40.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire		12	+100.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	6	12	+100.0%

Classe	Points	Plaques	Points 2016	Points 2017	% évolution
Délit	6	Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	894	636	-28.9%
Délit	6	Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou d'inscription inexacte	618	492	-20.4%
Délit	6	Usurpation de plaque d'immatriculation - numéro attribué à un autre véhicule à moteur	234	204	-12.8%

Classe	Points	Entrave	Points 2016	Points 2017	% évolution
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	15 756	14 556	-7.6%
Délit	6	Refus, par le conducteur d'un véhicule, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter, dans des circonstances exposant directement autrui à un risque de mort ou d'infirmité	3 330	3 390	+1.8%
Délit	6	Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	660	624	-5.5%
Délit	6	Entrave à la circulation sur une voie publique	84	66	-21.4%
Délit	6	Obstacle par un conducteur à l'immobilisation administrative de son véhicule	30	30	+0.0%
Délit	6	Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	12	6	-50.0%

Classe	Points	Délit de fuite	Points 2016	Points 2017	% évolution
Délit	6	Délit de fuite après accident par conducteur de véhicule terrestre	12 342	10 734	-13.0%

Classe	Points	Homicide et blessures avec délit de fuite	Points 2016	Points 2017	% évolution
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	1 290	1 542	+19.5%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	48	48	+0.0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	12	24	+100.0%

Classe	Points	Règles administratives	Points 2016	Points 2017	% évolution
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur avec un permis de conduire non prorogé	22 227	18 963	-14.7%
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur sans respecter une restriction d'usage mentionnée sur le permis de conduire	1 887	1 551	-17.8%
4ème	3	Conduite d'un véhicule de transport public de personnes sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	879	1 476	+67.9%
4ème	3	Conduite d'un taxi ou d'une voiture de remise sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	744	723	-2.8%
4ème	3	Conduite d'une voiture avec chauffeur sans attestation préfectorale après vérification médicale de l'aptitude physique	279	450	+61.3%
4ème	3	Conduite d'une ambulance sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	87	81	-6.9%
4ème	3	Conduite d'un véhicule affecté au ramassage scolaire sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	18	6	-66.7%
3ème	2	Conduite de 2 roues sans vetement rétroreflechissant	16	0	-100.0%

Total			85 453	78 204	-8.5%
--------------	--	--	---------------	---------------	--------------

ANNEXE 6 – Classement des infractions par nombre de points retirés

Infractions à 1 point

Classe	Points	Libellé	Infractions 2016	Infractions 2017	% évolution
3ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée supérieure à 50 km/h	5 203 414	6 599 335	+26.8%
4ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée inférieure à 50 km/h	1 712 218	2 215 273	+29.4%
4ème	1	Chevauchement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	5 726	5 856	+2.3%
4ème	1	Franchissement ou chevauchement sans nécessité absolue d'une ligne longitudinale délimitant une bande d'arrêt d'urgence	131	116	-11.5%
Total			6 921 489	8 820 580	+27.4%

Infractions à 2 points

Classe	Points	Libellé	Infractions 2016	Infractions 2017	% évolution
4ème	2	Excès de vitesse de 20 à 30 km/h par conducteur de véhicule à moteur	515 807	556 402	+7.9%
4ème	2	Circulation d'un véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	422	320	-24.2%
4ème	2	Accélération par le conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	91	113	+24.2%
4ème	2	Arrêt ou stationnement de véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	42	32	-23.8%
5ème	2	Usage d'appareil, dispositif ou produit permettant de se soustraire à la constatation des infractions routières	5	6	+20.0%
2ème	2	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	11	3	-72.7%
3ème	2	Conduite de 2 roues sans vêtement rétroreflechissant	8		-100.0%
Total			516 386	556 876	+7.8%

Infractions à 3 points

Classe	Points	Libellé	Infractions 2016	Infractions 2017	% évolution
4ème	3	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	303 205	313 956	+3.5%
4ème	3	Excès de vitesse de 30 à 40 km/h par conducteur de véhicule à moteur	146 478	149 108	+1.8%
4ème	3	Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	100 638	98 028	-2.6%
4ème	3	Franchissement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	50 696	53 262	+5.1%
4ème	3	Arrêt ou stationnement dangereux d'un véhicule	26 950	27 660	+2.6%
2ème	3	Changement de direction d'un véhicule effectué sans avertissement préalable	16 086	15 237	-5.3%
4ème	3	Conduite d'un véhicule avec port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son	11 602	14 486	+24.9%
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède	9 220	9 178	-0.5%
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur avec un permis de conduire non prorogé	7 409	6 321	-14.7%
4ème	3	Dépassement de véhicule par la droite	6 342	6 223	-1.9%
4ème	3	Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	2 849	3 394	+19.1%
4ème	3	Dépassement de véhicule sans avertissement préalable nécessaire du conducteur dépassé	2 306	2 438	+5.7%
4ème	3	Circulation d'un véhicule en marche normale sur la partie gauche d'une chaussée à double sens de circulation	2 422	2 398	-1.0%
4ème	3	Dépassement de véhicule sur la moitié gauche de la chaussée en gênant la circulation en sens inverse	2 060	2 094	+1.7%
4ème	3	Conduite d'une motocyclette sans port d'un casque homologué	1 563	1 341	-14.2%
4ème	3	Dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant sur une chaussée à double sens de circulation	1 085	1 063	-2.0%
4ème	3	Dépassement de véhicule à une intersection de routes	1 017	1 057	+3.9%
4ème	3	Dépassement de véhicule sans possibilité de retour bref dans le courant normal de la circulation	972	977	+0.5%
4ème	3	Arrêt ou stationnement de véhicule de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, sur chaussée dépourvue d'éclairage public	881	883	+0.2%
4ème	3	Retour prématuré sur la droite par conducteur de véhicule venant d'effectuer un dépassement	808	760	-5.9%
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	446	525	+17.7%
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur sans respecter une restriction d'usage mentionnée sur le permis de conduire	629	517	-17.8%
4ème	3	Dépassement entrepris par un véhicule sur le point d'être dépassé	568	516	-9.2%
4ème	3	Conduite d'un véhicule de transport public de personnes sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	293	492	+67.9%
4ème	3	Conduite d'un taxi ou d'une voiture de remise sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	248	241	-2.8%
4ème	3	Dépassement d'usager sans se porter suffisamment à gauche pour éviter le risque d'accrochage	148	160	+8.1%
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans respecter la distance de sécurité imposée avec le véhicule qui précède - ouvrage routier présentant des risques particuliers	188	156	-17.0%
4ème	3	Conduite d'une voiture avec chauffeur sans attestation préfectorale après vérification médicale de l'aptitude physique	93	150	+61.3%
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	294	124	-57.8%
4ème	3	Dépassement par la gauche d'un véhicule tournant à gauche	157	122	-22.3%
4ème	3	Conduite d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port d'un casque homologué	54	57	+5.6%
4ème	3	Dépassement sur la voie la plus à gauche d'une chaussée à double sens de plus de deux voies	44	51	+15.9%
4ème	3	Conduite d'une ambulance sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	29	27	-6.9%
4ème	3	Conduite véhicule à deux ou trois roues pour transport à titre onéreux de personnes sans attestation préfectorale	10	6	-40.0%
4ème	3	Conduite d'un véhicule affecté au ramassage scolaire sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	6	2	-66.7%
4ème	3	Circulation avec un appareil à écran en fonctionnement dans le champ de vision du conducteur de véhicule	1		-100.0%
Total			697 797	713 010	+2.2%

Infractions à 4 points

Classe	Points	Libellé	Infractions 2016	Infractions 2017	% évolution
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	356 924	340 268	-4.7%
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes	83 730	89 926	+7.4%
4ème	4	Excès de vitesse de 40 à 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	30 637	29 101	-5.0%
4ème	4	Circulation de véhicule en sens interdit	27 556	27 026	-1.9%
4ème	4	Refus de priorité à droite à une intersection de routes	4 332	4 276	-1.3%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant un carrefour à sens giratoire	3 725	3 823	+2.6%
4ème	4	Refus de priorité à une intersection de routes où l'obligation de céder le passage est signalée	3 041	2 959	-2.7%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée	2 494	2 419	-3.0%
4ème	4	Refus de priorité à une intersection par conducteur venant de marquer l'arrêt au stop	2 076	2 105	+1.4%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	915	934	+2.1%
4ème	4	Circulation de véhicule, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, en un lieu dépourvu d'éclairage public	688	929	+35.0%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule venant d'une voie non ouverte à la circulation publique ou d'une aire de stationnement	512	447	-12.7%
4ème	4	Exécution d'un demi-tour ou d'une marche arrière sur une autoroute	456	362	-20.6%
4ème	4	Inobservation par conducteur de l'arrêt imposé par la fermeture des barrières d'un passage à niveau de voie ferrée	175	170	-2.9%
4ème	4	Refus de priorité à un véhicule d'intérêt général prioritaire usant des avertisseurs spéciaux à une intersection	158	146	-7.6%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton montrant clairement son intention de traverser une chaussée	162	142	-12.3%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une route à grande circulation	167	130	-22.2%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une autoroute	28	45	+60.7%
4ème	4	Franchissement de passage à niveau à l'approche d'un train	17	24	+41.2%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une aire piétonne	18	20	+11.1%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une zone de rencontre	18	18	+0.0%
4ème	4	Franchissement de passage à niveau avec un véhicule risquant d'être immobilisé sur la voie ferrée	21	16	-23.8%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicules débouchant sur une route en franchissant un trottoir	13	13	+0.0%
4ème	4	Refus de priorité au train ou au matériel circulant sur une voie ferrée traversant ou suivant la route	4	6	+50.0%
4ème	4	Refus par conducteur d'obtempérer aux injonctions d'un garde lors de la traversée de voie ferrée à un passage à niveau	1	1	+0.0%
Total			517 868	505 306	-2.4%

Infractions à 6 points

Classe	Points	Libellé	Infractions 2016	Infractions 2017	% évolution
Délit	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré	73 182	66 024	-9.8%
4ème	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang ou 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré	58 049	56 049	-3.4%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	18 957	19 201	+1.3%
5ème	6	Excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	9 904	9 262	-6.5%
4ème	6	Conduite avec un permis probatoire et une alcoolémie d'au moins 0,20 gr/L dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	4 539	5 313	+17.1%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	2 626	2 426	-7.6%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	2 213	2 349	+6.1%
Délit	6	D de fuite après accident par conducteur de véhicule terrestre	2 057	1 789	-13.0%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	1 838	1 668	-9.2%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	1 412	1 411	-0.1%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	1 523	1 356	-11.0%
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur malgré une suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire	1 192	1 122	-5.9%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	890	941	+5.7%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre au dépistage de produits stupéfiants	469	597	+27.3%
Délit	6	Refus, par le conducteur d'un véhicule, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter, dans des circonstances exposant directement autrui à un risque de mort ou d'infirmité	555	565	+1.8%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	363	338	-6.9%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	216	263	+21.8%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	215	257	+19.5%
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique	227	215	-5.3%
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur pendant la rétention conservatoire du permis de conduire	222	195	-12.2%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	182	174	-4.4%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur	162	166	+2.5%
4ème	6	Conduite de véhicule de transport en commun avec un taux d'alcool compris entre 0,2 et 0,8 g/l de sang ou entre 0,10 et 0,40 mg/l d'air expiré	159	165	+3.8%
Délit	6	Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	149	106	-28.9%
Délit	6	Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	110	104	-5.5%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	95	93	-2.1%
Délit	6	Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou d'inscription inexacte	103	82	-20.4%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	43	50	+16.3%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	51	49	-3.9%
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	41	46	+12.2%
Délit	6	Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	65	46	-29.2%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	44	45	+2.3%
Délit	6	Usurpation de plaque d'immatriculation - numéro attribué à un autre véhicule à moteur	39	34	-12.8%
4ème	6	Accompagnement d'élève conducteur et taux d'alcool d'au moins 0,5 g/L dans le sang ou 0,25 mg dans l'air expiré	41	28	-31.7%

Infractions à 6 points (suite)

Classe	Points	Libellé	Infractions 2016	Infractions 2017	% évolution
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	12	25	+108.3%
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	16	21	+31.3%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur véhicule terrestre à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	16	18	+12.5%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	8	15	+87.5%
Délit	6	Entrave à la circulation sur une voie publique	14	11	-21.4%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	8	8	+0.0%
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire suspendu	17	8	-52.9%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	5	5	+0.0%
Délit	6	Obstacle par un conducteur à l'immobilisation administrative de son véhicule	5	5	+0.0%
Délit	6	Récidive de refus par conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique	5	5	+0.0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	2	4	+100.0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	10	4	-60.0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur commis avec au moins deux circonstances aggravantes	4	4	+0.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	5	3	-40.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	4	2	-50.0%
5ème	6	Détention ou transport d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières		2	+100.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire		2	+100.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	1	2	+100.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	2	1	-50.0%
5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	1	1	+0.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égale à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur ayant refusé vérif. destinées à établir conduite après usage de stupéfiants		1	+100.0%
Délit	6	Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	2	1	-50.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	3	0	-100.0%
Délit	6	Fausse déclaration sur propriétaire de véhicule à moteur circulant sans plaque ou inscription obligatoire	1		-100.0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur après excès de vitesse d'au moins 50 km/h	1		-100.0%
Total			182 075	172 677	-5.2%
Total des infractions			8 835 615	10 768 449	+21.9%

ANNEXE 7 – Classement par classe pénale des infractions ayant entraîné un retrait de points

Contraventions de 2^{ème} classe

Classe	Points	Libellé	Infractions 2016	Infractions 2017	% évolution
2ème	3	Changement de direction d'un véhicule effectué sans avertissement préalable	16 086	15 237	-5.3%
2ème	2	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	11	3	-72.7%
Total			16 097	15 240	-5.3%

Contraventions de 3^{ème} classe

Classe	Points	Libellé	Infractions 2016	Infractions 2017	% évolution
3ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée supérieure à 50 km/h	5 203 414	6 599 335	+26.8%
3ème	2	Conduite de 2 roues sans vêtement rétroreflechissant	8		-100.0%
Total			5 203 422	6 599 335	-100.0%

Contraventions de 4^{ème} classe

Classe	Points	Libellé	Infractions 2016	Infractions 2017	% évolution
4ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée inférieure à 50 km/h	1 712 218	2 215 273	+29.4%
4ème	2	Excès de vitesse de 20 à 30 km/h par conducteur de véhicule à moteur	515 807	556 402	+7.9%
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	356 924	340 268	-4.7%
4ème	3	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	303 205	313 956	+3.5%
4ème	3	Excès de vitesse de 30 à 40 km/h par conducteur de véhicule à moteur	146 478	149 108	+1.8%
4ème	3	Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	100 638	98 028	-2.6%
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes	83 730	89 926	+7.4%
4ème	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang ou 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré	58 049	56 049	-3.4%
4ème	3	Franchissement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	50 696	53 262	+5.1%
4ème	4	Excès de vitesse de 40 à 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	30 637	29 101	-5.0%
4ème	3	Arrêt ou stationnement dangereux d'un véhicule	26 950	27 660	+2.6%
4ème	4	Circulation de véhicule en sens interdit	27 556	27 026	-1.9%
4ème	3	Conduite d'un véhicule avec port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son	11 602	14 486	+24.9%
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède	9 220	9 178	-0.5%
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur avec un permis de conduire non prorogé	7 409	6 321	-14.7%
4ème	3	Dépassement de véhicule par la droite	6 342	6 223	-1.9%
4ème	1	Chevauchement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	5 726	5 856	+2.3%
4ème	6	Conduite avec un permis probatoire et une alcoolémie d'au moins 0,20 gr/L dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	4 539	5 313	+17.1%
4ème	4	Refus de priorité à droite à une intersection de routes	4 332	4 276	-1.3%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant un carrefour à sens giratoire	3 725	3 823	+2.6%
4ème	3	Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	2 849	3 394	+19.1%
4ème	4	Refus de priorité à une intersection de routes où l'obligation de céder le passage est signalée	3 041	2 959	-2.7%
4ème	3	Dépassement de véhicule sans avertissement préalable nécessaire du conducteur dépassé	2 306	2 438	+5.7%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée	2 494	2 419	-3.0%
4ème	3	Circulation d'un véhicule en marche normale sur la partie gauche d'une chaussée à double sens de circulation	2 422	2 398	-1.0%
4ème	4	Refus de priorité à une intersection par conducteur venant de marquer l'arrêt au stop	2 076	2 105	+1.4%
4ème	3	Dépassement de véhicule sur la moitié gauche de la chaussée en gênant la circulation en sens inverse	2 060	2 094	+1.7%
4ème	3	Conduite d'une motocyclette sans port d'un casque homologué	1 563	1 341	-14.2%
4ème	3	Dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant sur une chaussée à double sens de circulation	1 085	1 063	-2.0%
4ème	3	Dépassement de véhicule à une intersection de routes	1 017	1 057	+3.9%
4ème	3	Dépassement de véhicule sans possibilité de retour bref dans le courant normal de la circulation	972	977	+0.5%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	915	934	+2.1%
4ème	4	Circulation de véhicule, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, en un lieu dépourvu d'éclairage public	688	929	+35.0%
4ème	3	Arrêt ou stationnement de véhicule de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, sur chaussée dépourvue d'éclairage public	881	883	+0.2%
4ème	3	Retour prématuré sur la droite par conducteur de véhicule venant d'effectuer un dépassement	808	760	-5.9%
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	446	525	+17.7%
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur sans respecter une restriction d'usage mentionnée sur le permis de conduire	629	517	-17.8%
4ème	3	Dépassement entrepris par un véhicule sur le point d'être dépassé	568	516	-9.2%
4ème	3	Conduite d'un véhicule de transport public de personnes sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	293	492	+67.9%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule venant d'une voie non ouverte à la circulation publique ou d'une aire de stationnement	512	447	-12.7%
4ème	4	Exécution d'un demi-tour ou d'une marche arrière sur une autoroute	456	362	-20.6%
4ème	2	Circulation d'un véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	422	320	-24.2%

Contraventions de 4^{ème} classe (suite)

Classe	Points	Libellé	Infractions 2016	Infractions 2017	% évolution
4ème	3	Conduite d'un taxi ou d'une voiture de remise sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	248	241	-2.8%
4ème	4	Inobservation par conducteur de l'arrêt imposé par la fermeture des barrières d'un passage à niveau de voie ferrée	175	170	-2.9%
4ème	6	Conduite de véhicule de transport en commun avec un taux d'alcool compris entre 0,2 et 0,8 g/l de sang ou entre 0,10 et 0,40 mg/l d'air expiré	159	165	+3.8%
4ème	3	Dépassement d'usager sans se porter suffisamment à gauche pour éviter le risque d'accrochage	148	160	+8.1%
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans respecter la distance de sécurité imposée avec le véhicule qui précède - ouvrage routier présentant des risques particuliers	188	156	-17.0%
4ème	3	Conduite d'une voiture avec chauffeur sans attestation préfectorale après vérification médicale de l'aptitude physique	93	150	+61.3%
4ème	4	Refus de priorité à un véhicule d'intérêt général prioritaire usant des avertisseurs spéciaux à une intersection	158	146	-7.6%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton montrant clairement son intention de traverser une chaussée	162	142	-12.3%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une route à grande circulation	167	130	-22.2%
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	294	124	-57.8%
4ème	3	Dépassement par la gauche d'un véhicule tournant à gauche	157	122	-22.3%
4ème	1	Franchissement ou chevauchement sans nécessité absolue d'une ligne longitudinale délimitant une bande d'arrêt d'urgence	131	116	-11.5%
4ème	2	Accélération par le conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	91	113	+24.2%
4ème	3	Conduite d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port d'un casque homologué	54	57	+5.6%
4ème	3	Dépassement sur la voie la plus à gauche d'une chaussée à double sens de plus de deux voies	44	51	+15.9%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une autoroute	28	45	+60.7%
4ème	2	Arrêt ou stationnement de véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	42	32	-23.8%
4ème	6	Accompagnement d'élève conducteur et taux d'alcool d'au moins 0,5 g/L dans le sang ou 0,25 mg dans l'air expiré	41	28	-31.7%
4ème	3	Conduite d'une ambulance sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	29	27	-6.9%
4ème	4	Franchissement de passage à niveau à l'approche d'un train	17	24	+41.2%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une aire piétonne	18	20	+11.1%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une zone de rencontre	18	18	+0.0%
4ème	4	Franchissement de passage à niveau avec un véhicule risquant d'être immobilisé sur la voie ferrée	21	16	-23.8%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicules débouchant sur une route en franchissant un trottoir	13	13	+0.0%
4ème	4	Refus de priorité au train ou au matériel circulant sur une voie ferrée traversant ou suivant la route	4	6	+50.0%
4ème	3	Conduite véhicule à deux ou trois roues pour transport à titre onéreux de personnes sans attestation préfectorale	10	6	-40.0%
4ème	3	Conduite d'un véhicule affecté au ramassage scolaire sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	6	2	-66.7%
4ème	4	Refus par conducteur d'obtempérer aux injonctions d'un garde lors de la traversée de voie ferrée à un passage à niveau	1	1	+0.0%
4ème	3	Circulation avec un appareil à écran en fonctionnement dans le champ de vision du conducteur de véhicule	1		-100.0%

Total 3 496 804 4 042 746 +15.6%

Contraventions de 5^{ème} classe

Classe	Points	Libellé	Infractions 2016	Infractions 2017	% évolution
5ème	6	Excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	9 904	9 262	-6.5%
5ème	2	Usage d'appareil, dispositif ou produit permettant de se soustraire à la constatation des infractions routières	5	6	+20.0%
5ème	6	Détention ou transport d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières		2	+100.0%
5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	1	1	+0.0%

Total 9 910 9 271 -6.4%

Délits

Classe	Points	Libellé	Infractions 2016	Infractions 2017	% évolution
Délit	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré	73 182	66 024	-9.8%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	18 957	19 201	+1.3%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	2 626	2 426	-7.6%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	2 213	2 349	+6.1%
Délit	6	D de fuite après accident par conducteur de véhicule terrestre	2 057	1 789	-13.0%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	1 838	1 668	-9.2%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	1 412	1 411	-0.1%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	1 523	1 356	-11.0%
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur malgré une suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire	1 192	1 122	-5.9%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	890	941	+5.7%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre au dépistage de produits stupéfiants	469	597	+27.3%
Délit	6	Refus, par le conducteur d'un véhicule, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter, dans des circonstances exposant directement autrui à un risque de mort ou d'infirmité	555	565	+1.8%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	363	338	-6.9%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	216	263	+21.8%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	215	257	+19.5%
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique	227	215	-5.3%
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur pendant la rétention conservatoire du permis de conduire	222	195	-12.2%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	182	174	-4.4%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur	162	166	+2.5%
Délit	6	Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	149	106	-28.9%
Délit	6	Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	110	104	-5.5%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	95	93	-2.1%
Délit	6	Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou d'inscription inexacte	103	82	-20.4%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	43	50	+16.3%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	51	49	-3.9%
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	41	46	+12.2%

Délits (suite)

Classe	Points	Libellé	Infractions 2016	Infractions 2017	% évolution
Délit	6	Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	65	46	-29.2%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	44	45	+2.3%
Délit	6	Usurpation de plaque d'immatriculation - numéro attribué à un autre véhicule à moteur	39	34	-12.8%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	12	25	+108.3%
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	16	21	+31.3%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur véhicule terrestre à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	16	18	+12.5%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	8	15	+87.5%
Délit	6	Entrave à la circulation sur une voie publique	14	11	-21.4%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	8	8	+0.0%
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire suspendu	17	8	-52.9%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	5	5	+0.0%
Délit	6	Obstacle par un conducteur à l'immobilisation administrative de son véhicule	5	5	+0.0%
Délit	6	Récidive de refus par conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique	5	5	+0.0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	2	4	+100.0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	10	4	-60.0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur commis avec au moins deux circonstances aggravantes	4	4	+0.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	5	3	-40.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	4	2	-50.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire		2	+100.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	1	2	+100.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	2	1	-50.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égale à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur ayant refusé vérif. destinées à établir conduite après usage de stupéfiants		1	+100.0%
Délit	6	Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	2	1	-50.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	3	0	-100.0%
Délit	6	Fausse déclaration sur propriétaire de véhicule à moteur circulant sans plaque ou inscription obligatoire	1		-100.0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur après excès de vitesse d'au moins 50 km/h	1		-100.0%
Total			109 382	101 857	-6.9%
Total des infractions			8 835 615	10 768 449	+21.9%

ANNEXE 8 – La nouvelle série de condamnations, selon l'infraction principale (rétropolation 1995 - 2011)

	Nombre de condamnations																
	2011r	2010r	2009r	2008r	2007r	2006r	2005r	2004r	2003r	2002r	2001r	2000r	1999r	1998r	1997r	1996r	1995r
Toutes infractions de sécurité routière	284 024	287 486	295 677	290 534	294 604	282 312	245 518	232 857	228 563	201 462	216 172	230 892	221 595	195 968	183 692	178 441	159 193
<i>Non respect des règles de conduite</i>	176 710	175 569	177 016	173 309	174 115	163 883	141 316	129 590	137 749	130 999	133 600	139 865	132 253	105 546	95 118	94 221	105 032
Conduite en état alcoolique	146 075	147 075	152 013	153 090	154 805	148 948	124 243	108 865	107 921	98 374	102 163	106 739	104 822	100 039	94 437	93 802	104 834
<i>dont récidive de conduite en état alcoolique</i>	24 885	24 617	24 477	23 664	21 812	19 689	16 821	15 277	13 993	11 832	11 566	11 139	10 685	10 038	8 875	8 293	7 762
<i>dont conduite en état alcoolique et sous l'emprise de stupéfiants</i>	3 217	3 463	2 844	1 792	1 317	969	670	171	22	0	0	0	0	0	0	0	0
Conduite en ayant fait usage de stupéfiants	16 773	15 834	11 765	7 378	5 367	4 155	3 044	749	36	1	126	194	172	175	193	130	114
Grand excès de vitesse	13 862	12 660	13 238	12 841	13 943	10 780	14 029	19 976	29 792	32 624	31 311	32 932	27 259	5 332	488	289	84
<i>Atteintes involontaires à la personne</i>	9 097	9 229	10 724	12 036	11 954	12 391	12 660	13 352	17 250	18 678	19 055	20 752	21 718	22 914	23 585	24 626	25 108
Blessures par conducteur sans circonstance aggravante	4 171	4 302	5 357	6 309	6 387	6 673	7 325	8 087	12 034	13 183	13 464	14 671	15 480	16 656	17 172	18 122	18 132
Blessures par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive	3 939	3 929	4 365	4 577	4 454	4 435	4 027	3 797	3 556	3 778	3 898	4 221	4 242	4 247	4 277	4 465	4 924
<i>dont blessures involontaires avec ITT <= 3 mois en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants</i>	1 732	1 794	1 984	2 190	2 176	2 251	2 164	2 343	2 686	3 097	3 213	3 474	3 525	3 513	3 582	3 715	4 058
<i>dont blessures involontaires avec ITT > 3 mois en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants</i>	207	217	222	251	285	282	292	337	404	423	469	522	556	613	614	665	774
Homicides par conducteur sans circonstance aggravante	528	504	541	634	634	724	764	936	1 111	1 189	1 157	1 332	1 423	1 445	1 591	1 453	1 471
Homicides par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive	459	494	461	516	478	558	541	519	472	472	506	503	546	546	526	572	554
<i>dont homicides involontaires en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants</i>	195	207	182	258	239	273	272	295	333	341	374	397	446	454	452	493	500
<i>Infractions "papiers"</i>	85 155	89 109	93 193	89 974	93 338	91 783	77 808	75 812	57 801	36 784	48 941	55 368	52 907	52 849	50 863	44 968	14 737
Conduite d'un véhicule sans permis	34 287	35 810	36 830	36 179	37 342	36 730	29 350	29 150	22 846	17 314	16 201	15 836	13 780	12 850	11 936	10 421	2 269
Conduite malgré suspension du permis	24 178	25 640	26 029	22 068	20 051	16 851	13 869	10 799	7 738	6 648	6 296	6 438	6 524	6 751	6 434	6 103	5 898
Défaut d'assurance	25 014	26 174	29 026	30 373	34 531	36 806	33 333	34 644	25 995	11 687	25 938	32 609	32 097	32 683	31 894	27 728	5 943
Défaut de plaques ou fausses plaques	1 676	1 485	1 308	1 354	1 414	1 396	1 256	1 219	1 222	1 135	506	485	506	565	599	716	627
<i>Infractions visant à échapper au contrôle</i>	11 916	12 366	13 497	13 987	14 284	13 536	12 922	13 510	15 071	14 584	14 138	14 490	14 289	14 285	14 126	14 626	14 316
Délit de fuite	3 963	4 116	4 684	5 283	5 760	5 806	6 005	6 501	7 714	7 832	7 751	8 101	8 290	8 547	8 434	9 073	9 003
Refus d'obtempérer	6 505	6 688	7 262	7 050	6 927	6 122	5 282	5 055	5 295	4 456	4 154	4 269	4 070	3 931	4 171	4 183	4 090
Refus de vérification de l'état alcoolique	1 310	1 293	1 311	1 307	1 329	1 425	1 326	1 300	1 244	1 233	1 233	1 132	1 142	1 106	1 077	1 090	1 160
Utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police	138	269	240	347	268	183	309	654	818	1 063	1 000	988	787	701	444	280	63
<i>Autres infractions de circulation routière</i>	1 146	1 213	1 247	1 228	913	719	812	593	692	417	438	417	428	374	0	0	0
Tous types d'infractions (contraventions + délits)	660 920	679 749	699 513	700 772	698 073	676 107	632 931	593 231	550 458	467 668	533 263	579 888	582 290	559 818	542 765	498 412	371 440

Source : Ministère de la justice – Condamnations et sanctions prononcées en matière de sécurité routière en 2016

ANNEXE 9 – Fiche SITL 2016 : Le contrôle des transports routiers de marchandises et de voyageurs

Direction générale
des Infrastructures,
des Transports
et de la Mer

Mars 2016

Le contrôle des transports routiers

Transport de marchandises et transport de personnes

Le secteur des transports routiers joue un rôle primordial dans l'économie française et sa régulation est au cœur de l'action gouvernementale. D'ailleurs, le Premier ministre a réaffirmé toute l'importance qu'il attachait à ce secteur en diligentant une évaluation de la politique publique de contrôle des transports routiers.

Les objectifs du contrôle des transports routiers

Le contrôle des réglementations applicables au transport routier répond à plusieurs objectifs : assurer la sécurité routière à l'ensemble des usagers, maintenir une concurrence saine et loyale entre les entreprises en s'assurant en particulier du respect des conditions de travail des conducteurs routiers et vérifier le respect des normes techniques des véhicules et des chargements dans un souci de respect des impacts environnementaux et de protection du patrimoine routier.

Les réglementations contrôlées

■ L'accès à la profession de transporteur routier, l'accès et le fonctionnement du marché :

- inscription au registre (exigences d'établissement, de capacité professionnelle, d'honorabilité professionnelle de l'entreprise, des dirigeants et de son gestionnaire de transport, et de capacité financière) ;
- réglementation sociale européenne (temps de conduite, de pause et de repos des conducteurs) et utilisation des appareils de contrôle (chronotachygraphes) ;
- réglementation du travail hors RSE (conditions de travail des personnels et les modalités de leur formation...) avec le contrôle des dispositions concernant le travail illégal... ;
- règles du cabotage routier pour les entreprises non résidentes ;
- règles relatives à la sous-traitance.



Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

www.developpement-durable.gouv.fr

■ **Le code de la route** : règles relatives à la vitesse, aux poids et dimensions, aux transports exceptionnels, aux interdictions de circulation, aux contrôles techniques, au chronotachygraphe, limiteur de vitesse...

■ **Le règlement (ADR) - transports des marchandises dangereuses** : regroupe des règles relatives au transport de ce type de marchandises.

■ **Le domaine économique** : règles contribuant à la régulation économique du secteur telles que la sous-traitance, les clauses abusives... La vérification du respect des conditions relatives à la capacité financière s'effectue non seulement lors de l'inscription des entreprises au registre des transporteurs, mais également tout au long de la vie de l'entreprise.

À ces réglementations, s'ajoutent d'autres non spécifiques aux transports, en particulier les règles sociales et fiscales.

La régulation du transport routier

Le ministère chargé des transports coordonne les questions relatives aux transports routiers de marchandises et de personnes.

Pour exercer sa mission et contrôler le respect des réglementations, il s'appuie notamment sur la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM), et localement, sur les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), et sur une indispensable collaboration interministérielle.

Interviennent sur route et en entreprise :

- les contrôleurs des transports terrestres sous l'autorité du ministre chargé des transports.

Interviennent essentiellement sur route :

- les forces en tenue (gendarmerie, police nationale, douanes).

Interviennent essentiellement en entreprise :

- les inspecteurs et contrôleurs du travail du ministère chargé du travail et les agents du service de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Les contrôles

■ **Sur route**

Le contrôle est réalisé par une équipe de contrôle réunissant les contrôleurs des transports terrestres accompagnés des forces en tenue (police, gendarmerie, douane) qui sont notamment chargés d'intercepter les véhicules. Les contrôles portent sur les documents de transport et la vérification, le cas échéant, du respect des règles concernant le cabotage, les conditions de conduite et de repos du conducteur avec l'examen du chronotachygraphe, l'état technique du véhicule, les surcharges...

Le contrôle se conclut :

- lorsqu'aucune infraction n'est constatée, par une lettre de fin de contrôle ou un bulletin de remise en circulation du véhicule ;
- lorsqu'une ou plusieurs infractions sont constatées, par une amende forfaitaire un procès-verbal et le cas échéant , par l'immobilisation du véhicule.

■ En entreprise

Après avoir été avertie du contrôle, l'entreprise met à disposition des agents de contrôle qui se présentent les différents documents nécessaires au contrôle. Le contrôle peut être effectué en collaboration avec d'autres corps de contrôle, tels que les inspecteurs du travail, les contrôleurs fiscaux (en particulier lorsque le contrôle est réalisé dans le cadre d'un comité opérationnel départemental d'anti-fraude - CODAF).

Les vérifications vont porter sur le respect des temps de conduite et de repos, les conditions d'accès à la profession, les conditions de travail, le parc de véhicules et sa situation au regard des visites techniques obligatoires, les prix abusivement bas, le travail illégal. Les entreprises restent en outre soumises aux réglementations de droit commun qui, elles aussi, font l'objet de contrôles (services fiscaux, URSSAF, etc...).

Le contrôle se conclut :

- si aucune infraction n'est constatée : par une lettre de fin de contrôle et la restitution des documents ;
- si des infractions sont relevées : par la notification des infractions à l'entreprise, la rédaction d'un procès-verbal et sa transmission au tribunal et à l'entreprise.

Les sanctions

Elles sont de deux natures.

■ Pénales

Ce sont soit des délits, soit des contraventions, dont la plupart sont de quatrième ou cinquième classe, les plus élevées. Lorsque l'infraction commise en France concerne une entreprise non-résidente, celle-ci doit verser une consignation (somme d'argent en garantie du paiement de l'amende qui sera fixée ultérieurement par le tribunal). Le montant de la consignation est fixé par arrêté du ministre de la justice. Le montant de la consignation est fixé par arrêté du ministre de la Justice.

■ Administratives

Il existe dans chaque région une ou des commission(s) territoriale(s) des sanctions administratives (CTSA). Présidée par un magistrat de l'ordre administratif, elle réunit les représentants de l'État, de la profession, des salariés et des usagers.

Le rôle de ces commissions est d'examiner la situation des entreprises infractionnistes, d'entendre leurs représentants et de proposer au préfet des sanctions administratives à l'encontre de ces entreprises (retrait de copies de licences, immobilisation de véhicules, interdiction de caboter jusqu'à un an, perte d'honorabilité professionnelle

de l'entreprise, de son responsable légal ou de son gestionnaire de transport.).

L'entreprise dispose de la possibilité de contester les sanctions administratives dont elle a fait l'objet auprès du ministre chargé des transports, qui se prononcera après avoir recueilli l'avis de la Commission nationale des sanctions administratives.

La coopération européenne

La France renforce en permanence ses contacts avec les pays européens pour une meilleure compréhension mutuelle et rapprocher les interprétations, les méthodes et les pratiques de contrôle. Pour ce faire, des sessions de formation-échanges de contrôleurs sont réalisées chaque année dans le cadre d'Euro Control Route qui regroupe actuellement 13 membres actifs (dont la France, l'Allemagne, la Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, l'Irlande, le Royaume-Uni, la Pologne, l'Autriche, la Roumanie, la Bulgarie, la Hongrie, la Lituanie).

Direction générale
des Infrastructures,
des Transports
et de la Mer

direction
des Services de transport
sous-direction
des Transports routiers

bureau Organisation
et Animation du contrôles
des transports routiers/TR4

Secrétariat
Téléphone : 33 (0)1 40 81 16 70
mailto:Tr4.Tr.Dst.Dgitm@
developpement-durable.gouv.fr
Télécopie : 33 (0)1 40
81 10 66

www.developpement-durable.gouv.fr



DKOM/DGITM - 15b - Mars 2016 -
Impression : MEBW/Sg/PSQ/ATL - Imprimé sur du papier certifié écolabel européen

Les sanctions des réglementations des transports

Mars 2016

Les infractions aux réglementations régissant le secteur des transports routiers peuvent donner lieu à des sanctions. Celles-ci peuvent être de nature pénale et administrative.

Les sanctions pénales

Le système pénal français prévoit trois types d'infractions : les contraventions, les délits et les crimes.

Les infractions en matière de transports routiers relèvent des deux premières catégories.

Les contraventions

Les contraventions se répartissent en cinq classes suivant la gravité de l'infraction.

La plupart des contraventions des 4 premières classes peuvent faire l'objet d'une forfaitisation. Cela signifie que, moyennant le paiement d'une somme forfaitaire, l'action judiciaire s'éteint.

L'amende forfaitaire peut être minorée ou majorée dans certains cas :

- majorée si le paiement intervient au-delà de 45 jours ;
- minorée uniquement pour les contraventions de 2^e, 3^e et 4^e classes du code de la route, hors stationnement, et sanctionnées par une seule peine d'amende (sans peine complémentaire), si le paiement intervient dans les 3 jours à compter de la constatation de l'infraction ou, si l'avis de contravention est envoyé ultérieurement à l'intéressé, dans les 15 jours qui suivent cet envoi.

Concrètement, cela se traduit par :

- soit un versement en espèces ;
- soit un paiement par chèque ou carte bancaire ;
- soit par l'achat d'un timbre amende à coller sur une carte-lettre issue d'un carnet à souches, sur laquelle est constatée l'infraction.



Les droits de la défense sont sauvegardés puisque le contrevenant a toujours la possibilité, avant paiement, de présenter une requête tendant à son exonération, qui est transmise au ministère public.

Les délits

Ce sont les infractions les plus graves, qui relèvent des tribunaux correctionnels.

Pour les infractions suivantes, les sanctions encourues peuvent être :

- obstacle au contrôle : 6 mois d'emprisonnement et 3 750 € d'amende ;
- fraude au chronotachygraphe : 1 an d'emprisonnement et 30 000 € d'amende ;
- fraude au limiteur de vitesse : 1 mois d'emprisonnement, 30 000 € d'amende et 3 ans de suspension du permis de conduire ;
- exercice illégal de la profession de transporteur : 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende ;
- réalisation d'un cabotage illégal par un transporteur non-autorisé : 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.

Les codes NATINF

Pour faciliter le travail de tous les acteurs de la chaîne du contrôle, depuis l'agent verbalisateur jusqu'au juge, le ministère chargé de la Justice a procédé à la codification des infractions, dite codification NATINF.

Cette codification indique les définitions exactes des infractions ainsi que les textes qui les définissent et ceux qui les répriment.

Les consignations

Lorsque l'infraction commise est un délit ou une contravention ne faisant pas l'objet d'un paiement immédiat, le conducteur de l'entreprise non-résidente en France doit verser une consignation, c'est-à-dire une somme d'argent, en garantie du paiement de l'amende fixée ultérieurement par le tribunal.

Le montant de la consignation est prévu par arrêté du ministre chargé de la Justice. Pour les contraventions, le montant est déterminé précisément. Pour les délits, le montant est fixé par le procureur de la République, dans la limite de montants minimal et maximal définis par arrêté.

Les montants actuellement applicables sont les suivants :

- contravention de 1^{ère} classe : 11 €
- contravention de 2^e classe : 35 €
- contravention de 3^e classe : 68 €
- contravention de 4^e classe : 135 €
- contravention de 5^e classe : 750 €
- délit entraînant une peine d'amende de 15 000 € au plus : 1 125 à 2 250 €
- délit entraînant une peine d'amende de plus de 15 000 € au plus : 2 250 à 4 500 €

Si plusieurs contraventions sont relevées, les consignations correspondantes se cumulent. Si plusieurs délits sont relevés, une seule consignation est versée, dont le taux correspond au délit pour lequel l'amende encourue est la plus élevée.

Les sanctions administratives

Il existe, dans chaque région, une ou des commission(s) territoriale(s) des sanctions administratives (CTSA). Présidée par un magistrat de l'ordre administratif, elle réunit des représentants de l'État, de la profession, des salariés et des usagers.

Le rôle des CTSA est d'examiner la situation des entreprises infractionnistes, notamment au regard des règles relatives au cabotage, d'entendre leurs représentants et de proposer aux préfets de région des sanctions administratives à leur rencontre.

Le préfet de région peut décider de retirer, temporairement ou définitivement, des titres administratifs de transport, prononcer des mesures d'immobilisation des véhicules, des interdictions de cabotage pour les entreprises non résidentes et la perte d'honorabilité professionnelle de l'entreprise, de son responsable légal ou de son gestionnaire de transport.

Ces mesures sont prévues par le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes et par le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises.

En outre, l'entreprise dispose de la possibilité de contester la sanction dont elle a fait l'objet auprès du ministre chargé des transports qui se prononcera après avoir recueilli l'avis de la Commission nationale des sanctions administratives.

Cette commission, composée de représentants de l'État, de la profession, des salariés et des usagers, est chargée de donner au ministre chargé des transports un avis sur les recours hiérarchiques qui lui sont adressés contre les décisions de sanctions administratives prononcées dans le domaine du transport routier par les préfets de région après avis des commissions territoriales des sanctions administratives.

Le décret n° 2013-448 du 30 mai 2013 modifié relatif à la Commission nationale des sanctions administratives et aux commissions territoriales des sanctions administratives fixe les modalités de fonctionnement de ces commissions.

L'arrêté du 20 décembre 2013 a fixé la composition de la Commission nationale des sanctions administratives.

direction
des services
de transport

sous-direction
des transports
routiers

bureau organisation
et animation du contrôle
des transports routiers/TR4

Tr4.Tr.Dst.Dgitm@developpement-durable.gouv.fr
Téléphone : 33 (0)1 40 81 16 70
Télécopie : 33 (0)1 40 81 10 66

www.developpement-durable.gouv.fr/transports

Pour tous renseignements complémentaires :

Ministère de l'Intérieur

Délégation à la Sécurité Routière

Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière

Place Beauvau

75 008 PARIS CEDEX 08

Tél : 01 86 21 59 02

Mél : onisr-dscr@interieur.gouv.fr

Site : www.securite-routiere.gouv.fr